



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport n°015121-01

Avril 2024

Évaluation de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques en région Corse

Sandrine ARBIZZI - IGEDD

Jean-François DESBOUIS – IGEDD (coordonnateur)

Armelle DUMONT - IGEDD

Pierre NOUALHAGUET - IGEDD

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/>

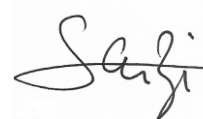


Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Le présent rapport a été établi par :

Statut de communication	
☐	Préparatoire à une décision administrative
☐	Non communicable
☐	Communicable (données confidentielles occultées)
☒	Communicable

Sandrine Arbizzi



Inspectrice

Jean-François Desbouis



Inspecteur général

Armelle Dumont



Inspectrice

Pierre Noualhaguet



Inspecteur

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse	5
Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées	12
Liste des recommandations	13
Présentation succincte de la méthode d'évaluation	15
Management, animation et pilotage de la politique des risques naturels et technologiques	16
Risques liés à l'organisation et au management de la DREAL et des services départementaux (préfectures, DDT) dans la politique RNT	16
Risque feux de forêts	25
Risques liés au pilotage, à la connaissance de l'aléa, à la coordination en termes de planification et de réduction de vulnérabilité	25
Risques en montagne incluant le risque torrentiel et mouvements de terrain	31

Risques liés au pilotage, à la connaissance des risques terrestres en montagne, au déploiement d'outils appropriés et à leur mise en œuvre	31
Stratégie de contrôle ICPE	36
Risques liés à la réalisation des inspections, au pilotage et au suivi des procédures	36
Planification régionale et gestion des déchets	40
Risques liés à l'accompagnement de la planification et à la gestion des déchets	40
Lettre de mission	43
Liste des suggestions	45
1/ Management et pilotage	45
2/ Feux de forêt	48
3/ Risques terrestres en montagne	49
4/ ICPE	51
5/ Planification et gestion des déchets	51
Matrices des risques	52
Matrice relative au pilotage et à la gouvernance de la politique des risques	53

Matrice relative aux risques de feux de forêt	74
Matrice relative aux risques naturels terrestres en montagne	83
Matrice relative à la stratégie de contrôle des ICPE	99
Matrice relative à la planification régionale et à la gestion des déchets	108
Liste des personnes rencontrées	117
Glossaire	121
Phase contradictoire Préfet de Corse	123
Phase contradictoire DGPR	124

Synthèse

Dans une région insulaire qui doit faire face à des situations et des aléas variés, et composer avec des effectifs relativement limités, répartis sur deux départements, la mission a pu mesurer la compétence et la volonté de bien faire des équipes qui ont su imaginer des organisations spécifiques, notamment en termes de risques technologiques où les missions prioritaires sont assurées en hiérarchisant les activités d'inspection comme la gestion des dossiers particuliers, dans le respect des objectifs quantitatifs nationaux.

Concernant les risques naturels, et alors que des aléas importants impactent toute l'île, la situation rencontrée est particulière avec des services pour la plupart en pleine réorganisation ou devant s'adapter à des changements récents d'encadrement (DREAL, DDT2A, bureaux des préfectures). L'organisation et le pilotage (en particulier à la DREAL où le champ d'activité des risques naturels est éclaté entre plusieurs services), la formalisation de certaines procédures, l'animation des services et l'association des partenaires mériteront des réflexions et une attention particulière dans les mois à venir afin de garantir une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de pilotage et de prévention des risques naturels à l'échelle régionale.

La présente évaluation des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en Corse a fait l'objet d'une lettre de commande le 17 juillet 2023 qui a ciblé, au-delà de l'analyse du pilotage général et du management des politiques risques naturels et technologiques (RNT), les thématiques feux de forêts, stratégie de contrôle des ICPE, risques terrestres en montagne et planification régionale et gestion des déchets.

Comptant une population en constante augmentation (plus de 343 000 habitants en 2020), avec une forte variation saisonnière liée au tourisme, la région Corse, montagne dans la mer, se caractérise par une

grande diversité des situations et d'occupation de l'espace, du littoral à la montagne en passant par les plaines et piémonts, induisant sur le littoral une forte pression foncière et immobilière, sur des espaces souvent concentrés et contraints par des mesures de gestion et de protection liées à la grande richesse des paysages et de la biodiversité.

La région a connu aussi des adaptations de l'organisation administrative et politique, avec la création de la Collectivité de Corse en 2018, intégrant les deux anciens conseils départementaux et disposant d'un statut particulier comme de nombreuses compétences. Du point de vue de l'organisation administrative de l'État en revanche, la Corse a conservé les deux circonscriptions administratives départementales et leurs préfectures, l'histoire de l'île avec deux pôles historiques (Ajaccio et Bastia) conduisant la DREAL à maintenir des agents du service Risques dans ces deux villes et justifiant un besoin renforcé de coordination.

Les principaux risques naturels sont les risques d'inondation à caractère torrentiel ou de ruissellement (ex : Ajaccio en 2020, Restonica en 2023), de submersion marine, d'incendies de forêt sur la totalité des communes (426 feux de forêts en moyenne de la dernière décennie pour 2 368 ha, au 3/4 en Haute-Corse chiffres importants et variables d'une année à l'autre, mais en baisse régulière) et de mouvements de terrains (exemple des falaises de Bonifacio), risques dont la fréquence et l'intensité seront renforcées par le changement climatique.

S'agissant du risque technologique, l'île est davantage concernée par de petites ICPE que par des établissements Seveso (11 sites dont 5 seuil haut) et 5 autres établissements prioritaires (carrières, ISDND). Le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques existe également (aucun système d'endiguement, mais 20 barrages de classe A, B ou C). Enfin, la thématique

de la gestion des déchets est un problème insulaire récurrent depuis de nombreuses années.

La vulnérabilité globale du territoire est donc forte, avec une culture du risque variable. La variété et le niveau significatif des risques naturels et technologiques identifiés au niveau régional ont orienté la mission vers une série de recommandations essentielles, complétée par une liste de suggestions en annexe du présent rapport.

De façon plus détaillée et sans viser l'exhaustivité, la mission souhaite attirer l'attention sur les quelques points suivants :

Organisation management et pilotage :

De taille modeste, la DREAL a dû adapter son fonctionnement à ses moyens, aux compétences disponibles et au contexte insulaire.

A la période où s'est déroulée la mission, celle-ci a constaté de multiples réorganisations et changements de cadres et d'agents, tant en DREAL qu'en DDT (2A en particulier), mais aussi en préfectures (SIDPC, contrôle de légalité...). Au sein d'une région où beaucoup d'agents se connaissent et évoluent d'une structure à une autre et où la taille des services facilite les échanges, le fonctionnement repose beaucoup sur le relationnel et moins sur des procédures formalisées. Il n'y a par exemple pas de démarche qualité ni de contrôle hiérarchique interne, pas de lettre annuelle de cadrage des objectifs par service, d'engagement de service entre les préfets de départements et le SRNT et les unités départementales (UD DREAL).

Les agents présents, rencontrés en DREAL et en DDT, sont impliqués et compétents. La mission a bien noté la volonté des équipes d'aller vers plus de formalisation, mais cela reste soit partiel, soit très récent : réorganisation plus transversale aménagement-risques engagée et souhait de la direction de la DDT2A d'une lettre de mission annuelle ; feuille de route pluriannuelle de qualité établie par le service eau, nature et prévention des risques de la DDT2B et validée par le préfet ; au sein de la DREAL, premiers processus formalisés sur les astreintes et projet de note d'organisation au service

Risques naturels et technologiques (SRNT) établi à son initiative, comme la feuille de route établie au service Délégation de bassin et hydrométrie (SDEBHY).

La situation apparaît différente pour les risques technologique (RT) ou naturels (RN).

L'organisation et la coordination interne de la DREAL sur les RT apparaissent efficaces sur les activités de production et la gestion des dossiers, mais d'une grande sensibilité aux absences des agents ou surcharges de travail (4 inspecteurs ICPE en 2A, 4,5 inspecteurs ICPE en 2B, soit en dessous de la taille critique d'une UD retenue sur le continent, avec un socle d'activités nécessitant un investissement minimal, non strictement proportionnel au nombre d'ICPE présentes sur l'île).

L'organisation pour les RN, progressivement mise en place et encore récemment modifiée avant l'arrivée du nouveau directeur de la DREAL (15 mai 2023), apparaît en revanche fragile, peu lisible et atypique, avec un éclatement des missions RN en dehors du SRNT qui dispose d'un seul poste de chargé de missions RN limité à 0,5 ETP, actuellement vacant et qui n'est désormais plus en charge de la thématique inondation par exemple (contrôles des ouvrages hydrauliques au service transport énergie climat, inondations au SDEBHY, feux de forêts en DRAAF, gestion comptable du BOP 181 au SG). Sur la thématique feux de forêts, la DREAL semble avoir délégué l'animation à la DRAAF qui réalise un travail intéressant sur le PPFENI notamment, mais sans formalisation ou convention claire.

L'animation et la coordination RN sont actuellement quasi inexistantes. Elles étaient globalement assurées jusqu'au départ de la chargée de mission, même si elles auraient gagné à mobiliser davantage le niveau stratégique des chefs de services risques de la DREAL et des DDT et à s'intégrer dans des réseaux inter-régionaux pour élargir le partage des cadres technique et réglementaire, des situations rencontrées et des pratiques.

Dans un contexte certes particulier de départ de la chargée de mission RN de la DREAL, d'effectifs contraints et de priorités successives depuis des années, la mission a constaté par ailleurs un défaut de suivi d'une activité pourtant centrale, les PPRN, avec des documents comportant des erreurs ou non actualisés, tant en DREAL qu'en DDT, avec des PPR prescrits depuis plus de 15 ans sans trace de relances, des PPRI datant pour l'essentiel de plus de 10 ans sans révision ou mise en œuvre de mesures correctives.

Même si les SIDPC, qui travaillent globalement bien avec les DDT, suivent certains sujets, il n'existe pas non plus en DREAL de suivi quantitatif et encore moins qualitatif de divers outils ou documents de prévention ou de sécurité civile, ce suivi pouvant orienter d'éventuelles actions correctives (par des analyses ou relectures par sondage ciblés compatibles avec les moyens disponibles : tenue des CDRNM, avancement des PCS, PPMS, CPS...).

Le SRNT apparaît ainsi désormais comme une UD bi-départementale, très centrée sur les risques technologiques, le rôle de « siège » (par analogie aux DREAL continentales) étant assuré par des référents thématiques régionaux répartis en 2A et 2B.

Au niveau plus stratégique, la mission a constaté que les sujets risques étaient assez peu abordés ou débattus en CODER, comme en CAR. Si la stratégie de contrôle des ouvrages hydrauliques a été validée en 2023 par les préfets (sans évocation en CAR), la stratégie régionale des risques naturels 2022-2024, déclinant la feuille de route DGPR et établie sans réelle association au-delà des DDT, n'a jamais été présentée en CAR ni même validée (pas plus que la programmation annuelle des PPRN).

Elle semble par ailleurs manquer un peu d'ambition sur l'impulsion des actions, ainsi que sur l'association des acteurs et de la population, nécessaire pour développer la culture du risque, priorité affichée au niveau national.

Au titre des bonnes pratiques relevées, la mission a noté la production par la DREAL et les DDT en 2019, dans une région caractérisée par une faible couverture en documents d'urbanisme, de deux doctrines d'application des

atlas de zones inondables (AZI) ou de submersion (AZS, en cours d'actualisation par le BRGM), une doctrine feux de forêt étant prévue dès la finalisation de la carte d'aléa, en cours. Le contrôle de légalité apparaît particulièrement développé en Corse avec des échanges étroits entre préfecture et DDT et une analyse de tous les documents d'urbanisme en 2A. En 2B le contrôle de légalité est directement assuré par la DDT pour le compte du préfet,

La transversalité interservices est plutôt bien développée en DREAL comme en DDT, avec un accompagnement efficace et apprécié apporté par la DGPR au SRNT, ainsi que par les DREAL AURA et PACA sur divers risques technologiques, ou par le BRGM sur les questions techniques.

La mission a constaté que les acteurs savent se rencontrer et échanger, mais essentiellement sur des dossiers ou des thématiques ponctuelles. L'ouverture sur les partenaires externes, collectivités et acteurs socio-professionnels, ou d'autres services de l'État (éducation nationale notamment), reste ainsi à développer, tout comme la communication internet vers le public et les échanges en CDRNM qui sont à instaurer dans les deux départements.

Les dispositifs de gestion de crise sont enfin globalement en place, parfois récents pour le RRI et les RDI, mais avec une bonne animation et un outil SIG de qualité développé par les DDT, qu'il serait intéressant de faire converger avec des outils et cartographies des enjeux développés par le Service d'incendie départemental -SIS 2A (Open DFCI). L'organisation reste toutefois à finaliser en DREAL qui ne dispose pas d'astreinte de direction.

Feux de forêts :

Depuis la réorganisation de la DREAL sur les RN et la mobilité de la chargée de mission (RN dont feux de forêt) de la DREAL à la DRAAF en février 2023, il n'y a plus d'animation de réseau DREAL-DDT sur cette thématique pourtant majeure en Corse et où les limites des compétences des ministères (MTECT

et MASA) et de leurs directions régionales (DREAL-DRAAF) ne sont pas toujours bien connues et maîtrisées.

Précédemment, la DREAL et les DDT avaient pris l'initiative d'élaborer une carte régionale d'aléas feux de forêt. Ce document, qui s'inscrit dans une logique déterministe et indiciaire contrairement à la carte de sensibilité nationale de 2023, mérite d'être finalisée rapidement après validation de sa méthodologie d'établissement par la DGPR, puis d'être portée à connaissance des collectivités comme demandé par la circulaire MTECT du 26 juillet 2023.

Ce travail d'élaboration cartographique dans le champ MTECT/DREAL a été repris par la DRAAF qui maintient sans convention formalisée, une forme d'animation et de cohérence au travers notamment des groupes de travail élargis (avec une association seulement ponctuelle cependant de la DREAL, en fonction des sujets), liés à l'élaboration actuelle du 3ème plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI 2023-2033).

Le travail de planification régionale et d'animation réalisé dans ce cadre apparaît de qualité, même si la question de la réalisation effective et du portage politique et juridique des actions reste à conforter en lien avec les communes et la Collectivité de Corse.

Il gagnerait également à développer un caractère et un contenu encore plus interministériel (sur le champ MTECT information préventive et culture du risque, planification des PPRIF, lien aménagement-risques), avec une recherche de cohérence et de synergie avec la stratégie régionale triennale de la DREAL, voire les Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques- SDACR- élaborés par les SIS.

Enfin, en dépit d'un contexte de changement climatique, d'évolution de la saisonnalité des incendies et d'exemples récents dans le monde, la réflexion sur les « méga-feux », abordée par les documents de planification et de

massif, mériterait sûrement d'aller plus loin, notamment vers la recherche de mesures d'anticipation des manœuvres ou interventions, de gestion des circulations ou de procédures de mises en sécurité voire d'évacuation des populations. Elle pourrait utilement s'arrimer au programme de recherche Goliat, porté par l'université de Corte et financé depuis 2021 par l'État et la Collectivité de Corse (groupement d'outils pour la lutte incendie et d'aménagement du territoire). Ce programme a développé des recherches, outils et de nombreuses actions de sensibilisation et d'information, sans que les services de l'État (DRAAF, DREAL et DDT), contrairement à l'ONF ou aux SIS, soient directement associés à cette première tranche.

En termes de planification, le pilotage et les stratégies de mise en place des PPRIF sont globalement perfectibles et diffèrent selon les départements (arrêt des PPRIF en 2A depuis de nombreuses années ; 3 PPRIF approuvés, probablement à réviser, 8 prescrits depuis plus de 15 ans sans réaction ; 15 PPRIF approuvés en 2B). Sous réserve d'une analyse plus fine entre DDT et DREAL, la couverture du territoire par des PPRIF semble satisfaisante en 2B, la question de nouveaux PPRIF pouvant se poser en 2A sur le secteur et la côte Sartène-Bonifacio.

Une impulsion voire un accompagnement de la DREAL sera en outre nécessaire pour la mise en œuvre des règlements type et PPRIF simplifiés (circulaire 26/7/2023).

La sensibilisation dans ce domaine, globalement en place, mais qu'il faut maintenir voire amplifier en direction de certains acteurs, constitue un axe majeur de la prévention, en particulier sur la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage. La DRAAF pilote ce sujet avec une stratégie en place et un intéressant travail d'accompagnement sur le terrain réalisé en interservices (Office de développement agricole et rural de Corse-ODARC-, DDT, SIS, ONF...) pour élaborer des plans communaux de débroussaillage. Si un travail important est réalisé par les DDT sur l'exposition des campings aux risques (feux, comme inondations d'ailleurs) et que la publication par l'ONF en 2022 d'un « guide de sylviculture pour la

prévention des incendies de forêt en Corse » mérite aussi d'être soulignée, l'action répressive reste complexe et momentanément à l'arrêt.

Risques terrestres en montagne :

Constat partagé avec les feux de forêt, depuis la réorganisation de la DREAL et la mobilité de la chargée de mission RN, de l'absence d'animation du réseau DREAL-DDT alors que les risques naturels terrestres en milieu montagnard couvrent une grande part des risques présents en Corse (périmètre de la mission : inondations torrentielles ; mouvements de terrain, glissements, chutes de blocs et instabilités de falaise ; avalanches) et que de nombreux sujets se prêteraient à des échanges DR/DD pour faciliter la mise en œuvre des actions sous pilotage DDT.

La connaissance des aléas est progressivement mise à jour pour les mouvements de terrain et les inondations, en s'appuyant largement sur le BRGM (atlas régional mouvements de terrain, études inter-opérateurs sur les falaises de Bonifacio) et les bureaux d'études (études PPR, post-événements). Le risque torrentiel est encore peu investi alors que ses effets peuvent se révéler dévastateurs (exemple lors des tempêtes 2023 dans la Restonica) et le risque avalanche mérite d'être reconsidéré dans un contexte de changement climatique.

Si la stratégie régionale a bien identifié des critères de priorisation des PPR, le pilotage et le suivi de ces documents sont à améliorer, au niveau régional et dans les départements, avec des situations variables et des tableaux de bord non concordants. Sous réserve d'une analyse plus fine entre DDT et DREAL, et dans l'attente des conclusions de l'atlas régional mouvement de terrain (qui a pris du retard), la couverture du territoire des zones à enjeux par les PPR semble satisfaisante, sous réserve qu'ils aboutissent dans les délais réglementaires pour les PPR en cours (plusieurs études engagées sur des secteurs à enjeux ; les précédents PPR avaient, pour la majorité, largement dépassé le délai de 5 ans) et que certains PPR soient révisés (PPRI approuvés depuis 10 à 26 ans). Un accompagnement de la DREAL serait bienvenu pour l'expérimentation de PPR multirisques en 2A, et la co-construction d'une doctrine régionale PAC mouvement de terrain. La

sensibilisation et l'information sur les risques mériteraient d'être mieux développées selon la DREAL, les DDT et les collectivités.

Le territoire ne dispose pas de stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (StePRIM), et la réduction de vulnérabilité semble globalement peu investie, hormis dans le cadre du travail partenarial d'atelier des territoires à Ajaccio, où l'accompagnement par les services de l'État est particulièrement apprécié par les acteurs.

Du fait d'une planification peu développée, l'État instruit encore de nombreux dossiers d'urbanisme pour le compte des communes, et exerce par ailleurs un contrôle de légalité appuyé. Les porter à connaissance sont effectués, et s'appuient sur la doctrine régionale AZI pour les inondations. Les critères de choix d'outils à mobiliser (entre un PPR ou un PAC + article R.111-2 du Code de l'urbanisme) ne sont pas établis pour les risques naturels étudiés, contrairement aux feux de forêt, et mériteraient un partage et une harmonisation à l'échelle régionale.

Malgré les réorganisations en cours dans les services, les dossiers à forts enjeux font l'objet d'un suivi renforcé par les services de l'État (risques majeurs et expropriations).

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'organisation et le pilotage du contrôle des ICPE sont adaptés à la réalisation des missions prioritaires, à la taille de la Corse et aux enjeux de son territoire en termes de risques technologiques qui restent limités. Les inspecteurs sont compétents, investis et dans une juste posture. Les priorités du programme de contrôle sont établies en association avec l'ensemble du service.

Toutefois l'atteinte des résultats est réalisée au prix d'une pression certaine sur les inspecteurs et au détriment d'un investissement de fond sur les thématiques. Le service s'est engagé dans une démarche de formalisation

de certaines procédures et a initié, en 2023, une action régionale sur trois années, de résorption des arrêtés « historiques » de mise en demeure.

Si la mission a constaté la bonne coopération avec les parquets et les gendarmes pour la partie pénale, la réponse juridique sur les contentieux, assurée au niveau du SRNT par un agent qui a dû réduire ses autres activités, gagnerait à faire l'objet d'une réflexion pour améliorer le conseil juridique amont afin de sécuriser les productions. La procédure de transmission des actes relatifs aux ICPE est par ailleurs à réorganiser et à sécuriser en lien avec le bureau environnement et aménagement de la préfecture de Corse du Sud et le service juridique et contentieux de la DDT de Haute-Corse.

Les CODERST, COLDEN et CODAF sont en place, même si l'évocation des sujets ICPE reste marginale.

Planification régionale et gestion des déchets :

La DREAL est mobilisée dans l'élaboration de la planification régionale et la gestion des déchets en Corse qui est un sujet prégnant sur le territoire. Cela s'est traduit par une participation régulière et active au comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets en Corse (PTPGD).

Ce plan, dont l'enquête publique s'est terminée fin novembre 2023, devrait être approuvé par l'Assemblée de Corse au 1er semestre 2024.

En attendant l'adaptation de la filière, l'État est amené à intervenir chaque année sur des réquisitions d'installations de stockage de déchets non dangereux sous-dimensionnées en Corse, dans un contexte où la loi NOTRE a confié la compétence déchets à la Collectivité de Corse, l'État n'intervenant que sur le régalien.

Le PTPGD propose des solutions qui vont permettre notamment d'avancer la mise en place d'une politique de gestion des déchets plus vertueuse, en promouvant davantage le tri à la source, la réalisation d'un ou deux centres

de tri pour soulager les centres d'enfouissement existants et la valorisation énergétique des déchets sous forme de combustibles solides de récupération (CSR).

La DREAL accompagnera l'instruction des nouvelles demandes d'installations requises dans la mise en œuvre du PTPGD dans la continuité des instructions en cours.

L'action de l'inspection dans les installations « déchets » est soutenue en Corse. Les installations inspectées représentent 60 à 80 % des suites administratives et pénales proposées par l'inspection, ce qui confirme l'intérêt d'une démarche de planification et de mise en place des installations adaptées, la DREAL devant veiller à bien articuler les missions d'accompagnement de tous les objectifs de ce plan et l'inspection des installations.

Au vu des objectifs fixés à la mission d'évaluation et des preuves réunies s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne validés, sur la documentation transmise et les divers entretiens réalisés, la mission d'évaluation estime que la maîtrise des risques naturels et technologiques au sein des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse et des directions départementales des territoires, ***ne peut actuellement, et compte tenu des réorganisations en cours, conférer, en particulier pour les risques naturels, une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de piloter et prévenir les risques naturels et technologiques à l'échelle régionale.*** Elle propose en conséquence la programmation d'une évaluation de suivi des recommandations et principales suggestions dans un délai de deux ans.

Le tableau ci-après illustre et synthétise l'évolution du niveau de risque par sous-thèmes.

Niveau de sensibilité	Avant phase terrain				Après phase terrain			
								
Management/pilotage	6	4	3		1	3	4	5
Feux de forêt	2	3	2			1	4	2
Risques en montagne	1	6	1			3	4	1
Stratégie de contrôle ICPE	1	7	5			1	3	9
Planification régionale et gestion des déchets	0	5	1				2	4
	10	25	12		1	8	17	21

Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées

Sans exhaustivité, la mission souhaite mettre en lumière plusieurs points forts des services audités et des bonnes pratiques à capitaliser :

- Un contrôle de légalité et des ICPE robuste s'appuyant sur des agents compétents et impliqués dans l'atteinte des objectifs, face à un plan de charge important et compte tenu de la taille de la structure.
- Les dossiers à forts enjeux font l'objet d'un suivi renforcé par les services de l'État sur les risques naturels (falaises de Bonifacio, expropriations en plaine orientale suite aux inondations 2015-2016 et aux chutes de blocs de la résidence Rosa Verde à Ville-di-Pietrabugno).
- Une volonté de formalisation de certaines activités, initiée au sein du SRNT, avec une note d'organisation de l'astreinte et une note d'organisation du service qui prévoit de travailler sur des sujets identifiés comme devant faire l'objet d'une formalisation.
- Une volonté d'investir davantage la connaissance des aléas torrentiels, suite aux tempêtes de novembre 2023, avec une mobilisation d'expertises en cours.
- Un accompagnement partenarial apprécié de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien -CAPA par les services de l'État, dans le cadre de l'atelier des territoires à Ajaccio, avec le risque inondation comme clef d'entrée de la réflexion (déclaration d'intention de contrat de PPA signée fin 2023).
- Le SRNT a établi un retour d'expérience à la suite de plusieurs incendies qui mettent en cause des stockages de batteries Lithium-ion.
- Outils de gestion de crise et de repérage des enjeux : outil SIG RDI élaboré par la DDT 2A et repris en 2B et outil open DFCI et open SIS développé et administré par le SIS 2A (rassemblant et croisant de nombreuses données équipements, enjeux, statistiques, PPR ou PPI...avec des possibilités de rattachement instantanée et de partage de données, photos ou vidéos).
- Publication d'un « [guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse](#) » par l'ONF en 2022, élargissant la réflexion à d'autres types d'aménagements (zones de gestion de combustibles, bandes vertes)¹
- Atlas des campings exposés aux risques réalisé par la DDT 2A et le SIDPC, avec une fiche précise par camping (carte, synthèse des aléas, date visite, constats, y compris sur les OLD...). Présentation octobre 2022.
- Observatoire du développement durable de Corse, site internet partagé DREAL-OEC, dressant un panorama complet de la situation RN et RT en Corse (dernière actualisation en 2020).

¹ Antonella Massaiu et Muriel Tiger.

Liste des recommandations

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

R1. Recommandation à la direction de la DREAL (le cas échéant en lien avec la DGPR) : Revoir et/ou consolider l'organisation de la thématique risque : 1) Tracer pour l'avenir, indépendamment des équipes en place, une organisation lisible et une logique partagée en interne, couvrant l'ensemble des champs de la politique RNT portée par la DGPR tout en favorisant les complémentarités (entre compétences, entre risques et autres politiques publiques...), en réalisant un bilan objectif des choix d'organisation opérés ces dernières années et de la répartition des missions risques au sein de la DREAL ; 2) A court terme, et dans la perspective du renouvellement de la stratégie triennale régionale RN (2025-2027), se redonner les moyens d'une animation sur la politique des RN, en exploitant toutes les marges de manœuvre possibles, par exemple en renforçant l'effectif dédié à cette mission et/ou en étudiant la possibilité d'ajuster certaines priorités RN ou RT, ou au-delà du seul BOP 181.

23

R2. Recommandation à la DREAL et aux DDT : Développer et formaliser par des points réguliers au-delà des contacts ponctuels sur un sujet ou un dossier particulier, les échanges techniques avec tous les acteurs externes, élus comme socio-professionnels intervenant dans le domaine des risques.

23

R3. Recommandation aux DDT : Relancer les CDRNM afin de développer, comme prévu par le Code de l'environnement, les lieux d'informations et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs de la politique RN.

23

R4. Recommandation à la DREAL, en lien avec les DDT : Remettre rapidement en place une animation du réseau RN en lui redonnant un caractère plus stratégique, en mobilisant les chefs de service sur les clubs risques et les chefs d'unités ou les chargés de mission sur des GT thématiques. Se rapprocher des réseaux du continent, qui partagent les problématiques méditerranéennes, pour élargir le champ des situations rencontrées, et échanger les pratiques et expériences.

23

R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT : Pour les risques naturels, mettre ou remettre en place un système de pilotage régional (DREAL) et départemental (DDT), permettant la priorisation des actions, le suivi de leur avancement, leur ajustement ou leur correction, en s'appuyant sur un dispositif de suivi régulièrement actualisé et bien archivé (en particulier pour les procédures PPR et les études conduites, les outils d'information préventive et de sécurité civile). 23

R6. Recommandation à la DGPR : Apporter, sans attendre le prochain dialogue de gestion, un soutien temporaire à la DREAL Corse en ETP ou en vacation (un agent sur 1 à 2 ans), pour la mise en œuvre d'un plan d'actions découlant de ces constats, permettant de restaurer le dispositif d'animation interne et externe, de coordination et de suivi des risques naturels dans la région. 23

R7. Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : Finaliser rapidement la carte régionale d'aléa feux de forêt après avoir fait valider sa méthodologie d'établissement, afin de pouvoir la porter à la connaissance des élus et des services, en conformité avec les instructions de la circulaire MTECT du 26 juillet 2023. 29

R8. Recommandation à la DGPR : Étudier la pertinence et la possibilité réglementaire que ce soit l'État qui déclenche la démarche d'expropriation dans le cadre de la mobilisation du fonds Barnier, avec transfert automatique de gestion du foncier à la collectivité, sauf exception. 35

R9. Recommandation à la DREAL : Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc. 42

Présentation succincte de la méthode d'évaluation

La DGPR, porteuse des politiques de prévention des risques naturels et technologiques au niveau national, a initié une mission d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Corse. La lettre de commande du 17 juillet 2023 a précisé les thématiques ciblées pour cette évaluation : management et pilotage ; feux de forêts ; stratégie de contrôle de ICPE ; risques terrestres en montagne et planification régionale et gestion des déchets.

Cette évaluation a été réalisée en conformité avec les orientations et les matrices du guide IGEDD d'évaluation d'octobre 2023.

Compte tenu de la taille de la région, la mission a pu se rendre dans les deux départements du 20 au 24 novembre 2023, avant de poursuivre divers entretiens en visio-conférence. Une quarantaine d'entretiens a ainsi été réalisée, complétée, pour les services de la DREAL et des 2 DDT, de documents demandés avant le déplacement et des questionnaires de prise de connaissance puis de contrôle interne plus détaillés.

Management, animation et pilotage de la politique des risques naturels et technologiques

Contexte : Au sein d'une région insulaire à deux départements, très touristique et qui doit faire face à des enjeux forts et contrastés d'aménagement (littoral, montagne...), comme de gestion des risques naturels importants (feux de forêt, inondations et mouvements de terrain), les services de l'État en charge des risques naturels et technologiques sont caractérisés par des effectifs limités et une difficulté à dégager des marges de manœuvre et à faire face aux imprévus, la DREAL et la DDT2A étant par ailleurs en pleine réorganisation sur les risques naturels, avec des équipes en renouvellement.

Risques liés à l'organisation et au management de la DREAL et des services départementaux (préfectures, DDT) dans la politique RNT

Constats :



ORGANISATION ET MANAGEMENT GENERAL

Au sein d'une région à deux départements, soumise à des risques naturels majeurs (inondations, feux de forêt, mouvements de terrain et chute de blocs) et à des ICPE en nombre restreints mais susceptibles d'impacts sur l'environnement fragile de l'île, la DREAL, de taille modeste, doit adapter son fonctionnement à ses moyens et au contexte.

A la période où s'est déroulée la mission, celle-ci a constaté de multiples réorganisations et changements de cadres et d'agents, tant en DREAL qu'en DDT (2A en particulier), mais aussi en préfectures (SIDPC, bureau de l'environnement, contrôle de légalité...). Au sein d'une région où beaucoup d'agents se connaissent et évoluent d'une structure à une autre et où la taille des services facilite les échanges, le fonctionnement repose

beaucoup sur le relationnel et moins sur des procédures formalisées.

En termes de management général, si la nouvelle direction de la DREAL a mis en place des réunions bilatérales régulières et appréciées avec le chef du service risques (SRNT), la DREAL n'a pas mis en place de projet de service ni de lettre annuelle de cadrage des objectifs par service. Elle n'a pas maintenu, faute de moyens, la démarche qualité anciennement en place, ne dispose pas d'analyse des risques au sens qualité, utile pour sécuriser les principaux par des procédures adaptées, ni de procédures formalisées de contrôle hiérarchique interne (CHI) pourtant demandées par la DRFIP pour la gestion du BOP 181 par exemple.

Seule la DDT 2A a engagé une démarche de projet de service « Cap 2025 » avec une demande qui sera faite à chaque service de formaliser une proposition de lettre de mission annuelle. Dans ce contexte, le service régional Risques naturels et technologiques (SRNT) de la DREAL comme le Service Délégation de bassin et hydrométrie (SDEBHY) ont respectivement

pris l'initiative de formaliser en 2023, un projet de note d'organisation et une feuille de route que la direction doit analyser. La DDT 2B a aussi établi en avril 2023 une feuille de route de qualité (parfois plus précise que la stratégie régionale sur les risques naturels, parfois moins cependant) pour le Service eau-nature et prévention des risques naturels, établie en association avec les agents et récemment validée par le préfet qui souhaite une communication autour de ce document.

Les agents rencontrés, tant en DREAL qu'en DDT, sont impliqués et compétents. Si l'organisation du service risque de la DDT 2B est stable dans le temps, le service de la DDT 2A est en pleine réorganisation, avec un souhait louable de mieux articuler aménagement et risque, et de renforcer les moyens sur la prévention des risques.

La DREAL de son côté a mis en place progressivement, et encore récemment avant l'arrivée du nouveau directeur en mai 2023, une organisation que la mission estime fragile, peu lisible et atypique, avec un éclatement des missions RN en dehors du SRNT composé de 4 inspecteurs ICPE en 2A et 4.5 en 2B, un inspecteur en 2B assurant un mi-temps sur les RN « terrestres » (poste occupé depuis le 1^{er} janvier 2024, alors qu'il était resté vacant durant pratiquement une année). Le contrôle des ouvrages hydrauliques est au service transport énergie climat, les inondations au SDEBHY, les feux de forêts en DRAAF (à la faveur de la mobilité de la chargée de mission RN à la DRAAF) et la gestion comptable du BOP 181 au SG de la DREAL.

Le fonctionnement du SRNT se rapproche d'une UD bi-départementale, avec un responsable sur Bastia, en assurant également un rôle de siège comme sur le continent, avec des référents et référentes thématiques régionaux répartis en 2A et 2B (activité à temps partiel, concernant l'ensemble des agents techniques, sur a minima une ou parfois plusieurs thématiques). Le SRNT n'avait pas évolué depuis une dizaine d'années

avant le 1^{er} janvier 2021, avec la séparation entre les risques et l'énergie/transports.

L'organisation sur les RT est efficace sur les activités de production et la gestion des dossiers, mais d'une grande sensibilité aux absences des agents ou surcharges de travail, nécessitant une priorisation faute de vivier d'inspecteurs de « secours » (nombre d'inspecteurs par UD très en dessous de la taille critique retenue sur le continent)

Pour les RN, il y a toujours eu un seul agent chargé de ces missions. La précédente direction a pris la décision de scinder en deux l'activité RN, en parallèle de la création d'un service eau à Bastia (activité inondation sans le pilotage du fond Barnier pourtant essentiel sur cette thématique : 0,5 ETP aujourd'hui rattaché au SDEBHY ; activités relatives à l'information préventive autre qu'inondation, mouvement de terrain dont les falaises de Bonifacio et autres aléas maintenus au SRNT 0,5 ETP).

L'animation et la coordination RN sont actuellement quasi inexistantes et nécessiteraient sûrement une réflexion, en exploitant toutes les marges de manœuvre possibles, par exemple en renforçant l'effectif dédié à cette mission et/ou en étudiant la possibilité d'ajuster certaines priorités RN ou RT, ou au-delà du seul BOP 181.

Il n'y a pas d'engagements de services formalisés entre SRNT et chaque préfet, mais des présentations des plans de contrôle ainsi qu'au parquet. Les directions ont des réunions de DR ou des bilatérales régulières avec les préfets ou le SG en Corse du Sud, sans que le sujet risque n'apparaisse toujours au cœur des échanges et des priorités portées par les structures.

- ⇒ **Un déficit de formalisation des objectifs comme des procédures.**
- ⇒ **Des services en pleine réorganisation en 2A et caractérisés par un éclatement des missions RNT en DREAL.**



ANIMATION ET DOCUMENTS STRATEGIQUES OU DE DOCTRINE

Dans une région à 2 départements et avec des équipes de taille réduite, l'animation est à la fois facilitée (échanges évidents entre inspecteurs RT) et limitée dans son intérêt par la variabilité des situations et des pratiques plus faible qu'en Occitanie ou en PACA.

La mise en place des référents RT évoquée précédemment permet de participer aux réseaux nationaux.

L'animation RN, mesurée par la mission au travers des comptes rendus 2022, avant le départ de la chargée de mission, était globalement de qualité, avec des ordres du jour et des échanges intéressants, même si les réunions régionales régulières ne mobilisaient pas le niveau stratégique des chefs de service et si, à quelques exceptions près (RDI notamment), il n'y avait pas de GT techniques et thématiques comme sur le continent. Cette animation n'existe plus depuis février 2023. Un rapprochement avec PACA et/ou Occitanie pourrait élargir les partages de cadres technique et réglementaire comme le champ des situations rencontrées et des pratiques.

Au niveau plus stratégique, la mission a aussi constaté que les sujets risques étaient assez peu abordés ou débattus en CODER, davantage attendus par les DDT sur la déclinaison locale des sujets, comme en CAR (seul le plan régional DFCI –PPFENI-, de compétence DRAAF, a été inscrit à un ordre du jour sur les documents 2023 communiqués à la mission).

Si la stratégie de contrôle des ouvrages hydraulique a été validée en 2023 par les préfets (sans évocation en CAR), la mission a constaté que la stratégie régionale risque naturel 2022-2024, déclinant la feuille de route DGPR, n'a jamais été présentée en CAR ni même validée. Établie sans réelle association au-delà des DDT, celle-ci semble par ailleurs manquer un peu

d'ambition sur l'impulsion des actions ainsi que sur l'association des acteurs et de la population nécessaire pour développer la culture du risque, priorités nationales affichées. Les programmations annuelles de PPRN ne sont pas plus examinées en CAR. L'île dispose de PGRI et de SLGRI à jour.

Un partage en CAR ou séminaires de préfets sur les risques naturels en lien par exemple avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (Zéro artificialisation nette –ZAN - en particulier) pourrait favoriser la cohérence régionale et les positions communes dans le respect de la subsidiarité départementale.

La DREAL a finalisé avec les DDT en 2019, deux doctrines relative aux atlas de zones inondables (AZI) ou de submersion (AZS, en cours d'actualisation par le BRGM), ce qui est une excellente initiative dans une région peu couverte par des documents d'urbanisme. Une doctrine feux de forêt est prévue dès la finalisation de la carte d'aléa. Ces documents qui doivent rester une aide à la prise de décision ont été portés par les DDT auprès des instructeurs d'urbanisme.

Un contrôle de légalité particulièrement développé en Corse avec des échanges étroits préfecture DDT (cf. pour mémoire et référence, le Rapport de la cour des comptes du 16/9/2022 ; taux de contrôle > 40% des actes sur 2015-2021, seuil le plus haut regroupant 8 départements dont les deux départements Corse), avec une analyse de tous les documents d'urbanisme en 2A (de l'ordre de 600 contentieux urbanisme/an sur arrondissement de Sartène, le plus important pourvoyeur du TA et environ 1 200 lettres d'observations).

⇒ **Un dispositif de coordination en place sur RT mais une animation RN actuellement inexistante, qui gagnerait dans tous les cas à une**

mutualisation avec des réseaux méditerranéens (PACA et/ou Occitanie).

- ⇒ **Un partage sur les risques qui pourrait être développé davantage en CODER et en CAR.**
- ⇒ **Une stratégie régionale non validée mais des doctrines AZI, AZS et bientôt feux de forêt intéressantes.**



TRANSVERSALITE

La transversalité entre risques et environnement ou aménagement est plutôt bien traitée en DREAL (interne, Schapi, BRGM) comme en DDT, la DDT 2A renforçant celle-ci au travers de sa réorganisation et celle du 2B échangeant régulièrement sur ces projets de règlements de PPR avec le service urbanisme et juridique. À noter les accompagnements efficaces et appréciés de la DGPR au SRNT comme des DREAL AURA et PACA sur divers risques technologiques. Bonnes relations et bon partenariat enfin SPC-DREAL et DDT2A; ressenti plus nuancé en 2B, avec une inquiétude sur l'avenir suite à la réorganisation engagée et un besoin d'association.

Si les DDT disposent de services d'appui juridique, la DREAL n'en dispose plus, la mission qui ne mobilisait pas un ETP étant désormais assurée dans les services, essentiellement sur le volet contentieux et sans réelle possibilité de conseil amont au DREAL ou au préfet.

- ⇒ **Une volonté de transversalité, mais une mutualisation du service juridique sur Ajaccio à étudier.**



OUVERTURE SUR LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Si l'organisation et les échanges en interne aux risques semblent satisfaisants, l'ouverture de la DREAL et des DDT aux partenaires extérieurs

paraît perfectible à la mission qui a noté une absence quasi générale de contacts institutionnels réguliers et formalisés sur les risques naturels avec les acteurs économiques ou associatifs (un peu plus développés sur RT), tant au niveau régional que départemental. Les acteurs savent se retrouver et échanger, mais essentiellement sur des dossiers ou des thématiques ponctuelles

C'est également le cas avec l'éducation nationale qui a pourtant des sujets partagés (PPMS, sensibilisation des scolaires).

Une activation ou réactivation des CDRNM dans les deux départements, telles que prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, pourrait être utilement engagée. Cela pourrait favoriser les échanges hors dossiers ponctuels et l'association entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), mais aussi les partages sur les stratégies et actions concertées, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt, les échanges en MISEN, COLDEN, CDSC ou groupe technique interservices incendie (GTI).

Les relations avec la Collectivité de Corse (CdC) et ses offices ou agences comme avec les maires restent assez limitées sur le volet risques (sauf sur le volet hydraulique avec la CdC) le plus souvent portées par les préfets avec l'association des maires.

L'ouverture sur le public et la communication sont essentiellement pilotées par les préfectures qui relayent bien les campagnes nationales et diverses informations. Lors des entretiens avec les différents acteurs, la mission n'a pas ressenti cependant une réelle impulsion par les services de l'État sur la journée « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre (au-delà du relai de l'appel à projet sur le site internet État 2A, non réalisé sauf erreur en 2B

même si un article *a posteriori* été publié sur la participation du préfet à une manifestation dans ce cadre ; seulement 3 actions programmées selon les informations communiquées à la mission et une action parmi les 39 lauréats).

⇒ **Une ouverture sur les partenaires externes et sur certains services (éducation nationale notamment) à développer, des échanges en CDRNM à réactiver dans les départements.**



SUIVI DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE COORDINATION

Jusqu'en février 2023, la stratégie régionale RN et ses indicateurs chiffrés servaient de fil rouge et de guide pour l'action en réunion régionale risque. La DRAAF a réalisé de son côté un travail de bilan intéressant de son PPFENI sur la thématique feux de forêt. Le SRNT suit bien enfin son activité contrôle des ICPE, dans le respect des orientations nationales, avec la réalisation des PPC mais un point de vigilance existe sur ce sujet en DDETSPP vu la difficulté à maintenir une inspection.

Dans un contexte certes particulier d'absence d'un chargé de mission RN à la DREAL, d'effectifs contraints et de priorités diverses depuis des années, la mission a constaté en revanche un défaut de suivi d'une activité pourtant centrale, les PPRN, avec des documents qui ne sont plus actualisés depuis février 2022 pour la DREAL ou 2021 pour la DDT2A, des erreurs sur les fichiers, des études absentes du suivi, des PPR approuvés oubliés (arrêtés retrouvés sur les sites État, ce qui est une bonne chose pour la communication aux usagers mais ne dispense pas d'un suivi plus technique interne), des PPR prescrits depuis plus de 15 ans, des PPRI datant pour l'essentiel de plus de 10 ans sans trace de relances ou de mise en œuvre de mesures correctives...

Il n'existe pas plus en DREAL de suivi quantitatif et encore moins qualitatif pouvant orienter d'éventuelles actions correctives (par des analyses ou relectures par sondage ciblés compatibles avec les moyens disponibles de divers outils ou documents de prévention ou de sécurité civile : tenue des CDRNM, PCS, PPMS, CPS, ...). Les SIDPC, qui travaillent globalement bien avec les DDT, suivent ces sujets, mais pas toujours qualitativement.

La DREAL a mis en place un suivi régulier de la gestion financière du BOP 181 et de la budgétisation, lourde pour les DDT, avec des niveaux d'engagement et de consommation en AE et CP en progression, mais qui restent perfectibles (29,8 et 57,4% de CP consommés ces 2 dernières années).

⇒ **Un niveau de consommation perfectible du BOP 181.**

⇒ **Un dispositif perfectible de suivi quantitatif et qualitatif des outils ou documents de prévention type PPRN ou de sécurité civile (CDRNM, PCS, PPMS, CPS, PPR...).**



ORGANISATION ET GESTION DE CRISE

Si les relations sont globalement bonnes avec les chefs de SIDPC qui viennent de changer, la mission a noté que la DREAL ne dispose pas d'une astreinte direction couvrant l'ensemble des champs, tout reposant sur le dispositif d'astreinte SRNT (ICPE auxquelles se sont rajoutées les ouvrages hydrauliques), révisé récemment dans le cadre de la volonté de démarche qualité interne et qui est de *facto* mobilisée en dehors de son domaine de compétence. Une astreinte hydrométrie existe depuis 2018 avec le SPC.

Les DDT disposent d'astreintes direction et de missions RDI, activées sur les périodes sensibles en astreinte renforcée. Un travail important de cartographie SIG RDI a été réalisé sur les enjeux et les données inondations disponibles (initiative DDT 2A en 2021, reprise en 2B). Le RRI (réfèrent

régional inondation, chef de l'unité hydrométrie), mis en place en février 2022, anime le réseau des RDI et apporte un support type « hotline » à la demande des départements, particulièrement en pré-crise. La mission RDI est récente en 2B (2023 en raison notamment du faible nombre de cours d'eau surveillés), la DDT 2A historiquement plus structurée devant revoir sa lettre de mission.

Cette connaissance cartographique des enjeux existe aussi au travers d'un outil performant développé et administré par le SIS 2A sur la même thématique (open DFCI et open SIS rassemblant et croisant énormément de données équipements, enjeux, statistiques, PPR ou PPI..., avec des possibilités de rattachement instantanée et de partage de données, photos ou vidéos ; plus de 400 utilisateurs). Ces deux outils d'aide à la décision en temps de crise se sont auto-construits depuis le terrain sans réel pilotage partagé. Il y a une volonté actuelle de développer ces outils sur l'ensemble de la Corse (contacts SIS 2A et 2B pris, action retenue au PPFENI de la Corse), des échanges entre DDT et SIS (données RDI notamment), mais pas encore de réflexion aboutie de mutualisation et de création d'un outil unique. Le SRNT, pour sa part, dispose de la liste des clients prioritaire/énergie.

Les DDT participent enfin régulièrement aux retours d'expérience sur leurs territoires, au besoin en lien avec le SPC, voire en organisent sur les POI de Corse (SRNT).

- ⇒ ***Des dispositifs de gestion de crise globalement en place, mais une organisation à finaliser en DREAL.***
- ⇒ ***Une convergence des cartographies des enjeux à finaliser.***



FRAGILITE SUR LES MOYENS ET LES COMPETENCES

Le dialogue de gestion et la répartition des effectifs apparaît adapté en 2B pour la gestion du quotidien, hors événement imprévu et les moyens seront un peu renforcés en DDT 2A par le rapprochement risques-aménagement.

La situation paraît plus complexe en DREAL, tant en RN, indépendamment même de la scission inondation-autres aléas (un appui des DREAL PACA et/ou Occitanie au travers de l'intégration dans un réseau plus important pourrait constituer une solution), que RT où le socle d'activité nécessite un investissement non strictement proportionnel au nombre d'ICPE (UD cumulant 8.5 inspecteurs) avec un soutien administratif indispensable pour libérer du temps pour les inspecteurs ICPE.

À ce constat quantitatif, s'ajoute une fragilité conjoncturelle sur les compétences en 2A et DREAL RN, plus structurelle et partagée sur des compétences juridiques et marchés publics, voire comptabilité, la mise en place des SGCD n'ayant souvent pas apporté le soutien escompté.

Les recrutements de collègues non expérimentés nécessitent un parcours long de formation et de compagnonnage tant pour les inspecteurs de l'environnement, dont le recrutement n'apparaît d'ailleurs pas facile, que pour d'autres techniciens ou ingénieurs qui ont du mal à trouver des formations avec la difficulté du coût en Corse. Dans un contexte d'insularité, de mobilités parfois difficiles ou inter administrations sans disposer, du coup, de l'expérience sur un poste donné, la DREAL gagnerait à intervenir en interface avec le CVRH et à formaliser en écoutant les besoins des DDT, un plan de formation adapté.

S'il n'y a pas de RPS identifiés ou de situations de faute de service, le risque est bien identifié et suivi en DREAL comme en DDT.

⇒ ***Une fragilité des moyens humains en nombre comme en compétences variable selon les structures, mais qui nécessite un plan d'action.***

- R1. Recommandation à la direction de la DREAL (le cas échéant en lien avec la DGPR) : Revoir et/ou consolider l'organisation de la thématique risque : **1)** Tracer pour l'avenir, indépendamment des équipes en place, une organisation lisible et une logique partagée en interne, couvrant l'ensemble des champs de la politique RNT portée par la DGPR tout en favorisant les complémentarités (entre compétences, entre risques et autres politiques publiques...), en réalisant un bilan objectif des choix d'organisation opérés ces dernières années et de la répartition des missions risques au sein de la DREAL ; **2)** A court terme, et dans la perspective du renouvellement de la stratégie triennale régionale RN (2025-2027), se redonner les moyens d'une animation sur la politique des RN, en exploitant toutes les marges de manœuvre possibles, par exemple en renforçant l'effectif dédié à cette mission et/ou en étudiant la possibilité d'ajuster certaines priorités RN ou RT, ou au-delà du seul BOP 181.
- R2. Recommandation à la DREAL et aux DDT : Développer et formaliser par des points réguliers au-delà des contacts ponctuels sur un sujet ou un dossier particulier, les échanges techniques avec tous les acteurs externes, élus comme socio-professionnels intervenant dans le domaine des risques.
- R3. Recommandation aux DDT : Relancer les CDRNM afin de développer, comme prévu par le Code de l'environnement, les lieux d'informations et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs de la politique RN.
- R4. Recommandation à la DREAL, en lien avec les DDT : Remettre rapidement en place une animation du réseau RN en lui redonnant un caractère plus stratégique, en mobilisant les chefs de service sur les clubs risques et les chefs d'unités ou les chargés de mission sur des GT thématiques. Se rapprocher des réseaux du continent, qui partagent les problématiques méditerranéennes, pour élargir le champ des situations rencontrées, et échanger les pratiques et expériences.
- R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT : Pour les risques naturels, mettre ou remettre en place un système de pilotage régional (DREAL) et départemental (DDT), permettant la priorisation des actions, le suivi de leur avancement, leur ajustement ou leur correction, en s'appuyant sur un dispositif de suivi régulièrement actualisé et bien archivé (en particulier pour les procédures PPR et les études conduites, les outils d'information préventive et de sécurité civile).
- R6. Recommandation à la DGPR : Apporter, sans attendre le prochain dialogue de gestion, un soutien temporaire à la DREAL Corse en ETP ou en vacation (un agent sur 1 à 2 ans), pour la mise en œuvre d'un plan d'actions découlant de ces constats, permettant de restaurer le dispositif d'animation interne et externe, de coordination et de suivi des risques naturels dans la région.

29 suggestions détaillées en annexe s'ajoutent à ces 6 recommandations.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Observations du préfet de Corse / DREAL et de la DGPR :

R1, R2, R4 et R5 sur le volet DREAL :

Nouveau poste rapidement publié à la DREAL/SRNT pour répondre à l'enjeu prioritaire de reprise en main de coordination des risques naturels, thématique majeure pour la Corse où l'augmentation ces dernières années de la fréquence des événements naturels violents engage l'Etat à assoir sa capacité à prévenir les risques via une organisation robuste efficiente.

Mars 2024

Le préfet de Corse a sollicité le directeur de la DREAL afin qu'il coordonne, d'ici octobre 2024, la rédaction d'un plan d'actions réaliste, mesurable et hiérarchisé tenant compte des recommandations de la mission, afin de procéder au plus tôt et sous deux ans aux ajustements nécessaires les plus adaptés au contexte de la Corse.

Octobre 2024 puis d'ici 2 ans (2026)

R3 et R5 volet DDT :

Pas de réponse apportée dans le cadre du contradictoire, même si on peut penser que le plan d'actions régional sera établi avec les DDT et intégrera donc cet aspect.

R6 DGPR :

Pas de réponse apportée par la DGPR dans le cadre du contradictoire, le préfet de Corse indiquant que les actions susceptibles de questionner les moyens budgétaires seront, si nécessaire, abordées de façon concrète à l'occasion du prochain dialogue de gestion en fonction des arbitrages duquel l'ambition générale « à deux » ans » sera précisée.

Dialogue de gestion 2025, potentiellement

Observations IGEDD :

Si la mission a positivement pris acte de la ferme volonté de la DREAL et des DDT de mettre en œuvre les recommandations et suggestions, affichée lors de la réunion de clôture le 22 février 2024 ainsi que dans la réponse du préfet de Corse, elle regrette à ce stade, l'absence de réponse ou même de pistes de réflexion sur les différentes recommandations. Les suites à donner sont renvoyées à un plan d'actions que le DREAL doit coordonner d'ici octobre 2024, avec l'enjeu de travailler tant au niveau DREAL que DDT et autres services ou opérateurs.

Concernant la question des moyens nécessaire au rattrapage de la situation, la mission maintient qu'un renfort temporaire aurait été pertinent immédiatement et regrette que le report au prochain dialogue de gestion repousse d'un an environ un tel accompagnement, alors même que l'évaluation IGEDD a été conduite à la demande de la DGPR et a fait apparaître un grand nombre de sujets à traiter.

Risque feux de forêts

Contexte : Cet aléa est particulièrement important en Corse avec, en moyenne et même si cela a baissé ces dernières années, 2 368 hectares brûlés annuellement pour 426 départs, particulièrement en Haute-Corse. Il mobilise de nombreux services de la sphère MTECT-MASA (DREAL, DRAAF, DDT, ONF), mais aussi les préfectures, les collectivités dont la Collectivité de Corse et ses offices, ses SIS et ses forestiers sapeurs, l'université de Corse..., qu'il convient de faire converger autour de missions et de compétences MASA-MTECT différentes mais complémentaires.

La gouvernance, la planification adossée à une bonne connaissance des aléas et des phénomènes comme la mise en œuvre d'équipements et de mesures de réduction de la vulnérabilité et de développement de la culture du risque sont dès lors particulièrement stratégiques avec des moyens humains en DREAL et DDT somme toute limités.

Risques liés au pilotage, à la connaissance de l'aléa, à la coordination en termes de planification et de réduction de vulnérabilité

Constats :



LA GOUVERNANCE DE LA THEMATIQUE FEUX DE FORETS

Depuis la réorganisation de la DREAL sur les RN et le départ de la chargée de mission RN de la DREAL à la DRAAF en février 2023, il n'y a plus d'animation de réseau DREAL-DDT sur cette thématique pourtant majeure en Corse et où les limites des compétences des ministères (MTECT et MASA) et de leurs directions régionales (DREAL-DRAAF) ne sont pas toujours bien connues et maîtrisées.

Le travail engagé sur la cartographie des aléas, normalement dans le champ MTECT/DREAL, a été repris par la DRAAF qui maintient une forme d'animation et de cohérence au travers notamment des groupes de travail liées à l'élaboration du plan de protection des forêts et des espaces naturels

contre les incendies (PPFENI). Aucune convention validée par le préfet et précisant le « qui fait quoi » n'a toutefois été établie.

En termes de suivi et de participation aux actions sur la thématique, la mission note que les services de l'État (DRAAF, DREAL et DDT) contrairement à l'ONF ou aux SIS, en charge pourtant de la politique feux de forêts sous ses différents aspects, ne sont pas directement associés dans cette première tranche du programme Goliat (groupement d'outils pour la lutte incendie et d'aménagement du territoire), porté par l'université de Corte et financé par l'État et la CdC (ce programme initié en 2021 a développé divers recherches, outils et de nombreuses actions de sensibilisation et d'information. La DDT 2B a pris contact avec l'université et il y aura un travail en commun d'expertise de la carte d'aléas et l'université pourra s'associer sur le sujet de

la priorisation des PPRIF).

- ⇒ **Une nécessaire formalisation du « qui fait quoi » entre DREAL et DRAAF à matérialiser par une convention validée par le Préfet.**
- ⇒ **Une absence de participation au pilotage du programme Goliat.**



LA CONNAISSANCE DE L'ALEA

L'élaboration d'une cartographie régionale des aléas feux de forêt a été initiée en février 2020, dans la logique du PPFENI 2013-2022. Dans une logique déterministe et indiciaire, contrairement à la carte de sensibilité nationale de 2023 (méthode probabiliste), cette réflexion sur une carte régionale d'aléas (déterministe) a débuté sous pilotage DREAL, avec un appui du SIG de la DDT2A et d'un groupe de travail spécifique réuni 6 fois, associant la DRAAF, les 2 DDT -services risques et SIG, les SIS et l'ONF.

La dynamique a été conservée au départ de l'agent DREAL pour la DRAAF avec une volonté de couvrir l'ensemble du territoire à deux échelles d'usage différentes suivant l'objectif assigné à la carte d'aléa feu de forêt (objectif « urbanisme » (interface forêt / habitat) 1/10 000 et pixels de 25 m ; objectif « aménagement du territoire - DFCI » : 1 / 25 000 et pixels de 100 m). La méthodologie d'élaboration a été présentée à la DGPR en novembre 2022 sans toutefois faire l'objet d'une validation formelle. L'évolution de la carte dans le temps n'a pas encore été planifiée, mais elle restera probablement sous pilotage DRAAF avec une actualisation en tant que de besoin, dès enrichissement des données sources (végétation notamment, basée sur l'IFN).

La validation terrain de cette carte initialement prévue le 5 décembre 2023 a été repoussée début 2024. En l'attente de celle-ci, aucun porter à

connaissance de la carte nationale, significativement différente de celle établie régionalement, n'a été réalisé aux acteurs et aux collectivités comme demandé par la circulaire MTECT du 26/7/2023.

L'objectif affiché par la DRAAF, qui pilote désormais l'action, est une diffusion début 2024, avec une doctrine d'application de l'aléa associée, en cours de rédaction avec les DDT et la DREAL. Celle-ci devra rester d'application au cas par cas et cohérente avec les dispositions de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 et les articles L 567-1 et suivants du code de l'environnement.

- ⇒ **Une initiative intéressante de la DREAL et des DDT d'élaboration d'une carte régionale d'aléas feux de forêt, qu'il faut finaliser rapidement après avoir fait valider la méthodologie d'établissement de celle-ci, afin de pouvoir la porter à connaissance en conformité avec les instructions de la circulaire MTECT du 26 juillet 2023.**



LE PILOTAGE DES PPRIF

Si la stratégie triennale DREAL 2022-2024 a validé les principes de priorisation entre PPRIF et PAC/ R111-2, la situation en termes de PPRIF est globalement perfectible et variable selon les départements (arrêt des PPRIF en 2A depuis de nombreuses années. 3 PPRIF approuvés, probablement à réviser, 8 prescrits depuis plus de 15ans avec une nécessité de renforcer la politique des PAC ; 15 PPRIF approuvés en 2B, le PPRIF de Calvi ayant été annulé par le tribunal administratif de Bastia en 2014. PAC prévu lorsque l'atlas régional de l'aléa feux de forêts en cours par la DREAL/DRAAF sera achevé).

Sous réserve d'une analyse plus fine entre DDT et DREAL dans le cadre de la réflexion priorisation, par croisement avec la carte des feux et des aléas en

cours d'élaboration et en ciblant les communes à enjeux, la couverture par des PPRIF semble satisfaisante en 2B, la question de nouveaux PPRIF pouvant se poser en 2A sur le secteur et la côte Sartène-Bonifacio.

Le suivi et le pilotage par la DREAL méritent d'être nettement renforcés pour harmoniser les pratiques, accompagner la mise en œuvre des règlements type et PPRIF simplifiés (circulaire 26/7/2023) et éviter l'existence de PPRIF prescrits mais sans avancement. À noter l'absence de partage et de validation annuelle des PPRN, dont les PPRIF, en CAR (cf. plus globalement le thème précédent « management et pilotage » sur le pilotage des PPRN).

À noter au-delà du PPRIF, un travail intéressant de contrôle engagé en 2023 par la DDT 2B sur la mise en œuvre effective des mesures obligatoires.

⇒ ***Un suivi insuffisant de la mise en œuvre et de la révision des PPRIF et une absence de validation des programmations des PPRN en CAR.***



LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La Corse s'est dotée en application de l'article L133-2 du code forestier, d'un plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies de Corse (PPFENI ; 3^{ème} plan à venir, en cours de finalisation, 2023-2033 ; 20 fiches action), piloté par la DRAAF. Ce document régional permet d'harmoniser les politiques autrefois départementales et favorise les échanges interservices réguliers et fluides notamment au sein du Groupe technique interservices en charge du pilotage de son élaboration (GTI ; DRAAF, DDT, ONF, Collectivité de Corse et ses offices - ODARC, OEC, SIS 2A et 2B + tout autre service en tant que de besoin et selon les sujets abordés. La DREAL n'est associée que ponctuellement, ce qui est dommage, sur les sujets qui la concernent plus particulièrement dont la biodiversité).

Ce document, consulté par la mission dans sa version en cours d'élaboration, est de qualité, trace des orientations et dresse des bilans intéressants. Il est dommage que certains volets plus dans le champ MTECT (information préventive et culture du risque, planification des PPRIF, lien aménagement-risques), ne soient pas plus développés, même si certains axes sont tracés.

La DREAL traite ces sujets dans le cadre d'une stratégie triennale risques naturels 2022-2024 (sans aller d'ailleurs toujours beaucoup plus loin) et les SDACR établis par les SIS sont parfois amenés à aborder des sujets partagés (sans association DREAL ou DDT lors de l'élaboration), ce qui justifierait sûrement une réflexion de mise en cohérence et en synergie.

La question de la réalisation opérationnelle et du portage juridique des entités responsables d'actions de prévention et d'ouvrages planifiés, dont ceux liés par exemple à la DFCI (ouvrages), la défense extérieure contre l'incendie –DECI-, aux OLD et expérimentations locales sur les interfaces, reste majeure (le SIS 2A relève que seulement 15 % des ouvrages prévus dans les planifications passées depuis les années 90 ont été réalisés ; une seule communauté de communes a pris la compétence DFCI en 2A contrairement au 2B où celle-ci est majoritairement intercommunale, sauf sur 2 intercommunalités).

En dépit d'un contexte de changement climatique et d'évolution de la saisonnalité des incendies, d'accumulation de combustible, d'exemples récents dans le monde, la réflexion sur les « méga-feux », abordée par les documents de planification et de massif, gagneraient à aller plus loin, vers la recherche de mesures d'anticipation des manœuvres ou interventions, de gestion des circulations ou de procédures de mises en sécurité voire d'évacuation des populations.

⇒ ***Un travail de planification régionale et d'animation intéressant***

notamment au travers du PPFENI qui gagnerait toutefois à avoir un caractère et un contenu encore plus interministériel.

- ⇒ **Une réflexion sur le portage des actions à conforter en lien avec les collectivités et la Collectivité de Corse.**
- ⇒ **Une anticipation des « méga-feux » à développer sûrement davantage.**



LE PILOTAGE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le pilotage de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage est réalisé par la DRAAF en particulier dans le cadre du PPFENI. Un bilan fouillé a été réalisé sur la période 2013-2022 et une stratégie régionale est en place (animation auprès des maires par des agents ODARC, réalisation de Plans Communaux de Débroussaillage – démarche innovante -, accompagnement des élus et contrôles ONF et DDT...), officialisée dans le cadre du PPFENI.

Les communes volontaires peuvent être aidées par l'ODARC, financé pour l'animation de terrain et un appui sur l'état des lieux et le foncier, sujet majeur dans l'île (très peu de documents d'urbanisme et un sujet sur les titres fonciers), les groupes de travail permanents départementaux interservices (GTP) pouvant aussi identifier des secteurs d'intervention prioritaires.

La stratégie régionale d'intervention met en avant l'intérêt de travailler au niveau des EPCI et le volontariat des communes. Depuis 2006, 120 communes ou parties de communes, essentiellement sur le littoral, ont bénéficié de l'animation OEC puis ODARC désormais. Sur la période 2017-2021, cela représente environ 20 communes /an, soit 7 570 obligations /an.

Une réflexion est engagée pour préciser le rôle des partenaires (ONF, ODARC) dans l'animation du territoire sur les OLD via deux conventions : une convention DRAAF/ODARC et une convention DDT/ONF sur les MIG.

Si un travail important est réalisé par les DDT sur les risques dans les campings (feux comme inondations d'ailleurs), une expérimentation intéressante décidée en GTP 2A en 2016-2017 sur des OLD thématiques, ciblant les ERP, établissements prioritaires et établissements scolaires, gagnerait à être reprise, étendue et intégrée au PPFENI.

2 369 constats d'infractions ont été réalisés sur la période 2013-2022 (1 337 en 2A, 1032 en 2B), mais aucun ces dernières années.

À noter au titre des bonnes pratiques, la publication par l'ONF en 2022 d'un « guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse » élargissant la réflexion à d'autres types d'aménagements (zones de gestion de combustibles, bandes vertes; <https://cardere.fr/agriculture-environnement/186-guide-de-sylviculture-pour-la-prevention-des-incendies-de-forets-en-corse-9782376490326.html>).

- ⇒ **Une stratégie interservices en pace, avec une animation et des outils formalisés comme le plan communal de débroussaillage.**
- ⇒ **Une action répressive complexe et momentanément à l'arrêt.**



LA SENSIBILISATION-INFORMATION

Des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées par divers canaux et services, notamment sur les OLD, et la campagne nationale feux de forêt est relayée sur les sites de l'État. La DREAL pourrait profiter de la publication régulière par la DRAAF, à l'attention des élus (3/an environ), d'une plaquette « Pour que vive la forêt », qui fait passer des informations et de l'actualité pour publier des articles sur la partie du sujet feux de forêts dont elle a la charge (culture du risque feux de forêt notamment).

Des actions sont identifiées dans le cadre du PPFENI (maires, comités communaux feux de forêts et réserves communales de sécurité civile), mais plus globalement, des actions de sensibilisation des élus, des responsables d'activités de plein air, des utilisateurs de sites exposés (ex : site d'escalade, randonneurs), etc. gagneraient à être précisées voire développées dans une logique évoquée précédemment de recherche de meilleure complémentarité PPFENI-Stratégie régionale RN.

⇒ Une sensibilisation en place, à maintenir voire amplifier.

R7. Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : Finaliser rapidement la carte régionale d'aléa feux de forêt après avoir fait valider sa méthodologie d'établissement, afin de pouvoir la porter à la connaissance des élus et des services, en conformité avec les instructions de la circulaire MTECT du 26 juillet 2023.

6 suggestions détaillées en annexe s'ajoutent à cette recommandation.

Plan d'actions du service audité	
Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Observations du préfet de Corse / DREAL :	
R7 DREAL : De façon générale, le préfet de Corse et la DREAL ont mis en avant : - la publication d'un nouveau poste au SRNT pour répondre à l'enjeu prioritaire de reprise en main de coordination des risques naturels, thématique majeure pour la Corse où l'augmentation ces dernières années de la fréquence des événements naturels violents engage l'Etat à assoir sa capacité à prévenir les risques via une organisation robuste efficiente.	Court terme non précisé, a priori suite

- la sollicitation du DREAL par le préfet de Corse afin qu'il coordonne d'ici octobre 2024, la rédaction d'un plan d'actions réaliste, mesurable et hiérarchisé tenant compte des recommandations de la mission, afin de procéder au plus tôt et sous deux ans aux ajustements nécessaires les plus adaptés au contexte Corse.

au travail d'élaboration du plan d'actions en octobre 2024.

Plus précisément sur la thématique feux de forêts, le préfet indique avoir bien pris acte de la nécessaire clarification à court terme du positionnement de la prévention du risque feux de forêts.

Observations IGEDD :

Si la mission a positivement pris acte de la ferme volonté de la DREAL et des DDT de mettre en œuvre les recommandations et suggestions, affichée lors de la réunion de clôture le 22 février 2024 ainsi que dans la réponse du préfet de Corse, elle regrette à ce stade, l'absence de réponse ou même de pistes de réflexion pour cette recommandation. Les suites à donner sont renvoyées à un plan d'actions que le DREAL doit coordonner d'ici octobre 2024 en veillant, sur ce point en particulier, à travailler en lien étroit avec la DRAAF mais aussi avec les DDT et autres services ou opérateurs.

Risques en montagne incluant le risque torrentiel et mouvements de terrain

Contexte : Dans le périmètre de la mission, les risques naturels terrestres en milieu montagnard recouvrent les inondations torrentielles (dont les effets peuvent se révéler dévastateurs, avec une manifestation récente lors des tempêtes de novembre 2023), les mouvements de terrain, glissements, chutes de blocs et instabilité de falaise (avec le cas emblématique de Bonifacio) et les avalanches (risque présenté comme le plus meurtrier en Corse - 37 morts en 1934 - et susceptible d'évolution dans un contexte de changement climatique).

Le territoire présente des facteurs favorables à l'expression de ces risques (contexte géologique, pente et faible taille des bassins, crues très brusques) et près de 1 820 arrêtés² de catastrophes naturelles pour inondations/coulées de boue et mouvements de terrain ont été pris depuis 1982, avec une forte prédominance pour les inondations et le département de la Haute-Corse.

Enjeux majeurs dans un contexte de pression foncière et contraintes multiples.

Risques liés au pilotage, à la connaissance des risques terrestres en montagne, au déploiement d'outils appropriés et à leur mise en œuvre

Constats :



CONNAISSANCE DES ALEAS ET RETOURS D'EXPERIENCE

Concernant les mouvements de terrain, plusieurs études ont été réalisées depuis les années 2010, et la connaissance des aléas est progressivement mise à jour, en s'appuyant largement sur le BRGM, implanté en Corse et réactif en cas d'évènements (atlas régional des mouvements de terrain, études dans le cadre d'élaboration/révision de PPR, expertises

ponctuelles). L'atlas régional, qui couvre les risques de chutes de blocs/éboulements, glissements de terrain et phénomènes de transport solide, a pris du retard et doit servir à une hiérarchisation et à la définition d'une stratégie d'actions (début 2025 ?) à l'échelle de la Corse. Les DDT sont peu associées.

Le sujet des crues et laves torrentielles a été jusqu'à présent peu investi en Corse, et les enjeux justifient de s'y intéresser davantage (secteurs en général faiblement urbanisés mais n'excluant pas le risque de décès, et écoulements très rapides vers les parties basses et littorales qui concentrent de nombreux

² [Source Catnat.net.](https://www.catnat.net/)

enjeux). La connaissance pourra être développée dans le cadre des études en cours, notamment celles sur la Restonica, post-tempêtes 2023. Dans ce cadre, le BRGM s'est rapproché de l'INRAe et de RTM pour envisager un éventuel appui conjoint, qui mérite d'être soutenu.

Selon les acteurs rencontrés, il n'existe pas en Corse d'ouvrages mis en place par les services RTM de l'ONF, digues domaniales contre les débordements de torrents, qui se retrouveraient « orphelins » le 29 janvier 2024³.

Historiquement, le risque avalanche est présenté comme le plus meurtrier en Corse. Bien qu'abordé dans les DDRM, il ne semble pas considéré comme à enjeu par les services de l'État, qui ne disposent par ailleurs pas d'analyse de son évolution dans un contexte de changement climatique.

Les services organisent et capitalisent les retours d'expérience des événements (REX à chaud, zones à enjeux identifiés sur SIG et fiches RDI, relevés de laisses de crues, mobilisation du RST et bureaux d'études).

- ⇒ **Un nécessaire suivi des activités et études du BRGM (notamment de l'atlas régional mouvements de terrain), en associant les DDT.**
- ⇒ **L'intérêt de rapprocher les expertises pour développer les connaissances sur le risque torrentiel.**
- ⇒ **L'absence de digues domaniales « orphelines » (Gémapi) en Corse.**
- ⇒ **La nécessité de s'assurer de la cohérence entre la connaissance du risque avalanche et les actions menées.**



PILOTAGE ET ANIMATION THEMATIQUE DU RESEAU DES DDT

Jusqu'au départ de la chargée de mission RN, l'animation régionale était globalement de qualité et appréciée des DDT, les réunions périodiques

permettant d'aborder des thèmes organisationnels, techniques et réglementaires sur les risques d'inondation et mouvements de terrain. Ces échanges ont permis de se doter de documents de référence (grille d'harmonisation sur les aléas / décret 2019, CCTP PPRN type, doctrines régionales de prise en compte de l'AZI et AZS en matière d'urbanisme). Aujourd'hui de nombreux sujets (échanges et valorisation de pratiques, doctrines communes, REX, etc.) se prêteraient à des échanges DR/DD, par exemple le projet de règlement des PPR mouvements de terrain (PPR Grand Bastia en cours) ou l'expérimentation en cours de PPR multirisques en 2A.

- ⇒ **Une perte d'impulsion et d'animation RN depuis début 2023, à remettre en place, et qui gagnerait à se rapprocher des réseaux méditerranéens (PACA et/ou Occitanie).**
- ⇒ **Des doctrines et documents de référence intéressants, mais de nouvelles attentes pour animer et faciliter la mise en œuvre des actions sous pilotage DDT.**



STRATEGIE DE RESPONSABILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTIES PRENANTES

La stratégie régionale 2022-2024 manque peut-être un peu d'ambition sur l'impulsion des actions ainsi que sur l'association des acteurs et de la population, nécessaires pour développer la culture du risque. Si les collectivités sont conscientes de l'importance du sujet risques (rappelé par des événements récents), elles sollicitent plutôt l'intervention de l'État. Les CDRNM ne se réunissent pas et l'État instruit encore de nombreux dossiers d'urbanisme pour le compte des communes, ce qui ne contribue sans doute pas à une forte prise en charge du sujet de leur part. Les collectivités sont principalement accompagnées par les DDT dans le cadre des réunions

³ Fin de la mission transitoire de l'État et de ses établissements publics pour la gestion des digues

domaniales pour le compte des Gémapiens (cf. IV de l'article 59 de la loi MAPTAM).

publiques et de dossiers en cours (procédures PPR, études).

La Corse pourrait être propice au développement de STePRIM mais cela nécessiterait un important investissement sans l'assurance d'aboutir à des résultats selon les DDT (petits territoires de montagne ne disposant pas ou peu de services techniques et de financement). La réduction de la vulnérabilité semble peu investie, hormis à Ajaccio qui a bénéficié d'un atelier des territoires (risque inondation comme clef d'entrée de la réflexion).

Malgré les réorganisations en cours dans les services, les dossiers à forts enjeux font l'objet d'un suivi renforcé. Le risque majeur d'instabilité des falaises de Bonifacio justifie l'importance de l'engagement de l'État (préfecture et DGPR/DREAL/DDT2A) aux côtés des acteurs du territoire depuis plusieurs années (comitologie ad hoc, connaissance des risques et expertises inter-opérateurs, réunions publiques, accompagnement de la préparation de procédures d'expropriation, subventions des mesures de gestion du risque). Après le déplacement de la mission, étaient encore en cours : un projet à court terme de travaux de réaménagement et de sécurisation des espaces accessibles au public, le montage des dossiers d'expropriation (avec mobilisation du fonds Barnier), la poursuite des études de caractérisation de l'aléa et le lancement à venir de diagnostics structurels de bâtis.

Deux autres secteurs font aussi l'objet d'acquisitions amiables/expropriations en 2B (communes de la côte orientale suite aux inondations 2015-2016 ; résidence Rosa Verde suite aux chutes de blocs 2015). La DGPR pourrait étudier les aspects réglementaires facilitant l'enclenchement des procédures d'expropriation en cas de danger grave ou suite à sinistre.

- ⇒ **Une appropriation du risque par les collectivités à encourager, et à développer via des lieux d'échanges et d'information**
- ⇒ **Une priorisation pertinente des dossiers à forts enjeux par les services**

de l'État (connaissance du risque, PPR, mobilisation du fonds Barnier).



PILOTAGE DES PPR INONDATION ET MOUVEMENT DE TERRAIN

Si la stratégie régionale 2022-2024 avait défini les critères de priorisation des PPR, et identifié ceux à lancer/réviser à court et moyen termes (objectifs partiellement atteints), le suivi n'est pas correctement effectué et les tableaux de bord internes DR/DD ne sont pas à jour (sauf en 2B a priori).

Les cartographies d'aléas des PPR englobent la plupart des bassins versants avec enjeux pour le risque inondation (en 2A : l'essentiel des parties aval des fleuves, où s'exerce une forte pression foncière ; en 2B : 80% de la population couverte). La programmation des PPR « récents » tient compte des événements (prescription PPRMVT Grand Bastia 2023, lancement des études PPRI Gravona et Prunelli et PPR multirisques Ota).

L'actualisation des PPR doit néanmoins être lancée et priorisée : les documents sont anciens (entre 10 et 26 ans) et nécessitent d'être révisés (élargissement des périmètres aux affluents, intégration des événements historiques et des évolutions réglementaires, homogénéisation des règlements). Le suivi et la durée des procédures dans les délais réglementaires doivent rester un point de vigilance (36 PPR de plus de 5 ans ; PPRI de Calvi prescrit en 2009 et annulé en 2014, sans que la procédure ne soit relancée, par exemple).

Les PPR « les plus récents » ne font pas l'objet de nombreux contentieux (éventuellement par exception d'illégalité ou erreur manifeste d'appréciation), un rapprochement entre DDT et magistrats est envisagé pour sensibiliser aux risques naturels. Les jugements et difficultés d'application des PPR ne sont pas toujours capitalisés pour amélioration

continue.

- ⇒ ***Un suivi insuffisant de la mise en œuvre et de la révision des PPR inondation et mouvement de terrain.***
- ⇒ ***Une capitalisation des contentieux et difficultés d'application des PPR à systématiser.***



PORTER A CONNAISSANCE SUR LES RISQUES (AVEC OU SANS PPR)

Les critères de choix d'outils à mobiliser (entre un PPR ou un PAC + article R.111-2 du Code de l'urbanisme) ne sont pas établis pour les risques d'inondation et de mouvements de terrain, contrairement aux feux de forêt, et mériteraient un partage et une harmonisation à l'échelle régionale. En l'absence de PPR inondation, la stratégie pour le dire de l'État s'appuie utilement sur les doctrines régionales AZI/AZS ; il n'existe pas de doctrine PAC spécifique aux risques de mouvements de terrain.

- ⇒ ***Une absence de critères clairs de choix entre une couverture PPR et/ou PAC (+ R.111-2 du Code de l'urbanisme).***
- ⇒ ***Une stratégie de valorisation et d'utilisation du futur atlas régional mouvement de terrain à anticiper.***



INFORMATION DES COLLECTIVITES ET DE LA POPULATION

Le DDRM 2A a été récemment réactualisé (2021), le DDRM 2B (2015) est encore en cours de révision. L'avancement de la transmission des TIM n'est ni connue ni suivie par la DREAL.

La communication relève essentiellement des préfectures. Les DDT alimentent les sites internet, et celui de la DREAL présente des informations générales sur l'information préventive et les risques naturels. Les sources d'information sur les sites des services de l'État sont néanmoins multiples et

présentent des références résiduelles mal actualisées.

La sensibilisation et l'information mériteraient d'être mieux développées selon la DREAL, les DDT et les collectivités. Les événements de type « assises régionales du littoral ou des risques naturels » peuvent être un bon relais, et la sensibilisation des touristes reste par ailleurs un sujet à investiguer. Des avancées positives ont été relevées avec certains gestionnaires de camping à risques.

- ⇒ ***Une information et une sensibilisation sur les risques à renforcer.***



ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La planification de l'urbanisme est peu développée en Corse (absence de SCoT et PLUi, peu de PLU, des cartes communales et de nombreuses communes au RNU). Les services de l'État instruisent de nombreux dossiers d'urbanisme pour le compte des communes et accompagnent, avec leurs moyens, celles qui élaborent leurs documents de planification. Les services risques et aménagement travaillent en bonne transversalité, dans les deux DDT (réorganisation de la DDT2A en ce sens), et contribuent à la formation des instructeurs ADS.

Le contrôle de légalité est particulièrement développé en Corse, de manière quasi-exhaustive sur les risques pour les demandes d'autorisation et documents d'urbanisme.

- ⇒ ***Une bonne transversalité interservices risques/aménagement, et une sensibilisation des instructeurs ADS.***
- ⇒ ***Un contrôle de légalité correctement déployé.***

R8. Recommandation à la DGPR : Étudier la pertinence et la possibilité réglementaire que ce soit l'État qui déclenche la démarche d'expropriation dans le cadre de la mobilisation du fonds Barnier, avec transfert automatique de gestion du foncier à la collectivité, sauf exception.

11 suggestions détaillées en annexe s'ajoutent à cette recommandation.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Observations de la DGPR

R8 DGPR :

Le transfert automatique d'un bien immobilier exproprié par l'État dans le patrimoine d'une collectivité, met en cause des règles que l'article 34 de la Constitution place dans la loi, à savoir le principe de libre administration des collectivités territoriales et le droit de propriété. Dès lors, la voie réglementaire ne semble pas être à la bonne.

À l'inverse, un transfert vers la collectivité à l'euro symbolique est possible. En effet, l'article L.222-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ouvre déjà une possibilité de cession du foncier exproprié « après que les biens compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique sont entrés en possession des personnes publiques, celle-ci peuvent les aliéner. Les immeubles dépendants du domaine privé, de l'État ou de ses établissements publics peuvent, sous réserve de dispositions spéciales, être cédés dans les conditions prévues au code général de la propriété des personnes publiques. »

Sans objet

Observations IGEDD :

La mission prend note de l'impossibilité juridique de transfert automatique de propriété.

Stratégie de contrôle ICPE

Contexte : L'activité industrielle étant peu développée en Corse, le nombre d'établissements présentant un risque technologique ou chronique est relativement modeste. On compte en effet au niveau insulaire environ 130 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation préfectorale ou de l'enregistrement. Les activités industrielles présentant des risques relèvent des secteurs de l'énergie (centrales de production d'électricité et stockages d'hydrocarbures associés, des stockages d'hydrocarbures et de gaz, ainsi que d'explosifs, du traitement des déchets (sites de stockage autorisés, centres de transit de déchets dangereux, centres de recyclage des véhicules hors d'usage), de l'industrie extractive des carrières avec leurs unités de traitement de matériaux, des industries agro-alimentaires (coopératives viticoles, boissons...), des établissements agricoles et animaliers (élevages, chenils, parcs animaliers, aquaculture).

Moins de 10 établissements relèvent de la directive sur les émissions industrielles IED en Corse (centrales thermiques EDF ; installations de stockage de déchets non dangereux ; centres de transit de déchets dangereux). Le dernier PPRT (Antargaz) a été signé en 2023.

Risques liés à la réalisation des inspections, au pilotage et au suivi des procédures

Constats :



COMPETENCE, ORGANISATION, PRIORISATION, PILOTAGE ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'organisation et le pilotage du contrôle des ICPE sont adaptés à la taille de la Corse et aux enjeux de son territoire en termes de risques technologiques qui restent limités. Les objectifs et priorités gagneraient toutefois à être déclinés à partir d'orientations discutées avec la direction dans une approche globale. Le programme d'actions est transmis (2A) ou présenté (2B) aux préfets et présenté aux procureurs de la République. Il n'est en revanche pas

présenté en CAR.

Les inspecteurs sont compétents, investis et dans une juste posture. L'atteinte, à hauteur de 92% pour les installations prioritaires (P1) et 95% pour les installations à enjeux (P2) en 2023 s'est réalisée au prix d'une pression certaine sur les inspecteurs et au détriment d'un investissement de fond sur les thématiques, que les agents ont exprimé. Le soutien du continent sur les équipements sous pression et les canalisations est en place. La Corse rencontre des difficultés de recrutements, notamment sur l'unique poste en DDETSPP, partiellement comblé par l'appui du CRIC (coordinateur régional des installations classées). Le projet de note d'organisation du SRNT qui décrit notamment les moyens consacrés à l'inspection, les outils et présente d'une façon générale le fonctionnement du service, devra être finalisé et

approuvé.

⇒ **Des inspections prioritisées ; un programme correctement piloté**



QUALITE DES CONTROLES, SECURISATION JURIDIQUE, PARTENARIAT DREAL/PARQUET ET TRAITEMENT DES PLAINTES

La quasi-totalité des rapports produits par l'inspection fait l'objet d'une triple signature (inspecteur/vérificateur/approbateur) après échange. Tout projet de suites administratives transmis au préfet passe par la direction qui le valide. En Corse du Sud, le SRNT n'a pas toujours l'occasion d'expliquer de vive voix ses choix au corps préfectoral, ce qui peut parfois engendrer des retards dans les signatures.

Il n'existe pas de procédure d'inspection à la DREAL Corse. Les inspecteurs s'appuient sur le guide méthodologique de la DGPR de juillet 2019. Les agents ont exprimé un besoin de formalisation de certaines activités dans un souci de sécurisation et de continuité de certaines activités. Le SRNT prévoit d'y travailler.

La stratégie des mises en demeure (MED) est laissée à l'appréciation de la chaîne de l'inspection. Chaque mise en demeure prise l'année N fait l'objet d'une inspection l'année N+1 et de propositions de suites au préfet (levée de MED ou astreinte-amende, consignation, suspension...). Le service s'est engagé en 2023, au travers d'une action régionale sur 3 années, dans la résorption des APMD historiques. En l'absence d'éléments dans les dossiers d'entreprise, des inspections sont réalisées sur site.

En Corse-du-Sud, la précarité du BEA (Bureau Environnement et Aménagement), identifiée par le SG de la préfecture, en termes d'effectif et compte tenu de sa charge de travail, peut engendrer des retards importants sur des MED. Les déclarations ICPE sont traitées par la DREAL (récépissés)

depuis un an. Le BEA indique des difficultés d'acculturation technique et un manque de formation aux ICPE et à l'environnement en général.

Des pistes d'amélioration évoquées lors de la mission sont de nature à améliorer la coordination : mise en œuvre d'un plan de formation ; création d'un pôle juridique/contentieux mutualisé avec Bastia.

En Haute-Corse, il n'y a plus de bureau de l'environnement identifié en tant que tel. Certaines missions sont assurées par le service juridique et coordination (SJC) de la DDT2B, délégataire du préfet, notamment la mise en enquête publique (ou consultation du public) des dossiers d'enregistrement et d'autorisation ICPE ou encore la gestion administrative des déclarations. D'autres missions ne sont plus assurées par ce service, comme par exemple, la relecture administrative, les mises à la signature du Préfet, les notifications et publications des arrêtés ICPE (mise en demeure, astreinte, amende administrative...) ou la gestion des contentieux ICPE. Par ailleurs, le SJC n'est plus destinataire des rapports de l'inspection et des propositions de l'inspection des installations classées. Pour pallier à cette difficulté, la DREAL réalise certaines missions.

Une réflexion a été lancée suite au signalement de l'inspection générale. Un travail de concertation entre la DREAL et la DDT2B pour retrouver une synergie et une cohérence globale du traitement des affaires ICPE est à mener.

Les recours sont visibles depuis peu dans Télérecours mais peu exploités.

La réponse juridique sur les contentieux, assurée au niveau du SRNT par un agent qui a dû réduire ses autres activités, gagnerait à faire l'objet d'une réflexion pour améliorer le conseil juridique amont afin de sécuriser les productions. La DREAL ne dispose pas d'un service juridique et reçoit peu voire pas d'appui de la préfecture de Corse du Sud et du SJC de la DDT en Haute-Corse. La DGPR apporte toutefois un appui estimé diligent et efficace par la DREAL sur les contentieux.

Une réunion avec les procureurs/substituts en charge de l'environnement a lieu *a minima* annuellement par département. Elle permet de faire un point sur le programme d'inspections de l'année et sur les difficultés des dossiers prépondérants. Aucune convention n'a été établie, mais des échanges en continu sont ménagés avec les substituts. La DREAL est à l'écoute de propositions d'inspections émanant du parquet ; le chef de service prévoit sa participation à chaque audience sur PV rédigé par le service et si demande du parquet. Il dépose aussi pour des affaires relevant du champ de compétences du SRNT.

Pour le traitement des plaintes, le canevas mis en ligne sur ICAR est globalement suivi par l'inspection.

Bonne coopération avec les gendarmes qui ont été formés par la DREAL. Ceux-ci s'occupent de la partie pénale et procèdent aux auditions. Toutefois, la DREAL signale un manque de dialogue avec le parquet et les forces de l'ordre concernant la conduite d'audition et les questions « expertes ».

⇒ ***Un besoin de réponse juridique.***



COMMUNICATION ET INFORMATION

Les rapports publiés sur Géorisques via l'outil GUN sont l'objet de peu de sollicitations du grand public ou des associations. Les relations avec les associations environnementales ne sont ni formalisées ni systématisées, mais se font cas par cas.

Le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) est utilisé pour la co-construction, par exemple sur la stratégie des caves vinicoles. Les sujets risques y sont peu évoqués. Le bilan de l'inspection des ICPE n'y est pas présenté.

Le COLDEN (comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale) existe en Haute-Corse depuis 2021; il s'est réuni 4 fois. C'est le bras armé du pôle régional environnemental (PRE, dont l'objectif est la plus grande judiciarisation des atteintes à l'environnement). Il reste récent et monte en puissance. Le COLDEN se met en place en 2A. Les problématiques rencontrées dans le cadre du PRE touchent à la question des déchets et à la problématique plus générale de leur gestion, aux ICPE, mais aussi à la pollution issue des STEP (biomédias). La circulaire de politique pénale du 13 mars 2023 est venue redéfinir les orientations générales de la précédente circulaire (de 2013) et ajoute les enjeux environnementaux comme axe majeur.

Les CODAF sont orientés majoritairement « travail illégal » mais peuvent permettre d'apporter des réponses coordonnées.

Les commissions de suivi de site des établissements Seveso et des ISDND ne sont pas réunies. Il est prévu de relancer celles des Seveso en 2024 qui ne présentent plus de problèmes particuliers, notamment le PPRT d'Antargaz qui vient d'être signé.

⇒ ***Une plus grande place restant à trouver pour les sujets ICPE dans les instances en place.***

3 suggestions détaillées en annexe résultent de l'analyse de cette thématique.

Plan d'actions du service audité	
Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Observations du préfet de Corse / DREAL et de la DGPR	
Réponse à une recommandation : Sans objet	
Observations IGEDD : sans objet	

Planification régionale et gestion des déchets

Contexte : La Corse est installée depuis 2015 dans une situation de crise en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Alors que seulement 37 % des déchets produits sont triés et orientés pour la plupart vers des filières continentales de valorisation, 162 000 t/an de déchets restent à enfouir dans les deux dernières installations de stockage en activité. Or la capacité annuelle de stockage de ces deux centres s'élève à 103 000 tonnes.

Chaque année, les préfets doivent autoriser des dépassements de capacité annuelle, suscitant le mécontentement des populations riveraines des deux communes concernées (Prunelli-di-Fium'Orbo en Haute-Corse et Viggianello en Corse-du-Sud).

Ces dépassements ne sont pas toujours suffisants et ces dernières années, des pratiques non satisfaisantes ont été mises en œuvre (balles de déchets stockés dans plusieurs endroits non autorisés de l'île, parfois incendiés ; reprise à des tarifs élevés sur le continent). Plusieurs sites de stockage de déchets ont été identifiés, et parfois autorisés, mais leur mise en œuvre n'a pas abouti.

Risques liés à l'accompagnement de la planification et à la gestion des déchets

Constats :



ÉLABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PTPGD)

La DREAL participe au comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du PTPGD. L'enquête publique s'est terminée fin novembre 2023 et le plan devrait être approuvé par l'Assemblée de Corse au 1^{er} semestre 2024. Son élaboration aura duré plus de six ans.

La DREAL, avec les autres acteurs, a été pleinement impliquée en particulier en 2021, pour se prononcer sur une version insuffisamment aboutie du PTPGD qu'il a fallu faire évoluer vers une version enrichie et acceptable en 2023.

Le PTPGD propose des solutions qui vont permettre d'avancer, notamment par la mise en place d'une politique de gestion des déchets plus vertueuse, en promouvant davantage le tri à la source, la réalisation d'un ou deux centres de tri pour soulager les centres d'enfouissement existants et la valorisation énergétique des déchets sous forme de combustibles solides de récupération (CSR).

Le PTPGD est cependant critiqué, principalement par les associations et à l'occasion de l'enquête publique qui vient de se terminer. Le point d'achoppement le plus important est la combustion des combustibles solides de récupération (CSR).

La gouvernance et la communication au sein des comités d'échanges ou de suivi du PTPGD sont ainsi à poursuivre et à consolider.

⇒ **Une stratégie d'accompagnement par l'État de la mise en œuvre du PTPGD est à établir**



INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS

L'État est amené à intervenir chaque année sur des réquisitions d'installations de stockage de déchets sous dimensionnées en Corse, afin de pallier l'absence de filière dans un contexte où la loi NOTRE a confié à la collectivité la compétence déchets.

Ce déficit d'installations (centre de tri à la source, valorisation énergétique, installations de stockage de déchets) fait obstacle à une gestion adaptée des déchets en Corse et provoque chaque année l'expression de mécontentements de la part de la population.

Les actions d'améliorations que propose le PTPGD ne suscitent pas l'accord de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets dont les échanges doivent se poursuivre pour assurer l'atteinte des objectifs du plan. La réalisation d'un ou deux centres de tri, la mise en place de la combustion des CSR et le dimensionnement adapté des centres de stockage de déchets sont à définir.

La DREAL accompagnera l'instruction des nouvelles demandes d'installations requises dans la mise en œuvre du PTPGD dans la continuité des instructions en cours.

⇒ **Les échanges sur les sujets techniques doivent se poursuivre avec les acteurs (OEC, AUE, Ademe, Syvadec...) contribuant à la bonne mise en œuvre des différents objectifs du PTPGD**

« non déchets » (caves vinicoles, carrières...), représente 60 à 80 % des suites administratives et pénales proposées par l'inspection, ce qui confirme l'intérêt d'une démarche de planification et de mise en place des installations adaptées.

La mission n'a pas relevé d'action inadaptée de l'inspection à la DREAL. Les inspecteurs sont jugés compétents par les acteurs ; ils sont formés et la chaîne de décision est conforme à la pratique habituelle sur le territoire. Une vigilance est à avoir sur la séparation entre les missions d'accompagnement de la planification des déchets et le contrôle des installations.

⇒ **La compétence déchets et la connaissance fine des enjeux du territoire sont à maintenir au sein de la DREAL**



INSPECTION DES INSTALLATIONS

La thématique des déchets, que ce soit sur des sites « déchets » (ISDND, déchetteries, centres VHU, quais de transit...) ou sur des sites

R9. Recommandation à la DREAL : Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc.

3 suggestions détaillées en annexe s'ajoutent à cette recommandation.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Observations du préfet de Corse / DREAL et de la DGPR

R9 DREAL :

De façon générale, le préfet de Corse et la DREAL ont mis en avant la sollicitation du directeur de la DREAL par le préfet de Corse afin qu'il coordonne d'ici octobre 2024, la rédaction d'un plan d'actions réaliste, mesurable et hiérarchisé tenant compte des recommandations de la mission, afin de procéder au plus tôt et sous deux ans aux ajustements nécessaires les plus adaptés au contexte Corse.

De son côté, la DGPR partage l'état des lieux et la recommandation formulée. Elle insiste sur la nécessité d'une adoption très prochaine du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (chaque région détenant la pleine responsabilité de la planification territoriale de cette compétence depuis la loi Notre en 2015) afin de clore le précontentieux européen et de ne pas bloquer potentiellement les versements des subventions FEDER à destination des investissements en Corse dans les installations de gestion des déchets.

La DREAL pourra ainsi continuer à accompagner ses partenaires locaux, notamment la Collectivité de Corse, dans son rôle d'instruction et de conseil pour la mise en œuvre de projets comme les centres de tri.

Observation du IGEDD :

La question du maintien d'une compétence déchets au sein de la DREAL ne devra pas être oubliée dans le plan d'actions à venir.

Octobre 2024 et années suivantes

Lettre de mission

Paris, le 17 JUIL. 2023

Le chef de l'Inspection générale
de l'environnement et du développement durable

à

Madame Sandrine Arbizzi
Ingénieure des travaux publics de l'État

Monsieur Jean-François Desbouis
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Madame Arnelie Dumont
Inspectrice

Monsieur Pierre Noualhaguet
Ingénieur de l'industrie et des mines hors classe

OBJET : Evaluation de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques en région Corse

Les évaluations de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menées selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne du ministère de la transition écologique sur proposition de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018 – 2023.

Le programme de l'année 2023 prévoit la réalisation d'une mission d'évaluation pour la région Corse. Cette évaluation prend appui sur la cartographie des grands risques ministériels de 2018 et plus particulièrement sur les risques suivants : « capacité de répondre aux exigences de protection des populations et de gestion de crise » et « complexité excessive de la réglementation concernant les risques naturels et technologiques (RNT) ».

Dans le cadre de la certification du CGEDD en matière d'audit interne, en vous appuyant sur le manuel unique de l'auditeur interne du CGEDD, rapport n° 013180-01 de juillet 2020 (socle commun), vous réaliserez l'évaluation selon le guide méthodologique thématique : « Evaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques par région », référence n° 013845-01, daté de décembre 2022.

Le démarrage de l'évaluation pour la région Corse que nous vous confions par la présente a été programmé au 15 juillet 2023. Sa coordination sera assurée par M. Jean-François Desbouis.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires de l'IGEDD sous le n° 015121-01.

Pour la région Corse, les thèmes d'évaluation retenus sont les suivants :

- Premier thème obligatoire :
* Feux de forêts.
- Second thème obligatoire :
* Stratégie de contrôle ICPE: connaissance du territoires, stratégie de planification des contrôles, réalisation des contrôles et suites qui y sont données.
- Thèmes secondaires :
* Risques en montagne incluant : risque torrentiel et chutes de blocs et falaises, Planification régionale et gestion des déchets.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision de Bruno CINOTTI, président par intérim de la section « Milieux ressources et risques » de l'IGEDD.

Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 1^{er} décembre 2023. La remise définitive est attendue pour le 15 janvier 2024.

Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'évaluation.

Le chef de l'IGEDD empêché,
par délégation,
le président de la section
« Habitat, aménagement et cohésion sociale »

Jean-Martin DELORME

Copies à :

IGEDD :

- M. le président par intérim et Mme la conseillère du président de la section « Milieux, ressources et risques »
- Mme la coordonnatrice et Mme la secrétaire générale de la MIGT de Paris
- M. le coordonnateur et M. le secrétaire général de la MIGT de Marseille
- M. le coordonnateur de la MIGT de Metz

Copies pour information à :

CGE :

- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Sécurité et risques »
- M. le président du Comité de l'Inspection

Liste des suggestions

1/ Management et pilotage

- S1.** Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Sans forcément aller jusqu'à une certification ISO et un système de management de la qualité formalisé, développer des notes ou procédures sur les processus potentiellement à risque, autant pour limiter ceux-ci que pour assurer la continuité lors des mobilités des agents.
- S2.** Suggestion aux DREAL/DDT/Préfectures : Poursuivre la mise à jour des sites internet des services de l'État en mettant à disposition les documents officiels (PPR par ex) et en retirant les références anciennes. Envisager une navigation sur les sites internet permettant une « expérience utilisateur » simple et accessible, et guidant vers des informations actualisées.
- S3.** Suggestion à la DREAL et aux DDT : Relayer davantage, et par des contacts ciblés au-delà de l'information mise en ligne sur les sites internet de l'État, l'appel à manifestation de la journée « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre et initier des actions dans ce cadre, comme en continu.
- S4.** Suggestion à la DREAL : Proposer plus régulièrement des sujets risques en CAR, pour information sur de nouveaux dispositifs, harmonisation des positions ou validation de stratégies (ex : stratégie triennale régionale RN) ou de programmes annuels de travail (programmation PPR, plans de contrôles ICPE ou ouvrages hydrauliques...).
- S5.** Suggestion à la DREAL et aux DDT : S'investir dans le pilotage du programme Goliat conduit par l'université de Corse avec des financements État et rechercher toutes les possibilités de synergies.
- S6.** Suggestion à la DREAL : Faire de la prochaine stratégie triennale régionale, au-delà de la déclinaison de la feuille de route nationale, une occasion de reconstruire un réseau risques DREAL-DDT suite aux réorganisations et un véritable document d'orientation :
- Plus complet et ambitieux tout en restant réaliste ;
 - Réellement approprié grâce à une concertation beaucoup plus large des services de l'État et des collectivités et par des validations stratégiques successives au bon niveau (chefs de service, DDT-DREAL, CAR-préfets) ;
 - Articulé avec les autres documents existants (PPFENI, SLGRI, PADDUC...).
- S7.** Suggestion à la DREAL : Finaliser la réflexion sur l'organisation de l'astreinte gestion de crise à la DREAL, en articulant astreinte de direction et astreintes plus techniques (astreinte SRNT, ouvrages hydrauliques, transport de matières dangereuses...).

S8. Suggestion au SIDPC 2B : Élaborer le plan Orsec inondation.

S9. Suggestion à la DREAL : En lien avec les SIDPC ou les DDT, assurer *a minima* un suivi au niveau DREAL de la réalisation des documents sécurité civile (PCS, PPMS, CPS) afin de pouvoir au besoin relancer une réflexion régionale ou une action.

S10. Suggestion au préfet de région : Poursuivre le pilotage et le rapprochement entre tous les acteurs disposant d'outils SIG, utiles à la gestion de crise comme à la mise en œuvre des actions ciblées de prévention, en favorisant la convergence des cartes SIG RDI des DDT et de l'Open DFCI et open SIS.

S11. Suggestion à la DDT2A : Finaliser la lettre de mission RDI, précisant les compétences et les capacités d'anticipation et de caractérisation des phénomènes selon les secteurs comme les limites de l'exercice. S'assurer qu'elles sont bien connues et partagées par le corps préfectoral comme le cas échéant par d'autres acteurs (collectivités, géomètres...).

S12. Suggestion à la DREAL : Actualiser, en lien avec les DDT et en veillant à sa bonne appropriation, la note de partage des missions DREAL-DDT.

S13. Suggestion à la direction de la DREAL : Formaliser annuellement, en lien avec les services, des lettres de mission par domaine, arrêtant les priorités et objectifs de l'année.

S14. Suggestion aux DDT : Participer activement aux rencontres État-association des maires pour identifier les sujets de préoccupation ou les signaux faibles et proposer des sujets et des interventions dans le domaine des risques et de leur interaction avec d'autres politiques publiques (aménagement, santé, eau...).

S15. Suggestion aux DREAL et DDT : mettre au clair les éventuelles difficultés restantes d'alimentation de Géorisques (et s'assurer de sa mise à jour régulière) et la capitalisation des données via les sites alimentés par les DDT/Geolde (risque de doublonnage ou de données mal actualisées).

S16. Suggestion aux DDT : Introduire davantage de sujets risques dans les CODER, en les articulant avec les autres politiques publiques dont l'aménagement, et renforcer le rôle du CODER dans sa dimension stratégique et de déclinaison locale en matière de risques.

S17. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Compte tenu de l'évolution du climat, de l'urbanisation en Corse et du corpus réglementaire, mettre en place et piloter rigoureusement un programme triennal glissant, réaliste mais ambitieux, d'actualisation des PPR très anciens, sans oublier la couverture d'éventuels secteurs à forts aléas, mais à enjeux un peu moins importants, non prioritaires au titre des orientations nationales, mais où des décès ou des dommages importants sont possibles (risques torrentiels notamment).

S18. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Traiter la situation des PPR prescrits depuis très longtemps (relance, dé-prescription...) ou annulés (PPR Calvi).

- S19.** Suggestion à la DREAL : Formaliser le « qui fait quoi » en termes de feux de forêt entre DREAL et DRAAF, idéalement par une convention validée par le préfet.
- S20.** Suggestion aux DDT : Développer un partenariat avec les DASEN tant sur l'information des jeunes que sur l'appui technique à l'élaboration des PPMS.
- S21.** Suggestion à la DREAL et au préfet 2A : Redéfinir une organisation solide pour sécuriser les missions entre la DREAL et le Bureau de l'environnement et de l'aménagement de la préfecture 2A.
- S22.** Suggestion à la DREAL et à la DDT2B : Sécuriser la procédure de transmission des actes en lien avec les ICPE.
- S23.** Suggestion à la DREAL et aux DDT : Mettre en œuvre un contrôle interne comptable, poursuivre et renforcer le travail de suivi qualitatif des consommations en réunion DREAL-DDT mais aussi d'adaptation à la réalité des consommations et de réduction des demandes de crédits du BOP 181, afin de retrouver un taux satisfaisant de consommation AE-CP.
- S24.** Suggestion à la DREAL : Formaliser des échanges réguliers SPC-DDT-DREAL et le travail en commun sur des sujets à identifier.
- S25.** Suggestion au secrétariat général de la DREAL : Mener, sur le périmètre DREAL et DDT, un travail d'objectivation des arrivées et départs des agents du continent et de Corse, et proposer des pistes d'actions.
- S26.** Suggestion à la DREAL : Engager une réflexion sur les besoins en formation de chaque structure, surtout en cette période de réorganisation, au travers d'une enquête (CREP, questionnaire agents...) suivie d'un plan de formation négocié avec le CVRH compte tenu des spécificités insulaires de la Corse en termes de coûts de déplacement.
- S27.** Suggestion à la DREAL et aux DDT : Étudier les possibilités de mutualisation DREAL-DDT de certaines compétences transversales, type juridique ou marchés publics.
- S28.** Suggestion à la DREAL, en lien avec les DDT : Identifier les sujets techniques à travailler en réseau risques et les traiter au niveau régional voire interrégional.
- S29.** Suggestion aux DDT/préfecture/Parquet : Poursuivre les échanges et rapprochement entre services en charge du contrôle de légalité et du contentieux pour permettre une bonne connaissance respective, sensibiliser aux risques et aux compétences réciproques, partager les priorités suivi d'avancement des dossiers, et faciliter les échanges pour leur bon traitement

Et pour mémoire : **Rappel R1 à R5** (cf. matrice management) et **Rappel S39** (cf. matrice risques terrestres).

2/ Feux de forêt

S30. Suggestion à la DREAL : S'assurer de la mise en œuvre des outils nationaux, règlement type PPRIF et PPRIF simplifiés en application de la circulaire du 26 juillet 2023.

S31. Suggestion à la DREAL et à la DRAAF : Étudier la possibilité de donner au PPFENI un caractère et un contenu plus interministériels encore, en intégrant au volet « protection des forêts contre les incendies » et « dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts » (objet même du document au titre du code forestier), les volets relevant davantage du champ de compétence MTECT en matières d'information préventive et de développement de la culture du risque, d'IAL et de PCS, de planification des PPRIF et plus globalement, de développement des liens urbanisme et risques comme de réduction de la vulnérabilité.

S32. Suggestion à la DRAAF : Poursuivre et finaliser, dans un souci d'efficacité et d'harmonisation, la réflexion avec les collectivités et la Collectivité de Corse sur la stratégie générale de portage juridique des entités responsables d'actions de prévention, dont celles liées par exemple à la DFCI, la DECI, les OLD et expérimentations locales sur les interfaces, la création de pistes DFCI et les zones d'appui à la lutte (ZAL).

S33. Suggestion à la DREAL, à la DRAAF et aux DDT : Engager en lien avec les SIS, une réflexion sur de potentiels méga-feux dans l'objectif d'améliorer les équipements de prévention, mais aussi de mettre en place des procédures d'évacuation adaptées (terrestres, maritimes...) et d'identifier des points particulièrement sensibles.

S34. Suggestion aux DDT : Relancer la verbalisation ciblée sur les cas les plus problématiques afin de ne pas donner un sentiment d'impunité et d'iniquité avec ceux qui réalisent le débroussaillage.

S35. Suggestion à la DREAL : Profiter du vecteur DRAAF « Pour que vive la forêt », pour communiquer sur les volets plus portés par le MTECT de la politique feux de forêt et développer la culture du risque.

Et pour mémoire : **Rappel R6** (matrice feux de forêt) et **Rappel S4, S5, R5, S10, S17 à S19** (cf. matrice management).

3/ Risques terrestres en montagne

S36. Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Dans le cadre de la réalisation de l'atlas régional mouvements de terrain :

- Assurer des points réguliers DREAL-BRGM pour le pilotage et le suivi des études, en veillant aux éventuels décalages de calendrier de rendu et en partageant les premiers enseignements,
- Anticiper la 2ème phase d'études sur l'analyse des enjeux, en associant les DDT en amont.

S37. Suggestion à la DREAL et aux DDT : encourager, et soutenir financièrement le cas échéant, un rapprochement des experts mobilisables sur le risque torrentiel (et le retour d'expériences des événements récents des tempêtes 2023).

S38. Suggestion à la DREAL et aux DDT : S'assurer de l'adéquation entre la connaissance du risque avalanche, son évolution dans un contexte de changement climatique (études à réactualiser le cas échéant) et la cohérence des actions menées (DDRM, porter à connaissance sur l'ensemble des secteurs concernés, enjeux exposés).

S39. Suggestion à la DREAL : Formaliser un cadre régional sur les PPR mouvements de terrain, en s'appuyant sur le travail réalisé par la DDT 2B en lien avec le BRGM, les PPR déjà approuvés en 2A et les pratiques dans d'autres régions.

S40. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Se rapprocher de DDT du continent ayant accompagné l'émergence de STePRIM pour vérifier la faisabilité et les conditions de réussite d'un tel dispositif, et échanger avec la DREAL de l'intérêt du dispositif dans le contexte corse.

S41. Suggestion à la préfecture/ DDT 2A : Refaire un point avec la commune de Bonifacio sur le montage du dossier d'expropriation, et proposer d'accompagner, si besoin, le maire dans la rédaction de la demande de subvention et d'expropriation.

S42. Suggestion à la DGALN, en lien avec la DGPR et la DGCL : Établir une note de cadrage sur les possibilités de limiter l'habitabilité d'une construction du fait d'un danger grave ou suite à sinistre, en veillant à tous les aspects réglementaires liés au droit de propriété.

S43. Suggestion à la DDT2A : Proposer et veiller, en lien avec le sous-préfet de Sartène, à la programmation d'échanges techniques réguliers pour partager l'avancement de la phase 2 des études de risques de mouvements de terrain à Bonifacio, et les suites à donner.

S44. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Échanger et accompagner le cas échéant, en lien avec la DDT 2A, la conduite des PPR multirisques en cours ou à venir (CCTP, principes de zonages et projet de règlement), en s'appuyant si besoin sur les expériences d'autres départements du continent.

S45. Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Sur les territoires exposés aux risques d'aléas torrentiels et de mouvement de terrain, établir des critères clairs de choix entre une couverture PPR et/ou PAC (+R.111-2 du Code de l'urbanisme), dans le cadre de l'exercice de programmation des PPR.

S46. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Partager et anticiper, en lien avec le BRGM, la stratégie de valorisation de l'atlas régional auprès des communes, en anticipant l'identification des zones à enjeux, et en identifiant les modalités pratiques d'utilisation de cette connaissance, notamment par le biais d'une doctrine PAC spécifique aux mouvements de terrain co-construite DREAL/DDT.

Et pour mémoire : **Rappel R7** (cf. matrice risques terrestres en montagne) et **Rappel S2, S3, R5, S6, S15, S17, S18, S27, S29** (cf. matrice risques management).

4/ ICPE

S47. Suggestion à la DREAL et au préfet 2A : Veiller à intégrer davantage de communication directe dans le processus de signature des parapheurs entre UD et préfecture, pour améliorer la fluidité et régler les dossiers qui le nécessitent.

S48. Suggestion à la DREAL : Prévoir une extraction et une exploitation des recours accessibles sur Telerecours afin de capitaliser et d'en retirer un retour d'expérience.

S49. Suggestion à la DREAL : proposer au parquet d'établir une convention avec la DREAL, qui permettrait de prévoir les actions de collaboration, les moments d'information réciproque et également les retours d'expérience à l'issue des délibérés.

Et pour mémoire : **Rappel S1, S4, S21, S22, S25, S27** (cf. matrice risques management).

5/ Planification et gestion des déchets

S50. Suggestion à la DREAL : Contribuer activement à la définition, au niveau de l'État et de ses opérateurs, d'une stratégie d'accompagnement de la mise en œuvre du PTPGD, en lien avec les procédures associées et les financements, dans le respect des échéances prévues.

S51. Suggestion à la DREAL : Proposer au préfet de maintenir ou développer des lieux d'échanges plus formalisés pour travailler ensemble (État, Ademe, Syvadec, OEC, AUE et élargir, autant que de besoin, à d'autres partenaires) sur les sujets techniques, contribuant à la bonne mise en œuvre des différents objectifs du PTPGD.

S52. Suggestion à la DREAL : Contribuer dans le périmètre des attributions de l'État, à la gouvernance et la communication au sein des comités d'échanges ou de suivi du PTPGD.

Et pour mémoire : **Rappel R8** (matrice déchets) et **Rappel R1** (cf. matrice management).

Matrices des risques

Matrice relative au pilotage et à la gouvernance de la politique des risques

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Veiller à ce que les services assurent une production réactive et de qualité								
1	Risque de non qualité Risque de ne pas faire de bons contrôles internes Erreurs internes	TRES FORT	- Existence d'une démarche qualité, et d'une stratégie de maîtrise des risques RNT, complétude face au contexte et enjeux locaux, fiches de progrès, revues de direction. - Moyens de la démarche qualité : existence d'un responsable et de contrôleurs internes qualité, d'un programme de contrôle interne et d'audits, implication des cadres dirigeants dans la maîtrise des risques RNT, formation des agents à la démarche qualité, moyens humains suffisants dont dispositif de suivi des recommandations, existence de plans d'action et d'un suivi de l'exécution de ces plans d'action; rétroaction sur l'organisation de la mise en œuvre des actions. - Existence d'une cartographie des risques adaptée et régulièrement actualisée. - Parangonnage. - Contrôle à deux (co-développement) - Processus de validation hiérarchique, contrôles internes par sondage. - Moyens de détection, de remontée, de traitement.	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B	Plus de démarche qualité à la DREAL Corse depuis la fusion des DRIRE avec la DIREN puis la DRE. Pas de relance annoncée au niveau de la direction DREAL qui estime que l'investissement n'est a priori pas supportable par la structure. Attente toutefois des agents d'aller vers davantage de formalisation de procédures pour sécuriser les activités. Les sujets identifiés : le volet pénal et relations avec les procureurs ; transversalité avec le service biodiversité ; le contrôle interne ; relations SRNT et préfectures ; gestion des cas par cas pour les ICPE. Un processus d'élaboration de plusieurs notes « qualité » engagé par le SRNT, sans réalisation d'une cartographie des risques (0,2 ETP sur le sujet, un référent qualité interne au SRNT animant la démarche et l'élaboration de documents concourant à l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement du service). Nouvelle note d'organisation de l'astreinte DREAL produite l'année passée et validée par la direction ; une note en cours de rédaction traite de l'organisation du SRNT et une autre du recouvrement des sanctions financières. Pas de démarche qualité en DDT ou d'analyse de risque des activités de la DDT, mais quelques initiatives anciennes en DDT 2B (logigramme d'élaboration des PPR établi en 2015 avec l'appui du CVRH afin de sécuriser la procédure : nombreux contentieux / PPR cassés pour des problèmes de forme. Pas d'actualisation en dépit des évolutions réglementaires ; logigramme d'éligibilité aux opérations de délocalisation établi suite aux événements climatiques de 2015 et 2016 et validé par la DGPR). Dans une région où les agents se connaissent le plus souvent et tournent souvent sur plusieurs postes, le fonctionnement est davantage axé sur le relationnel que sur des procédures formalisées avec des avantages liés à la fluidité des échanges... et des inconvénients et un risque de perte de la compétence. Un contrôle interne des éléments produits s'effectue en continu au SRNT qui estime cependant utile d'élaborer une note relative aux contrôles pratiqués au sein du service. Les réunions <i>a minima</i> hebdomadaires entre chefs d'UD et chef de service (CS) (plutôt chaque jour) et réunions trimestrielles de service en présentiel permettent de traiter les dysfonctionnements identifiés par les agents comme les chefs d'UD (tracés dans les CR des réunions d'UD). Contrôle hiérarchique interne (CHI) existant en DDT 2A, mais essentiellement sur les problématiques agricoles et urbanisme/logement ; pas de CHI en DDT 2B Peu de contentieux en DREAL comme en DDT, essentiellement par exception d'illégalité en DDT 2B, avec capitalisation (ex sur la doctrine mouvement de terrain 2B). Souhait de faire une présentation de la thématique Risques auprès des magistrats du TA de Bastia afin de les sensibiliser.	MOY EN	S1-Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Sans forcément aller jusqu'à une certification ISO et un système de management de la qualité formalisé, développer des notes ou procédures sur les processus potentiellement à risque, autant pour limiter ceux-ci que pour assurer la continuité lors des mobilités des agents.
2	Incohérence des positions	TRES FORT	- Contrôle de la qualité des productions.	Examen document	DREAL-DDT 2A	L'ensemble de la production du SRNT est lu, vérifié et visé respectivement par l'agent producteur, le chef d'UD et le chef de service (pour les ICPE déchets faisant l'objet de suites administratives visa du chargé de	FORT	

	et des propos des différents services nuisant à l’État		- Contrôle de communication (politique interne de communication sous toutes ses formes, réponse aux médias, site internet, production de plaquettes et rapport, participation colloques, journées terrain...). - Appropriation des argumentaires et doctrines par les préfets, relations avec ceux-ci, outils de cadrage des objectifs et de reporting.	aire Entretiens	et 2B, préfetures 2A et 2B (corps préfectoral, SIDPC, bureau environnement, SGAC), DRAAF, BRGM, ONF CdC, OEC, AUE, CAPA, CAB, groupe Petroni, Syvade, Antargaz, CHIMIREC Corsica, AM Environnement	mission déchets). Sur le plan quantitatif, des échanges continus sont ménagés entre chefs d’UD et CS. Niveau régional : Communication technique libre en interne sauf sujets stratégiques vus avec CS ou chefs d’UD ; participation active aux colloques d’échanges externes validée par le CS et la direction. Communication externe (médias) sous le contrôle du préfet et de la direction. La DREAL met à jour régulièrement son site internet en renvoyant sur les principaux sites nationaux, en particulier sur les risques technologiques avec des publications dans la rubrique « thématiques ». Sur les risques naturels, le site de la DREAL présente des informations générales sur l’information préventive et les risques naturels qui restent pour certaines d’actualité, mais plusieurs pages ne sont plus à jour (IAL, DICRIM, DDRM datent de 2017, et même 2011 sur PCS) ou sont introuvables (liens vers les DDRM ou encore présentation des risques de mouvement de terrain en Corse par exemple). Le site des services de l’État en région Corse n’est pas complètement actualisé (dernière mise à jour 2015) : il évoque le DDRM 2A en cours de révision en 2010, et le site de la préfecture de Corse-du-Sud liste, a priori de manière exhaustive, tous les PPR ou études menées, mais les liens vers les documents associés semblent renvoyer de manière trop fréquente vers des pages introuvables ou supprimées. Au niveau départemental : Communication externe (crise, post crise) réservée à la Préfecture. Communication et participation aux colloques ressenties comme parfois compliquées politiquement (exemples de sollicitation de la DDT 2B pour certaines participations, refusées par le préfet). Journée « Tous résilients face aux risques » : Lors des entretiens avec les différents acteurs, la mission n’a pas ressenti une réelle impulsion par les préfetures et les services régionaux ou départementaux sur la journée du 13 octobre 2023 (au-delà du relai de l’appel à projet sur le site internet État 2A, non réalisé sauf erreur en 2B même si un article a posteriori été publié sur la participation du préfet à une manifestation dans ce cadre). Seulement 3 actions programmées selon les informations communiquées à la mission (exercice de gestion de crise à la Mairie de Furiani ; action MAIF et une action dans les écoles, annulée/risque terroriste ; une action parmi les 39 lauréats nationaux portée par l’association des radioamateurs au service de la sécurité civile). Information préventive : les PPR et cartes d’aléas sont systématiquement publiés sur les sites internet des préfetures, la DDT 2A ayant les droits d’écriture sur le site internet de la préfecture sans besoin de validation par la préfecture. Ils sont aussi transmis aux collectivités et au SIDPC. Les sites de l’État 2A et 2B servent de relai des campagnes nationales feux et inondations et délivrent des informations très régulièrement sur les PCS (avec des guides), le débroussaillage obligatoire, les DDRM, les PPR naturels et technologiques, les PPI...Des plaquettes d’information élaborées avec la MIIAM faisaient également l’objet d’une large diffusion. Un investissement en DREAL et DDT manifestement contraint par les moyens, et un besoin exprimé de mutualisation-inspiration avec ce qui se fait sur le continent (cf. réflexion de la DDT 2A). Un ETP fléché sur la communication, information préventive sur les risques naturels en DDT 2A (mais l’agent change de poste ; l’ancien titulaire est à 50% pour l’instant dans l’attente de recrutement). La sensibilisation, l’information et le développement de la culture du risque mériteraient d’être mieux développées et n’apparaissent pas vraiment comme un axe fort de la stratégie régionale triennale 2022-2024, alors qu’il s’agit d’une priorité de la DGPR. DREAL : Des réunions de DR toutes les semaines, mais peu d’échanges directs du DREAL avec le préfet qui a 3 sujets majeurs rappelés lors du CAR du 17 mars 2023 : eau, déchets, énergie ; davantage d’échanges DREAL-SGAC. Plusieurs sujets « risques » récurrents sont évoqués avec les préfets : les falaises de Bonifacio/ les déchets/ le risque amiante/le site de Canari.		S2- Suggestion aux DREAL /DDT/ Préfectures : Poursuivre la mise à jour des sites internet des services de l’État en mettant à disposition les documents officiels (PPR par ex) et en retirant les références anciennes. Envisager une navigation sur les sites internet permettant une « expérience utilisateur » simple et accessible, et guidant vers des informations actualisées. S3- Suggestion à la DREAL et aux DDT : Relayer davantage et par des contacts ciblés au-delà de l’information mise en ligne sur le site internet de l’État, l’appel à manifestation de la journée « Tous résilients face aux risques du 13 octobre et initier des actions dans ce cadre comme en continu.
--	--	--	---	-----------------	---	---	--	--

			- Comptes rendus de réunions avec les préfets, de CAR, de CODER, CDRNM, MISEN stratégiques, de réunions entre acteurs de la zone de gouvernance (opérateurs ou RST-Cerema, BRGM, Irstea, Ineris, IGN, RTM...- universités, délégations ou missions régionales ou zonales...). Place de la thématique risque dans ces instances. - Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques. - Relations avec les CODERST, les SIDPC, l'EMIZ, la DGPR, le Schapi, ... - Relations avec les exploitants et leurs représentants (fédérations professionnelles). - Rencontre avec les associations.		DDT 2A : Peu de bilatérales avec le préfet de région, davantage avec le SG. Sujets risques régulièrement évoqués, en crise, ainsi que sur le sujet de l'exploitation des campings, nombreux en embouchure des cours d'eau. DDT 2B : Peu de sujets risques à l'ordre du jour des bilatérales 2B. Des contacts réguliers sont ménagés avec les préfets en 2A avec la direction (pas de contact préfet de région ou SG2A sauf exception pour le service risques, permettant d'expliquer les choix, d'où des retours parfois de parapheur) et en 2B avec le chef de service SRNT représentant le directeur au CODIR. La nouvelle direction a instauré des bilatérales sur les sujets sensibles ou d'actualité. La stratégie risques de la DDT 2B a fait l'objet d'une feuille de route (FdR) qui a été validée par le préfet (3 axes 9 objectifs et 24 mesures) ⁴ Ce document a été réalisé lors de la réorganisation de la DDT, en juillet 2022, sans cartographie des risques ou analyse du triptyque Objectifs / Diagnostic / Plan d'action, La FdR s'appuie sur un diagnostic du territoire, sur le constat d'écueils (prise en compte des risques) et s'inspire de la stratégie triennale, mais sans que cela en soit une déclinaison (appropriation moyenne de ce document). Elle a été élaborée suite à des échanges en bilatéral avec chaque agent (quelle vision de chacun, quels écueils/besoins ?), une présentation aux agents afin qu'ils puissent l'amender, l'enrichir, et un échange avec la DMLC. Pas de travail en transversalité dans l'élaboration de la FdR mais des échanges nombreux sur des dossiers avec les services aménagement et juridique. Souhait du préfet 2B de communication autour de cette FdR (maires, scolaires...). Peu de sujets risques en CAR (sur les documents obtenus par la mission sur 2023, seul le PPFENI a fait l'objet d'un point d'ordre du jour sur les risques tant naturels que technologiques ; sujet porté par la DRAAF, pas par la DREAL d'ailleurs), comme en CODER où ce sujet semble un sujet parmi d'autres (là aussi, sur les power-points ou comptes rendus 2023 transmis, non systématiques a priori, seuls les sujets OLD, emploi du feu, brulage dirigés et sanctions pénales/Feux ont été relevés : CODER DREAL 25/1/23 et DREAL-DRAAF 14/6/23). Pas de validation en CAR par exemple de la programmation annuelle des PPR ; seule la stratégie triennale RN est validée en CAR (normalement mais pour ce cycle, elle a été proposée à la DREAL par intérim pour le CODER du 13/12/22 puis le CAR de décembre mais le sujet n'a pas été évoqué ; raison inconnue du SRNT qui est dans l'attente de la stratégie suivante, après un bilan qui sera fait collectivement pour CODER 4^{ème} trimestre 2024, et s'en sert cependant en interne). Un plan de contrôle des ouvrages hydrauliques 2023-2025 de qualité, validé par les 2 préfets en avril et mai 2023, mais sans passage en CAR a priori. Même si la réglementation n'impose pas un passage en CODERST, la DREAL profite de cette instance pour communiquer et assurer la transparence (ex PRSE4). 4 CODERST/an en 2A, sans présentation toutefois du bilan de l'inspection des ICPE signalé par le bureau de l'environnement. La DGPR apporte un soutien à la DREAL, structure dépourvue d'un siège et reposant sur des référents thématiques RT mais ne pouvant consacrer à ces thématiques qu'un temps limité, voire très limité.		S4- Suggestion à la DREAL : Proposer plus régulièrement des sujets risques en CAR, pour information sur de nouveaux dispositifs, harmonisation des positions ou validation de stratégies (ex : stratégie régionale triennale RN) ou de programmes annuels de travail (programmation PPR, plans de contrôles ICPE ou ouvrages hydrauliques...).
--	--	--	---	--	---	--	---

⁴ Axe 1 Connaître, éduquer, former Objectif 1.1 bancaiser et exploiter la connaissance disponible / Objectif 1.2 éduquer les scolaires et sensibiliser les élus locaux et les exploitants / Objectif 1.3 former et se former ; Axe 2 Améliorer l'efficacité des politiques publique Objectif 2.1 Favoriser et constituer un réseau d'acteurs / Objectif 2.2 Favoriser la prise en compte de certaines problématiques environnementales dans les documents d'urbanisme / Objectif 2.3 Assurer une meilleure application du droit ; Axe 3 Prévenir les conséquences du réchauffement climatique Objectif 4.1 Favoriser la résilience des territoires / Objectif 4.2 Diminuer la vulnérabilité des territoires / Objectif 4.3 Développer la mission RDI).

				Sur le volet inondation, les relations DREAL- SCHAPI sont fluides et s’inscrivent dans un contexte clair, facilité par des outils efficients de mise à disposition du cadre (intranet dynamique, plateforme collaborative). Les interlocuteurs sont bien identifiés de chaque côté, y compris grâce à des bilatérales récentes tant du point de vue de l’hydrométrie que de la politique risque inondation au sens global. Pas de réunion régulière de la DREAL avec la collectivité de Corse, c’est au cas par cas sur des dossiers particuliers, effectivement à chaud souvent, type amiante, travail de nuit... Pas de réunion des CDRNM en département (cf. aussi risque 7 de cette matrice et risque 2/ matrice risques terrestres en montagne), sans réelle relance de la DREAL (tentative d’en organiser une en 2A en 2019, sans suite, prévue en 2024 en 2B), en dépit d’une sensibilisation forte des services de l’État sur la nécessité d’un dire unique de l’État pour éviter les éventuelles incohérences. Échanges réguliers dans l’écosystème agents de l’État qui se connaissent bien (2A). Le BRGM (implanté en Corse) est un partenaire majeur pour la DREAL et les DDT 2A et 2B concernant les risques de submersion marine, les mouvements de terrain (exemple d’appui PPR Ajaccio, Gozzi et Balogna), le radon, l’amiante. Des conventions dans ces différents domaines. L’INERIS et le CEREMA sont également présents sur le territoire Corse avec le dossier des falaises de Bonifacio (PPRMT), même si pour le Cerema, de moins en moins d’études sont faites directement pour le compte de la DDT. Pour des questions de coûts, le Cerema apparaît moins attractif, réalisant des études sur certaines communes, mais souvent, celles-ci engagent à d’autres, ou incitent à adhérer (logique de prospect). Programme Goliat (groupement d’outils pour la lutte incendie et d’aménagement du territoire) porté par l’université de Corte. Ce programme initié en 2021 et financé par l’État et la CdC, a développé diverses recherches, outils et de nombreuses actions de sensibilisation et d’information. Les services de l’État (DRAAF, DREAL et DDT), en charge pourtant de la politique feux de forêts sous ses différents aspects, ne sont pas directement associés dans cette première tranche du programme. La DDT 2B a pris contact avec l’université ; il y aura un travail en commun d’expertise de la carte d’aléas et l’université pourra s’associer sur le sujet de la priorisation des PPRIF. Relations avec les exploitants ICPE : Des réunions à froid, au cas par cas, sont ménagées par la DREAL avec des acteurs économiques (ex. Brasserie Pietra pour un sujet eau traité conjointement entre SDEBHY et SRNT) et les établissements à risques dont SEVESO. Le professionnalisme des inspecteurs ICPE, leur réactivité, la pertinence de leurs constats et de leur action (modulo parfois la jeunesse de certains les conduisant à se focaliser sur des sujets estimés non majeurs par certains exploitants), leur juste posture sont globalement soulignés par les industriels rencontrés. Les relations sont estimées comme très bonnes et constructives. Le référent déchets placé auprès de la direction de la DREAL dont la compétence technique est jugée bonne par les acteurs de la filière déchets, échange 2 fois/an, à son initiative, avec les exploitants déchets (afin d’anticiper les problèmes / avancée des tonnages accueillis sur l’année, la préparation des réquisitions ainsi que des questions stratégiques), il conseille le préfet par exemple sur les problématiques de tonnages qui pourraient être accueillies lors des réquisitions. Des lenteurs dans les instructions sont pour certains déplorées. Relations SIDPC : DREAL : Des liens opérationnels DREAL- SIDPC (nominations récentes des chefs de SIDPC dans les deux départements). L’articulation SIDPC/RDI/UH/cadre d’astreinte semble parfois mal appréhendée, en particulier en Haute-Corse où la montée en compétence de la mission RDI est plus récente qu’en Corse du Sud. Réunions d’information organisées en 2019 et 2021, mais pas depuis (SIDPC nouveau). À la suite de l’événement pluvieux		SS- Suggestion à la DREAL et aux DDT : S’investir dans le pilotage du programme Goliat conduit par l’université de Corse avec des financements État et rechercher toutes les possibilités de synergies.
--	--	--	--	--	--	--

			-référénts PAPI -Existence de stratégies régionales ou doctrines - Organisation de la transversalité, en particulier entre services au niveau DREAL et DDT ; coopérations interrégionales		du 02/11/23, décision d'en organiser une très rapidement en 2B et de les systématiser à chaque avant saison, en veillant à la mise à jour et à l'actualisation des fiches réflexe de la valise d'astreinte DDT. Un compagnonnage plus resserré entre RRI/unité hydrométrie et mission RDI a été validée en réunion de travail du 09/11/23. DDT : Les SIDPC et les DDT collaborent bien à leur niveau sur des sujets ponctuels ou globaux (notamment via la mission RDI), avec des rôles distincts. La chargée de mission risques naturels du SRNT suivait les trois PAPI actuellement en cours en Corse jusqu'en 02/23. Depuis le 15/09/23 et la réorganisation, le suivi des PAPI est attribué au chargé de mission DI-GEMAPI du SDEBHY. Présence continue de la DREAL aux COTECH et aux COPIL qui a permis de faciliter les labellisations, de faire le lien avec les actions du PGRI mais aussi avec la GEMAPI et la mise en œuvre du SDAGE. Cette vision contextualisée à l'échelle du Bassin est complémentaire à l'apport de la DDT. Référénts PAPI en place, en 2A et 2B. Existence d'une stratégie régionale risques naturels et hydrauliques triennale 2022-2024. Celle-ci décline point par point l'instruction DGPR du 17 février 2022. Elle manque peut-être un peu d'ambition sur l'impulsion des actions ainsi que sur l'association des acteurs et de la population nécessaire pour développer la culture du risque, priorités nationales affichées. Jusqu'en 2022, des points d'avancement faits en réunion DREAL-DDT, mais rien en 2023. Pour des motifs conjoncturels (départ de la chargée de mission et réorganisation), elle n'a pas été présentée en CODER ni en CAR. La DREAL estime qu'elle est mise en œuvre, mais avec une appropriation superficielle des acteurs notamment préfectoraux. Elle souhaite associer plus étroitement les préfets et leurs services pour la nouvelle stratégie, constatant que l'actuelle a été essentiellement élaborée DREAL-DDT (pas d'association par exemple du contrôle de légalité, des services et du corps préfectoral, de l'ONF, du BRGM, de la CdC et ses offices ou agences...) Les DDT regrettent sa non validation et la considère globalement comme pas assez ambitieuse (manque de prise de hauteur, de réelle vision globale à l'échelle de la Corse, en restant à des objectifs de PPR...), potentiellement en décalage avec les objectifs des préfets (cf. feuille de route DDT différente établie en 2B). Elle a été essentiellement préparée au travers de divers échanges mails et informels entre chefs d'unités et chargée de mission (perçue comme isolée à la DREAL), sans participation le plus souvent des chefs de service DDT et du chef SRNT au club risque régional, et en intégrant davantage ce qui était proposé qu'en développant une impulsion et une vision stratégique affirmée. À noter en point positif, que les DDT avaient auparavant leur propre stratégie / PPR et la remontait à la DREAL. L'harmonisation est désormais réalisée en amont. Deux doctrines régionales validées le 28 janvier 2019, portant sur les AZI et AZS (et une en préparation sur les feux de forêt) et leur prise en compte dans les autorisations d'urbanisme (R.111-2 du Code de l'urbanisme), ce qui est particulièrement pertinent vu la situation régionale en termes de planification d'urbanisme (cf. matrice Risques terrestres en montagne/Risque 8). Une dynamique nationale et inter-régionale en place sous l'impulsion du SCHAPI. La Corse est bien intégrée au réseau des UH (inter-comparaison, colloque, formations, participation aux forums métier...). De même, un programme de travail est établi annuellement avec le Cerema avec un volet terrain systématique. Le SPC étant commun à PACA et Corse (RIC commun notamment), les échanges métiers entre les deux UH sont particulièrement resserrés. Bonnes relations et bon partenariat SPC-DDT2A ; ressenti plus nuancé en 2B avec un ressenti de sujets corses jugés moins importants que ceux de PACA, et un souhait exprimé de SPC en Corse (cf. aussi risque 8bis) Un besoin exprimé par le DDT 2A de partager l'expérience au niveau interrégional ou méditerranéen pour élargir le périmètre de réflexion et de partage DR-DD (avec des moyens en Corse limités), et profiter d'une		S6- Suggestion à la DREAL : Faire de la prochaine stratégie triennale, au-delà de la déclinaison de la feuille de route nationale, une occasion de reconstruire un réseau risque DREAL-DDT suite aux réorganisations et un véritable document d'orientation : - plus complet et ambitieux tout en restant réaliste ; - réellement approprié grâce à une concertation beaucoup plus large des services de l'État et des collectivités et par des validations stratégiques successives au bon niveau (chefs de service, DDT-DREAL, CAR-préfets) ; - articulé avec les autres documents existants (PPFENI, SLGRI, PADDUC...).
--	--	--	--	--	--	--	---

						plus grande variabilité des situations sur des régions plus étendues (découvrir voire mutualiser des pratiques dans des environnements différents). Un travail d'élaboration des règlements, doctrines, fait en DDT 2B en concertation avec les services chargés de l'urbanisme et celui du contentieux afin de se prémunir au maximum de tout risque et des difficultés d'application. Appropriation par le service urbanisme qui relaie ensuite aux services instructeurs des collectivités. Le service chargé des risques vient en appui du service urbanisme quand des réunions sont organisées avec les services instructeurs tout comme en 2A. Une présentation est également faite auprès du préfet.		
3	Réactivité insuffisante en cas de plainte ou de crise	TRES FORT	- Présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses, fiches réflexes - Procédures globale et par entité de gestion des crises - Position de la DREAL et des DDT dans les divers "écosystèmes" (zone, région département) - Exercices et retours d'expériences systématiques (sur la réponse interne DREAL ou DDT comme globale sur la crise en elle-même) - Formation des agents	Examen document aire dont comptes rendus des crises, dispositifs de gestion de crise et d'astreinte , des REX des exercices ou crises Éléments écrits et propositions d'accompagnement fournis aux préfets, aux médias Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B, SIDPC 2A et 2B,, SIS2A , SDIS 2B	Pas d'astreinte direction à la DREAL ; une astreinte SRNT (5 semaines par an/agent), a priori efficace mais orientée RT (cf. note qualité), mobilisée environ tous les deux mois (entre exercices et sollicitations diverses dont accidents), parfois sur des sujets qui ne sont pas de son domaine (ex accident de chemin de fer, installations non classées...), ce qui peut poser la question du niveau de compétence pour certains sujets particuliers comme les ouvrages hydrauliques, les TMD ou encore l'énergie. Sujet non évoqué en CODIR, mais le chantier est relancé avec la nouvelle direction. Astreinte hydrométrie en place depuis 2018 au profit du SPC pour fiabiliser la remontée de données (maintenance corrective si nécessaire) et alimenter les outils de modélisation (jaugeages de crues). Pas de lien direct avec le RDI et le SIDPC (le soutien d'expertise du RRI au profit des RDI en situation de préparation à la crise, sous régime d'astreinte, est identifié par la DREAL comme à étudier et à formaliser s'il y a lieu). À la DDT 2B, 2 types d'astreintes sont assurées : des astreintes de direction (H24 7/7; 11 cadres A) et des astreintes de sécurité (cellule d'investigation des incendies de forêt –CTIFF-, activée principalement en période estivale à la demande des enquêteurs et/ou du procureur ; mission référent départemental inondation –RDI) Le dispositif semble adapté au regard des moyens disponibles même s'il y a parfois des confusions entre missions DREAL et DDT en l'absence de formalisation du qui fait/quoi lors de la gestion d'une crise (cf. retex tempête du 18 août 2022 : 2 morts en 2B (5 au total), des dizaines de milliers de foyers sans électricité, des vents jusqu'à 220 km/h, plus de 5 500 personnes mises en sécurité... Deux jours en COD avec appui sur campings à évacuer, connaissance des moyens privés du département, veille hydrologique, soutien des autres acteurs afin d'évaluer le risque de chutes d'arbres sur la voie publique et dans les campings). La fréquence des COD (hors exercice) est très variable d'une année sur l'autre (par exemple en 2B : 4 en 2018 dont 2 alertes rouges et 1 en 2022). La DREAL en matière de risques technologiques est parfaitement identifiée. En matière de risques naturels, elle est identifiée avant tout comme animatrice des différents acteurs et force de proposition pour les sujets à traiter (mais capacité et activité aujourd'hui limitée, cf. risque 6). Si les rôles « réglementaires » ou fixés par instruction, de chacun sont bien bornés, les zones de contact telles la GEMAPI doivent davantage être clarifiées à ce jour, par un travail DR/DD qui s'amorcera dans les prochaines semaines avec la concertation prévue sur la feuille de route du nouveau service SDEBHY (réorganisation avec une nouvelle vision métier « inondation »). Le SRNT participe aux exercices PPI et PSI organisés par le SIRDPC (2A) et le SIDPC (2B). Des RETEX sont organisés par les préfectures à l'issue de chacun de ces exercices. Il participe aussi quand c'est possible aux exercices POI organisés par les exploitants. Le SRNT réalise également en propre des exercices (en 2023, objectif de tester l'ensemble des 12 POI de Corse, de façon inopinée et hors heures ouvrées. 7 POI ont été testés ainsi. Le SDIS systématiquement associé et présent, SIDPC prévenu en amont. REX « à chaud » organisé par l'inspection avec l'exploitant et le SDIS + rapport/Rex à froid communiqué à l'exploitant, au SIDPC et au SIS (cf. pour exemple le rapport d'inspection du test inopiné du POI ANTARGAZ à Ajaccio).	MOY EN	S7- Suggestion à la DREAL : Finaliser la réflexion sur l'organisation de l'astreinte gestion de crise à la DREAL, en articulant astreinte de direction et astreintes plus techniques (astreinte SRNT, ouvrages hydrauliques, transport de matière dangereuses...).

			- existence et suivi plan ORSEC, PCS (communes), PPMS (enseignement), CPS (campings) - listes départementales voire une cartographie des réseaux qui doivent être résilients (transports, énergie, communication), des équipements ou bâtiments majeurs pour la gestion de crise		RETEX SPC réalisé à chaque vigilance orange. Les DDT réalisent des RETEX régulièrement (exemples : DDT2A : relevés terrain, photos, drones engagés suite à la submersion à Porto en 2023 ; DDT 2B Évènement Restonica-Tavignanu : 2 RETEX engagés, un en interne et un à destination du SIDPC). La DDT 2B participe aux COD et aux exercices organisés par la Préfecture (environ 2 par an), à la rédaction des RETEX préfectoraux et formalise en parallèle des RETEX internes. La DREAL étant rarement présente lors des derniers exercices, il n’y a pas de RETEX DREAL/DDT. La DREAL a contribué à l’élaboration du plan ORSEC de 2019, à l’initiative de la Préfecture. Pas de visibilité en DREAL sur l’état des documents ORSEC inondations en préfecture (liens avec la préfecture à renforcer). Absence en 2B d’une DS ORSEC Inondation PCS : Déploiement dynamisé par les SIDPC avec des pompiers très volontaires. En 2A, relances par courrier aux maires ou en réunions sécurité civile (organisées avant le CoViD). À ce jour, 70 % des PCS obligatoires sont rédigés dans la région. Suivi par les SIDPC. La DDT 2A reçoit les PCS en copie lorsqu’ils sont finalisés, mais sans réelle analyse du contenu. Les PAPI-PEP prévoient de futurs PCS intercommunaux. Pas de retours en DREAL sur leur activation et sur leur adaptation. PPMS : Pas de contact DREAL ou DDT avec l’éducation nationale (DASEN) sur les PPMS. Des actions identifiées en DDT 2A comme à faire dans les collèges, lycées (affichage d’une volonté de les conduire avec la MIAM, supprimée sans information des services manifestement...). Liens à construire ; Le besoin de travailler avec ces acteurs est identifié en DDT2B. CPS : Volonté préfectorale forte de traiter le sujet camping en ZI. Travail réalisé sur les campings par les DDT et SIDPC, avec un suivi par la DREAL (réunion régionale risque du 18/1/2022 ; pas de suivi des CPS au niveau régional toutefois). DDT2A ne regarde pas les CPS, fait par l’autorité préfectorale. Une bonne pratique à souligner : un travail important initié fin 2021 par la DDT2A et le SIDPC pour identifier les campings à risque sur les 135 établissements après une analyse fine (croisement des périmètres avec les couches SIG aléas). 24 campings ont été jugés particulièrement exposés aux aléas inondation, submersion et mouvement de terrain (aléa feux pas intégré à l’analyse car omniprésent). L’unité risques participe aux commissions campings pour les campings les plus exposés et en profite pour sensibiliser sur le risque. Réalisation en octobre 2022 d’un atlas des campings exposés aux risques, avec une fiche très précise par camping (carte, synthèse des aléas, date visite, constats, y compris sur les OLD...). DDT 2B sollicitée pour avis sur CPS. Gros travail du SIDPC pour mise à jour des CPS des campings, sensibilisation. La DDT donne un avis sur le dossier (ex : zone de regroupement mal placée, signalétiques...) et lors du déplacement sur le terrain, la DDT fait des remarques sur les CPS. Des efforts réalisés sur le volet qualitatif, mais encore perfectibles. Participation de la DDT aux commissions campings (établissements vus tous les 2-3ans). Pas de contact DREAL spécifiques à ces documents avec les fédérations de sport et loisirs de plein air ou de l’hôtellerie de plein air. Pour l’énergie, liste des clients prioritaires établie. La DREAL n’a pas connaissance d’une cartographie générale des enjeux. L’EPRI en cours de révision identifie certaines infrastructures en zones potentiellement inondables et pour lesquelles une réflexion doit être menée. Pour information, cette identification (avec actions de résilience éventuelles) est prévue au PAPI à venir de la CAPA d’Ajaccio (action reportée). Développement en 2021 d’un SIG RDI en DDT 2A puis en 2B, avec l’ensemble des enjeux (maison de retraite, camping... ; QGIS RDI, actualisé en lien avec le pôle SIG de la DDT en charge d’actualiser les données (EHPAD...)).		S8- Suggestion au SIDPC 2B : Élaborer le plan Orsec inondation. S9- Suggestion à la DREAL : En lien avec les SIDPC ou les DDT, assurer a minima un suivi au niveau DREAL de la réalisation des documents sécurité civile (PCS, PPMS, CPS) afin de pouvoir au besoin relancer une réflexion régionale ou une action. S10- Suggestion au préfet de région : Poursuivre le pilotage et le rapprochement entre tous les acteurs disposant d’outils SIG utiles à la gestion de crise comme
--	--	--	--	--	---	--	--

			et d'une politique de mise en sécurité (ex COD, centres secours, gendarmeries, locaux PC communaux ou hébergement...) - Suivi, accompagnement et efficacité des RDI, articulation avec le(s) SPC ou Météo-France., partenariats départementaux développés avec les gémapiens en préparation de crise, lors des COD		Outil performant développé et administré par le SIS 2A sur la même thématique (open DFCI et open SIS rassemblant et croisant énormément de données équipements, enjeux, statistiques, PPR ou PPI...avec des possibilités de rattachement instantanée et de partage de données, photos ou vidéos ; plus de 400 utilisateurs). Ces deux outils d'aide à la décision en temps de crise, ont été réalisés sous la pression, se sont auto-construits depuis le terrain sans pilotage partagé et pensée centrale. Volonté actuelle de développer ces outils sur l'ensemble de la Corse (contacts SIS 2A et 2B pris, action retenue au PPFENI de la Corse). Des échanges entre DDT et SIS (données RDI notamment), mais pas encore de réflexion de mutualisation et de création d'un seul outil. La mission référent régional inondation (RRI) en DREAL est récente (février 2022) et ne s'imposait pas de prime abord (2 départements avec des mises en place de RDI variables en 2A et 2B). 4 réunions spécifiques ont eu lieu depuis (cf. relevés de décisions vus par la mission). La « Stratégie d'action 2023-2025 pour l'animation nationale des missions RDI » reste à décliner en note régionale à échéance mi 2024. Le RRI (référent hydrologique régional, chef de l'UH), apporte un support type « hotline » à la demande des missions RDI particulièrement en pré-crise. Un protocole spécifique concernant les PHE et les laisses de crue est en cours de construction entre la DREAL et les DDT (constitution d'équipes réactives interservices post crue). Il est à tester (autonomie de la DDT2A sur ces questions est plus importante). Les missions RDI sont associées aux RETEX organisées par le SPC. Des RETEX organisationnels spécifiques entre DREAL et DDT sont à prévoir au sein de la future note régionale RRI. Le lien avec les gémapiens ne semble pas établi en crise (participation au COD ou en appui DDT par leurs techniciens et leur connaissance du terrain), contrairement à la post crise (travaux « d'urgence »). La mission RDI 2A est bien structurée, avec une application complète développée sur QGis avec le service en charge de la valorisation des données (à valoriser au niveau national). Astreinte technique RDI armée en cas de pré-alerte (4 personnes). Lettre de mission RDI en cours de construction. Mise en place tardive en DDT 2B (lettre de mission non datée mais annoncée par le service d'octobre 2022, présentée en CDSC en novembre 2023, établie après une mission de préfiguration lancée le 8/4/2021 ; mission contrainte par l'état des connaissances et des informations disponibles : 2 cours d'eau surveillés seulement en 2B). C'est une plus-value pour l'astreinte de direction. Pas d'activation de COD depuis mais des pistes d'améliorations pour une meilleure articulation cadres/Mission RDI identifiées suite à un exercice préfectoral en avril 2023. Mission à étendre à d'autres agents (service en charge de la police de l'eau par exemple ; 4 agents actuellement) afin de pouvoir couvrir des astreintes tout au long de l'année (activation en période de risque à ce jour). Réflexions en cours pour développer des fiches réflexe, des outils et études et cadrer relation RI-RDI.		à la mise en œuvre des actions ciblées de prévention, en favorisant la convergence des cartes SIG RDI des DDT et de l'Open DFCI et open SIS. S11- Suggestion à la DDT2A : Finaliser la lettre de mission RDI, précisant les compétences et les capacités d'anticipation et de caractérisation des phénomènes selon les secteurs comme les limites de l'exercice. S'assurer qu'elles sont bien connues et partagées par le corps préfectoral comme le cas échéant par d'autres acteurs (collectivités, gémapiens...).	
2. Organiser la gouvernance de la prévention des risques								
4	Coordination spécifique bassin et défense	TRES FORT	Organisation et priorités en termes de pilotage? Échanges fréquents		DREAL	Dans un contexte où la loi de décentralisation de 2002 a institué la Corse comme un bassin hydrographique à part entière et a transféré à la Collectivité de Corse (CdC) des compétences accrues dans le domaine de l'eau (présidence du Comité de Bassin, élaboration du SDAGE, plan d'adaptation au changement climatique et d'une manière générale « la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des ressources en eau »), la nouvelle organisation de la DREAL au 1er mai 2023 et la création du Service Délégation de Bassin et Hydrométrie (SDEBHY) a pour ambition de renforcer la mise en œuvre des missions de la délégation de Bassin et de renforcer sa lisibilité vis à vis de la Collectivité de Corse qui a lancé depuis la mi 2023 une réflexion sur son organisation fonctionnelle et préfigure actuellement une Direction de l'Eau) , de l'Agence de l'Eau et du MTECT pour lesquels l'échelon Bassin est l'unité de travail incontournable dans le domaine de l'eau. Le niveau Bassin et régional est porté au sein du même service (SDAGE/PGRI/stratégie RN). Voir supra pour		

						les relations avec les DDT concernant le volet inondation.		
5	Articulation régional/départementale définie	TRES FORT	- Documents décrivant le rôle de la DREAL, celui des DDT, et les modalités d'action des DREAL vis-à-vis des DDT, avec, le cas échéant, validation en CAR pour s'assurer de l'adhésion des préfets de région et de département. - Suivi d'activités et partage des indicateurs assurés par le pilotage régional. - Réunions et outils de pilotage et de suivi, fixation et suivi d'objectifs annuels et territorialisés par unités et agents (y c bilan global de contrôles), actualisation /révision de ces objectifs - Fréquence des points entités-direction. - Réunions et outils de pilotage de suivi entre UD et service régional. - Qualité d'échanges et de synergies entre les échelons départementaux et le siège régional.	Examen document aire dont notes de services documents pour l'année en cours et la précédente Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B, Parquet 2B,	Un document sur le partage des missions DDT-DREAL de 2018 existe, de qualité bien qu'un peu daté désormais, mais il est inconnu des 2 DDT interrogées. Bonnes relations DREAL-DDT, en particulier 2B (2A en pleine réorganisation de son service risque), avec en cas de difficulté, des échanges faciles entre directions, de la solidarité et du soutien. Exemple des falaises de Bonifacio. La DDT est en première ligne, et la DREAL vu l'ampleur du sujet, juste en lien avec la DGPR pour fluidifier les échanges. Pas de contrat d'engagement DREAL-préfets (faute de temps, problème de moyens selon le service), mais proposition chaque année par la direction d'une présentation du programme d'action de l'année N+1 au préfet 2A lors d'un CAR, et présentation de ce même programme par le chef du service risques au préfet 2B. Une présentation est également effectuée aux parquets (substitut du procureur chargé de l'environnement et COLDEN pour Bastia) avec validation orale du programme d'actions. Bilatérales régulières SRNT-direction depuis le changement de direction. Existence de réunions réunissant les chefs d'UD et le CS pour caler les actions retenues pour l'année. Toutes les productions des UD sont validées par le CS. Toutefois à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de l'expérience acquise par les chefs d'UD depuis leur prise de fonction, respectivement avril 2021 pour l'UD2A (sans expérience initiale en ICPE donc parcours d'habilitation sur une année) et janvier 2022 pour l'UD2B (après plus de 6 ans hors ICPE donc avec parcours pour une nouvelle habilitation), les établissements P1 et quelques sites supplémentaires, seront toujours soumis à l'obligation d'une validation par le CS et le reste ne fera l'objet que d'une communication pour information préalablement à la diffusion à l'externe sauf si sanctions administratives ou pénales. En matière de risques naturels, l'ingénieur en charge jusque début 2023 était reconnu comme le référent de la mission. En matière d'ICPE, fixation du programme sur la base du PPC, des actions nationales fixées par le SRT et des actions régionales arrêtées après échanges avec les parquets et les préfets. Les objectifs quantitatifs sont atteints en 2023 à hauteur de 92% pour les installations prioritaires et 95% pour les installations à enjeux, toutefois l'atteinte des résultats est au prix d'une pression certaine sur les inspecteurs et au détriment parfois d'un investissement de fond sur les thématiques. Le soutien du continent sur les équipements sous pression et les canalisations est en place. Un point hebdomadaire entre CS et chefs d'UD, des réunions trimestrielles de service (avec un point régional des activités (situation, difficultés, propositions de modifications, etc...)). Un tableau de bord des activités tenu par UD et un tableau de bord régional des objectifs suivi par le CS. En juin, un point est réalisé pour éventuellement modifier certains objectifs de l'année au regard d'éléments divers (effectif, charge en DDAE, EDD, PAC...), sollicitations externes (préfet, direction, parquets...).		S12- Suggestion à la DREAL : Actualiser en lien avec les DDT et en veillant à sa bonne appropriation, la note de partage des missions DREAL-DDT.
6	Stratégie insuffisamment partagée Pilotage	TRES FORT	- Analyse et connaissance des enjeux et du contexte : monographies de sites et d'enjeux, liste d'établissement sensibles ou	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B,	Existence d'un profil environnement en ligne sur le site DREAL-OEC de l'observatoire du développement durable de Corse, actualisé en 2020. Ce document dresse un panorama complet sur les thématiques RN et RT.	FORT	

	interne des services insuffisant Risque que les agents ne connaissent pas leurs objectifs et les priorités, les risques. Risque de ne pas bien cibler les contrôles		prioritaires. Existence d'une note de déclinaison régionale des notes de stratégie nationale ; plan de contrôle ICPE conforme aux orientations nationales, respecté. Cas particulier des ICPE agricoles (organisation, propositions...) - Notes stratégiques de priorités d'action (notamment en ce qui concerne les contrôles) et de méthode d'élaboration des objectifs (l'élaboration du PPRT d'Ajaccio a-t-elle bien fait partie des priorités? - Présence régulière de la direction dans les départements. - Notes d'organisation. - Notes de délégation de signature. - Fréquence des rencontres UD siège - relations avec les autres services DREAL ou DDT		RT : Déclinaison des notes de stratégie nationale au travers du programme d'actions de l'inspection établi chaque année et d'un plan de contrôle en ligne avec les orientations nationales. Le PPRT d'Ajaccio a été (enfin) approuvé fin 2023. Concernant les ICPE agricoles, grandes difficultés à recruter des agents formés et expérimentés restant assez pour mettre en œuvre une réelle mission de police (départs souvent une fois habilités et opérationnels). L'inspection au sens police de l'environnement n'a jamais réellement été active en Corse avant la mutation en 2022 d'une inspectrice ICPE SRNT vers les DDETSPP (en poste sur Bastia mais intervenant sur les 2 départements). Fonctionnement « normal » pendant un an avec atteinte des résultats DDETSPP, des constats et pour la première fois, des suites administratives (pas de suites pénales), avant départ de celle-ci suite à une promotion et aucun candidat à ce jour. RN : Stratégie triennale en matière de prévention des risques naturels qui décline la feuille de route 2022-2024 de la DGPR, pas validée en CAR pour la période 2022-2024. PGRI 2022-2027 arrêté le 1^{er} mars 2022 ; stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Grand Bastia et de Marana-Golo approuvées, respectivement en janvier et décembre 2019. Déplacement exceptionnel dans les sites ICPE de la direction. Déplacement du CS SRNT selon les besoins exprimés par les chefs d'UD ou établissements signalés ou maîtres (SEVESO seuil haut ET seuil bas). Déplacement du CS en 2A une fois par mois sur 2 ou 3 jours. Pas de projet de service DREAL, ni de note annuelle d'objectifs transmise par la direction aux services (depuis plusieurs directions), à charge pour eux de la décliner ensuite auprès de leurs agents. À l'initiative des services, une feuille de route vient d'être établie par le SDHEBY et une note d'organisation du SRNT est en cours d'approbation par la direction. En DDT 2A, et depuis le changement de direction, celle-ci demande à chaque chef de service de produire une note d'organisation et à chaque chef d'unité de proposer un plan d'actions. Pas de lettre d'objectifs déclinée jusqu'au CREP des agents jusqu'à présent. Une feuille de route du service établie en DDT2B déclinant les objectifs nationaux et locaux, validée par le préfet (pour le service risques et aménagement uniquement). Les notes de délégation de signature et le contrôle des réponses par délégation sont en place. Un point de vigilance sur la Haute Corse en termes de gestion des actes ICPE (cf. risque 8 ci-après) Fréquence de contact Chef service-chefs UD est quasi journalière. Des relations continues entre inspecteurs ICPE et chargés de mission du Service Biodiversité Évaluation et Paysages et la MRAe notamment pour la rédaction des actes administratifs. SICL (information/informatique) : Le SRNT fournit de la donnée au SCIL, notamment dans le cadre du profil environnemental, et réciproquement le SRNT fait appel au SCIL notamment pour des cartographies à réaliser. Des relations SRNT-SDHEBY à construire sur le volet RN inondation suite à la réorganisation 2023.		S13- Suggestion à la direction de la DREAL : Formaliser annuellement en lien avec les services, des lettres de mission par domaine, arrêtant les priorités et objectifs de l'année.
--	--	--	---	--	---	--	--

			- Modalités d'évaluation des objectifs des personnels ; Pilotage des UD ; -Organisation des structures		À noter, à travers un exemple récent, une réelle plus-value d'une collaboration entre services pour un éta- blissement ICPE grand consommateur d'eau, la brasserie Pietra à Furiani (prise de conscience de faiblesses en termes de ressource en eau et donc du risque économique associé et d'autre part d'une nécessaire réflexion à mener pour gérer l'éventuel déclenchement de restriction par AP en période de crise. L'ap- proche est à généraliser pour les ICPE identifiées comme grandes consommatrices d'eau). Appréciation et suivi continu des priorités des agents au fil de l'eau, compte tenu du nombre restreint d'agents et de la proximité. Une organisation des structures régionale et départementales en pleine mutation (cf. aussi constats figurant au risque 5 ci-dessus pour le SRNT) DREAL SRNT : 4 inspecteurs ICPE en 2A et 4,5 inspecteurs ICPE en 2B, avec 0,5 poste de chargé de missions RN « terrestres positionné en 2B (vacant entre février 2023 et janvier 2024 et pourvu depuis le 1^{er} janvier 2024) complétant la partie « risque inondation » transférée à un autre service, le Service Délégation de bassin et Hydrométrie. Un travail d'organisation est en cours pour coordonner l'action afin de piloter les RN. Une première réunion associant le SDEHBY et le SRNT s'est déroulée le 16 février 2024. Le service n'avait pas évolué depuis une dizaine d'années avant le 1^{er} janvier 2021 (création SRNT), avec la séparation entre les risques et l'énergie/transports. Une organisation interne DREAL fragile et atypique, avec un éclatement des missions RN en dehors du SRNT (contrôles des OH au service transport énergie climat, inondations au SDEBHY, feux de forêts en DRAAF, gestion comptable du Bop 181 au SG) et un SRNT qui apparaît désormais comme une « grosse » UD bi- départementale. Un projet de note d'organisation est en cours d'élaboration. RT : un service régional avec 2 UD avec un rôle de siège comme sur le continent assuré par des référents et référentes thématiques régionaux répartis en 2A et 2B (relevant de l'autorité fonctionnelle du CS ; activité à temps partiel, concernant l'ensemble des agents techniques, sur a minima une ou parfois plusieurs thé- matiques : risques technologiques, Eau, Air, Déchets, etc.). Cette organisation vise à disposer en local d'une compétence compte tenu qu'il n'a jamais existé de « siège » en Corse. Avant le 1^{er} janvier 2021 les compé- tences étaient concentrées sur les agents de Corse du Sud. Dans l'objectif d'un rééquilibrage des missions, en 2021, l'ensemble des inspecteurs s'est vu attribuer a minima une thématique. À noter un soutien efficace du pôle équipements sous pression de PACA et de la DREAL AURA pour les canalisations. Organisation efficace mais grande sensibilité aux absences des agents ou surcharges de travail, nécessitant une priorisation faute de vivier d'inspecteurs de « secours » : 4 à 4,5inspecteurs par UD, très en dessous de la taille critique retenue sur le continent (l'activité industrielle est certes réduite, mais des tâches de base : réglementation, enquête, inspections, thématiques à suivre, sollicitation préfets, parquets et autres... res- tent comparables à celles d'une DREAL du continent mais sans siège). Hypothèse d'une DEAL compliquée par le fait qu'il y a 2 départements <i>a contrario</i> des DEAL actuelles et deux préfets, chacun disposant de prérogatives départementales sur nombre de missions. Fonctionnement en DRIEAT avec un siège et des échelons départementaux ? RN : Historiquement, un unique agent chargé de mission RN. La précédente direction a pris la décision de scinder en deux l'activité RN, en parallèle de la création d'un service eau à Bastia (activité inondation : 0,5		R1- Recommandation à la direction de la DREAL (le cas échéant en lien avec la DGPR) : Revoir et/ou consolider l'organisation de la thématique risque : - Tracer pour l'avenir, indépendamment des équipes en place, une organisation lisible et une logique partagée en interne, couvrant l'ensemble des champs de la politique RNT portée par la DGPR tout en favorisant les complémentarités (entre compétences, entre risques et autres politiques publiques...), en réalisant un bilan objectif des choix d'organisation opérés ces dernières années et de la répartition des missions risques au sein de la DREAL ; - À court terme, et dans la perspective du renouvellement de la stratégie triennale régionale RN (2025-2027), se redonner les moyens d'une animation sur la politique des RN, en exploitant toutes les marges de manœuvre possibles, par exemple en renforçant l'effectif dédié à cette mission et/ou en étudiant la possibilité d'ajuster certaines priorités RN ou RT, ou au-delà du seul BOP 181.
--	--	--	--	--	---	--	--

					ETP aujourd’hui rattachée au SDEHBY ; activités information préventive autre qu’inondation, mouvement de terrain dont les falaises de Bonifacio, les feux de forêt, et la gestion du fond Barnier y compris pour le risque inondation, restées au SRNT 0,5 ETP). Une animation RN actuellement quasi inexistante (gestion des affaires courantes grâce à un investissement du chef d’UD2A, ancien cadre de la DDT2A sur ces questions RN) et fortement impactée par la récente réorganisation avec : 1/ le non remplacement de la chargée de mission RN fin 2022, partie à la DRAAF en février 2023 sur un poste « Forêt », en poursuivant la mission cartographie des aléas feux de forêt déjà bien avancée avec la DDT2A. et plus globalement semble-t-il ses missions sur la thématique feux de forêt, un des aléas majeurs avec les inondations en Corse, sans convention avec la DRAAF ni formalisation de qui fait quoi entre les 2DR ; 2/ un démembrement de la mission RN avec un transfert du sujet inondation au SDEBHY : 0.6ETP avec un maintien au SRNT de l’ordre de 0,3 à 0,4ETP sur les autres RN, sans toutefois que le SDEBHY ne suive le fond Barnier, pourtant majoritairement sur cette thématique, qui reste actuellement au SRNT, le contrôle des ouvrages hydrauliques étant encore dans un autre service (service transport énergie climat : STEC) ; 3/ une priorisation des inspections ICPE par exemple et un redéploiement de cette mission n’ayant pas été validé par la direction selon le CS (décharge du chef d’UD2A de ses inspections ICPE, seul agent compétent en RN dans le service, afin qu’il puisse faire l’intérim). Cela induit une organisation peu lisible et une vision agrégée potentiellement dégradée des risques et notamment de l’interdépendance entre eux (ex : mouvements de terrain et inondation), comme une difficulté de suivi de l’actualité technique et réglementaire, de l’animation du réseau, du suivi des DDT sur les dossiers importants... DDT 2A : Avant la mise en place de la réorganisation de la DDT2A au 1^{er} septembre 2023, l’unité risques était composée d’un chef d’unité A, d’un adjoint B+ et de deux chargés de la prévention des risques B+ et B. Dans le cadre de la réorganisation de la DDT 2A depuis 2 ans (Cap 2025), un resserrement de l’organigramme a été validé, avec une mission « risques » fortement impactée et création d’une unité prévention des risques et planification. Environ 20% des agents de la DDT (sur un total d’environ 100 agents) ont souhaité changer de poste (agents restés à la DDT mais sur d’autres missions ; nouveaux arrivants en reconversion complète), avec aujourd’hui de nombreux postes vacants. Un nouveau chef d’unité risques arrive de la DREAL fin 2023, pas d’adjoint. Au-delà du renforcement d’un ETP décidé sur les risques, le regroupement de la planification et des risques permettra de moduler la charge de travail. Il y aura 4 personnes en charge des risques + le chef d’unité + des fractions d’ETP (donc plus d’ETP, obtenus via le programme 135). Les 2 adjointes de la CS pourront aussi avoir des missions spécifiques. Un ETP viendra par ailleurs en complément sur les marchés publics, en cours de recrutement. DDT 2B : Un service plus stable dans le temps, avec 4 ETP, dont 1 poste vacant.			
7	Relations insuffisantes avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs	FORT	- Relations, politiques et actions "partagées" avec la région, les départements, les métropoles ou collectivités, les Gémapiens, les associations des maires...	Examen document aire Entretiens	DREAL- DDT 2A et 2B, préfectu res 2A et 2B (corps préfecto ral),	Collectivité de Corse (CdC) : Peu d’échanges et de partenariats des services de la DREAL avec la CdC et les collectivités en général, exceptés certains domaines particuliers comme la prévention du risque amiante naturel ou la gestion des crédits FEDER. La CdC semble parfois s’engager dans des projets européens sans associer vraiment l’État (Projet PROTERINA cité par exemple). Pas d’échange formel du SRNT avec l’office de l’environnement. Sur les volets hydraulique et inondation, existence en revanche de relations plus formalisées (la CdC dispose	FORT	R2- Recommandation à la DREAL et aux DDT : Développer et formaliser par des points réguliers au-delà des contacts ponctuels sur un sujet ou un dossier particulier, les échanges techniques avec tous les acteurs externes, élus comme socio-professionnels intervenant dans le domaine des risques.

			- Relations avec les structures de type SPPI ou associations intervenant sur les risques. - Stratégie de partenariat avec les acteurs économiques ou associatifs (FNE, associations et/ou in-	DRAAF, BRGM, ONF CdC, OEC, AUE, CAPA, CAB, AMF 2B, Maire Bonifacio, U Levante d'un service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques qui conventionne avec les Géma-piens pour des prestations d'AMO pour les études et travaux sur la base d'un cahier des charges élaboré en secrétariat technique de SDAGE dont la DREAL est membre -continuation de la mission d'appui technique GEMAPI ante 2018- ; l'office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) gestionnaire de stations hydrométriques à vocation de suivi de l'étiage mais néanmoins intégrées dans le réseau Vigicrues (hors tronçons réglementés), avec des actions d'inter-comparaison, de compagnonnage technique pour la centralisation et le traitement de la donnée. ; l'office de l'environnement de la Corse (OEC), est investi sur la gestion des risques avec la gestion des crédits FEDER dédiés et donc partenaire des COPIL PAPI notamment. Elle réalise des actions de financement d'associations pour la culture du risque mais pas de visibilité de la DREAL sur ces actions). Peu de relations des DDT 2A et 2B avec la CdC pour la partie risques, ni de réunion une fois/an type 360° (en dehors d'un partenariat efficace sur la rue Noël Franchini dans le cadre d'un atelier des territoires en 2A avec la CAPA ou de relations avec l'OEC sur des PAPI en 2B), mais des échanges avec l'AUE, au travers de l'aménagement. Une répartition de compétences entre CdC et ses offices qui justifie une attention particulière pour les services de l'État. Une attente de mieux connaître le positionnement du nouveau chargé de mission risque à la CdC (contrôleur général des pompiers) et les partenariats possibles. Autres collectivités : Concernant l'association des maires, la DREAL estime que la dynamique n'est a priori pas enclenchée et que celle-ci ne sollicite pas les services DREAL. Pas de demande particulière des préfets ni de proposition d'échange par la DREAL non plus. Lien étroit néanmoins assuré par le préfet 2B avec l'association des maires (réunions tous les 2 mois), les maires ayant ainsi la possibilité/capacité de s'exprimer. Pas encore de sujets risques proposés par la DDT, faute de temps et de pilote. Les échanges avec les collectivités sont parfois impactés par les réflexions nationales qui dépassent les services locaux (processus d'autonomisation en particulier). L'information-sensibilisation des élus se fait au travers de réunions sur un sujet donné, pas de façon générale. Un poste toutefois créé à la DDT 2A pour la sensibilisation aux risques et pour développer la culture du risque. Avec les collectivités TRI/PAPI et gémapiens (qui avaient tendance à ne convier que les financeurs à leurs COPIL d'étude), le SDEBHY développe des contacts via les COTECH et COPIL des études SLGRI/PAPI et fournit un accompagnement du référent hydrologique régional chef d'UH pour les quelques collectivités s'engageant sur des projets SDAL (mise en œuvre cahier des charges type du SCHAPI). Absence de contact de la DREAL avec les collectivités pour faire de l'information générale et percevoir les signaux faibles, en l'absence de sujets particuliers (ex : 2 réunions d'information/démolition des bâtiments de l'ex-usine d'amiante de Canari qui va impacter toutes les communes du Cap Corse). Remontée de l'information par le corps préfectoral essentiellement. Pas de SPPPI en Corse, et peu d'échange avec le Cyprès. Regret exprimé de l'arrêt de la mission d'accompagnement de la MIIAM, pas forcément communiqué aux acteurs et DDT par ailleurs, attendant encore son appui et des réponses à des sollicitations de sensibilisation sur les risques inondation avec des interventions auprès de scolaires et la création d'une dynamique au sein des autorités GEMAPI. Au niveau SRNT, associations de l'environnement connues (mais pas de représentations d'associations d'envergure nationale en Corse type FNE, LPO...) et échanges sur des dossiers au cas par cas, selon les sollicitations avec les associations de l'environnement (U LEVANTE, Le GARDE, Tavignanu Vivu notamment) ; vues aussi au tribunal ou dans le cadre d'instances (ex PRSE). Rien de systématique ni de	S14- Suggestion aux DDT : Participer activement aux rencontres État-association des maires pour identifier les sujets de préoccupation ou les signaux faibles et proposer des sujets et des interventions dans le domaine des risques et de leur interaction avec d'autres politiques publiques (aménagement, santé, eau...)
--	--	--	---	--	---

			dustriels, fédération de l'hôtellerie de plein air, des notaires, des agents immobiliers...)			formalisé. Une perception très critique de l'action de la DREAL, des DDT et du contrôle de légalité par l'association U Levante qui estime que la réglementation n'est pas correctement mise en œuvre. Hors procédure et plan encadrés type PAPI, en dehors des procédures et exercices de concertations du PGRI et des COPIL SLGR et PAPI, pas de contact et d'instance dédiée à l'information générale. Les CDRNM 2A et 2B existent mais ne se réunissent jamais. Échanges avec les collectivités, élus dans le cadre du conseil départemental de sécurité civile, présidé par les préfets, une fois par an, qui permet de traiter des nouveautés, les actualités, de présenter les exercices territoriaux pour 2024 (DREAL et DDT y interviennent), ainsi que dans la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CDCSA, outil d'échanges) ; la commission se réunit une fois /an, et les travaux sont menés toute l'année dans les sous-commissions). DDRM 2A révisé en 2021 et DDRM 2B en cours de révision, l'ancien datant de 2015. Pas de suivi des TIM en DREAL. En dehors des dossiers instruits, pas de réunions un peu générales et formalisées organisées par les DDT 2A et 2B avec les acteurs, les notaires, agences immobilière, comme la fédération hôtellerie de plein air, hors dossiers particuliers des campings et d'échanges en 2B avec l'UMIH et dans une moindre mesure avec la FNHPA. Pas de sollicitations de leur part. Géorisques est un outil jugé extrêmement intéressant mais nécessite, selon la DREAL, un travail d'harmonisation en interdépartemental. Aujourd'hui il n'est pas (plus ?) piloté par la DREAL. Le SDEBHY a prévu de faire un point avec les DDT sur ce sujet, identifié comme priorité dans la future feuille de route du service 2024-2026. Pour mémoire, la stratégie triennale 2022-2024 identifiait déjà ce point (OS4). Selon la DDT 2A, l'intégration des données des PPR dans Géorisques puis dans le Géoportail de l'urbanisme a bien été réalisée et mise à jour en 2023. Selon la DDT 2B, GASPAR a été renseigné en 2022 en 2B (n'était pas à jour depuis des années). Une actualisation régulière est nécessaire (a priori le PPRI Solenzenara, Chiola, Travo approuvé en 2022 n'y figure pas par exemple). Des outils parallèles de mise à disposition de l'information ont été développés par les 2 DDT via GeoIDE carto (en consultation sur les sites des préfectures), suite à une difficulté identifiée sur l'alimentation en format WMS par le BRGM il y a 2 ans. Des divergences de standards de données entre Géorisques (COVADIS) et le GPU posent également question, et pourraient nécessiter, si le problème est toujours d'actualité, un appui de la DREAL.		R3- Recommandation aux DDT : Relancer les CDRNM afin de développer, comme prévu par le Code de l'environnement, les lieux d'informations et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs de la politique RN. S15- Suggestion aux DREAL et DDT : Mettre au clair les éventuelles difficultés restantes d'alimentation de Géorisques (et s'assurer de sa mise à jour régulière) et la capitalisation des données via les sites alimentés par les DDT/Geolde (risque de doublonnage ou de données mal actualisées).
8	Pilotage régional insuffisant ou déficient (Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST) Pilotage régional de type micro-management	FORT	- Réunions et contenu des CODER (DDT, DDETSPP) (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue).	Examen document aire (dont CR des quatre dernières réunions de chaque instance) Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B, Parquet 2B, DRAAF, BRGM, ONF	Une vision positive des CODER vus par la DREAL (des interventions du SRNT et du SDEBHY en CODER sur tous types de sujet relevant de ses missions, notamment inondation, mouvements de terrain, amiante, ICPE, etc... mais les suites à donner sont parfois difficiles à mettre en œuvre (plan de charge... ; Intérêt des CODER pour s'acculturer aux pratiques/réflexions des différents participants (DDT, DRAAF, DDETSPP, etc...), et traiter en transversal des sujets jusqu'alors cloisonnés (exemple : intervention tri partite entre la DRAAF, la DDT (police de l'eau) et la DREAL (ICPE) pour la filière des caves viticoles / rejets aqueux et déchets). Des attentes en DDT (CODER DR-DD davantage perçus par les DDT dans une logique de chambre d'enregistrement que d'échange et de pilotage. Pilotage surtout sur ressources financières et RH. Constat souvent de descente de consigne nationale sans territorialisation. Pas vraiment de sujets risques au CODER et pas non plus de propositions de la DDT... cf. aussi risque 2 ci-dessus) Les référents thématiques RT du service participent aux GT nationaux : Participation aux CODAF et COLDEN avec un intérêt mitigé compte tenu des moyens disponibles. Un COLDEN existe en 2B et un se met en place	TRES FORT	S16- Suggestion aux DDT : Introduire davantage de sujets risques dans les CODER, en les articulant avec les autres politiques publiques dont l'aménagement et renforcer le rôle du CODER dans sa dimension stratégique et de déclinaison locale en matière de risques.

			- Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, domaines couverts, fréquence, intérêt ressenti et niveau de participation, qualité du dialogue et de l'écoute par la DREAL, des contenus et des productions ; réunions des agents (IICPE, RDI, Autres).		en 2A. Les CODAF sont orientés majoritairement « travail illégal » mais permettent de rencontrer les autres services afin d'avoir une réponse coordonnée. Un club risque DREAL-DDT réuni 2 à 3 fois par an (sauf en 2023, suite au départ de la chargée de mission), mais le plus souvent entre chefs d'unités et chargé de mission, sans le niveau plus stratégique chefs de service DDT ou DREAL. Difficile cependant de faire de l'harmonisation entre les DDT quand une des deux est en réorganisation et qu'un des deux chefs d'unité risque est en cours de recrutement. La stratégie triennale sur les RN servait de fil rouge à ces réunions qui ont permis d'uniformiser à l'échelle régionale la mise en œuvre de certains aspects de la politique nationale de prévention des risques naturels (doctrines AZI et AZS, CCTP PPRN type rédigé par la DREAL s'inspirant des CCT produits en 2A et 2B). L'analyse des comptes rendus essentiellement de 2022 transmis à la mission font apparaître des ordres du jour intéressants et un bon niveau d'échange sur tous les sujets Pas de GT ou de réseau technique local de pilotage thématique hormis l'animation RDI à raison de 2 à 3 fois par an également. Des initiatives de DDT pour « compenser » ce besoin de coordination (ex calage récent Fonds vert sur le volet feux de forêt par la DDT2A faute de coordination DREAL ou DRAAF ; échanges de projets de règlement PPR Mt de la DDT2B...) Intérêt identifié par la DREAL de réinterroger les DDT sur leurs attentes suite au changement organisationnel et à l'arrivée du nouveau chargé de mission RN (besoin de doctrines exprimé en 2A -arrêtés types-); Finaliser sur les cahiers des charges, la passation de marché pour BE pour les études PPR puis se doter de documents de référence de PPR (arrêté de prescription, règlement type comment statuer sur les différents types d'aléas... tentative d'harmonisation sur règlement / cours d'eau – décret 2019) : DDT2A et 2B ont réussi à obtenir une grille d'harmonisation). Un besoin exprimé par le DDT 2A de partager l'expérience au niveau interrégional ou méditerranéen pour élargir le périmètre de réflexion et de partage DR-DD (avec des moyens en Corse limités), et profiter d'une plus grande variabilité des situations sur des régions plus étendues (découvrir voire mutualiser des pratiques dans des environnements différents). Problème de suivi des PPRN en DREAL avec un fichier de 2022 retrouvé dans les archives de l'ancienne chargée de mission et transmis à la mission qui comporte manifestement des erreurs (voir pour le détail la matrice risques terrestres en montagne). A priori, les PPR sont sur les sites internet État. Le travail de la chargée de mission étant normalement supervisé par le chef de service, ces constats mettent en évidence un problème de suivi (soit un mauvais suivi, soit une formalisation des procédures de suivi et d'archivage à revoir car conduisant au départ d'un agent, à la perte de l'information), certes explicable par les moyens, notamment actuels, mais pas assez rigoureux non plus par le passé, avec des PPR très anciens et des délais entre prescription et approbation très supérieurs à 5ans (cf. pour le détail les matrices feux de forêt et risques terrestres en montagne), sans réelle action corrective engagée. Cette situation sur les 10 dernières années, est expliquée par les services par la faiblesse et le turn-over des compétences (cahier des charges, rédaction des marchés), comme par d'autres priorités (exemple en 2A, inondations Ajaccio en décembre 2019, l'engagement de toutes les études de Bonifacio, la mise en place de la mission RDI qui repose sur 4 personnes, comme l'importance des avis risques sur l'urbanisme avec 2 agents noyés sous les avis et contentieux urbanisme risques), des évolutions de méthodologie, de modélisations hydrauliques, de relevés topo plus fins (lidar)... et la nécessité de prioriser les actions. La nouvelle organisation de la DDT 2A amènera un mieux, une force de frappe renforcée, avec des renforts et des redéploiements. Concernant les retards d'élaboration des PPR, la DREAL assure qu'il y avait des relances auprès des DDT, en réunion technique et par mail. Sur la réactualisation des PPR, identification il y a 2 ans environ, de la nécessité de travailler à l'échelle régionale et rédaction effective d'un cahier des charges type,		R4- Recommandation à la DREAL, en lien avec les DDT : Remettre rapidement en place une animation du réseau RN en lui redonnant un caractère plus stratégique, en mobilisant les chefs de service sur les clubs risques et les chefs d'unités ou les chargés de mission sur des GT thématiques. Se rapprocher des réseaux du continent, qui partagent les problématiques méditerranéennes, pour élargir le champ des situations rencontrées, et échanger les pratiques et expériences. R5- Recommandation à la DREAL et aux DDT : Pour les risques naturels, mettre ou remettre en place un système de pilotage régional (DREAL) et départemental (DDT), permettant la priorisation des actions, le suivi de leur avancement, leur ajustement ou leur correction, en s'appuyant sur un dispositif de suivi régulièrement actualisé et bien archivé (en particulier pour les procédures PPR et les études conduites, les outils d'information préventive et de sécurité civile). S17- Suggestion à la DREAL et aux DDT : Compte tenu de l'évolution du climat, de l'urbanisation en Corse et du corpus réglementaire, mettre en place et piloter rigoureusement un programme triennal glissant, réaliste mais ambitieux, d'actualisation des PPR très anciens, sans oublier la couverture d'éventuels secteurs à forts aléas, mais à enjeux un peu moins importants, non prioritaires au titre des orientations nationales, mais où des décès ou des dommages importants sont possibles (risques torrentiels notamment).
--	--	--	---	--	---	--	---

			- Production de notes méthodologiques partagées. - Validation de doctrines en interne (vues au préalable au niveau national sauf si uniquement mise en application opérationnelle d'orientations nationales) ou en CAR. -Priorisation des interventions -Réunion régulières avec les préfets. - Relations/partenariats avec les autres services de l'État impliqués (DRAAF, Education nationale...).		harmonisation des doctrines AZI et AZS. Existence de deux doctrines régionales AZI et AZS (co-construites et présentées par les DDT au contrôle de légalité) mises en œuvre par les 2 DDT : - Inondation : un atlas des zones inondables a été établi et une doctrine relative à l'application de l'atlas des zones inondables (AZI) au titre du R.111-2 du CU a été approuvée en CODER du 28 janvier 2019. - Submersion marine : un atlas des zones submersibles a été établi par le BRGM à l'échelle régionale et porté à la connaissance des communes littorales du département de Haute-Corse en juillet 2022, accompagné d'une doctrine relative à son application au titre du R.111-2 du CU. Une doctrine d'application de l'aléa feux de forêt est en cours de rédaction avec les DDT et la DRAAF. Les 2 DDT exposent ces documents aux services instructeurs et la DDT 2B mentionne qu'une animation DREAL peut être un plus, au bon niveau et pas seulement chargé de mission. Concernant ces PPR mouvement de terrain, alors que la DDT2B réalise ses premiers PPR de ce type, une mutualisation et un accompagnement de la DREAL serait le bienvenu (cf. aussi matrice risques terrestres en montagne). Les priorités d'intervention sont établies sur la base des actions nationales et des actions régionales choisies au regard de l'expérience locale et de la connaissance du tissu industriel. Elles restent très dépendantes des moyens disponibles. À titre d'exemple pour 2024, il a été retenu une action sur les stockages batteries lithium associés aux parcs photovoltaïques, car 2 incendies à un an d'intervalle, qui ont duré près de 8 jours chacun et ont consommé plus de 15 000 m³ d'eau pour l'extinction de l'incendie alors que la réglementation ne prévoit que 40 m³ de réserve incendie. Le directeur de cabinet 2B a été associé (il a été recensé plus d'une trentaine d'installations du même type) alors qu'il n'en existe qu'une en 2A. Priorisation des interventions à mettre en œuvre de manière sûrement plus formelle dans le cadre de réunions régulières DREAL/DDT sur la stratégie RN. Bonnes relations avec la DRAAF qui participe régulièrement à des CODIR communs, mais une reprise de facto de missions DREAL sur les feux de forêts, suite à la mobilité de l'ancienne chargée de mission RN DREAL, qui n'a pas fait l'objet d'un conventionnement pour préciser « qui fait quoi ». Les comités de bassin et les instances annexes de celui-ci rendent les liens du SDEBHY avec l'AERMC, la DRAAF et l'ARS très réguliers. Liens qui peuvent être mis à profit sur la politique risque inondation. Le CRP (comité régional de programmation) annuel du BRGM organisé par la DREAL est outre la programmation, une séquence de partage des enjeux entre acteurs et souvent l'occasion de se mettre à jour quant aux ambitions des services partenaires. Pas de relation avec le DASEN excepté au cas par cas (ex d'un collège puis dans une autre commune, d'une école dans une zone amiantée en cours d'anthropisation). 2A : La directrice de la direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial a alerté le SG de la préfecture à plusieurs reprises sur la précarité du BEA (Bureau Environnement et Aménagement) en termes d'effectif compte tenu de la charge de travail. Il en résulte des retards de plusieurs mois sur des mises en demeure. Les déclarations ICPE ont au départ été traitées par la DREAL	S18- Suggestion à la DREAL et aux DDT : Traiter en lien avec les DDT, la question des PPR prescrits depuis très longtemps (relance, dé-prescription...) ou annulés (PPR Calvi). S39- Suggestion à la DREAL (rappel de la matrice risques terrestres) : Formaliser un cadre régional sur les PPR mouvement de terrain, en s'appuyant sur le travail réalisé par la DDT 2B en lien avec le BRGM et sur ce qui existe dans d'autres régions. S19- Suggestion à la DREAL : Formaliser le « qui fait quoi » en termes de feux de forêt entre DREAL et DRAAF, idéalement par une convention validée par le préfet. S20- Suggestion aux DDT : Développer un partenariat avec les DASEN tant sur l'information des jeunes que sur l'appui technique à l'élaboration des PPMS. S21- Suggestion à la DREAL et au préfet 2A : Redéfinir une organisation solide pour sécuriser les missions entre la DREAL et le Bureau de l'environnement et de l'aménagement de la préfecture 2A.
--	--	--	---	--	--	---

			- Dialogue de gestion et modalités de répartition des ETP. - Note d'harmonisation entre départements.		(récépissés), mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le BEA indique des difficultés d'acculturation technique et un manque de formation aux ICPE et à l'environnement en général. Les pistes d'amélioration évoquées : mise en œuvre d'un plan de formation ; création d'un pôle juridique/contentieux mutualisé avec Bastia. Le SRNT de la DREAL et le bureau Environnement sont dans l'attente de bilatérales avec le SG préfecture dans un souci de coordination. En Haute-Corse, il n'y a plus de bureau de l'environnement identifié en tant que tel. Certaines missions sont assurées par le service juridique et coordination (SJC) de la DDT2B, délégataire du préfet, notamment la mise en enquête publique (ou consultation du public) des dossiers d'enregistrement et d'autorisation ICPE ou encore la gestion administrative des déclarations. D'autres missions ne sont plus assurées par ce service, comme par exemple, la relecture administrative, les mises à la signature du Préfet, les notifications et publications des arrêtés ICPE (mise en demeure, astreinte, amende administrative...) ou la gestion des contentieux ICPE. Par ailleurs, le SJC n'est plus destinataire des rapports de l'inspection et des propositions de l'inspection des installations classées. Pour pallier à cette difficulté, la DREAL réalise certaines missions. Une réflexion a été lancée suite au signalement de l'inspection générale. Un travail de concertation entre la DREAL et la DDT2B pour retrouver une synergie et une cohérence globale du traitement des affaires ICPE est à mener. Coopération inter-régionale sur les canalisations, ESP et prévision des crues avec SPC. Pas de participation directe du SRNT au DG DREAL-DDT, mais élaboration du DG avec la cellule financière pour le BOP 181. Pour le volet inondation et pour cette année 2023 après réorganisation, le SDEBHY a assisté le SRNT (RBOP) dans l'analyse des demandes du dialogue de gestion 2024 La consommation des crédits des DDT est difficile à piloter car souvent totalement dépendante des prévisions et de l'avancée des chantiers pilotés par la collectivité (collectivités gémapiennes parfois encore en structuration ; de très grosses opérations que la DDT a du mal à maîtriser sur dialogue de gestion 2024 : exemple PAPI CAB : 700 k€). Le pilotage s'effectue sur la base d'un tableau de bord et d'informations régulières récupérées auprès des DDT et transmises par la cellule financière multi-BOP du SG, indépendante du SRNT. Des points étaient certes régulièrement faits en réunion régionale risque (avant le départ de la chargée de mission RN en 2023 ; a priori remis en place en 2024), mais sans aucun commentaire ou avis qualitatif repris sur les compte rendus communiqués à la mission. Globalement, les niveaux de consommation et d'engagement du Bop 181 sont certes en progression, mais parfois encore faibles (29,8 et 57,4% de CP consommés ces 2 dernières années en Drice) : 2021 : 1.69M€ consommés sur 6.55M€ en Drice soit 25,7% en AE et 9.57M sur 8.86M€ en Drice et 11.1M€ en Drice en CP, soit respectivement 108% et 86.25% ; Demandes initiales 17.56M€ et 14.63M€ ; 2022 : 1.84M€ consommés sur 4.97M€ en Drice soit 37.1% en AE et 1.9M€ sur 6.38M€ en CP soit 29.8% ; 2023 : 2,7M€ consommés sur 2.7M€ en Drice soit 100% en AE et 1.43M€ sur 2.49M€ en CP soit 57.4% ; La lettre DRFIP du 19 avril 2023 relatif à la programmation 2023 valide avec des réserves la proposition 2023 et rappelle sa demande déjà formulée de mise en œuvre d'un CIC-CIB. Un tableau de suivi du fonds Barnier existe à la DDT 2B, sans réel contrôle interne. C'est le suivi, dans le dialogue de gestion, qui permet de suivre l'avancement. L'intégration du FPRNM au BOP 181 au 31 décembre 2020, concomitamment avec la création des SGCD, a ajouté une charge de travail supplémentaire aux DDT et la partie administrative (gestion budgétaire, marchés publics...), chronophage, implique une bonne connaissance des outils (Chorus, Place...) qu'il est difficile d'appréhender avec une création des SGC qui n'a pas amélioré la situation des services métiers (soucis à l'origine de suivi des BOP au SGCD, réglé depuis, avec du mal à savoir si action engagée, payée...) Pas de tension particulière identifiées par la DDT 2A en termes de dialogue de gestion, conduit de manière		S22- Suggestion à la DREAL et à la DDT2B : Sécuriser la procédure de transmission des actes en lien avec les ICPE S23- Suggestion à la DREAL et aux DDT : Mettre en œuvre un contrôle interne comptable, poursuivre et renforcer le travail de suivi qualitatif des consommations en réunion DREAL-DDT mais aussi d'adaptation à la réalité des consommations et de réduction des demandes de crédits du BOP 181, afin de retrouver un taux satisfaisant de consommation AE-CP.
--	--	--	---	--	--	--	---

						positive par le DREAL. Un recalage ces dernières années a été opéré sur les effectifs en tenant compte de la réorganisation de la structure. Pas d'utilisation de la réserve 3% des préfets. Le service risques de la DDT 2B s'estime correctement dimensionné avec 2 A et 2 B pour les missions traditionnelles. La survenance d'évènements de plus en plus fréquents impacte cependant fortement l'activité (surcharge de travail considérable) et nécessite parfois le recours à des vacataires, des stagiaires d'écoles d'administration à condition que la durée du stage soit supérieure à 3 mois ou d'alternants opérationnels.		
8 bis	Inefficacité des conventions (notamment avec la DREAL PACA concernant la sécurisation des OH) Inadaptation de la DREAL aux évolutions structurelles (notamment ré-organisation SPC)	MOYEN	- Mise en œuvre des conventions d'accompagnement technique (notamment avec la DREAL PACA concernant la sécurisation des OH, les ICPE spécifiques... - Récente évolution du SPC PACA Corse. : quelle adaptation ?	Entretiens	DREAL	Conventions d'accompagnement techniques passées appréciées, apportant un soutien positif tant d'un point de vue technique qu'en termes de disponibilité et d'investissement. Jugé à poursuivre, voire à approfondir sur les RT (déjà évoqué avec le chef de service de PACA). Pôles de compétence des autres DREAL (ex : DREAL AURA pour les cana TMD) parmi les principaux partenaires. La réorganisation du SPC a, vu de Corse, déstabilisé le dispositif avec un départ massif d'agents et un fort renouvellement. En dehors du chef du SPC, les agents ne connaissent pas la Corse et cela induit actuellement plus d'incertitudes dans la prise de recul sur la prévision et la détection d'anomalies, que le chef d'UH corrige au fil de l'eau par sa connaissance du contexte hydraulique local dans la mesure de ses moyens. Le SDEBHY pas réellement associé par la DREAL PACA aux travaux de préfiguration sans doute en cours, ce qui génère de fortes inquiétudes, particulièrement en cas de survenue d'un événement concomitant en PACA et en Corse. Bonnes relations et bon partenariat SPC-DDT2A (ressenti plus nuancé en 2B). Exemple : présentation du dispositif "couverture totale" d'ici 2030 ; échanges réguliers sur les études en cours pour la révision des PPRI de la Gravona et du Prunelli ; sollicitations en gestion de crise si besoin d'informations complémentaire (situation crue pour 2 cours d'eau Rizzanese et Solenzara qui ne sont pas Vigicrue).		S24- Suggestion à la DREAL : Formaliser des échanges réguliers SPC-DDT-DREAL et le travail en commun sur des sujets à identifier.
3. Gérer les compétences et les agents								
9	Compétence technique (dont juridique et commande publique) affaiblie (par un fort taux de premiers postes ou une forte rotation des agents, ou toute autre raison)	FORT	- Politique de recrutement, sortie d'école... - Livret d'accueil - Politique de formation en local. - Plan de formation (existence et modalités d'élaboration et de	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B	Pic de retour sur le continent au SRNT après la période CoViD (3 agents), remplacés par des agents déjà en Corse excepté un qui doit repartir mi 2024 sur le continent. Mobilisation des chefs d'UD et du CS pour rechercher des profils adaptés. Des changements internes de poste (SRNT) sont fortement souhaités dès lors que l'occupation du poste dépasse 5 ans. Peu de concurrence sur les postes ouverts en DREAL comme en DDT, mais depuis la création du SRNT, aucun poste ouvert resté vacant (tous les postes sont ciblés en A, car les recrutements de B sont plus difficiles). Difficulté croissante pour le recrutement sur les postes d'inspecteurs ICPE du fait de l'exposition inhérente au métier. D'une manière générale, la DREAL estime que plus le poste inclut de la gouvernance type DI, moins il est attractif (seulement 2 candidatures internes État pour l'ouverture du poste DI-GEMAPI). Possibilité de recours à des contractuels ou d'alternants en master risques de l'université de Corse notamment (filière prévention des risques naturels). Beaucoup de mobilités internes à la Corse (plus facile encore sur Ajaccio), ce qui en management limite l'arrivée de nouvelles expériences et pratiques. Pas de bilan collectif de compétences ni de plan de formation formalisé, mis en place ni à la DREAL ni en DDT. Tous les postes sont des compétences rares car demandant des habilitations longues à obtenir pour ICPE et ESP/Cana. Les autres activités de type Après-Mines demandent également un investissement en dépit	MOYEN	S25- Suggestion au secrétariat général de la DREAL : Mener, sur le périmètre DREAL et DDT, un travail d'observation des arrivées et départs des agents du continent et de Corse, et proposer des pistes d'actions. S26- Suggestion à la DREAL : Engager une réflexion sur les besoins en formation de chaque structure, surtout en cette période de réorganisation, au travers d'une enquête (CREP, questionnaire agents...) suivie d'un plan de formation négocié avec le CVRH compte tenu

			suivi, à quel niveau, lien CVRH, ...). - Articulation DREAL-DDT-CVRH sur les compétences. - Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux. - Qualité de l'archivage réseau. - Dispositif de tutorat ou d'accompagnement. - Participation à des réseaux métiers. - Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière. - Gestion des compétences rares, mutualisation des compétences. - Attributions des missions à enjeux aux agents expérimentés - Tableau de bord des postes occupés depuis plus de huit ans.		d'un temps ETP à y consacrer relativement faible (<0,2). Formations obligatoires pour les inspecteurs ICPE novices et ce fut le cas pour les chefs d'UD ainsi que la moitié des inspecteurs, comme pour les formations ESP/Canalisations en vue de l'habilitation des 2 agents en charge de ces activités, l'agent titulaire du sujet partant à la retraite à la fin de cette année. Pour les autres agents, politique de formation classique, lors des CREP. Problème spécifique du coût de la formation et des réunions sur le continent (nombreuses formations en distanciel en 2021/2022, mais de moins en moins). Formations proposées sur les RN souvent complètes, contingences budgétaires et priorité donnée à des formations qualifiantes (assermentation de contrôleurs au titre du code de l'environnement...). La chef de service risque de la DDT 2A a recensé, en direct et sans appui DREAL, l'ensemble des formations disponibles et a pris contact avec le CVRH pour être prioritaire sur les formations de prise de poste. Pas de réponse positive (ni négative) sur la possibilité de formations en visio. Constats assez souvent de formations pour lesquelles des agents ont été refusés (formation complète) et attente de réponse du CVRH sollicité par le DDT2A sur la possibilité de déplacement de formateur en Corse pour contourner la difficulté financière pour la DDT. Manque d'une formation prise de poste Chef unité Risques (à l'inverse, une formation ADS de 4 semaines sur urbanisme et taxe aménagement), adaptée aux attentes d'un responsable et pas trop précise. L'attente a été exprimée au CVRH. Missions attribuées selon le parcours et les compétences acquises de l'agent mais aussi selon le goût de l'agent si possible (exemple, une ingénieure risques, disposant en sus d'une formation initiale en droit de l'environnement, exerce la fonction de référente juridique pour le SRNT). Des situations contrastées en termes de compétences selon les structures (DREAL : OK sur RT et en renouvellement sur RN ; DDT2A : compétence technique en place avant la réorganisation mais équipe totalement remaniée avec une compétence collective à reconstruire ; DDT2B : des agents compétents sur la technique, l'hydraulique, la loi sur l'eau... mais un manque surtout sur la partie administrative et les aspects budgétaires CHORUS). Le RRI (chef unité UH) peut apporter son expertise. Une compétence des agents DREAL et DDT reconnue par les acteurs externes. Une fragilité identifiée à la DDT 2A (comme en DDT 2B) sur les marchés publics pour les études risques naturels (agents sans formation ni expérience), réglée par la mise en place en 2A d'un poste de B chargé des procédures achats et référent marché créé au service Modernisation Évaluation et Prospective (nouvelle organisation, poste encore non pourvu à ce jour). Quelques besoins de formation traités (formation BRGM mouvement de terrain aux 2 DDT en 2022 avec visite sur le terrain, possible appui submersion marine) ou identifiés par les DDT (formation à la gestion de crise, aux bons réflexes ; formation sur site inondation hydraulique-hydrologie, peut-être en s'appuyant sur le SPC). Complexité technique ressentie enfin pour réaliser des cahiers des charges des clauses techniques particulières sur les plans de prévention des risques littoraux, des inondations torrentielles et inondations en milieu urbain dense (Ajaccio), mêlant cours d'eau, ruissellement et pluvial. Temps de séjour des agents SRNT (en comptant l'ancien service risques énergie transports) : 0 à 3 ans : 6 agents ; 3 à 5 ans : 4 ; > 5 ans : 2). Les fonctions spécialisées type hydromètres connaissent peu de turn-over, avec toutefois peu de possibilité		des spécificités insulaires de la Corse en termes de coût de déplacement. S27- Suggestion à la DREAL et aux DDT : Étudier les possibilités de mutualisation DREAL-DDT de certaines compétences transversales type juridique ou marché publics. S28- Suggestion à la DREAL, en lien avec les DDT : Identifier les sujets techniques à travailler en réseau risques et les traiter au niveau régional voire interrégional.
--	--	--	---	--	--	--	---

			Taux réussite aux concours examen pro			d'évolution de carrière, alors que leur connaissance du terrain et leur forte technicité est indispensable. Un assouplissement des règles de gestion pour ces postes précis est sollicité. Nouvelle équipe à la DDT 2A et ancienneté des agents entre 1,5 an et 4 ans à la DDT 2B. Non connus.		
10	Inadaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	MOYEN	Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UD, inter DDT, gestion des RPS	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B	Pas de situations de RPS identifiées en DREAL ou en DDT 2A ou 2B mais une pression croissante à l'exercice des missions et un sentiment de ne pas voir leur investissement reconnu, identifié au SRNT. L'équilibre du système est précaire et ne repose que sur la solidarité et l'ambiance de l'équipe. L'adaptation des objectifs est possible, mais sauf si elle est mineure, elle sera réalisée aux dépens d'autres objectifs affichés pour l'année en cours car peu de marges de manœuvre.		
11	Fautes de service impliquant des agents au pénal	FORT	- Actions préventives pour réduire le risque (formation des agents, doctrines relatives aux PV et mises en demeure, fiches réflexes en cas d'accident). - Appui aux agents mis en cause.	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B	Pas de situations de faute de service rencontrées en DREAL ou en DDT 2A ou 2B. La chaîne hiérarchique intervient pour chaque dossier, aucun dossier/acte ne sort du service sans que ce soit validé par le chef d'UD et le CS et les fiches réflexes en cas d'accident font partie de la mallette d'astreinte. Si difficulté avec un assujetti, convocation du dirigeant de l'entreprise au bureau et info du directeur de la DREAL, et selon du préfet et du substitut du procureur. Peu de problème en Corse, parfois un peu d'excitation mais en l'état pas de débordement.		
12	Qualité juridique insuffisante (en particulier mémoires en réponse)	MOYEN	- Organisation de la fonction juridique en DREAL, pôle juridique régional MTECT ou préfectures. - Participation à des réseaux juridiques métiers. - Articulation avec les préfectures, les ministères. - Suivi des contentieux gagnés ou perdus, modalités de diffusion et de valorisation des enseignements...	Examen document aire Entretiens	DREAL-DDT 2A et 2B, Parquet 2B	Missions juridiques, conseil et contentieux : Pas de mission juridique en DREAL et donc de conseil ou d'expertise amont, y compris pour la direction ou le préfet (mission juridique en préfecture, revenue en DREAL avant d'être supprimée au départ de l'agent en raison notamment d'une sous-utilisation. Chaque service assure donc désormais sa fonction juridique, soit 0.2 ETP d'une inspectrice SRNT dédiée à la rédaction des mémoires en réponse, mais sans possibilité de conseil juridique amont). Les juristes de la préfecture peuvent être sollicités, mais ils sont très occupés. La DDT 2A, dotée d'un service juridique, pourrait étudier une mutualisation sur Ajaccio (DREAL, DMLC, DDT), à condition de ne pas agir sans moyens complémentaires, en « bénévolat ». Chaque référent RT du SRNT procède à une veille juridique qui fait l'objet d'une information de l'ensemble de l'équipe d'abord par mail puis d'un échange lors de la réunion de service. Des échanges avec la DAJ du ministère et les services de la DGPR sur les dossiers complexes, pour ne pas être en marge de la règle nationale. Contacts fluides et fréquents avec le parquet et participation aux audiences comme au COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale), instance en place en 2B depuis 2021, étendue à tous les départements récemment (prochainement en 2A). Une 10aine de contentieux sur l'activité DREAL sur les 6 derniers mois. Un service juridique et contrôle à la DDT 2A (8 personnes/105 ETPT à la DDT), précédemment centré sur l'urbanisme, avec souhait d'élargir et de dissocier les fonctions instruction et contrôle. Un besoin identifié de davantage d'action sur l'amont (conseil). Contentieux 2A sur autorisation d'urbanisme individuelle (illégal ou absence d'autorisation), pas sur des PPRI. Souhait de bien séquencer le triptyque Conseil/Instruction/Contrôle (environ 200 contentieux sur l'urbanisme). En DDT 2B, précontentieux ou recours gracieux, gérés par le service risque, le service juridique venant en appui (rédaction, mise en forme des contentieux) et assurant une veille et une diffusion régulière des jurisprudences. Possibilité de le solliciter sur le conseil juridique amont. Selon le Parquet, environ 70% du contentieux spécialisé environnement concerne le contentieux de l'urbanisme, le plus souvent pour constructions illégales (les motifs évoqués ne sont pas forcément liés aux risques naturels). Le parquet recourt souvent à des sanctions pénales avec remise en état et non de régularisation ; l'exécution des décisions d'urbanisme reste cependant compliquée. La DDT2B est sollicitée pour avis en amont des audiences, le service juridique y répond de manière réactive. Sa participation systématique aux audiences serait souhaitée pour apporter son expertise (éclairage sur la	MOYEN	

					possibilité ou non de régularisation de la situation, au regard des nouveaux éléments apportés) et limiter le risque de renvoi à défaut d’avoir la réponse. Parquet d’un côté et DDT 2B de l’autre tiennent un tableau de suivi des contentieux sur les sujets urbanisme et environnement (en cours d’actualisation pour le suivi par le parquet de l’exécution des décisions en matière d’urbanisme). Contrôle de légalité des documents d’urbanisme Même si l’association U Levante est critique sur le respect des réglementations en Corse par les différents acteurs, dont les collectivités, et sur le contrôle de légalité réalisé par l’État (en notant toutefois quelques améliorations sur les dernières années pour ce dernier), le contrôle de légalité est particulièrement développé en Corse (selon le rapport de la Cour des comptes, S2022-1762 du 16/09/2022, environ 20 % des actes reçus ont donné lieu à un contrôle de légalité sur l’exercice 2015-2021 au niveau national ; les deux départements de Corse figurent parmi les 9 départements affichant des taux nettement supérieurs). Le contrôle de légalité est assuré par la préfecture en Corse-du-Sud, avec l’arrivée récente d’une cheffe de pôle (absence de direction depuis 2 ans), et par la DDT 2B/Service Juridique et Coordination pour le compte du préfet en Haute-Corse. En Haute-Corse, l’activité contrôle de légalité des documents d’urbanisme (assuré par la DDT 2B) a porté sur 68 actes en 2022, avec 6 recours gracieux. En Corse-du-Sud, la préfecture sollicite ponctuellement la DDT pour l’analyse de certains dossiers. Le service du contrôle de légalité s’est renouvelé en septembre 2023, avec une recentralisation du contrôle de légalité à Ajaccio pour favoriser une vision départementale. Une première réunion de travail préfecture-DDT a permis de reprendre contact et d’échanger sur les priorités, avec un constat partagé de dynamique à recréer (nombreux agents en prise de poste) et une perspective de réunions mensuelles : partage de stratégie, actualités, signalements (par exemple sur les secteurs où les avis conformes de la DDT ne sont généralement pas suivis et les certificats d’urbanisme opérationnels favorables délivrés par les communes), échanges sur les difficultés (par exemple interprétation de la PAU). La mission souligne l’intérêt de ces partenariats étroits et réguliers. En 2A, le contrôle de légalité fait l’objet d’une vigilance particulière, il est réalisé de manière quasi-exhaustive sur les risques pour les demandes d’autorisation. Les permis de construire et permis d’aménagement sont vus au travers des avis conforme (DDT) ou du contrôle de légalité (préfecture), représentant environ 6 000 actes/an pour le département (600 contentieux, 1200 lettres d’observation/an sur l’arrondissement de Sartène). L’absence de documents d’urbanismes qui pourraient intégrer les risques est une difficulté. Les contentieux sont fréquents en 2A car le contrôle de légalité est important et les collectivités ne retirent pas souvent les dossiers. L’État apporte également du conseil et de l’accompagnement du pétitionnaire vers d’autres solutions (exemple : suggestion de déplacement d’un projet de hangar agricole en zone rouge PPR).		S29- Suggestion aux DDT/ Préfecture/Parquet : Poursuivre les échanges et rapprochement entre services en charge du contrôle de légalité et du contentieux, pour permettre une bonne connaissance respective, sensibiliser aux risques et aux compétences réciproques, partager les priorités suivi d’avancement des dossiers, et faciliter les échanges pour leur bon traitement.
--	--	--	--	--	---	--	--

Matrice relative aux risques de feux de forêt

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Piloter et actualiser la connaissance de l'aléa feux de forêt								
1	Insuffisance de la connaissance de l'aléa feux de forêt et de végétation, tant au niveau aléas qu'enjeux Insuffisance d'animation du réseau des DDT (DREAL)	FORT	Réalisation et actualisation régulière de la carte d'aléa feux de forêt, en cohérence avec les instructions nationales visant à disposer d'une couverture complète France entière Analyse du contexte, état des lieux des zones à enjeux et sinistralité, REX multi-acteurs et capitalisation des évènements passés Pilotage des outils de connaissance, échanges réguliers avec les services déconcentrés, réseau et animation sur les différentes thématiques (fréquence, niveau de participation, qualité des échanges, production de notes/doctrine par type de risque). Mobilisation de compétences extérieures, référents et experts techniques (ONF , Cerema, SDIS Météo France, bureaux d'études...); études ou conventions de partenariat signées	Examen documentaire Entretiens	DGPR, DREAL, DRAAF, DDT 2A et 2B	L'élaboration de la cartographie des aléas feux de forêt était sous pilotage DREAL, avec un appui SIG de la DDT2A (démarche engagée en février 2020, avec un groupe de travail spécifique qui s'est réuni 6 fois depuis et associe la DRAAF, les 2 DDT -services risques et SIG-, les SIS et l'ONF). La démarche avait été initiée dans la logique du PPFENI 2013-2022, avant la signature de la circulaire du 26 juillet 2023. La dynamique a été conservée au départ de l'agent DREAL pour la DRAAF, qui a « emporté » ses missions (départ annoncé en novembre 2022 ; effectif en février 2023). Toute la Corse étant soumise au risque incendie de forêt, il est envisagé de couvrir l'ensemble du territoire avec deux échelles d'usage différentes suivant l'objectif assigné à la carte d'aléa feu de forêt : - objectif « Urbanisme » (interface forêt / habitat) et protection des personnes (zones à enjeux : parkings, plages...) : rendu au 1/10 000 (pixels de 25m). Une attention particulière sera portée sur les zones où des PPRIF sont déjà prescrits/approuvés pour vérifier que la nouvelle carte d'aléa feu de forêt régionale n'est pas en dissonance forte avec les cartes existantes ; - objectif « Aménagement du territoire - DFCI » : rendu au 1 / 25 000 (pixels de 100m). Le groupe de travail technique sur l'élaboration de la cartographie, qui devait se réunir et valider à titre de test, la carte le 5 décembre sur le secteur de Saint-Florent (ONF, DREAL par le biais d'une fraction d'ETP du chef d'UD2A, DDT), a été reporté début 2024. Il restait donc à faire fin 2023, les reconnaissances et vérifications sur le terrain. Objectif affiché par la DRAAF qui pilote désormais l'action : diffusion début 2024, avec une doctrine d'application de l'aléa associée, en cours de rédaction avec les DDT et la DREAL. Celle-ci devra rester d'application au cas par cas et cohérente avec les dispositions de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 et notamment les articles L 567-1 et suivants du code de l'environnement. La méthodologie retenue a été présentée à la DGPR lors de son déplacement en Corse fin novembre 2022 (initiative jugée alors très intéressante dans un mail DGPR du 13 décembre 2022). Il n'y a pas eu de demande officielle de validation de la méthode d'élaboration de la cartographie SIG à la DGPR. L'évolution de la carte dans le temps n'a pas encore été discutée/ planifiée, mais elle restera probablement sous pilotage DRAAF avec appui des services techniques, l'outil cartographique développé par la DDT2A permettant une actualisation en tant que de besoin, dès enrichissement des données sources (végétation notamment, basée sur l'IFN). À ce jour, pas de PAC de la carte nationale aux collectivités réalisé par les DDT comme demandé par la circulaire 2023 du MTECT, en attente de la carte régionale et compte tenu des différences notables et difficilement explicables sur le terrain, entre la carte nationale de sensibilité aux feux (probabiliste) et la carte régionale des aléas (déterministe, établie sur une méthode indiciaire et la formule de Byram : Cf. fiche d'évaluation de la carte nationale de sensibilité transmise à la DGPR le 11 septembre 2023 avec comparaison des cartographies). Comme évoqué sur la matrice « management et pilotage de la politique RNT », pas de réseau ou de GT spécifique DR-DDT mis en place par la DREAL (permettant notamment d'évoquer spécifiquement la	MOYEN	R6- Recommandation à la DRAAF et à la DREAL : Finaliser rapidement la carte régionale d'aléa feux de forêt après avoir fait valider la méthodologie d'établissement de celle-ci, afin de pouvoir la porter à la connaissance des élus et des services en conformité avec les instructions de la circulaire MTECT du 26 juillet 2023. S18- Suggestion à la DREAL (rappel matrice management) : Formaliser le « qui fait quoi » en termes de feux de forêt entre DREAL et DRAAF, idéalement par une convention validée par le préfet.

						thématique feux de forêt) et en CODER, le sujet semble peu abordé, peut-être faute d'identification claire du pilote Échanges interservices réguliers et fluides dans le cadre du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies de Corse (PPFENI), en cours de révision, et notamment au sein du Groupe Technique Interservices en charge du pilotage de son élaboration (GTI), qui regroupe la DRAAF, les DDT, l'ONF, la Collectivité de Corse et ses offices (ODARC, OEC) et les SIS, les chambres d'agriculture + tout autre service en tant que de besoin et selon les sujets abordés. La DREAL est associée ponctuellement, sur les sujets qui la concernent plus particulièrement. Ce GTI, animé par la DRAAF, associe bien au-delà des services de l'État (cette ouverture est une excellente pratique, mais pour des sujets s'inscrivant plus dans une dynamique de réseau des services de l'État pour échanger, caler une stratégie ou des pratiques harmonisées, un réseau DR-DDT serait complémentaire et utile) et d'autre part, la DREAL n'en fait officiellement pas partie sur le document de travail fourni à la mission (§ gouvernance du projet). Depuis la réorganisation de la DREAL, la DDT2B mentionne ainsi que le réseau DDT/DREAL est peu actif sur la thématique feux de forêts. La chargée de mission RN (dont feux de forêt) de la DREAL a fait mobilité en février 2023 à la DRAAF, suite à un choix d'organisation de la direction précédente de la DREAL. Elle poursuit le travail engagé sur la cartographie des aléas, normalement dans le champ MTECT/DREAL.(cf. aussi risque 5 ci-après) et maintient une forme de cohérence.		
2. Coordonner l'action en termes de planification et de réduction de vulnérabilité face au risque feux de forêt								
2.1 Développer la coordination, la priorisation et le suivi de la mise en place des PPRIF et des PAC								
2	Mauvaise priorisation et évaluation des zones soumises à PPRIF		Critères de priorisation (programmation, révision) en phase avec le contexte, l'ancienneté des PPRIF, les évènements majeurs récents, l'importance du risque et les orientations nationales.	Examen documentaire	DREAL, DDT 2A et 2B	La stratégie régionale triennale DREAL a validé les principes de priorisation.	MOYEN	
	Insuffisance de la couverture et de la qualité du porter à connaissance (PAC)	FORT	Stratégie PAC établie avec positionnement clair dans le choix PPRIF ou PAC+R111-2, présence soit d'un PAC intégrant des recommandations sur l'urbanisme, soit d'un PPRIF dans les communes exposées.			-> PAC + R111-2 sur la base de la future carte d'aléa feu de forêt régionale et la doctrine qui y sera associée		
			Validation en CAR des priorités annuelles ; politique d'actualisation. Partage notamment de l'importance du PAC/note d'enjeux, animation et appui à la programmation au niveau régional			-> priorisation éventuelle de nouveaux PPRIF sur les communes où des enjeux présents ou futurs concernent des zones d'aléa fort/très fort de la carte d'aléa régionale (croisement avec les zones à enjeux).		
			Maintien de la compétence et des moyens techniques adaptés aux enjeux et objectifs			Une démarche PPRIF globalement perfectible et développée de façon variable selon les départements : - Démarche PPRIF à l'arrêt en 2A depuis de nombreuses années. 3 PPRIF approuvés entre 2007 et 2014, probablement à réviser. Volonté affichée par la DDT début 2024 d'expertiser, au niveau service environnement et peut-être en lien avec d'autres partenaires comme la faculté des sciences de Corte, les PPRIF existants, la cartographie nationale et régionale d'aléas, l'historique des feux, les enjeux humains et patrimoine naturel pour déterminer les zones où des PPRIF seraient pertinents. Au premier trimestre 2024, le service Risque programmera ensuite ou non de nouveaux PPRIF ou la révision des anciens. Vu la situation en termes de PPRI en 2A, nécessité de renforcer le PAC. Par croisement avec la carte d'aléa en cours d'élaboration et en restant sur des communes à enjeux, la mission estime même si la population permanente est seulement de 1 500 à 3 000 habitants par commune, que la question de nouveaux PPRIF pourrait se poser en 2A sur le secteur et la côte Sartène-Bonifacio.		
						- 15 PPRIF approuvés en Haute-Corse entre 2005 et 2017, le PPRIF de Calvi ayant été annulé par le tribunal administratif de Bastia en 2014 (sur des critères de présence importante d'enjeux et de pression immobilière existante exposée à l'aléa). Un PAC sera effectué lorsque l'atlas régional de l'aléa Feux de forêts en cours par la DREAL/DRAAF sera achevé. Sous réserve d'une analyse plus fine DDT et DREAL dans le cadre de la réflexion sur la priorisation, couverture satisfaisante des enjeux par les PPRIF.		
						Absence de validation annuelle des PPRN, dont les PPRIF en CAR (et pour la période actuelle 2022-2024, de la stratégie triennale : cf. matrice « management de la PP RNT »)		
						Conviction des DDT que la prise en compte des risques doit être un outil d'aménagement du territoire et de développement dans un contexte de transition écologique. Les PPRIF sont pour l'heure le seul outil réglementaire dont disposent les DDT qui estiment cependant que ce document a ses limites et ne freine pas		

			Procédure de prise en compte et d'intégration des événements particuliers dans les PPRIF dans un contexte de changement climatique			réellement le nombre de mises à feu ou les surfaces parcourues. La protection des personnes comme des constructions et des zones urbanisées est très dépendante des mesures obligatoires dont la création d'ouvrages de protection de type OPCR et une attention particulière au respect des OLD. À noter en ce sens une série de visites de contrôle des mesures obligatoires incombant aux communes et aux ASL gestionnaires d'OPCR entreprise par la DDT 2B en 2023 : relevés de manquements administratifs en cours pour 4 communes (installation d'hydrant, amélioration des dessertes routières, débroussaillage). Constat avec le changement climatique, d'une saisonnalité des feux de forêt beaucoup moins marquée que par le passé, avec des feux de plus en plus « hors saison » qui parcourent plus de surfaces sous l'effet conjugué de la sécheresse et de dispositifs d'intervention moins importants qu'en période estivale. À cette problématique, s'ajoutent celles de l'habitat diffus qui s'est développé et des incendies complexes à traiter en raison de l'accumulation de la masse combustible liée à la baisse des nombres de mises à feu (avec des maquis plus haut : 4 à 5 m, des actions des avions « en surface » et de fortes interventions au sol nécessaires sur les lisières et l'humus).		stratégie triennale régionale RN) ou de programmes annuels de travail (programmation PPR, plans de contrôles ICPE ou OH...).
3	Absence de suivi et de mise en œuvre de la programmation des PPRIF Lenteur d'avancement des PPRIF (DDT) Actualisation insuffisante des plans de prévention du risque incendie, notamment en anticipation du réchauffement climatique et de l'évolution de végétation	MOYEN	Programmation et outils de contrôle et de suivi de l'ancienneté et de l'actualisation des PPRIF (prescrit, en cours, réalisés) Analyse des difficultés de réalisation et mesures correctives (sur le PPR, le programme...). Compétences en commande et marchés publics, existence de moyens de sous-traitance (par ex. marchés à bons de commande). Concertation et association des collectivités. Respect des échéances réglementaires de réalisation. Existence d'une procédure formalisée et mise à jour de GASPAR, suivie par l'encadrement	Examen documentaire Entretiens	DREAL, DDT 2A et 2B	Si la DREAL indique que le suivi de l'élaboration est réalisé via GASPAR, le constat est que la DREAL ne pilote pas suffisamment la réalisation des PPRN (cf. pour les exemples, les matrices management et pilotage et risques terrestres en montagne). Dans le champ spécifique des PPRIF, ce pilotage insuffisant ne semble pas récent et lié au poste actuellement vacant d'animation RN au vu des constats sur la situation ci-après : 18PPRIF en Corse (3 en 2A et 15 en 2B) et 9 prescrits (dont 8 en 2A), avec des dates de prescription très anciennes, sans action curative ou de déprescription engagée a priori (2004 : 1 ; 2005 : 1 ; 2007 : 3 ; 2009 : 4). Des délais de réalisation entre prescription et approbation trop élevés aussi avec 14 PPRIF sur 18 élaborés en plus de 5 ans (7-8 ans en moyenne, jusqu'à 13 ans). Des PPRIF qui datent enfin de la période 2007-2017. Un suivi plus rigoureux en DDT, mais variable : en 2A, le tableau de suivi des PPRN (et donc des PPRIF) n'est plus actualisé depuis 2021, une note DDT actualisée en septembre 2023 indiquant que la carte régionale d'aléa feux de forêt permettrait de revoir la priorisation. Un tableau de suivi d'avancement des PPR (tous risques) et des études en 2B. PPRIF Calvi cassé mais reste prescrit. La base de données Prométhée (devenue BDIFF - Base de Données sur les Incendies de Forêts en France - depuis cette année) est correctement complétée en 2A et en 2B.	FORT	R5- Recommandation à la DREAL et aux DDT (rappel matrice management) : Pour les risques naturels, mettre ou remettre en place un système de pilotage régional (DREAL) et départemental (DDT), permettant la priorisation des actions, le suivi de leur avancement, leur ajustement ou leur correction, en s'appuyant sur un dispositif de suivi régulièrement actualisé et bien archivé (en particulier pour les procédures PPR et les études conduites, les outils d'information préventive et de sécurité civile). S17- Suggestion à la DREAL et aux DDT (rappel matrice management) : Compte tenu de l'évolution du climat, de l'urbanisation en Corse et du corpus réglementaire, mettre en place et piloter rigoureusement un programme triennal glissant, réaliste mais ambitieux, d'actualisation des PPR très anciens, sans oublier la couverture d'éventuels secteurs à forts aléas, mais à enjeux un peu moins importants, non prioritaires au titre des orientations nationales, mais où des décès sont possibles (risques torrentiels notamment). S18- Suggestion à la DREAL et aux DDT (rappel matrice management) : Traiter en lien avec les DDT la question des PPR prescrits depuis très longtemps (relance, déprescription...) ou annulés (PPR Calvi). S30- Suggestion à la DREAL : S'assurer de la mise en œuvre des outils nationaux, règlement type PPRIF et PPRIF simplifiés en application de la circulaire du 26 juillet 2023

4	Mauvaise mise en œuvre des PPR liée à la complexité des documents graphiques, du règlement ou à l'existence de notions juridiques approximatives dans le règlement Insuffisance du contrôle de légalité et de la traduction dans les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement du territoire Multiplication des saisines du Tribunal administratif par des particuliers, sociétés, collectivités, et de condamnations	TRES FORT	Doctrines élaborées. Veille (et exploitation) des retours d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, des dysfonctionnements repérés. Analyse de dossiers approuvés et formalisation du processus de relecture des projets de règlement par le service de la DDT chargé de l'aménagement et de l'urbanisme. Formation des agents chargés de la prévention des risques au droit de l'urbanisme (DREAL/DDT). Note d'organisation préfecture-DDT, répartition des rôles DDT-DREAL Vérification de l'intégration des PPR aux PLU, traduction dans les documents d'urbanisme. Actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités et des acteurs sur PPR et PAC (quoi, qui réalise...). Transversalité et articulation entre services risques et aménagement, formation des agents, pour assurer le lien avec le volet aménagement-urbanisme (PADDUC, PLU, SCoT-PAC, contribution aux avis MRAe...): instances de coordination et d'échanges, fréquence, productions... Analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme et les schémas (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE...). Suivi des contentieux, valorisation/mutualisation des jurisprudences Organisation de la réponse au TA	Examen documentaire Entretiens	DREAL, DDT 2A et 2B, préfectures 2A et 2B	Compte tenu du nombre et de l'ancienneté des PPRIF, l'analyse (compétences pour les élaborer, intégration aux documents d'urbanismes, sensibilisation des élus...) ne peut pas être réellement spécifique aux PPRIF et sauf précisions ci-après, elle s'inscrit dans les constats développés dans la matrice « management et pilotage RNT »). Il n'y avait jusqu'à présent pas de doctrine d'élaboration des PPRIF ou de règlement type régional PPRIF, le travail sur l'établissement d'une doctrine associée à la carte d'intensité du feu en cours d'élaboration (cf. ci-dessus) étant une première étape. Compte tenu de la vacance de poste RN à la DREAL, des réorganisations en 2A et de l'attente de la nouvelle carte des aléas pour relancer la dynamique, pas d'animation spécifique réalisée sur les nouveaux outils ou dispositifs (règlements type PPRIF et « PPRIF simplifiés ») prévus par la circulaire 26 juillet 2023. Absence de relecture attentive et d'analyse qualitative des PPRIF réalisée au niveau de la DREAL L'articulation risque-planification va être de facto renforcée en 2A par la réorganisation, regroupant ces deux volets dans un même service. En 2B, les règlements des PPRN sont présentés aux services urbanisme et contrôle de légalité de la DDT pour prendre en compte leurs remarques (réalisé encore récemment sur des PPR en cours d'élaboration mouvement de terrain). À l'approbation des PPRN, les communes doivent transmettre à la DDT 2B, un justificatif d'annexion au PLU. L'unité risques de la DDT 2B est enfin consultée pour avis lors de nouveaux PLU ou cartes communales, la prise en compte des PPRN est alors vérifiée. Un contrôle de légalité particulièrement développé en Corse avec des échanges étroits préfecture DDT (Cf. matrice management et pilotage RNT ») Les seuls contentieux pourraient découler d'exception d'illégalité vu les dates d'approbation des PPRIF et l'absence de validation ces dernières années. Pas un sujet a priori. À noter également le faible nombre de documents d'urbanisme en Corse à même d'intégrer les risques dans les réflexions d'aménagement et des services de l'État qui sont à la fois dans la posture de stratège, garant des orientations nationales... et d'instruction de base des permis.	MOYEN	
5	Absence ou insuffisance de coordination mutuelle entre les acteurs régio-	FORT	Outil de contrôle de la cohérence des actions et d'articulation avec les documents de planification ou forestiers (stratégie zonale ou régionale, plans	Examen documentaire Entretiens	DREAL, DRAAF, DDT 2A et 2B, SIS 2A, SDIS 2B,	Documents stratégiques et plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies de Corse (PPFENI) La Corse s'est dotée en application de l'article L133-2 du code forestier, d'un plan régional de protection contre les incendies (3^{ème} plan à venir, en cours de finalisation, 2023-2033), piloté par la DRAAF clairement	MOYEN	

	naux ou départementaux : DREAL, direction régionale agriculture et forêt, directions départementales des territoires, Office national des forêts, SDIS, parquets, délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Co-construction et partage insuffisant des outils de planification type schéma départemental DFCI, P-DAF...		départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) , plans intercommunaux de défense des forêts contre les incendies, stratégie forestière...) Articulation entre services pour faire le lien avec le volet aménagement-urbanisme (PLU, SCoT, PAC, contributions aux avis MRAe...) : instances de coordination /concertation, fréquences, matérialisations... Protocole d'accord avec la justice, les autres services (SDIS, ONF, gendarmerie, OFB...), les associations...		ONF,OEC, CdC en charge de l'élaboration de ce plan et du suivi de la stratégie régionale des orientations de la DPFM. Cela constitue une avancée à souligner, permettant d'harmoniser les politiques autrefois départementales. Une comitologie autour du GTI (groupe de travail interdépartemental qui pilote l'élaboration et le suivi du PPFENI ; cf. risque 2), de deux GTP (groupes de travail permanents, départementaux) et 8 groupes de travail spécifiques a permis d'élaborer 20 fiches action. Cette comitologie a permis de redynamiser les collaborations. Ce document, consulté fin 2023 par la mission dans sa version en cours d'élaboration, est de qualité, trace des orientations et dresse des bilans intéressants. Il est dommage que certains volets plus dans le champ MTECT (information préventive et culture du risque, planification des PPRIF, lien aménagement-risques), ne soient pas plus développés, même si certains axes sont tracés (ex : mention du nombre de PPRIF approuvés et prescrits, sans autre proposition ; pas de partenariat formalisé pour la reprise des campagnes nationales, journée résilience ou autres actions de communication ; pas d'action envisagée de sensibilisation-formation des élus sur la prise en compte du risque dans les décisions ou documents d'urbanisme ; pas de réflexion sur les normes ou règles de construction à préconiser pour réduire la vulnérabilité...). La DREAL traite ces sujets dans le cadre d'une stratégie triennale risques naturels 2022-2024 (sans aller d'ailleurs toujours beaucoup plus loin, certaines actions évoquées par exemple par le PPFENI au § « IV. Protéger les personnes en milieu naturel », abordant des mesures d'aménagement du territoire sur la sensibilisation des acteurs ou responsables d'activités de pleine nature, ayant toute leur place dans cette stratégie régionale). Les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR établis par les SIS en 2A : 2019 après 2010 et 2000 et en 2B : en cours de validation ; ancien de 2006, mais sans association des services DREAL ou DDT), sont parfois amenés à aborder également des sujets partagés, ce qui justifierait sûrement une réflexion de mise en cohérence et de synergie. La planification des ouvrages (pistes, zones d'appui à la lutte-ZAL- ...) est très inégale et il y a un réel problème de création et d'entretien des ouvrages, avec une sous-consommation des crédits UE et du fond vert faute de demande de la CDC. Le SIS 2A relève que seulement 15 % des ouvrages prévus dans les planifications depuis les années 90 sont réalisés. Une seule communauté de communes a pris la compétence DFCI en 2A (124 communes en 2A) ; en 2B (236 communes), la compétence est majoritairement intercommunale (sauf 2 intercommunalités, mais parfois transfert partiel). S'il existe un travail important d'animation et de concertation de la DRAAF sur le PPFENI (et comme évoqué aussi au risque 1 ci-dessus), a priori pas d'actions engagées localement pour clarifier les rôles de chaque structure (sauf sur le volet OLD en cours pendant le déplacement de la mission), mieux définir (a minima entre services de l'État), le « qui fait quoi » entre DREAL, DRAAF et DDT, et formaliser un cadre entre les deux directions, le cas échéant par une convention DREAL-DRAAF validée par le Préfet ?. Cette convention pourrait concerner la cartographie des aléas comme au besoin et plus largement, l'ensemble des compétences feux de forêts pilotées par MTECT et MASA : aléa, traduction urbanisme, PPR, info préventive et réduction de la vulnérabilité en DREAL et OLD, DFCI, articulation avec la politique forestière et PPFENI en DRAAF. Contrairement à la DDT, à l'ONF et à la DRAAF, la DREAL n'apparaît pas aux SIS2A comme un partenaire régulier sur la thématique Feux (participation ponctuelle sur le sujet DFCI et biodiversité) À noter au titre des coordinations identifiées dans les orientations du PPFENI, que chaque incendie doit faire l'objet d'un Retex, avec une volonté de mise en place d'un outil SIG open DFCI régional qui nécessitera de bien se coordonner entre départements (seul le 2A en dispose actuellement) et permettra de capitaliser toutes les informations. Un administrateur de la base devra être désigné, la CDC et l'OEC s'étant déclarées candidats (cartes des enjeux et des phénomènes pour les inondations par les RDI 2A et 2B, un travail de mise en synergie à étudier).		S31- Suggestion à la DREAL et à la DRAAF : Étudier la possibilité de donner au PPFENI un caractère et un contenu plus interministériels encore, en intégrant au volet « protection des forêts contre les incendies » et « dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts » (objet même du document au titre du code forestier), les volets relevant davantage du champ de compétence MTECT en matières d'information préventive et de développement de la culture du risque, d'IAL et de PCS, de planification des PPRIF et plus globalement, de développement des liens urbanisme et risques comme de réduction de la vulnérabilité. S32- Suggestion à la DRAAF : Poursuivre et finaliser dans un souci d'efficacité et d'harmonisation, la réflexion avec les collectivités et la Collectivité de Corse sur la stratégie générale de portage juridique des entités responsables d'actions de prévention, dont celles liées par exemple à la DFCI, la DECI, les OLD et expérimentations locales sur les interfaces, la création de pistes DFCI et les zones d'appui à la lutte (ZAL).
--	---	--	---	--	---	--	---

				Comme évoqué au risque précédent (risque et urbanisme), la transversalité interne aux DDT est en place (exemple : vérification de la cohérence des documents de planification avec les orientations PPFENI réalisée au niveau du service « Agriculture et Forêt » de la DDT2B lors des porter à connaissance) ou bien identifiée en DDT2A avec une mise en œuvre renforcée dans le cadre de la réorganisation en cours (service environnement : compétence DFCI et patrimoine nature ; service aménagement en charge des questions de planification et de risque) Programme de recherche et anticipation méga-feux Programme Goliat (groupement d’outils pour la lutte incendie et d’aménagement du territoire) porté par l’université de Corte : ce programme initié en 2021 et financé par l’État et la Collectivité de Corse, a développé divers recherches, outils et de nombreuses actions de sensibilisation et d’information. Les services de l’État (DRAAF, DREAL et DDT), en charge pourtant de la politique feux de forêts sous ses différents aspects, ne sont pas directement associés dans cette première tranche du programme. La DDT 2B a pris contact avec l’université et il y aura un travail en commun d’expertise de la carte d’aléas et l’université pourra s’associer sur le sujet de la priorisation des PPRIF. Dans un contexte général de changement climatique et de méga-feux dans le monde ces dernières années, la Corse qui a gagné près de 40% d’habitants en 30 ans, augmentant ainsi les enjeux à protéger, qui connaît une augmentation de 15% environ de la forêt en Corse, plus de 60 % du territoire étant concerné par du couvert type forêt et maquis (source IGN-IFN citée par le DRAAF) et qui peut s’appuyer sur les acquis du programme Goliat, a ébauché une réflexion sur de potentiels méga feux dans le PPFENI par exemple (volonté d’améliorer notamment la planification des équipements, de constituer de bases de données régionales concernant la typologie des incendies et leur cartographie, à partir de la reconstitution des conditions de leurs déroulements (végétation, climatologie, etc. ...), permettant de préciser les zones d’intervention prioritaires sur le territoire et éventuellement d’en redéfinir les modalités, un premier travail ayant d’ores et déjà réalisé par l’ONF sur les secteurs du Sartenais et de l’Alta Rocca en Corse-du-Sud). A priori pas de réflexions plus globales cependant sur la recherche de mesures d’anticipation des manœuvres ou interventions, de gestion des circulations ou de procédures de mises en sécurité voire d’évacuation des populations (le SIS 2A estimant que cela se traite au travers des réflexions planification PLPI, PRMF). Exemple de secteurs particulièrement sensibles cité: site de Bavella, 5 000 visiteurs/j, dispersés sur le massif, parfois à 1h30 de leur véhicule. Un travail réalisé pour aménager les parkings en cours, mais cela ne règlera pas totalement la question du risque encouru par les touristes, sauf à fermer le massif (ce qui est cadré par un AP uniquement en risque extrême ; dix massifs sont actuellement susceptibles de fermeture par arrêté préfectoral en cas de risque incendie avéré avec des fiche-actions élaborées précisant le rôle de chaque intervenant. Pour mémoire (cf. matrice « management et pilotage RNT », risque 3) : outil open DFCI et open SIS, avec une action du PPFENI pour faire converger sur open DFCI les SIS 2A et 2B puis les autres acteurs autour d’une convention régionale officialisant ce partage de données (signataires envisagés : CdC, l’OEC, l’ODARC, l’ONF, les 2 SIS, les 2 DDT et la DRAAF... sans que la DREAL ne soit citée).		<i>S5- Suggestion à la DREAL et aux DDT région (rappel matrice management) : S’investir dans le pilotage du programme Goliat conduit par l’université de Corse avec des financements État et rechercher toutes les possibilités de synergies.</i> S33- Suggestion à la DREAL, à la DRAAF et aux DDT : Engager en lien avec les SIS, une réflexion sur de potentiels méga-feux dans l’objectif d’améliorer les équipements de prévention, mais aussi de mettre en place des procédures d’évacuation adaptées (terrestres, maritimes...) et d’identifier des points particulièrement sensibles. <i>S10- Suggestion au préfet de région (rappel matrice management) : Poursuivre le pilotage et le rapprochement entre tous les acteurs disposant d’outils SIG utiles à la gestion de crise comme à la mise en œuvre des actions ciblées de prévention, en favorisant la convergence des cartes SIG RDI des DDT et de l’Open DFCI et open SIS.</i>
2.2. Améliorer la réduction de vulnérabilité						

6	Non atteinte des objectifs de réalisation de débroussaillage	TRES FORT	Stratégie et outils de contrôle et de suivi de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) nombre de contrôles, sanctions pénales ou administratives, exécutions d'office...) Actions de sensibilisation (par qui, cibles : élus, agents administratifs en relais, particuliers, associations... ; moyens financiers et communication adaptés Moyens de mise en œuvre	Examen documentaire Entretiens	DREAL, DRAAF, DDT 2A et 2B, SIS 2A, SDIS 2B, ONF, OEC, CdC La stratégie : Un bilan fouillé et de qualité des contrôles sur la période 2013-2022, tant quantitatifs que qualitatifs, a été réalisé et figure en annexe du projet de PPFENI. Il a permis d'affiner la stratégie régionale en termes d'OLD (animation auprès des maires par des agents OEC puis ODARC, réalisation de Plans Communaux de Débroussaillage PCD...), officialisée dans le cadre du PPFENI. Les communes volontaires peuvent être aidées par l'OEC et désormais par l'ODARC (financement de l'animation non retenue au fond vert, mais action financée par le CFM et le Feader), comme par les SIS 2A ou SIS 2B, pour réaliser un état des lieux et un plan communal de débroussaillage, l'ONF et les DDT prenant le relais ensuite pour les constats éventuels d'infraction (moyens supplémentaires accordés récemment à l'ONF en MIG). Les GTP peuvent également identifier des secteurs d'intervention prioritaires. La stratégie régionale d'intervention met en avant l'intérêt de travailler au niveau des EPCI et le volontariat des communes. À noter au titre des bonnes pratiques, la publication par l'ONF en 2022 d'un « guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse » élargissant la réflexion à d'autres types d'aménagements (zones de gestion de combustibles, bandes vertes ; Antonella Massaiu et Muriel Tiger ; https://cardere.fr/agriculture-environnement/186-guide-de-sylviculture-pour-la-prevention-des-incendies-de-forets-en-corse-9782376490326.html). Animation-sensibilisation : Réflexion en cours pour préciser le rôle des partenaires (ONF, ODARC) dans l'animation du territoire sur les OLD via 2 conventions : 1 convention DRAAF/ODARC et une convention DDT/ONF sur les MIG (point acté en réunion pilotée par la DRAAF et la DDT en novembre 2023). Logique de partenariat ONF-DDT plus forte en 2A qu'en 2B où l'ONF est davantage positionné sur un rôle de vérification. Ces 2 conventions ont pour but à court terme de coordonner l'action des partenaires et celle de la DDT en termes d'animation (rencontre du public) et de contrôles des OLD en tentant de définir des priorités (exemple massif Ospedale : concentrer moyens de DDT-ODARC-ONF pour une action concertée). À moyen terme, elles serviront à coordonner l'action sur un massif forestier ou montagnard. Plusieurs rencontres publiques (élus propriétaires) dédiées aux OLD toute l'année déjà existantes mais qui seront recadrées via les 2 conventions précédemment évoquées. Depuis 2006, 120 communes ou parties de communes, essentiellement sur le littoral, ont bénéficié de l'animation OEC-ODARC désormais. Sur la période 2017-2021, cela représente environ 20 communes /an soit 7 570 obligations/an. Expérimentations décidées en réunions interservices 2A en 2016-2017 sur des OLD thématiques, ciblant les ERP, établissements prioritaires et sur les établissements scolaires. L'action ne s'est pas poursuivie, serait à étendre à l'ensemble de ces établissements et à réintégrer au PPFENI. Verbalisation et autres actions coercitives : 2 agents assermentés en DDT 2A, 3 en 2B, 0 en DREAL. 2369 constats d'infractions sur la période 2013-2022 (1337 en 2A et 1032 en 2B) Verbalisation par les DDT et l'ONF. En termes de bilan, le changement de classe de contraventions (C4 et C5, sans possibilité de timbre amende), est mentionné par certains acteurs pour expliquer l'absence de verbalisation depuis environ 2 ans. À noter la difficulté globale des maires à dresser procès-verbal d'infraction, l'ONF et la DDT n'ayant pas vocation à se substituer de façon systématique. Jusqu'en 2017, la DDT 2A a mis des PV au titre du code forestier, procédure lourde en termes de temps de travail. Sur les 3 dernières années, des PV ont été mis uniquement sur les campings (priorisés au plan de contrôle). 3 PV en 2021, courrier de rappel à la réglementation. 2022 et 2023 : rappels à la réglementation, pas de PV (c'est un constat d'échec). Les timbres amendes dispensés par l'ONF sont en cours de remplacement par un PV électronique (en cours de test...) ; Ils représentent le meilleur compromis efficacité-temps de
---	--	-----------	---	-----------------------------------	---

					traitement de dossier. Pas de sanctions administratives DDT. Les mairies font des mises en demeure et des sanctions administratives (chiffres non disponibles). Pas de débroussaillage d'office : procédure longue et complexe et la commune n'est pas assurée de récupérer les frais engagés. La principale difficulté en matière d'OLD est la capacité des particuliers ou des maires à intervenir sur des propriétés privées en l'absence d'accord des propriétaires, et dans un contexte foncier fortement marqué par l'indivision et l'absence de titres (à titre d'exemple cité dans le PPFENI, 54 % des constats d'infractions effectués n'ont pu aller jusqu'au terme du processus pénal, faute d'informations foncières précises concernant les contrevenants). Une 20aine de campings est contrôlée annuellement en 2B vis-à-vis du débroussaillage Absence d'indicateurs faciles et « automatiques » (par IA sur la base d'images satellites ?) de mesure de l'efficacité (taux d'OLD mises en place sur l'ensemble du territoire, même si la DRAAF estime que 85% des OLD sont mises en œuvre après les 2 visites lors d'opérations de sensibilisation, impact de la non-réalisation chiffré sur les différents feux). Volonté affichée par la DREAL de systématiser les retours d'expérience pour les feux ayant atteint des constructions afin de faire évoluer, si nécessaire, les arrêtés préfectoraux. Une expérimentation relative aux interfaces a été mise en œuvre en 2B sur la communauté des communes de Castellu-Fium-Orbu en étudiant les partenariats possibles avec les agriculteurs et éleveurs pour l'entretien des ouvrages. Les interfaces ont été réalisées sur 4 communes après avis du GTTI sur leur opportunité, et une fois les OLD réalisées. La procédure mise en œuvre est la DIGU. Attention toutefois au risque de confusion entre règles et procédures de création (code forestier) comme de financements DFCI, aux massifs et celles liées à la DECI, à la protection des constructions, aux PPRIF (avec le Barnier).		S34- Suggestion aux DDT : Relancer la verbalisation ciblée sur les cas les plus problématiques afin de ne pas donner un sentiment d'impunité et d'iniquité avec ceux qui réalisent le débroussaillage.
7	Communication insuffisante sur le risque feux de forêt et les mesures de réduction de vulnérabilité	MOYEN	Actions de communication et de sensibilisation concertées (moyens ; qui et avec qui ; publics ciblés : élus, agents administratifs en relais, particuliers, associations...)	Examen documentaire Entretiens	DREAL, DRAAF, DDT 2A et 2B, préfectures 2A et 2B, SIS 2A, SDIS 2B, ONF, Pas réellement d'action ou d'impulsion de la DREAL sur le sujet communication (Cf. de façon plus générale la matrice « management et pilotage RNT »). Publication régulière par la DRAAF à l'attention des élus (3/an environ), d'une plaquette « Pour que vive la forêt », qui fait passer des informations et de l'actualité, essentiellement sous l'angle MASA. La DREAL pourrait naturellement proposer des articles sur la partie du sujet feux de forêts dont elle a la charge (culture du risque feux de forêt notamment). Dans le cadre du PPFENI, animation identifiée auprès des maires (ODARC + groupes techniques départementaux) et une formation des Comités Communaux Feux de Forêts et Réserves Communales de Sécurité Civile sont envisagées. Plus globalement, des actions de sensibilisation des élus, des responsables d'activités plein air, des utilisateurs de sites exposés (ex : site d'escalade, randonneurs...) à préciser voire développer, comme évoqué précédemment dans l'analyse des complémentarités PPFENI-Stratégie régionale RN. Action des DDT et des préfectures au travers de réunions de l'ensemble des maires du département sur les OLD (exemple notamment du 2B à l'initiative de la fédération Nationale des Communes Forestières). Les communications sur le risque « incendie » sont réalisées principalement au niveau de l'association des maires du département 2B, par voie de presse (ex. campagnes des feux de forêts), ou comme constaté par la mission, au travers d'articles publiés régulièrement sur les sites internet des préfectures en relai notamment de la campagne nationale feux-forêt.gouv.fr ou de la météo des feux (https://www.risque-prevention-incendie.fr/corse/). À noter la réflexion évoquée ci-dessus de formalisation par convention du « qui fait quoi » entre DDT-ONF-ODARC en terme notamment de sensibilisation. Une sensibilisation plus forte des gestionnaires de campings citée en 2A (rappels de réglementation,		S35- Suggestion à la DREAL : Profiter du vecteur DRAAF « Pour que vive la forêt », pour communiquer sur les volets plus MTECT de la politique feux de forêt et développer la culture du risque.

					cartographies avec périmètre OLD) lors des visites de sécurité. Journée « Tous résilients face aux risques » : Lors des entretiens avec les différents acteurs, la mission n’a pas ressenti une réelle impulsion par les préfectures et les services régionaux ou départementaux sur la journée du 13 octobre 2023 (cf. matrice « management et pilotage RNT ») Face aux urgences et aux besoins en financement liés aux sujets déchets, assainissement ou Gémapi, le sujet feux de forêt ne semble pas toujours prendre la place qu’il mériterait dans les priorités des collectivités (Cf. difficultés de maîtrise d’ouvrage ou d’entretien d’équipements, de structuration et transfert de compétence aux EPCI limitée en 2A...). Une publication de la météo des feux de forêt potentiellement problématique pour la compréhension par le public des mesures d’interdiction d’accès aux massifs (les services se fondent sur le niveau de risque par secteur pour décider de la fermeture alors que la carte est communiquée au grand public au niveau départemental, avec des variations possibles entre la moyenne départementale du risque et le risque à un endroit).		
--	--	--	--	--	---	--	--

Matrice relative aux risques naturels terrestres en montagne

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Piloter et actualiser la connaissance des aléas et des risques naturels terrestres (milieu montagnard)								
1	Insuffisance de la connaissance et de la prise en compte de certains risques caractéristiques du milieu montagnard (avalanches, inondations torrentielles, mouvement de terrain et chutes de blocs), tant au niveau aléas qu'enjeux Insuffisance d'animation du réseau des DDT (DREAL)	FORT	Analyse et connaissance des aléas inondations torrentielles, mouvement de terrain, chute de blocs, avalanches, dans un contexte de changement climatique Analyse du contexte, état des lieux des zones à enjeux et sinistralité, REX multi-acteurs et capitalisation des évènements passés Pilotage des outils de connaissance, échanges réguliers avec les services déconcentrés, réseau et animation sur les différentes thématiques (fréquence, niveau de participation, qualité des échanges, production de notes/doctrine par type de risque). Mobilisation de compétences extérieures, référents et experts techniques (BRGM, Cerema, RTM, INRAe, Météo France, bureaux d'études...), responsables d'ouvrages, et traitement des informations ; études ou conventions de partenariat signées	Examen documentaire Entretiens	DREAL-DDT- opérateurs RST	Analyse et connaissance des aléas inondations torrentielles, mouvement de terrain, chute de blocs, avalanches, dans un contexte de changement climatique <u>Aléas mouvements de terrain :</u> La Corse dispose d'un contexte géologique favorable aux mouvements de terrain, glissements, chutes de blocs et instabilités de falaise, aggravés par l'action de l'eau. Plusieurs études ont été réalisées depuis les années 2010 notamment. La connaissance des aléas est progressivement mise à jour, en s'appuyant largement sur le BRGM, implanté en Corse et réactif en cas d'évènements, qui réalise : - Un atlas régional des mouvements de terrain (cf. convention DREAL-BRGM, novembre 2021) en cours de réalisation, qui sera accompagné d'une hiérarchisation des risques pour aider à la définition d'une stratégie d'actions ; - Des études dans le cadre d'élaboration/révision de PPR : par exemple en Haute-Corse sur le Grand Bastia (chutes de blocs, glissements de terrain et cavités souterraines) avec la perspective d'une approbation du PPR en 2024-2025, ou en Corse-du-Sud avec l'analyse des risques d'effondrement des falaises de Bonifacio ; - Des expertises ponctuelles, via une convention régionale État/BRGM permettant aux DDT de solliciter une expertise rapide pour des risques ponctuels de mouvements de terrains avérés : par exemple à Albertacce et Santa-Reparata-di-Balagna (2B) et Ota Porto (2A) en 2023. L'atlas régional couvrira les risques de chutes de blocs/éboulements, glissements de terrain et phénomènes de transport solide. Il a pour objectif d'actualiser au 1/50 000^{ème} les connaissances précédemment produites par le BGRM et le Cerema (2008), en tenant compte des évolutions des outils (Lidar, MNT) et des doctrines portées par la DGPR (MEZAP/MEZAG⁵ en cours). Initialement prévue à échéance fin d'année 2024, la réalisation de l'atlas a pris du retard, s'expliquant en partie par les travaux de consolidation des doctrines au niveau national (encore en cours pour les glissements de terrain) et le plan de charge important du BRGM. La cartographie relative aux chutes de blocs a été présentée en COPIL DREAL en avril 2023 et la cartographie des autres risques devrait être achevée au plus tôt mi-2024. Dans l'attente d'une cartographie finalisée, le BRGM n'a pas spécialement formulé d'alertes auprès des services sur des secteurs à forts risques qui n'auraient pas été traités (cf. objectif de stratégie et priorisation d'actions). La deuxième phase d'études (hiérarchisation des risques, croisement avec les enjeux et outils PPR déjà déployés sur le territoire) pourrait idéalement commencer au second semestre 2024. Si la pondération et l'identification des enjeux stratégiques sera clairement à définir par/avec les services de l'État, les DREAL-DDT n'ont pas été mobilisées en amont sur le sujet pour permettre un avancement rapide du BRGM sur la finalisation des études. <u>Aléas torrentiels :</u> Le risque torrentiel, dont les effets peuvent être dévastateurs (Alpes Maritimes, 2020), est relativement présent en Corse compte tenu de la géologie, de la pente des bassins versants de faible taille, avec des fleuves et rivières parfois soumis à des crues très brusques. Les crues torrentielles⁶ sont les phénomènes les plus courants sur l'île	MOYEN	S36. Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Dans le cadre de la réalisation de l'atlas régional mouvements de terrain : - Assurer des points réguliers DREAL-BRGM pour le pilotage et le suivi des études, en veillant aux éventuels décalages de calendrier de rendu et en partageant les premiers enseignements, - Anticiper la 2^{ème} phase d'études sur l'analyse des enjeux, en associant les DDT en amont.

⁵ MEZAP : méthode de zonage de l'aléa chute de pierre, sur laquelle le BRGM a publié un guide pour la réalisation d'études d'aléa rocheux dans le cadre d'un PAC ou d'un PPR.

MEZAG : méthode d'évaluation du zonage de l'aléa glissement de terrain, action prioritaire de la feuille de route 2021-2025 des opérateurs de l'Etat (action BRGM-Cerema, échéance 2022).

⁶ Par rapport aux crues des rivières de plaine, qualifiées de crues « liquides », les crues des cours d'eau torrentiels sont caractérisées par une importante charge en matériaux sédimentaires. Le transit de ces matériaux intervient principalement sous forme de charriage ou, parfois, de laves torrentielles. Il est

				selon le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Corse, hormis en plaine orientale. Par ailleurs, la fréquence des crues d’automne et d’hiver ne doit pas masquer la possibilité de crues soudaines à la suite d’orages violents le reste de l’année, avec des conséquences parfois dramatiques dans les secteurs à forte fréquentation touristique (activités de canyoning, baignade, camping). La Corse a connu plusieurs crues, y compris un phénomène de lave torrentielle (mélange épais de matériaux non cohésifs et d’eau) à Ocana en décembre 2019, et les tempêtes de novembre 2023 ont fortement impacté la vallée de la Restonica (155 m³/s au pic de crue). Selon le BRGM et les DDT, le sujet des crues et laves torrentielles a été jusqu’alors trop peu investi en Corse, et les enjeux justifient de s’y intéresser davantage (les secteurs sont en général faiblement urbanisés, ce qui n’exclut pas le risque de perte de vies humaines, et les écoulements parviennent très rapidement dans les parties basses et littorales, qui concentrent de nombreux enjeux). Le travail de cartographie en cours sur les mouvements de terrain (atlas régional) a permis de pointer, sur les vallées alpines et des reliefs escarpés, des problématiques de laves torrentielles, en présence de matériaux peu cohésifs. Une vision de ces phénomènes pourra être appréciée à l’échelle du 1/50 000^{ème}, ainsi que dans le cadre des prochaines études sur la Restonica. Pour le diagnostic de cette vallée, le BRGM s’est rapproché de l’INRAe et de RTM PACA pour envisager un éventuel appui conjoint (la Corse n’étant pas, aujourd’hui, un « territoire RTM »). En termes de connaissances des conséquences potentielles des inondations, une DDT confirme l’intérêt des modélisations des phénomènes d’occurrences fréquentes (Q10, Q5 voire Q2) pour alimenter les connaissances utiles aux missions de RDI. Ces demandes sont intégrées aux CCTP des PPR récents ou formulées auprès de la DREAL comme pistes d’amélioration de la connaissance, pour certains secteurs non couverts par des PPRI. Par ailleurs, les services notent que le changement climatique peut induire des phénomènes plus intenses et violents, remettant en cause les modélisations initiales (crue exceptionnelle pour l’inondation) ou difficilement quantifiable (impacts sur les mouvements de terrain par exemple) ; le sujet n’est pas spécifiquement investigué. <u>Digues domaniales</u> : Selon les échanges avec les acteurs rencontrés (DDT, ONF, BRGM notamment), il n’existe pas en Corse d’ouvrages mis en place par les services RTM de l’ONF qui seraient des digues domaniales contre les débordements de torrents, ouvrages qui se retrouveraient « orphelins » le 29 janvier 2024 (fin de la mission transitoire de l’État et de ses établissements publics pour la gestion des digues domaniales pour le compte des Gémapiens cf. IV de l’article 59 de la loi MAPTAM). <u>Aléas avalanches</u> : Le risque avalanche est présenté comme la catastrophe naturelle ayant causé le plus grand nombre de victimes en Corse (Ortiporio, 37 morts en 1934) et peut survenir à basse altitude (> 500 m ; Asco en 1969). Le territoire n’est pas couvert par une carte de localisation des phénomènes d’avalanche (CLPA) ou PPR. Le risque avalanche est identifié dans les deux DDRM, avec pour la Haute-Corse : 8 communes identifiées comme exposées (risque menaçant des habitations et des voies de communication : vallée de la Restonica notamment, voie ferrée entre Ajaccio et Bastia, station de Ghisoni) et 6 sites sensibles aux avalanches (SSA) ; pour la Corse-du-Sud, 18 communes présentant des massifs d’altitude supérieure à 1600m d’altitude et 1 SSA à Bastelica (voie d’accès au Val d'Ese). Bien qu’abordé dans les DDRM, le risque avalanche ne semble pas considéré comme à enjeu par les services de l’État rencontrés. La DREAL n’a pas connaissance de cartographies d’aléas. La survenue d’accidents permet une information sur le risque, via le PGHM et la presse. La DDT 2B a porté à connaissance les cartes de couloirs d’avalanche sur 7 communes de Haute-Corse en 2019. Aucune actualisation n’est prévue à ce stade. Ce risque, s’il existe et compte tenu du faible enjeu dans le département, ne constitue pas une priorité des DDT eu égard aux autres risques naturels. Son évolution dans un contexte de changement climatique⁷ n’est pas analysée.		S37. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Encourager, et soutenir financièrement le cas échéant, un rapprochement des experts mobilisables sur le risque torrentiel (et le retour d’expériences des événements récents des tempêtes 2023). S38. Suggestion à la DREAL et aux DDT : S’assurer de l’adéquation entre la connaissance du risque avalanche, son évolution dans un contexte de changement climatique (études à réactualiser le cas échéant), et la cohérence des actions menées (DDRM, porter à connaissance sur l’ensemble des secteurs concernés, enjeux exposés).
--	--	--	--	--	--	---

directement lié aux phénomènes d’érosion qui affectent les bassins dégradés de montagne et à l’énergie dont disposent les cours d’eau torrentiels du fait de leurs fortes pentes (Source : Guide méthodologique pour l’élaboration des PPRI des cours d’eau torrentiels, MTECT, 2023).

⁷ Selon le [Centre de ressources sur l’adaptation au changement climatique](#), l’enneigement sera réduit de plusieurs semaines à l’horizon 2050 et le manteau neigeux aura perdu 10 à 40 % de son épaisseur, en moyenne montagne, quelle que soit la concentration de gaz à effet de serre dans l’atmosphère. Cette tendance n’empêchera pas les fortes variations d’enneigement d’une année sur l’autre, comme par le passé.

				Analyse du contexte, zones à enjeux et sinistralité Il n'existe pas de documentation formalisée, facilement mobilisable, de tous les aléas naturels en dehors des secteurs couverts par un PPR ; les services évoquent une « capitalisation locale » de connaissances. Les DDRM (révisé en 2021 pour la <u>Corse-du-Sud</u>, ancien 2015 en Haute-Corse) fournissent une information au public sur les principaux risques. La DDT 2A a mis en ligne une <u>cartographie des données SIG relatives aux risques naturels</u> pour la Corse du-Sud sur le site de la préfecture, rendant accessible la connaissance disponible. Y sont notamment représentés (selon la liste des couches affichables, sans contrôle de l'exhaustivité des données mises en ligne de la part de la mission) les PPR, les atlas de zones inondables, l'identification d'« aléas inondation hors PPRN » (sur certains secteurs uniquement), l'atlas de présomption de mouvements de terrain (Cerema 2008) et « les aléas » (a priori associés à cet atlas). La DDT 2B a produit une carte des risques naturels (mise à jour novembre 2022) à petite échelle superposant les zones exposées aux aléas inondation (AZI), mouvements de terrain (BRGM) et amiante environnementale. Retour d'expériences et capitalisation des événements passés Les zones à enjeux sont recensées par les bureaux d'études lors de l'actualisation des PPR et sont répertoriées sur SIG. Le recensement des zones à enjeux est complété au fil de l'eau lors de la survenue d'événements. À titre d'exemple, plus de 100 relevés de laisses de crues ont été versés suite aux inondations de décembre 2019 en Corse-du-Sud sur le portail national des repères de crues (la Haute-Corse dispose aussi du même ordre de grandeur de repères de crue) et un important travail a été réalisé dans la cadre de la mission RDI. Suite à chaque crue où de nouveaux enjeux sont atteints depuis 2019, les enjeux sont capitalisés dans des fiches liées à des stations hydrométriques. À titre d'exemple, le secteur d'Ota Porto touché lors des tempêtes de novembre 2023 était déjà identifié. Les services réalisent des retours d'expériences après événement, par exemple suite à la tempête Fabien en décembre 2019, la DDT 2A a présenté un REX à la DGPR 3 mois plus tard : aspects organisationnels, connaissance de l'évènement, capitalisation et comparaison avec les modélisations des PPR des bassins du Prunelli et de la Gravona, suites données en lien avec la préfecture, le Gémapien et les collectivités. Plus récemment, la Corse a été impactée par les tempêtes Ciaran/Domingos de novembre 2023, avec des retours à chaud en interne de chaque service (DREAL, DDT2A, DDT2B). Grâce au marché récent du PPR multirisques de Porto, la DDT 2A a immédiatement pu engager la phase de collecte d'informations, relevés terrains, photos et couverture par drone. Le BRGM a rapidement fait une offre de service pour un diagnostic de la vallée de la Restonica (étude des risques résiduels, effectivement lancée). Lors de la venue de la mission, la DDT 2B envisageait de mobiliser conjointement le Cerema et le RTM PACA pour la caractérisation de l'évènement dans la vallée. Pilotage des outils de connaissance, animation et échanges sur les différentes thématiques La DREAL a élaboré une stratégie triennale régionale sur les risques naturels, en déclinaison de la feuille de route nationale DGPR 2022-2024, sur la base d'échanges avec les chefs d'unités des deux DDT. La stratégie n'a pas été officiellement validée, mais les DDT ont indiqué à la mission qu'elle leur servait de guide, tout en déclinant leurs propres objectifs (formalisé en 2B par exemple dans la feuille de route SENAP). Cette stratégie régionale est aujourd'hui jugée modérément ambitieuse (par la DREAL) sur l'objectif d'information du public (cf. Risques 2 et 6) et mériterait (selon les DDT) de proposer une meilleure vision stratégique de la prévention des risques à l'échelle de la Corse. La DREAL a animé des réunions régulières - trimestrielles en 2022 - avec les deux DDT (niveau chefs de service et chargés de mission) où de nombreux thèmes organisationnels, techniques, règlementaires étaient abordés, principalement sur les risques d'inondation et mouvements de terrain.		<i>Rappel S6 (Matrice Management) :</i> <i>Suggestion à la DREAL : Faire de la prochaine stratégie triennale régionale, au-delà de la déclinaison de la feuille de route nationale, une occasion de reconstruire un réseau risques DREAL-DDT suite aux réorganisations et un véritable document d'orientation :</i> - plus complet et ambitieux tout en restant réaliste, - réellement approprié grâce à une concertation beaucoup plus large des services de l'État et des collectivités et par des validations stratégiques successives au bon niveau (chefs de service, DDT-DREAL, CAR-préfets) ; - articulé avec les autres documents existants (PPFENI,
--	--	--	--	--	--	--

				Cette animation était appréciée, jusqu’à son arrêt fin 2022 avec le départ de la chargée de mission. Ces réunions, dans le cadre du pilotage et de l’animation générale des risques naturels (cf. matrice pilotage et management, risque 8), ont notamment permis dans le domaine particulier des risques terrestres : - Le partage des connaissances et bonnes pratiques (par exemple, outil SIG RDI développé en 2A), - Des échanges pour se doter de document de référence suite au décret 2019 (grille d’harmonisation sur les aléas), - L’harmonisation de la mise en œuvre régionale de la politique de prévention des risques naturels (CCTP PPRN type rédigé par la DREAL s’inspirant des cahiers des charges produits en 2A et 2B), - L’identification de difficultés d’application sur le terrain, conduisant à élaborer des doctrines régionales de prise en compte de l’AZI et AZS en matière d’urbanisme (premiers niveaux d’interprétation des atlas respectivement réalisés en 2003 et 2021 et recommandations associées) : doctrine AZI au titre de l’article R.111-2 du Code de l’Urbanisme approuvée en CODER de janvier 2019, AZS régional établi par le BRGM et porté à la connaissance des communes littorales de Haute-Corse en juillet 2022, accompagné de la doctrine associée élaborée avec la DREAL. Depuis fin 2022, au-delà du suivi financier et de l’accompagnement RDI (assuré), la DREAL n’a pu proposer de véritable impulsion et animation thématique en appui des services départementaux. Les DDT sont aujourd’hui en attente d’animation et d’échanges en interne services État, pour aider à décliner la feuille de route, poursuivre, partager et enrichir les pratiques. Plusieurs sujets se prêteraient à des échanges réguliers entre DREAL/DDT pour harmoniser les pratiques, partager des retours d’expérience, animer et faciliter la mise en œuvre des actions sous pilotage DDT, à titre d’exemple et sans exhaustivité : bilan de l’application des doctrines AZS-AZI depuis leur élaboration, partage des doctrines départementales 2B sur l’inondation et les mouvements de terrain (transmises aux communes en mars 2022 sur le Golo, et mai 2023 sur le Grand Bastia), doctrine PAC mouvement de terrain à construire, partage sur l’utilisation et la mobilisation du fonds Barnier, retour d’expériences sur les démarches d’acquisition amiable/expropriation dans les deux départements, capitalisation et mutualisation des jurisprudences, valorisation des réflexions nationales ou d’autres régions sur le territoire corse, échanges dans le cadre du cycle 3 de la Directive Inondation⁸... Un exemple d’attente exprimée par les services : dans le cadre de l’élaboration du PPR Grand Bastia (les 6 premiers PPR mouvements de terrain réalisés par la DDT 2B), un règlement est en cours de réalisation, en lien avec le service urbanisme de la structure (SUCR). La DDT a communiqué les grandes orientations aux communes et a partagé un premier projet de règlement pour amélioration et mutualisation, mais sans retour encore, ni de la DDT2A (les agents compétents ne sont plus présents, réorganisation en cours), ni de la DREAL (sans chargé de mission RN). Mobilisation de compétences extérieures, référents et experts techniques Le BRGM, implanté en Corse, représente un appui précieux pour les services de l’État. Son intervention est encadrée par plusieurs conventions partenariales, avec un plan de charge important et bousculé selon les actualités ou événements, ce qui peut induire des retards dans la réalisation de certaines actions. Même s’il existe des instances d’échanges (CRP en particulier), un souhait de plus grande disponibilité de la DREAL est exprimé pour le pilotage général (au-delà du suivi financier) et sur certains dossiers particuliers. Le BRGM réalise des expertises ponctuelles sur les risques naturels (hors inondation) et des projets d’appui aux politiques publiques pour les DDT/DREAL (pour moitié environ de son activité) ainsi que la Collectivité de Corse (montée en compétence avec l’OEC et l’OHEC) mais aussi les collectivités territoriales (communauté de communes, communes) avec une part croissante ces dernières années.		SLGRI, PADDUC...). <i>Rappel R4 (Matrice Management) :</i> <i>Recommandation à la DREAL, en lien avec les DDT :</i> <i>Remettre rapidement en place une animation du réseau RN en lui redonnant un caractère plus stratégique, en mobilisant les chefs de service sur les clubs risques et les chefs d’unités ou les chargés de mission sur des GT thématiques. Se rapprocher des réseaux du continent, qui partagent les problématiques méditerranéennes, pour élargir le champ des situations rencontrées, et échanger les pratiques et expériences.</i> S39. Suggestion à la DREAL : Formaliser un cadre régional sur les PPR mouvements de terrain, en s’appuyant sur le travail réalisé par la DDT 2B en lien avec le BRGM, les PPR déjà approuvés en 2A et les pratiques dans d’autres régions.
--	--	--	--	---	--	--

⁸ Elaboration EPRI/phase 3 à échéance fin 2024 et actualisation de la cartographie des TRI fin 2025. Trois TRI ont été identifiés en Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation : TRI Ajaccio (crues rapides et submersion marine), TRI Bastia (crues rapides sur les multiples petits bassins versants et submersion marine), TRI Marana (crues rapides, ruissellement, débordement du Golo, et submersion marine).

					En cas d'évènement, le BRGM est systématiquement mobilisé et très réactif. Il coordonne les études inter-opérateurs sur le dossier à fort enjeu des falaises de Bonifacio. Le Cerema et l'INERIS sont également mobilisés pour expertise.		
2. Prioriser, piloter et accompagner la communication et la mise en œuvre d'outils adaptés (PPR multirisques, PPR avalanche, PAC, STePRIM)							
2	Stratégie, accompagnement/responsabilisation des parties prenantes (collectivités et partenaires) et traitement insuffisant du caractère multirisque en montagne (et notamment existence de STePRIM) Stratégie insuffisante et non proportionnée pour des secteurs très fortement exposés (ex falaises de Bonifacio)	FORT	Actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs (quoi, qui réalise...). Articulation avec les outils d'aménagement du territoire et les projets de réduction de vulnérabilité, accompagnement des actions des collectivités. Vérification du caractère multirisques et multi partenarial des projets (dont STePRIM « Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » si existante), des financements, de la cohérence territoriale du projet et de son articulation avec les autres démarches de prévention, les démarches Interreg... Coordination entre les trois niveaux (DGPR-DREAL-DDT) et collectivité pour les dossiers à forts enjeux (ex falaises de Bonifacio) pour la prendre en compte du risque, proportionner les contraintes administratives et financières, faciliter les procédures.	Examen documentaire Entretiens	DREAL-DDT-préfectures Stratégie de responsabilisation et d'accompagnement (voir aussi Risque 6) La stratégie régionale 2022-2024 manque peut-être un peu d'ambition sur l'impulsion des actions ainsi que sur l'association des acteurs et de la population nécessaire pour développer la culture du risque, et les priorités nationales affichées. Selon les services de l'État entendus, les collectivités sont sensibles mais parfois démunies face à des risques naturels parfois lourds sur leur commune, auxquels s'ajoutent les contraintes des lois Littoral et Montagne. Le risque inondation est présent dans les esprits, avec des évènements récents ces dix dernières années dans les deux départements. Selon le BRGM, les élus et les collectivités locales paraissent en revanche moins sensibilisés aux thématiques de mouvement de terrain, en comparaison à d'autres territoires de montagne. La Collectivité de Corse (OEC et service en charge du réseau routier) s'est toutefois organisée pour agir efficacement face aux mouvements de terrains. Les collectivités corses semblent peu structurées pour articuler urbanisme et GEMAPI, et l'État instruit encore de nombreux dossiers d'urbanisme pour le compte des communes (cf. Risque 8), ce qui ne contribue sûrement pas à une forte prise en charge du sujet risques par les collectivités. La structuration de la CDC autour du sujet des risques pourrait être une opportunité d'échanges intéressante. Les CDRNM 2A et 2B ne se réunissent jamais ; ces commissions pourraient pourtant être un vecteur intéressant d'information et d'association des parties prenantes. Le projet d'organiser une CDRNM en Corse-du-Sud a été évoqué en 2019, mais il n'y a pas eu de nouvelle proposition proactive depuis. Un projet de CDRNM serait envisagé pour 2024 par la DDT 2B. Hors procédure ou plan encadré de type PAPI, et hors projet particulier, il n'existe pas d'instance dédiée à l'information générale et préventive sur les risques naturels. Des échanges avec les collectivités sont en revanche organisés sous l'angle de la sécurité, dans le cadre du CDSC - conseil départemental de sécurité civile (1 fois/an, présidé par les préfets, permettant d'aborder les actualités et de présenter les exercices territoriaux de l'année, avec intervention DREAL-DDT), et la CDCSA - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (1 fois/an, avec travaux en sous-commissions). En 2B, les réunions régulières organisées avec l'AMF (association des maires de France) sont perçues comme un bon lieu d'écoute des attentes des collectivités, selon le préfet de Haute-Corse et la CAB notamment. Les sujets risques n'y sont pas prépondérants, mais ce lieu d'échanges a permis d'aborder des sujets tels que la loi Climat et résilience ou les PPR littoraux. Les collectivités sont principalement accompagnées par les DDT dans le cadre des réunions publiques, et les échanges ont lieu dans le cadre des procédures PPR et des études en cours. Les collectivités sont conscientes de l'importance du sujet risques ; elles sollicitent plutôt l'intervention de l'État. La sensibilisation-formation des élus se fait au travers de réunions sur un sujet donné, mais pas de façon générale. Un poste a toutefois été récemment créé à la DDT 2A pour sensibiliser aux risques et développer la culture du risque (en attente de recrutement). Articulation avec les outils d'aménagement du territoire et les projets de réduction de vulnérabilité, accompagnement des actions des collectivités. Vérification du caractère multirisques et multi partenarial des projets (dont STePRIM) La Corse pourrait être propice au développement de STePRIM mais cela nécessite, selon les DDT, un important investissement sans l'assurance d'aboutir à des résultats (petits territoires de montagne ne disposant pas ou peu de services techniques et financement).	MOYEN	<i>Rappel R2 (Matrice Management) :</i> <i>Recommandation à la DREAL et aux DDT : Développer et formaliser par des points réguliers, au-delà des contacts ponctuels sur un sujet ou un dossier particulier, les échanges techniques avec tous les acteurs externes, élus comme socio-professionnels intervenant dans le domaine des risques.</i> <i>Rappel R3 (Matrice Management) :</i> <i>Recommandation aux DDT : Relancer les CDRNM afin de développer, comme prévu par le Code de l'environnement, les lieux d'informations et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs de la politique RN.</i> S40. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Se rapprocher de DDT du continent ayant accompagné l'émergence de STePRIM pour vérifier la faisabilité et les conditions de réussite d'un tel dispositif, et échanger avec la DREAL de

				Le sujet de la réduction de la vulnérabilité semble peu investi. Le territoire d’Ajaccio fait l’objet d’un travail partenarial spécifique avec la DDT dans le cadre d’un atelier des territoires (secteur de l’avenue Noël Franchini et entrée de ville), avec le risque inondation comme clef d’entrée de la réflexion. Les échanges sont très appréciés de la CAPA, et ont abouti à la signature de la déclaration d’intention de contrat de projet partenarial d’aménagement⁹ (PPA) fin novembre 2023. L’atelier des territoires a permis l’accompagnement de la collectivité sur son document d’urbanisme et de « faire évoluer la réflexion sur l’urbanisme pour mieux anticiper les risques » (décision de blocage de l’OAP prévue en amont du secteur pour ne pas accroître la vulnérabilité, renaturation d’un cours d’eau à sec, réinterroger les plans de composition urbaine). Un travail étroit avec la DDT a également été conduit pour la rédaction du cahier des charges du PAPI. La DREAL intervient par ailleurs auprès des services de la CAPA dans le cadre d’une formation sur l’environnement, pour acculturer les services au risque d’inondation. Autre exemple : la commune de Bonifacio, qui a des interactions régulières avec les services de l’État du fait de sa forte exposition aux risques (le cas du risque d’éboulement est développé ci-après), a fait évoluer son organisation interne en nommant une DGA en charge de la thématique risques et urbanisme. Un comité de gestion locale du risque (auquel la DDT et d’autres services de l’État sont conviés) a aussi été mis en place pour traiter l’ensemble des risques littoraux, de mouvements de terrain et de seiches marines¹⁰ dans le port. Dossiers à forts enjeux : cas particulier des falaises de Bonifacio <u>Mobilisation des services de l’État et de ses opérateurs</u> La prévention des risques liés aux falaises de Bonifacio mobilise depuis plusieurs années les services au niveau local (DDT 2A-DREAL) et central (DGPR). Le risque est évalué comme majeur et justifie l’importance de l’engagement de l’État aux côtés des acteurs du territoire. Le secteur de la Citadelle notamment, qui présente des enjeux humains, patrimoniaux, économiques et touristiques, est concerné par un aléa très élevé d’effondrement en grande masse (environ 1 000 m³) et de chutes de blocs. À l’issue de premières études du Cerema en 2012, un PPR Mouvements de terrain a été prescrit en 2015 avec la mise en place d’une gouvernance ad hoc pour les études (phase 1 : secteur Citadelle, phase 2 : zones voisines) : comité de pilotage¹¹ présidé par l’autorité préfectorale (dernier COPIL en mars 2023), comité technique des études (dernier COTECH en février 2023), et depuis 2018 un collège d’opérateurs¹² ainsi qu’un comité d’experts (scientifiques indépendants ; 2 réunions depuis février). La comitologie paraît efficace aux acteurs rencontrés, la collaboration inter-opérateurs apparait satisfaisante et articulée avec les différents acteurs du territoire. Les échanges avec la commune de Bonifacio se font régulièrement autour du sous-préfet. La DDT 2A est en première ligne sur ce dossier qui nécessite un travail de longue haleine, et une animation COTECH-COPIL resserrée. La DREAL est intervenue en appui, et en lien avec la DGPR, lorsque nécessaire pour fluidifier les échanges. Le rapport de la phase 1 a été rendu en fin 2020 à l’issue de 2 ans d’analyse (connaissances hydro/géologiques, évaluation des aléas, instrumentation et observation du massif, scénario de gestion du risque). Les connaissances acquises sont de bonne qualité et le travail scientifique reconnu par les acteurs du territoire, y compris		l’intérêt du dispositif dans le contexte corse.
--	--	--	--	--	--	--

⁹ Contrat entre l’État, l’intercommunalité et les acteurs locaux (publics et/ou privés) afin d’encourager la réalisation d’une ou plusieurs opérations d’aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable du territoire, avec quatre ambitions partagées qui se dégagent : protéger les biens et les personnes du risque inondation, faire de l’avenue une rue de quartier apaisé, révéler les centralités et les dynamiques commerciales, passer d’une fonction d’avenue à un quartier de ville interconnecté avec le reste du territoire » ([site internet d’Ajaccio](#)).

¹⁰ Seiche : oscillation de l’eau provoquée par des petites secousses telluriques, par le vent ou par des variations de la pression atmosphérique survenant dans les lacs et certains bassins marins fermés ou semi-fermés (ici le port de Bonifacio).

¹¹ COPIL : avec la participation des trois niveaux DGPR-DDT2A-DREAL ; COTECH avec la participation DDT2A-DREAL.

¹² Collège d’opérateurs mobilisant les établissements publics compétents : BRGM coordonnateur, INERIS et Cerema, avec un désengagement de ce dernier pour la phase 2.

				les associations (U Levante). Les études ont permis une prise de conscience du risque¹³ et de l’activité de la falaise (à noter que trois évènements sont survenus depuis 2017 avec la chute de 1 500 m³, 2 500 m³ et 3 500m³, heureusement hors zone habitée). Lors du COPIL d’octobre 2021, on relevait que 3 COPIL et 8 COTECH avaient déjà été tenus. La phase 2 (identification d’habitations éventuellement menacées et caractérisation de l’aléa mouvements de terrain sur toute la commune en vue du PPR) a été lancée en 2022 pour une durée de 3 ans. Le COPIL de mars 2023 a conclu à la nécessité d’affiner la connaissance de l’aléa et d’engager rapidement un diagnostic structurel des bâtiments situés en tête de falaise. Il a été suivi d’une réunion publique (environ 100 participants) largement relayée dans les médias locaux et nationaux. <u>Délocalisations/expropriations</u> Deux habitations, identifiées comme particulièrement exposées à une menace grave (PAC à la commune de Bonifacio en octobre 2020), doivent faire l’objet d’une « délocalisation rapide » avec acquisition par la commune et financement à 100% par l’État via le fonds Barnier (COPIL d’octobre 2021). En application de l’arrêté préfectoral d’octobre 2022¹⁴, pris après mise en demeure du maire (février 2022) de prendre les mesures de police nécessaires, les logements les plus exposés ne sont plus occupés. Une réunion publique a été organisée en mars 2023 avec toutes les parties concernées. L’État a exposé les risques, en s’appuyant sur les prises de vue et les études des failles qui ont permis de montrer l’état de la falaise et l’impossibilité de rester sur un statu quo. Le sous-préfet et le maire se sont exprimés, de manière cohérente, sur la nécessité des expropriations même si la mairie rappelle ce que la BRGM ne conteste pas, que le risque n’est pas imminent. Depuis cette réunion publique, et lors du déplacement terrain de la mission (novembre 2023) et selon les retours de la DDT 2A en janvier 2024, le dossier n’avait toujours pas été déposé pour demander à l’État d’initier la procédure d’expropriation. France Domaine a été sollicitée par la DDT 2A pour une estimation pré-requise dans la procédure d’acquisition amiable au titre du fonds Barnier, jugée non satisfaisante (surface à considérer, estimation de la valeur des biens). La DGPR a précisé, par courrier du 25 mai 2023, les modalités de versement de la subvention¹⁵ au titre du fonds Barnier dans le cadre d’une acquisition amiable par la commune, voire d’une expropriation (art. L561-1 et 561-3 du CE). Ces éléments ont été communiqués au maire de Bonifacio en août 2023, en rappelant la nécessité de l’expropriation. Les échanges entre préfet, sous-préfet et maire de Bonifacio sont récurrents sur le sujet, l’enjeu étant aujourd’hui d’avancer sur ce dossier. À noter, selon la DDT 2A, qu’une solution d’expropriation par l’État, couplée à une délégation de gestion des terrains à la mairie, avait été proposée par le précédent sous-préfet, mais n’a pas été retenue par la collectivité. À ce jour, sans saisine officielle du maire de Bonifacio des services de l’État pour lancer la procédure d’expropriation et de mobilisation du fonds Barnier, le dossier est toujours en attente, malgré une bonne volonté affirmée par le maire et la proactivité régulière des services de l’État. Par la suite, l’avenir et les modalités de gestion des deux parcelles concernées seront à définir au regard de leur très forte exposition au risque (destruction ou conservation avec la problématique d’entretien de locaux vides ; utilisation des locaux comme lieu de mémoire très exceptionnellement ouvert au public). <u>Mesures de gestion du risque</u> La phase 1 a identifié plusieurs prescriptions nécessaires, notamment la réalisation d’un diagnostic structurel pour les 5 parcelles voisines, la surveillance des fissurations dans les bâtis, la limitation des infiltrations en améliorant les réseaux d’assainissement de la ville.		S41. Suggestion à la Préfecture/ DDT 2A : Refaire un point avec la commune de Bonifacio sur le montage du dossier d’expropriation, et proposer d’accompagner, si besoin, le maire dans la rédaction de la demande de subvention et d’expropriation. S42. Suggestion à la DGALN, en lien avec la DGPR et la DGCL : Établir une note de cadrage sur les possibilités de limiter l’habitabilité d’une construction du fait d’un danger grave ou suite à sinistre, en veillant à tous les aspects réglementaires liés au droit de propriété.
--	--	--	--	--	--	--

¹³ A la suite de la réunion publique de mars 2023, le BRGM a par ailleurs été directement sollicité par la commune pour co-organiser et animer le plan de gestion du risque communal, qui traite de l’ensemble de projets d’aménagement en lien avec l’opération grand site, afin de mieux prendre en compte les risques.

¹⁴ Arrêtés n°2A-2022-10-24-00003 et 2A-2022-10-24-00003 du 24 octobre 2022 portant mise en œuvre du pouvoir de police au titre du 1° de l’article L. 2215-1 du CGCT, tendant à porter évacuation avec interdiction d’habiter deux immeubles sis place Manichella sur le territoire de la commune de Bonifacio.

¹⁵ La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques attendues, avec possibilité d’acomptes au fur et à mesure de l’avancement, jusqu’à hauteur de 80% de la subvention.

				Les mesures proposées ont préalablement été discutées par les opérateurs et les experts pour s’assurer de leur pertinence (réduction de l’aléa si possible, et réduction des enjeux exposés, à intégrer au plan de gestion des risques communal). La commune a conduit d’importants travaux de fiabilisation des réseaux (pluvial, AEP, assainissement), même si aujourd’hui toutes les maisons ne seraient pas encore toutes raccordées. L’étude inter-opérateurs avait préconisé le réaménagement de la place du marché du fait de la présence d’une faille à proximité, avec une matérialisation empêchant l’accès à la promenade du public sur les parties les plus exposées (recul du point de vue pour la prochaine saison touristique). Lors du déplacement de la mission (novembre 2023), la demande de subvention fonds Barnier mobilisable au titre de la réduction de la vulnérabilité n’avait pas encore été déposée (à déposer avant commencement des travaux ; évoqué dès mars 2023 avec une perspective de travaux pendant l’hiver). Le conseil municipal a validé le plan de financement en décembre 2023. Les services de l’État ont acté en interne que les travaux seraient financés à hauteur de 90% (40% au titre du fonds Barnier – projet d’arrêté de subvention en cours de rédaction ; le complément au titre de la DETR), sous réserve que le devis de maîtrise d’œuvre soit transmis (pièce en attente mi-janvier 2024). Le marché de travaux est lancé et les travaux prévus en fin février. <u>Phase 2 des études</u> Les études de la phase 2 sont en cours (pour mémoire, lancées en 2022 pour 3 ans) et leurs possibles conclusions génèrent beaucoup d’inquiétudes pour le maire, dans le cas où elles identifieraient d’autres logements concernés par un risque très fort, par exemple au droit de la place Fundago. Depuis le déplacement de la mission (novembre 2023), un échange entre la DDT 2A et le BRGM a permis d’avancer sur le sujet des diagnostics structurels des bâtiments, nécessaires pour préciser les recommandations à formuler pour ceux qui sont ou seront concernés (conforter ou évacuer). Le BRGM est chargé de rédiger le CCTP (prévu fin janvier 2024), avec une perspective de lancement de la consultation par la DDT 2A en mars et une réunion mise au point avec le prestataire retenu à l’été 2024. Les études nécessiteront un accès complet à la falaise (« démaquisée » en décembre 2023) pour l’installation de capteurs pour suivre le linéaire de falaise. La nécessité de programmer un nouveau COTECH (le dernier datant de février 2023) est soulignée pour le BRGM, et partagé par la DDT 2A, afin de partager l’avancement des études et les orientations pour les actions à suivre. Autres dossiers à enjeux : En Haute-Corse, la DDT 2B est aussi mobilisée sur des procédures d’acquisition amiable/expropriations (à hauteur de 7M€ estimés en 2022 ; 35 maisons concernées identifiées en 2023) pour plusieurs secteurs d’habitations touchés lors des inondations d’octobre 2015 et de novembre 2016 à Penta-di-Casinca, Lucciana, Borgo et San-Martino-di-Lota. L’acquisition sera portée par l’État (DDT), avec un projet de mise à disposition du foncier auprès des communes. Sur la commune de Ville-di-Pietrabugno, la DDT 2B gère les suites de l’éboulement d’octobre 2015 sur le site de la résidence Rosa Verde, exposé à un aléa chute de blocs (aléa recul de crête de falaise et propagation de blocs, couplé à la présence d’amiante naturelle dans la falaise et les remblais qui induit de fortes contraintes techniques et financières). Le coût des travaux de sécurisation étant supérieur à celui de l’acquisition de l’immeuble, l’acquisition portée par la commune est financée par le fonds Barnier (5M€), en vue de la démolition de l’ensemble immobilier.		S43. Suggestion à la DDT2A : Proposer et veiller, en lien avec le sous-préfet de Sartène, à la programmation d’échanges techniques réguliers pour partager l’avancement de la phase 2 des études de risques de mouvements de terrain à Bonifacio, et les suites à donner. R7. Recommandation à la DGPR : Étudier la pertinence et la possibilité réglementaire que ce soit l’État qui déclenche la démarche d’expropriation dans le cadre de la mobilisation du fonds Barnier, avec transfert automatique de gestion du foncier à la collectivité, sauf exception.
--	--	--	--	---	--	--

3	Insuffisance de priorisation des PPR, programmation inadaptée ou irréaliste (DREAL), absence de critères objectifs permettant d'établir la priorisation Insuffisance de couverture de la sinistralité émergente / en croissance, inadaptation partielle des PPR constatée après des événements particuliers Actualisation insuffisante des PPR	FORT	Critères de priorisation (programmation, révision) en phase avec le contexte, l'ancienneté des PPR, les événements majeurs récents, l'importance du risque et les orientations nationales Positionnement clair dans le choix PPRN ou PAC+R111-2, présence soit d'un PAC soit d'un PPR dans les communes exposées. Validation en CAR des priorités annuelles ; politique d'actualisation. Maintien de la compétence et des moyens techniques adaptés aux enjeux et objectifs Procédure de prise en compte et d'intégration des événements particuliers dans les PPRN dans un contexte de changement climatique	Examen documentaire Entretiens	DREAL-DDT	Priorisation et couverture en PPR des principales zones à risques La stratégie régionale triennale 2022-2024 avait défini des critères de priorisation des PPR (Annexe 5) : - Mouvements de terrain : - o 1. Attente de la priorisation dans le cadre du travail BRGM sur l'atlas (mais l'atlas n'est à ce jour pas encore rendu, ce qui ne permet pas d'éclairer l'action des services, cf. supra/risque 1) ; - o 2. Priorisation des révisions/élaborations de PPR mouvements de terrain sur les communes avec événements récents ; - Inondations : au regard de la couverture des bassins versants à enjeux par des PPRI, il n'apparaissait pas prioritaire de réaliser des PPRI sur de nouveaux territoires ; des révisions étaient cependant nécessaires sur les communes où : - o 1. des événements récents ont eu lieu, modifiant les valeurs d'intensité des crues de référence, - o 2. il existe une forte pression foncière (nombre de permis de construire et évolution annuelle), - o 3. des documents d'urbanisme sont en cours de définition, - o 4. les études et règlements sont anciens (> 15 ans). Selon la DREAL, les cartographies d'aléa des PPR englobent la plupart des bassins versants avec enjeux, et les DDT ont aujourd'hui engagé des mises à jour de certains PPRN qui permettront des cartographies plus précises. En Haute-Corse, 80 % de la population est couverte par un PPR inondation. La priorisation a été définie en fonction des enjeux exposés, des arrêtés CatNat et des sinistres récents. La DDT 2B estime que la principale zone à enjeux exposée aux aléas mouvements de terrain concerne le Grand Bastia, dont les études d'aléas sont en cours. En Corse-du-Sud, la vigilance de la DDT 2A porte particulièrement sur la partie sud de l'île, avec une forte pression foncière. La programmation PPR a été ciblée en fonction des enjeux, sur la partie aval des fleuves permettant de couvrir l'essentiel des enjeux exposés. Selon la DDT, une priorisation reste à faire pour les actualisations de PPR, notamment en fonction de leur connaissance du territoire et de celles des autres services de l'État, des élus, de la CDC, et avec une contrainte de moyens / temps à y consacrer. En matière de mouvements de terrain, la Corse ne compte que 3 PPR approuvés (PPR Ajaccio, PPR Balogna et PPR Gozzi sur les communes de Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino) et 2 prescrits (PPR Grand Bastia, PPR Bonifacio). La programmation s'est basée sur l'importance des risques selon le BRGM et les événements majeurs. Pour mémoire, l'actualisation de l'atlas régional est en cours, avec pour objectif de proposer une hiérarchisation des risques pour éclairer le choix des services sur les actions à mener. Les DDT semblent peu au fait de cette étude (cf. supra/risque 1), conduite par le BRGM et pilotée par la DREAL. Prise en compte des événements récents pour la programmation et révision des PPR La Corse a été frappée par des événements récents, dont les services tiennent compte dans la programmation des PPR et son ajustement : - Projet de PPR Mouvements de terrain Gd Bastia, suite aux éboulements à proximité de l'immeuble Rosa Verde à Ville di Pietrabugno en 2015 (pour mémoire le site fait par ailleurs l'objet d'opérations d'acquisition/expropriation/démolition portées par la DDT) ; - Révision des PPRI de la Gravona (déjà envisagé pour l'année 2020) et du Prunelli, suite à la tempête Fabien en décembre 2019 ; - Prise en compte des tempêtes de novembre 2023 (collecte d'informations en cours, qui seront notamment utiles pour calage des modèles) pour le PPR multirisques de Porto dont le marché venait d'être conclu juste avant l'évènement.
---	---	------	--	-----------------------------------	-----------	--

						<table><tr><td>Inondation</td><td> En Corse-du-Sud (124 communes), selon les chiffres obtenus par la mission par recroisement des informations disponibles et sans doute partielles (à consolider donc) : - 44 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2011) ou prescrit, - 2 communes seraient concernées par des prescriptions ou révisions de PPRI très anciennes (cf. risque 4 ci-après). Le département est bien couvert en PPR, notamment grâce à la campagne menée sur la période 1997-2004 suite aux inondations de l'automne 1993 (6 décès en Corse, lourds dégâts sur les infrastructures, campings et exploitations agricoles) mais les documents sont anciens (entre 10 et 26 ans) et nécessitent d'être révisés (élargissement des périmètres aux affluents, intégration des événements historiques et des évolutions réglementaires, homogénéisation des règlements). La DDT 2A s'est mobilisée sur certains dossiers tels que les falaises de Bonifacio, une modification du PPR Ajaccio, le lancement de nouvelles études (Gravone-Prunelli, Ota, Ocana) ou encore la mise en place de la mission RDI, mais elle a bien conscience de l'importance du suivi et de la priorisation des PPR à enjeux. Autre exemple évoqué, la révision du PPRI du Rizzanese pourrait faire partie des priorités à considérer. </td><td> En Haute-Corse (236 communes) : - 68 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2022) ou prescrit, - 28 communes concernées par une prescription ou révision de PPRI : PPRI Golo-Bastia sud (étude approfondie du Golo, de ses affluents et des fleuves côtiers), et PPRI Monte prescrits en février 2022. Les 4 PPRI les plus récents (couvrant 18 communes) ont été approuvés entre 2019 et 2022 après une période d'élaboration de 6 à 7,5 ans : PPRI du Fiumorbo et l'Abatesco, PPRI Casinca, PPRI du Travo Chiola, PPRI du Morianincu. Le PPR inondation de Calvi (prescrit en 2000, approuvé en 2009) a été annulé en 2014. Le lancement d'études pour ce secteur a bien été identifié comme un objectif à court terme dans la stratégie régionale triennale. Selon la DDT 2B, ce serait « une priorité qui n'a pas encore été arrêtée ». </td></tr><tr><td>Mouvements de terrain</td><td> 6 communes sont concernées par un PPR mouvements de terrain approuvé (Ajaccio, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Balogna entre 2019 et 2021) ou prescrit (Bonifacio prescrit 2015, études en cours et faisant l'objet d'un suivi spécifique - cf. supra/risque 2). </td><td> Aucune commune de Haute-Corse ne dispose de PPR mouvements de terrain approuvé. 6 PPR prescrits en mars 2023 sont au stade des études (Bastia, Brando, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno), avec un porter à connaissance des aléas aux communes en mai 2023. </td></tr></table>	Inondation	En Corse-du-Sud (124 communes), selon les chiffres obtenus par la mission par recroisement des informations disponibles et sans doute partielles (à consolider donc) : - 44 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2011) ou prescrit, - 2 communes seraient concernées par des prescriptions ou révisions de PPRI très anciennes (cf. risque 4 ci-après). Le département est bien couvert en PPR, notamment grâce à la campagne menée sur la période 1997-2004 suite aux inondations de l'automne 1993 (6 décès en Corse, lourds dégâts sur les infrastructures, campings et exploitations agricoles) mais les documents sont anciens (entre 10 et 26 ans) et nécessitent d'être révisés (élargissement des périmètres aux affluents, intégration des événements historiques et des évolutions réglementaires, homogénéisation des règlements). La DDT 2A s'est mobilisée sur certains dossiers tels que les falaises de Bonifacio, une modification du PPR Ajaccio, le lancement de nouvelles études (Gravone-Prunelli, Ota, Ocana) ou encore la mise en place de la mission RDI, mais elle a bien conscience de l'importance du suivi et de la priorisation des PPR à enjeux. Autre exemple évoqué, la révision du PPRI du Rizzanese pourrait faire partie des priorités à considérer.	En Haute-Corse (236 communes) : - 68 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2022) ou prescrit, - 28 communes concernées par une prescription ou révision de PPRI : PPRI Golo-Bastia sud (étude approfondie du Golo, de ses affluents et des fleuves côtiers), et PPRI Monte prescrits en février 2022. Les 4 PPRI les plus récents (couvrant 18 communes) ont été approuvés entre 2019 et 2022 après une période d'élaboration de 6 à 7,5 ans : PPRI du Fiumorbo et l'Abatesco, PPRI Casinca, PPRI du Travo Chiola, PPRI du Morianincu. Le PPR inondation de Calvi (prescrit en 2000, approuvé en 2009) a été annulé en 2014. Le lancement d'études pour ce secteur a bien été identifié comme un objectif à court terme dans la stratégie régionale triennale. Selon la DDT 2B, ce serait « une priorité qui n'a pas encore été arrêtée ».	Mouvements de terrain	6 communes sont concernées par un PPR mouvements de terrain approuvé (Ajaccio, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Balogna entre 2019 et 2021) ou prescrit (Bonifacio prescrit 2015, études en cours et faisant l'objet d'un suivi spécifique - cf. supra/risque 2).	Aucune commune de Haute-Corse ne dispose de PPR mouvements de terrain approuvé. 6 PPR prescrits en mars 2023 sont au stade des études (Bastia, Brando, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno), avec un porter à connaissance des aléas aux communes en mai 2023.	
Inondation	En Corse-du-Sud (124 communes), selon les chiffres obtenus par la mission par recroisement des informations disponibles et sans doute partielles (à consolider donc) : - 44 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2011) ou prescrit, - 2 communes seraient concernées par des prescriptions ou révisions de PPRI très anciennes (cf. risque 4 ci-après). Le département est bien couvert en PPR, notamment grâce à la campagne menée sur la période 1997-2004 suite aux inondations de l'automne 1993 (6 décès en Corse, lourds dégâts sur les infrastructures, campings et exploitations agricoles) mais les documents sont anciens (entre 10 et 26 ans) et nécessitent d'être révisés (élargissement des périmètres aux affluents, intégration des événements historiques et des évolutions réglementaires, homogénéisation des règlements). La DDT 2A s'est mobilisée sur certains dossiers tels que les falaises de Bonifacio, une modification du PPR Ajaccio, le lancement de nouvelles études (Gravone-Prunelli, Ota, Ocana) ou encore la mise en place de la mission RDI, mais elle a bien conscience de l'importance du suivi et de la priorisation des PPR à enjeux. Autre exemple évoqué, la révision du PPRI du Rizzanese pourrait faire partie des priorités à considérer.	En Haute-Corse (236 communes) : - 68 communes seraient concernées par un PPR inondation approuvé (entre 1997 et 2022) ou prescrit, - 28 communes concernées par une prescription ou révision de PPRI : PPRI Golo-Bastia sud (étude approfondie du Golo, de ses affluents et des fleuves côtiers), et PPRI Monte prescrits en février 2022. Les 4 PPRI les plus récents (couvrant 18 communes) ont été approuvés entre 2019 et 2022 après une période d'élaboration de 6 à 7,5 ans : PPRI du Fiumorbo et l'Abatesco, PPRI Casinca, PPRI du Travo Chiola, PPRI du Morianincu. Le PPR inondation de Calvi (prescrit en 2000, approuvé en 2009) a été annulé en 2014. Le lancement d'études pour ce secteur a bien été identifié comme un objectif à court terme dans la stratégie régionale triennale. Selon la DDT 2B, ce serait « une priorité qui n'a pas encore été arrêtée ».											
Mouvements de terrain	6 communes sont concernées par un PPR mouvements de terrain approuvé (Ajaccio, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Balogna entre 2019 et 2021) ou prescrit (Bonifacio prescrit 2015, études en cours et faisant l'objet d'un suivi spécifique - cf. supra/risque 2).	Aucune commune de Haute-Corse ne dispose de PPR mouvements de terrain approuvé. 6 PPR prescrits en mars 2023 sont au stade des études (Bastia, Brando, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno), avec un porter à connaissance des aléas aux communes en mai 2023.											
4	Absence de mise en œuvre de la programmation des PPR Lenteur d'avancement des PPR (DDT), notamment multirisques Absence de suivi de la procédure PPR	FORT	Contrôle et suivi de l'avancement des PPR (prescrit, en cours, réalisés) Analyse des difficultés de réalisation et mesures correctives (sur le PPR, le programme...). Compétences en commande et marchés publics, existence de moyens de sous-traitance (par ex. marchés à bons de commande). Concertation et association des	Examen documentaire Entretiens	DDT-préfectures	Effectifs, compétences techniques et en marchés publics : cf. Matrice management/Risque 9. Suivi et contrôle de l'avancement des procédures PPR : cf. Risque précédent. Durée d'élaboration des PPR - d'après le tableau de suivi de la DREAL (qui devra être mis à jour, cf. supra). En Corse-du-Sud, 18 PPRI et 1 PPR mouvement de terrain ont été approuvés après le délai réglementaire entre la prescription et l'approbation (5 ans, cf. R.562-2 du Code de l'environnement). Deux communes seraient par ailleurs concernées par des prescriptions ou révisions de PPRI très anciennes (> 17 ans) : Osani (prescription PPRI Girolata et Gradelle en 1997, études en 2005 ; commune également concernée par le PPRI Pilatri prescrit la même année et approuvé en 2003) et Conca (révision PPRI Conca prescrite en 2007, commune également concernée par le PPR Cavu approuvé en 2001 et en cours de révision). Selon la DDT 2A, le service Risques était précédemment très occupé par diverses crises ou urgences (PPRT de Bonifacio notamment) mais aussi par les contentieux en matière d'urbanisme, avec le constat de délivrance de permis en dépit des PPR puis, après mise en place d'un dispositif dédié, par les sollicitations pour avis sur des	FORT	<i>Rappel S18 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL et aux DDT : Traiter la situation des PPR prescrits depuis très longtemps (relance, dé-prescription...) ou annulés (PPR Calvi).</i>					

			collectivités. Respect des échéances réglementaires de réalisation. Existence d'une procédure formalisée et mise à jour de GASPAR, suivie par l'encadrement			autorisations d'urbanisme. La nouvelle organisation de la DDT et les recrutements récents/à venir devraient permettre un nouveau souffle sur le sujet, avec de forts enjeux de révision/élaboration de PPR En Haute-Corse, 17 PPRI ont dépassé le délai de 5 ans. Le cas de la commune de Calvi, dont le PPRI a été annulé en 2014, mérite d'être considéré. Le suivi et la durée d'élaboration/révision des PPR dans les délais règlementaires doit rester un point de vigilance. Rythme d'avancement des PPR en cours (exemples) Les études du PPR Grand Bastia (premier PPR mouvements de terrain réalisé par la DDT 2B) ont nécessité de nombreux déplacements sur le terrain pour tenir compte des demandes des communes et déterminer les aléas (chutes de blocs, glissements de terrain et cavités souterraines). Le PPR a été prescrit en mai 2023, les cartes d'aléas ont été portées à connaissance des communes et le projet de règlement est en cours de réalisation. Les délais règlementaires devraient être respectés, avec une perspective d'approbation en 2024-2025 selon la DDT. En 2A, le PPR de Bonifacio, prescrit en 2015, bénéficie d'une comitologie particulière au regard des forts enjeux. Le rythme des réunions régulières, en particulier pour les échanges d'avancement des études techniques, doit être maintenu (cf. risque 2). Expérimentation de PPR multirisques Il n'existe pas de PPR multirisques approuvé en Corse. Deux expérimentations d'approches croisées entre risques d'inondation et de mouvements de terrain ont été lancées en Corse-du-Sud avec la réalisation de PPR multirisques sur les communes d'Ocana et d'Ota (bureaux d'études SAFEGE et BRLi sur le volet inondation ; BRGM pour le volet mouvements de terrain). Les premières cartographies d'aléa sur Ocana devraient être connues en 2024. Les PPR multirisques requièrent une attention particulière (risque d'allongement de la durée d'élaboration, nécessité de bonne coordination en cas de prestataires multiples pour les études, enjeu de lisibilité du règlement notamment). Le sujet peut se prêter à des échanges d'expériences entre départements (y compris du continent) et un appui de la DREAL pour mener cette expérimentation à bien.		
5	Insuffisance de la couverture et de la qualité du porter à connaissance (PAC) sur le risque (territoires avec ou sans PPR) pour assurer sa prise en compte dans l'aménagement	FORT	Partage (en CAR notamment) de l'importance du PAC/note d'enjeux, animation et appui à la programmation au niveau régional Stratégie PAC établie, en présence ou absence de PPR, cartographie multirisques et hiérarchisation pour le dire de l'État. Note d'harmonisation entre départements.	Examen documentaire, dont éventuels documents méthodologique locaux (doctrines, document type de PAC) et notes d'enjeux de l'État Entretiens	DREAL-DDT-préfectures	La couverture de l'île en PPR et la programmation au niveau régional (non évoquée en CAR) sont rappelées au Risque 3. Les critères de choix d'outils à mobiliser (entre un PPR ou un PAC + article R.111-2 du Code de l'urbanisme) ne sont pas établis pour les risques d'inondation et de mouvements de terrain, contrairement aux feux de forêt. Ils mériteraient d'être partagés et harmonisés à l'échelle régionale. Dans le cas de PPR en cours d'élaboration, et dans l'attente de leur approbation, les études sont portées à la connaissance des collectivités accompagnées d'un courrier avec recommandations (exemple : études du PPRI du Golo Bastia Sud (28 communes, mars 2022) et du PPR mouvements de terrain du Grand Bastia (6 communes, mai 2023)). Une étude mouvement de terrain a aussi été portée à connaissance à Prunelli-di-Fium'Orbo. En l'absence de PPR inondation, la stratégie pour le dire de l'État s'appuie sur les doctrines régionales AZI/AZS précitées. Un PAC inondation récent a été transmis par la DDT 2B en Haute-Corse (Ile Rousse et Santa-Reparata-di-Balagna, octobre 2023). Il n'existe pas de doctrine PAC spécifique aux risques de mouvements de terrain.	MOYEN	S44. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Échanger et accompagner le cas échéant, en lien avec la DDT 2A, la conduite des PPR multirisques en cours ou à venir (CCTP, principes de zonages et projet de règlement), en s'appuyant si besoin sur les expériences d'autres départements du continent. S45. Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Sur les territoires exposés aux risques d'aléas torrentiels et de mouvement de terrain, établir des critères clairs de choix entre une couverture PPR et/ou PAC (+R.111-2 du Code de l'urbanisme), dans le cadre de l'exercice de programmation des PPR. S46. Suggestion à la DREAL et aux DDT : Partager et anticiper, en lien avec le BRGM, la stratégie de valorisation de l'atlas régional auprès des communes, en anticipant l'identification des zones à enjeux, et en identifiant les modalités pratiques d'utilisation de cette connaissance, notamment par le biais d'une doctrine PAC spécifique aux mouvements de terrain co-construite DREAL/DDT.

6	Insuffisance de l'information des collectivités et de la population	FORT	Stratégie établie d'information des collectivités et des populations sur les risques et les mesures de réduction de la vulnérabilité (documents, outils informatiques, communications, manifestations terrain, veille presse, réseaux sociaux, dispositifs d'écoute...) sur campagnes nationale et au-delà. Actions de communication et de sensibilisation concertées (moyens; qui et avec qui ; publics ciblés : élus, particuliers, associations, hébergement et activités touristiques (canyoning, baignade, camping) Réalisation, communication et actualisation des DDRM, réalisation des TIM (transmission d'informations au maires) Suivi des indicateurs des 3 dernières années (cf. instruction nationale en vigueur). Mise à jour de GASPARG, sites internet de mise à disposition des documents (PPR, guides méthodologiques, vidéos....), Géorisques (IAL).	Examen documentaire dont exemple de dossiers (TIM, DDRM numériques accessibles par guides, Géorisques et par les sites internet DDT/préfecture/ DREAL) Entretiens	DREAL-DDT-préfectures collectivités-acteurs "tourisme" (guides, campings, canyoning...)	Stratégie établie d'information des collectivités et des populations sur les risques En cohérence avec la feuille de route nationale, la stratégie régionale 2022-2024 a identifié comme première priorité d'action « Faire de l'information sur les risques une priorité affichée » ¹⁷ , avec des actions réajustées au contexte local telles que l'actualisation des DDRM et des sites internet des préfectures, ou l'accompagnement financier et technique des actions de sensibilisation menées par les collectivités. Ce choix manque sans doute un peu d'ambition affichée sur l'impulsion des actions ainsi que sur l'association des acteurs et de la population nécessaire pour développer la culture du risque. Cf. aussi Risque 2 sur la stratégie de responsabilité et d'accompagnement des collectivités. DDRM, réalisation des TIM Le DDRM 2A a été réactualisé en 2021 et publié sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud. La version actuelle du DDRM 2B a plus de 7 ans (2015), il est en cours de révision par le SIDPC. L'avancement de la transmission des TIM n'est ni connue ni suivie par la DREAL. Selon les données accessibles sur GASPARG/Géorisques, seulement 40 TIM ont été déclarés transmis en 2A et 8 TIM en 2B, sur la période 2001-2003. Les TIM ont cependant été transmis par la préfecture dès l'approbation du DDRM 2A en 2021, avec une réunion avec les collectivités. Communication grand public, sites internet et Géorisques La communication relève essentiellement des préfectures, avec une sensibilisation forte des services sur la nécessité d'un dire unique de l'État pour éviter les éventuelles incohérences. Les DDT alimentent les sites internet des préfectures (cf. ci-après). Dans les faits, la communication la plus impactante intervient surtout dans le cas des crises (« la nature fait le travail pour nous »), avec des demande d'assistante technique immédiate par les collectivités (mesures à prendre, dossier loi sur l'eau, ré-interrogation de l'aménagement) : inondation en 2013 avec neutralisation de l'aéroport d'Ajaccio, dégâts en Haute-Corse en 2015-2016, tempêtes récentes de novembre 2023 notamment. L'accessibilité des informations pour le citoyen semble peu évidente avec la multiplication des sites et plateformes. Les sources d'information sur les sites internet des services de l'État sont multiples et présentent des références résiduelles mal actualisées. Le site de la DREAL présente des informations générales sur l'information préventive et les risques naturels qui restent pour certaines d'actualité, mais plusieurs pages ne sont plus à jour (2011, 2017...) ou sont introuvables (liens vers les DDRM ou encore présentation des risques de mouvement de terrain en Corse par exemple). Le site des services de l' État en région Corse n'est pas complètement actualisé (dernière mise à jour 2015) : il évoque le DDRM 2A en cours de révision en 2010, et le site de la préfecture de Corse-du-Sud liste, a priori de manière exhaustive, tous les PPR ou études menées, mais les liens vers les documents associés semblent renvoyer de manière trop fréquente vers des pages introuvables ou supprimées. Géorisques est un outil jugé extrêmement intéressant, a priori à jour, mais nécessite, selon la DREAL, un travail d'harmonisation en interdépartemental (cf. matrice management et pilotage). Autres vecteurs d'information (que ceux évoqués précédemment et au Risque 2) Le BRGM, qui intervient selon plusieurs formats auprès des services de l'État et des collectivités, reste par exemple peu sollicité sur le sujet de l'information aux collectivités et aux populations. Le point a été soulevé lors du CRP 2023, et des actions de sensibilisation devraient être cadrées et menées en 2024, probablement auprès des élus (associations des maires, élus en charge des risques et ou aménagement) mais également des associations d'escalade/spéléologie. Les événements de type « assises régionales du littoral ou des risques naturels » sont un bon relais d'information et d'échanges avec les collectivités (pas organisées récemment en	FORT	<i>Rappel S2 (Matrice Management) : Suggestion aux DREAL /DDT/ Préfectures : Poursuivre la mise à jour des sites internet des services de l'État en mettant à disposition les documents officiels (PPR par ex) et en retirant les références anciennes. Envisager la navigation sur les sites internet permettant une « expérience utilisateur » simple et accessible, et guidant vers des informations actualisées.</i> <i>Rappel S15 (Matrice Management) : Suggestion aux DREAL et DDT : Mettre au clair les éventuelles difficultés restantes d'alimentation de Géorisques (et s'assurer de sa mise à jour régulière) et la capitalisation des données via les sites alimentés par les DDT/Geolde (risque de doublonnage ou de données mal actualisées).</i>
---	---	------	---	---	---	---	------	---

¹⁷ Priorité 1 : OS1 - Initier en 2022 la révision du DDRM de la Haute-Corse, en intégrant la rédaction des TIM et des fiches communales d'information risques et sols (SIDPC 2B/DDT 2B) ; OS2 - Mettre à jour les informations relatives à l'IAL sur les sites des préfectures (SIDPC/DDT) ; OS3 - Poursuivre l'accompagnement des communes pour la réalisation des PCS, voire des PICS (SIDPC) ; OS4 - Assurer la bonne alimentation de Géorisques, notamment en garantissant le lien avec Gaspar et le GPU (DREAL/DDT).
Priorité 2 : OS5 - Poursuivre l'accompagnement financier et technique des actions de sensibilisation menées par les collectivités (DDT / DREAL) ; OS6 : Participer et, le cas échéant, contribuer aux actions de la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (DREAL/DDT/SIDPC).

						Corse). La journée Résilience du 13 octobre 2023 a fait l’objet d’actions limitées, sans participation forte des DDT (cf. matrice management et pilotage). La sensibilisation des touristes est également un point qui reste à investiguer (problématique relevée en CDSC 2B, avec le constat d’un fort manque de sensibilisation aux risques, et la volonté des collectivités de ne pas effrayer ; idem pour les risques en vallée de la Restonica). La sensibilisation et l’information mériteraient d’être mieux développées selon les deux DDT. Des plaquettes d’information élaborées avec la MIIAM ont fait l’objet d’une large diffusion. Le préfet de Haute-Corse a validé la feuille de route du service DDT2B/SENAP en souhaitant mobiliser la DDT pour des réunions d’informations auprès des maires et des scolaires. La DREAL n’a pas de contact avec l’éducation nationale (DASEN). Sur le sujet particulier des campings exposés aux risques d’inondation (70% situation en zone à risque débordement, 25% en zone submersion par exemple), les DDT sont informées (2A) ou sollicitées pour avis dans le cadre des commissions sécurité (en 2B, et pour certains sites identifiés comme « points noirs » en 2A depuis le recensement fin dans le département des campings exposés en 2022). Des échanges ont lieu dans ce cadre pour informer et sensibiliser sur les risques. Des avancées positives ont été notées (formation, exercice d’évacuation) et des échanges ont aussi lieu avec les gestionnaires, l’Union des métiers et des industries de l’hôtellerie et dans une moindre mesure avec la FNHPA (ayant par exemple conduit à la prise en compte de certaines remarques dans les PPRI récents - Ghisonaccia : montée en gamme de camping sans augmentation des capacités d’accueil).		<i>Rappel S3 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL et aux DDT : Relayer davantage et par des contacts ciblés au-delà de l’information mise en ligne sur le site internet de l’État, l’appel à manifestation de la journée « Tous résilients face aux risques du 13 octobre et initier des actions dans ce cadre comme en continu.</i>
3. S’assurer de la bonne mise en œuvre des outils								
7	Mauvaise mise en œuvre des PPR liée à la complexité des documents graphiques, du règlement ou à l'existence de notions juridiques approximatives dans le règlement	MOYEN	Doctrines élaborées. Veille (et exploitation) des retours d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, les dysfonctionnements repérés. Analyse de dossiers approuvés et formalisation du processus de relecture des projets de règlement par le service de la DDT chargé de l'aménagement et de l'urbanisme. Formation des agents chargés de la prévention des risques au droit de l'urbanisme (DREAL/DDT).	Examen documentaire Entretiens	DDT	Démarches, veille pour faciliter la mise œuvre des PPR Un logigramme d’élaboration des PPR a notamment été établi par la DDT 2B afin de sécuriser les procédures dans une logique de démarche qualité, avec l’appui du CRVH (plusieurs contentieux PPR pour vice de forme avant 2015). Cette formalisation n’a pas été spécifiquement réactualisée depuis. Avant le projet de réorganisation (en cours), les services de la DDT 2A en charge des risques et de l’urbanisme n’effectuaient pas de relecture croisée avant validation du règlement des PPR. Aujourd’hui, le service n’a pas la capacité d’assurer un suivi de l’application des PPR, même s’il est estimé a priori plutôt bon. Le regroupement de ces thématiques au sein du même service, et les futurs recrutements associés, devraient permettre une vision plus transversale et un meilleur suivi. En 2B, les échanges entre service risques et service urbanisme sont réguliers (cf. infra). Le projet de règlement des PPR mouvements de terrain Grand Bastia en cours a été soumis pour avis. En Corse, l’État instruit de nombreux dossiers d’urbanisme pour le compte des communes (cf. Risque 8 infra). Contentieux, difficultés d’application Les PPR récents ne font pas l’objet de nombreux contentieux. Certains le sont par exception d’illégalité (via un permis de construire refusé) et sont suivis par le service juridique de la DDT, pour le cas de la Haute-Corse. La plupart porte sur une erreur manifeste d’appréciation. La DDT2B a exprimé son souhait de faire une présentation de la thématique Risques auprès des magistrats du TA de Bastia. Les jugements sont capitalisés en interne et analysés pour amélioration continue des documents. Le caractère ancien de certains PPR pose difficulté dans leur application et l’instruction du droit des sols, par exemple : - PPR élaboré sous fond cartographique SCAN25 (PPRI du Golfe de St Florent par exemple), avec une évolution de l’occupation des sols et la nécessité d’une instruction à la parcelle, - Distinction, dans le règlement, de règles applicables en fonction de la situation de la parcelle dans/hors parties actuellement actualisées, avec une forte évolution des PAU depuis l’approbation du PPR.	MOYEN	<i>Rappel S27 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL et aux DDT : Étudier les possibilités de mutualisation DREAL-DDT de certaines compétences transversales type juridique ou marché publics.</i>

						La DDT 2A ne dispose pas d’outils formalisés d’enregistrement et de capitalisation des contentieux et difficultés d’application des PPR.		
8	Articulation insuffisante avec les documents d’urbanisme et les schémas d’aménagement du territoire Insuffisance du contrôle de légalité Multiplication des saisines du Tribunal administratif par des particuliers, sociétés, collectivités, et de condamnations	TRES FORT	Note d’organisation préfecture-DDT, répartition des rôles DDT-DREAL Vérification de l'intégration des PPR aux PLU, traduction dans les documents d’urbanisme. Actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités et des acteurs sur PPR et PAC (quoi, qui réalise...). Transversalité et articulation entre services risques et aménagement, formation des agents, pour assurer le lien avec le volet aménagement-urbanisme (PADDUC, PLU, SCoT-PAC, contribution aux avis MRAe...) : instances de coordination et d’échanges, fréquence, productions... Analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme et les schémas (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE...). Suivi des contentieux, valorisation/mutualisation des jurisprudences Organisation de la réponse au TA	Examen documentaire Entretiens	DDT-Préfectures DREAL-collectivités	État de la planification et instruction ADS Quasiment toutes les communes de Corse sont concernées par les risques naturels, la construction est dynamique depuis 2010 malgré les contraintes des lois Montagne/Littoral, et la planification de l’urbanisme est peu développée : absence de SCoT et de PLU intercommunal, peu de communes disposent d’un PLU (44 PLU en 2B ; en 2A Porto-Vecchio, qui compte plus de 11 400 habitants, ne dispose pas encore de PLU) et de très nombreuses communes restent au RNU (près de 60% pour la Haute-Corse, 60% sur l’arrondissement d’Ajaccio et davantage sur celui de Sartène). L’État instruit de nombreux dossiers d’urbanisme pour le compte des communes (en Haute-Corse en 2022 : 2022 dossiers pour 113 communes au RNU et 55 communes compétences liées par un conventionnement ; par ailleurs 47 communes bénéficient de l'accès à la cartographie dynamique de la DDT comme support à la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme). En 2B, le service SUCR a la double mission d’accompagner les communes pour l’élaboration des documents d’urbanisme et de réaliser le contrôle de légalité. Les missions s’effectuent de manière transversale avec l’unité en charge des risques naturels, dans le cadre de l’élaboration du porter à connaissance de l’État au lancement de la démarche d’élaboration du document d’urbanisme, et pour s’assurer de la bonne intégration du risque par le PLU. La DDT n’effectue pas de vérification institutionnalisée de l’intégration des PPR dans un document d’urbanisme préexistant, mais les PPR récemment approuvés sont bien transmis à la collectivité et partagés en interne DDT. De nombreux permis de construire sont déposés en zone à risque, et l’unité risques est régulièrement consultée, avec des formations sensibilisations des instructeurs ADS. En 2021, le service risques de la DDT 2A était mobilisé à hauteur de 400 avis sur les autorisations d’urbanisme. Une démarche d’amélioration participative au processus opérationnel (APPO) a été mise en place (amélioration de la communication sur le site internet de la préfecture, formation des instructeurs des autorisations d’urbanisme et délimitation d’un cadre dans lequel l’unité pouvait être sollicitée) et a permis de réduire considérablement les sollicitations, avec 40 avis au 1er semestre 2023. Les avis risques-urbanisme ont beaucoup baissé aussi en 2B, notamment grâce à des réunions réalisées avec le service risques pour former/sensibiliser les instructeurs ADS (une cinquantaine d’avis par an, principalement sur des secteurs avec PPRN prescrits (Calvi) ou approuvés). Facilité pour les collectivités d’avoir un avis État, notamment lors des refus. Sensibilisation et accompagnement des acteurs sur les PPR et PAC Si les élus sont sensibilisés aux risques d’inondations via les événements récents et récurrents, les discussions sont plus délicates lorsqu’il s’agit de prendre des mesures de prévention et de geler la constructibilité des terrains. La CAB (communauté d’agglomération de Bastia) a rencontré des difficultés dans le cadre du PPRI Bastia sud, où certains secteurs sont passés de « rien du tout à zone rouge PPR » avec des incompréhensions de la population. Le préfet de Haute-Corse est dans une posture d’État facilitateur auprès des collectivités, avec l’appui de la DDT pour aide à la décision sur les risques. Des discussions peuvent s’engager avec les élus sur les possibilités restantes en zone rouge (exemple de Biguglia : projet d’extension d’équipements sportifs, en future zone rouge PPR), ou les volontés d’ouverture à l’urbanisation avant que la révision du PPR ne soit approuvée (Borgo). La DDT 2A reste régulièrement consultée par les services instructeurs et les porteurs de projets sur des questions basiques pour « validation » de leur projet, sans recherche préalable des documents ou règles du PPR qui s’appliquent. Un support de formation intéressant a été présenté sur la prise en compte des risques naturels dans le cadre de clubs ADS (mars 2023). La réorganisation de la DDT a permis de réaffirmer un rôle essentiel dans la mise en cohérence des deux approches risques et urbanisme, qui se traduit dans la participation aux réunions des personnes publiques associées, aux réunions publiques et un souhait de partage d’information via le site de la préfecture.	FAIBLE	

					Contrôle de légalité des documents d’urbanisme Même si l’association U Levante est critique sur le respect des réglementations en Corse par les différents acteurs, dont les collectivités, et sur le contrôle de légalité réalisé par l’État (en notant toutefois quelques améliorations sur les dernières années pour ce dernier), le contrôle de légalité est particulièrement développé en Corse. Selon le rapport de la Cour des comptes, environ 20 % des actes reçus ont donné lieu à un contrôle de légalité sur l’exercice 2015-2021 au niveau national ; les deux départements de Corse figurent parmi les 9 départements affichant des taux nettement supérieurs. Pour plus de précisions et dans la mesure où cela concerne plusieurs aléas, voir aussi la matrice management et pilotage/Risque 12.		<i>Rappel S29 (Matrice Management) : Suggestion aux DDT/Préfecture/Parquet : Poursuivre les échanges et rapprochement entre services en charge du contrôle de légalité et du contentieux (DDT/préfecture/parquet) pour permettre une bonne connaissance respective, sensibiliser aux risques et aux compétences réciproques, partager les priorités/suivi d’avancement des dossiers, et faciliter les échanges pour leur bon traitement.</i>
--	--	--	--	--	---	--	---

Matrice relative à la stratégie de contrôle des ICPE

Les installations ICPE/Déchets ne font pas l'objet d'un suivi spécifique dans cette matrice, elles sont prises en compte dans l'échantillonnage du thème contrôle des ICPE.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Réaliser des inspections priorisées et de qualité								
1.1 Moyens, animation et professionnalisation								
1	Manque de professionnalisme des inspecteurs (habilitation, formation continue, posture trop "cow-boys" ou trop complaisante...)	FORT	Processus d'habilitation et de supervision des inspecteurs. Formation technique, juridique et à la posture de l'inspecteur, compagnonnage. Organisation de la formation continue des inspecteurs. Relations avec les cellules juridiques de la préfecture ou du siège de la DREAL.	Document processus habilitation/formation et compagnonnage/supervision. Enregistrement des parcours et des formations.	DREAL Direction, SPR, UD et SG. Substitut du Procureur de Bastia. Exploitant s ICPE : groupe Petroni, Syvadec, Antargaz, CHIMIREC Corsica, AM Environnement.	Le processus de formation des inspecteurs ICPE mis en œuvre en Corse suit strictement les dispositions nationales en la matière, notamment les notes de la DGPR du 04 mai 2021 (formation des inspecteurs) et du 21 décembre 2021 (tutorat des inspecteurs). Il fait l'objet d'un suivi en interne au SRNT. La quasi-totalité des rapports produits par l'inspection fait l'objet d'une triple signature (inspecteur/vérificateur/approbateur) comme prévu par le guide DGPR du 28 janvier 2020, notamment l'ensemble des rapports « SEVESO ». Pas de mission juridique dédiée en DREAL. Les relations avec le service juridique de la préfecture (2A) et celui de la DDT 2B sont cordiales, mais ne sont pas fluides et peuvent conduire à des informations partielles des deux côtés dans le cadre de dossiers soumis à contentieux. Le professionnalisme des inspecteurs ICPE, leur réactivité, la pertinence de leurs constats et de leur action, leur juste posture sont soulignés par les industriels rencontrés. La substitut du procureur souligne leur compétence.	FAIBLE	
2	Mise à disposition inadaptée des moyens consacrés à l'inspection des ICPE	FORT	Répartition des moyens entre les 2 UD. Mutualisation des compétences thématiques. Outils de pilotage régional et départemental. Appui du continent.	Examen de ces documents.	DREAL SPR et UD, SG, Préfet de Haute-Corse,	(Cf. aussi la matrice management et pilotage) Un projet de note d'organisation du SRNT décrit notamment les moyens consacrés à l'inspection, les outils, et présente d'une façon générale le fonctionnement du service. Le SRNT regroupe 12 personnes dont 1 chef de service et 2 assistantes. Les unités départementales (UD) sont composées de 4 inspecteurs ICPE dont un chef d'UD en 2A et de 4,5 inspecteurs dont un chef d'UD en 2B. Chaque chef d'UD pilote l'inspection dans son département. Le chef de service coordonne les actions au niveau régional et gère directement les dossiers régionaux (après-mines, PRSE, Plan Santé-amiante...). Des référents thématiques (pilotés par le chef de service) sont nommés au sein du SRNT, pour une partie congrue de leur poste, essentiellement comme relai des actualités émanant de la DGPR. Ils ne sont pas positionnés en compagnonnage systématique des autres agents, mais peuvent venir en appui en tant que de besoin (ex. des équipements sous pression). Bien que les agents aient en charge des thématiques attitrées au sein de chaque UD, une grande polyvalence est demandée afin que les agents puissent prendre en charge ponctuellement des dossiers qui ne relèveraient pas directement de leur thématique. Ceci se fait sous la supervision des supérieurs hiérarchiques. De la même façon, les agents d'une UD peuvent pallier et subvenir au besoin d'une autre UD en termes d'inspection ou d'instruction de dossier.	MOYEN	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
						Les inspecteurs, référents thématiques, ont exprimé leur difficulté à assurer un rôle d'animateur compte tenu du peu de temps alloué pour cette mission eu égard aux objectifs du plan pluriannuel de contrôle. Le Continent apporte un soutien pour les missions liées aux canalisations ainsi qu'aux ESP (équipements sous-pression). Pour les premières, Il s'agit de la DREAL AURA et pour la seconde du pôle équipements sous pression de la DREAL PACA. Des inspections communes sont également programmées (1 semaine ESP /an). Une difficulté croissante pour le recrutement sur les postes d'inspecteur ICPE du fait de l'exposition inhérente au métier. Pas de recrutement de contractuels pour le moment sur des postes d'inspecteur ICPE. Un travail d'objectivation des stratégies d'arrivées et de départs des agents du continent et de Corse serait sûrement utile. Le préfet de Haute-Corse fait le constat que le département de Haute-Corse est plutôt bien outillé. Les services de l'État sont présents et savent répondre. Sur des risques nouveaux, comme les incendies de batteries Lithium-ion, c'est toutefois plus difficile de disposer de compétences (À noter que la DREAL a établi un RETEX à la suite de ces incendies).		<i>Rappel S25 (Matrice Management) : Suggestion au secrétariat général de la DREAL : Mener, sur le périmètre DREAL et DDT, un travail d'objectivation des arrivées et départs des agents du continent et de Corse, et proposer des pistes d'actions.</i>
3	Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs se traduisant par de fortes hétérogénéités des pratiques interdépartementales ou entre inspecteurs	MOYEN	Formalisation des relations entre le siège et les UD. Organisation du rapportage de l'UD. Délégation de signature. Relations avec les services départementaux. Réunion de tous les inspecteurs. Diffusion et partage de la veille réglementaire. Modèles d'arrêtés issus des contrôles pour situations "ordinaires" (consignations, mises en demeure).	Examen de ces documents, CR, circuits et canaux d'information.	DREAL SPR et UD, DDT	Chaque UD est pilotée par le responsable d'UD au travers de réunions et d'outils propres (tableaux Excel et GUN), facilités par la taille des UD et la proximité des agents. Des réunions de coordination et d'échanges entre l'ensemble des agents du SRNT ont lieu une fois par trimestre (rencontre à Corte pilotée par le chef de service). Chaque réunion est assortie d'un ordre du jour et d'un compte rendu de réunion. Ces réunions donnent lieu à des échanges sur des évolutions /questions réglementaires / positionnement de l'inspection / des points de bilan des objectifs à atteindre. Le chef de service et les chefs d'UD disposent de délégations et subdélégations de signature. Tous les agents du service utilisent une signature électronique. Les modèles d'arrêtés utilisés sont ceux présents sous ICAR. Ce sont les référents thématiques qui diffusent l'information auprès de leurs collègues inspecteurs. 2A : les échanges interservices (DREAL/SBEP, ARS, DDT, SIS...) se font directement, au cas par cas sur les dossiers essentiellement par courriel. Les services apportent les réponses attendues.	FAIBLE	
4	Défaut d'animation et isolement du réseau des inspecteurs en DD(ETS)PP	MOYEN	Réunions avec les directeurs des DD(ETS)PP. Réunions régulières des inspecteurs DD(ETS)PP. Rôle et missions du CRIC. Appuis techniques de la DREAL.	Examen des documents. Examen des comptes rendus. Présentations de dossiers nécessitant l'expertise de la DREAL	DREAL SPR	Un seul inspecteur ICPE pour les 2 DDETSPP de Corse (2A et 2B) basé à la DDETSPP de Bastia. Des échanges essentiellement avec la directrice de la DDETSPP 2B où est basé l'inspecteur. Des difficultés de recrutement sur ce poste et un turn-over important (Cf. aussi la matrice management et pilotage) Le CRIC désigné est celui de PACA. Son rôle et sa mission sont définis dans une lettre de mission d'octobre 2021. Le niveau de soutien (accompagnement, apport d'informations, de conseils, relecture de rapports et inspections conjointes) qu'il apporte à l'inspecteur de la DDETSPP dépend de la connaissance du métier par ce dernier.	MOYEN	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1.2 Respect du programme et des priorités de contrôle								
5	Mauvaise définition des priorités de l'inspection et non-conformité du programme vis-à-vis des priorités nationales	TRES FORT	Documents stratégiques. Prise en compte des priorités nationales. Analyse de risques (prise en compte des enjeux du territoire). Note de priorité régionale et documents de programmation.	Présentation du plan pluriannuel de contrôles. Examen de ces documents.	DREAL Direction SPR et UD, SGAC	L'activité industrielle étant peu développée en Corse, le nombre d'établissements présentant un risque technologique ou chronique est relativement modeste. On compte en effet au niveau insulaire environ 130 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation préfectorale ou de l'enregistrement. Les activités industrielles présentant des risques relèvent des secteurs : • de l'énergie avec les centrales de production d'électricité et les stockages d'hydrocarbures associés ; • des stockages d'hydrocarbures et de gaz, ainsi que d'explosifs ; • du traitement des déchets (sites de stockage autorisés, centres de transit de déchets dangereux, centres de recyclage des véhicules hors d'usage) ; • de l'industrie extractive des carrières avec leurs unités de traitement de matériaux ; • des industries agro-alimentaires (coopératives viticoles, boissons...) ; • des établissements agricoles et animaliers (élevages, chenils, parcs animaliers, aquaculture). Moins de 10 établissements relèvent de la directive IED en Corse (centrales thermiques EDF ; installations de stockage de déchets non dangereux ; centres de transit de déchets dangereux). Principalement pour les besoins énergétiques de la Corse, 11 sites industriels à risques technologiques majeurs, dits « Seveso » (seuil haut et seuil bas), sont implantés en Corse. L'insularité implique la présence minimale des dépôts pétroliers et de gaz liquéfiés, afin d'assurer une alimentation de l'île en énergie (carburants, gaz de ville) pour assurer le maintien de l'activité économique en toutes circonstances. Le document « <i>Orientations, Objectifs et Priorités 2023 pour la prévention des risques technologiques en Corse</i> » est élaboré sur la base de la note DGPR « actions nationales » ainsi que sur les constats/besoins émanant du terrain (actions régionales). Il donne lieu à des échanges préalables entre le chef du service et les 2 chefs d'UD et entre inspecteurs au sein de chaque UD. Les priorités locales sont établies à partir : • des accidents : Ex : incendies des batteries Ion-lithium ; • du traitement des plaintes : essentiellement sur les filières déchets, traitement de matériaux, carrières, sites illégaux déchets/carrières ; • des thématiques spécifiques locales : caves vinicoles ; • des échanges avec les autres services ; • des échanges avec les agents du SRNT (tracés dans les CR d'UD). Elles peuvent donc être revues en cours d'année. Pas d'analyse de risque formalisée Pas de feuille de route ni d'orientation de la direction pour bâtir le programme annuel. La (nouvelle) direction attend que les priorités soient établies dans une vision globale définie en commun (service/direction). Le programme d'actions établi suivant les critères nationaux est transmis (2A) ou présenté (2B) aux préfets et présenté aux procureurs de la République.	FAIBLE	<i>Rappel S13 (Matrice Management) : Suggestion à la direction de la DREAL : Formaliser annuellement, en lien avec les services, des lettres de mission par domaine, arrêtant les priorités et objectifs de l'année.</i> <i>Rappel S4 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL : Proposer plus régulièrement des sujets risques en CAR, pour information sur de nouveaux dispositifs, harmonisation des positions ou validation de stratégies (ex : stratégie triennale régionale RN) ou de</i>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
						Il n'est pas présenté en CAR.		programmes annuels de travail (programmation PPR, plans de contrôles ICPE ou ouvrages hydrauliques...).
6	Ne pas atteindre le nombre d'inspections requis et ne pas respecter la programmation	MOYEN	Bonne priorisation. Pilotage et suivi de l'avancement. Modalités d'ajustement et de priorisation des inspections permettant une réactivité importante (prise en compte des inspections post accident). Bilans annuels par UD et par le siège. Tableau de bord de suivi de l'activité (instruction, inspection) Existence d'engagements de service conclus avec les préfets de département.	Examen des outils de suivi. Évaluation intermédiaire du programme de travail. Comparaison entre la programmation et le réalisé sur les 3 dernières années. Examen des bilans des années précédentes et des suites données.	DREAL Direction, SPR et UD	Les établissements font l'objet d'une caractérisation suivant la note du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle en P1 (inspection tous les ans), P2 (tous les 3 ans) et P3 (tous les 7 ans). La fréquence de ces inspections est suivie via GUN. Le programme d'inspections inclut également les actions nationales annuelles (note DGPR annuelle) ainsi que les actions régionales. Un volant d'inspections (4-5 inspections par département) est laissé libre afin de pouvoir mener des inspections réactives (incident/accident, demande Préfet...). Tous les trimestres une revue des objectifs est effectuée en réunion de service et peut donner lieu à des réajustements. Cette revue se fait au travers d'un outil Excel adossé à la note « <i>Orientations, Objectifs et Priorités 2023 pour la prévention des risques technologiques en Corse</i> ». Parallèlement, chaque UD pilote son programme inspection/instruction selon les besoins. La direction a demandé un bilan à 6 mois du plan d'action annuel du SRNT. Ce bilan a été établi, Il présente l'avancement des actions et permet un pilotage rapproché des actions en retard d'avancement. Pas de contrat d'engagement avec les préfets sur les sujets RT. Des bilatérales CS SRNT/direction sur des sujets particuliers ou des sujets plus saillants (ex : si risque d'urgence politique...). Parfois des discussions avec Direction ou autres services DREAL sur des dossiers particuliers. La pression de l'atteinte des objectifs quantitatifs (23 inspections par inspecteur et par an) pèse sur les inspecteurs, au détriment du travail de fond sur les thématiques (Cf. supra au point 3). Atteinte des objectifs : P1 : 92 % et P2 : 95 % à fin 2023	FAIBLE	
7	Opacité et manque de communication, mauvaise gestion des plaintes par l'inspection	MOYEN	Mise en place d'instances de concertation locales. Actions de communication externe avec ONG, professionnels. Mode de diffusion des rapports d'inspection. Enregistrement, traitement et suivi régulier des plaintes. Fiches réflexes en cas de plainte (inspection réactive par exemple). Place des visites pour cessation	Présentation de la stratégie et des actions de communication à destination des professionnels, des associations et du public. Examen des outils de	DREAL SPR et UD Industriels ICPE (Cf. liste an point 1), substitut du procureur 2B	Communication : L'ensemble des rapports est publié sur Géorisques via l'outil GUN. Seuls les exploitants, dans le cadre du contradictoire, réagissent aux rapports de l'inspection. Peu de sollicitation de grand public ou des associations sur ces rapports. L'association U Levante indique avoir des contacts téléphoniques avec le CS du SRNT sur les carrières et les risques technologiques en général, au cas par cas. Rien de systématique ni de formalisé avec les associations environnementales. CODERST : utilisé pour la co-construction, par ex sur la stratégie des caves vinicoles. Peu de sujets risques. 2A : ont lieu 4 fois / an. Le bilan de l'inspection des ICPE n'y est pas présenté.	FAIBLE	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			d'activité (et qualité de leur traitement). Modèles thématiques sur intranet.	diffusion des fiches d'écarts relevés lors des inspections et réalisation de tests. Examen de dossiers de plaintes.		COLDEN : Un COLDEN existe en 2B et se met en place en 2A. CODAF : orientés majoritairement « travail illégal » mais permettent de rencontrer les autres services afin d'avoir une réponse coordonnée. La valeur ajoutée de la participation du SRNT à ces comités n'est pas estimée comme étant à la hauteur de l'investissement consenti. (Cf. suggestion au point 12 de la présente matrice). Traitement des plaintes : Ces 3 dernières années, 16 plaintes sont parvenues au SNRT (11 en 2B et 5 en 2A dont 1 DDETSPP2A). Ces plaintes sont intégrées et suivies sur GUN. Le traitement des plaintes est proportionné et ne donne pas lieu à une inspection systématiquement. Globalement, le canevas mis en ligne sur ICAR est suivi par l'inspection. Les plaintes anonymes ne sont pas traitées. Le SRNT prévient le parquet des visites suite à plainte (avec les gendarmes). Bonne coopération avec les gendarmes qui ont été formés par la DREAL. Ceux-ci s'occupent de la partie pénale. Ils font les auditions, sans toujours solliciter la DREAL en amont pour éclairer la conduite des auditions sur les questions techniques. Pour les cessations d'activités, depuis le 1^{er} juin 2022, sauf exception, il n'y a plus de visite « cessation d'activités ». Les attestations fournies par les exploitants font référence. Les cessations débutées antérieurement au 1^{er} juin 2022 font l'objet d'inspections pour vérifier les conditions de mise en sécurité puis de récolement des mesures de gestion in fine.		
2. Réaliser des contrôles de qualité et s'assurer d'un suivi adapté des procédures								
8	Qualité insuffisante des actes	FORT	Appui préventif, appui du service juridique à la rédaction d'arrêtés sensibles.	Examen de quelques dossiers. Relations avec le préfet.	DREAL SPR et UD. Bureau environnement BEA Préf 2A, DDT/ 2B/SJC,	La DREAL n'a pas reconduit la mission juridique mise en place de 2020 à 2022 sur un demi-poste. Le SRNT a repris en charge la gestion des contentieux liés aux actes administratifs qu'il propose aux Préfets, notamment à la faveur d'une ingénieure du service ayant une formation juridique de base et une expérience du contentieux. Le conseil juridique amont n'est pas assuré. Absence d'organisation structurelle de la réponse juridique sur les contentieux ICPE et amont pour sécuriser les productions. 2A : les juristes de la préfecture sont peu accessibles.	FORT	<i>Rappel S27 (Matrice Management)</i> <i>Suggestion à la DREAL et aux DDT : Étudier les possibilités de mutualisation DREAL-DDT de certaines compétences transversales, type juridique ou marchés publics.</i>
9	Mise en cause de l'impartialité de l'administration. Les dossiers concernés sont typés : carrières, CET, SEVESO seuil haut, incinérateurs	MOYEN	Recours à des tierces expertises. Qualité du rapport de présentation et comptes rendus de CSS.	À évaluer sur dossier la qualité de prise en compte des demandes	DREAL SPR Bureau environnement BEA Préf 2A, DDT/ 2B/SJC	Les tierces expertises sont principalement utilisées pour les ISDND (correspondances d'étanchéités, stabilité des massifs...). À la demande des Préfets, les CSS des SEVESO et des ISDND ne sont pas réunies. Toutefois, il est prévu de relancer celles des SEVESO en 2024 qui ne présentent plus de problème particulier, notamment sur le site d'Antargaz dont le PPRT vient d'être signé, ENGIE Loretto n'exploite plus et a neutralisé les sphères non encoffrées de Butane.	FAIBLE	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
					Industriels (Cf. liste au point 1),			
10	Utilisation insuffisante ou inadaptée des mises en demeure, consignations, amendes administratives	FORT	Doctrines locales. Éventuelle présentation en CAR. Dispositif interne de contrôle. Statistiques annuelles (à comparer avec le national).	Processus de Notes Examens de dossiers	DREAL SPR. Bureau environnement BEA Préf 2A, DDT/2B/SJC SGAC.	La stratégie des mises en demeure est laissée à l'appréciation de la chaîne de l'inspection (inspecteur - chef d'UD et chef de service). Chaque proposition de suites administratives est soumise à la validation de la direction avant mise en signature du Préfet. Chaque mise en demeure prise l'année N fait l'objet d'une inspection l'année N+1 et de propositions de suites au Préfet (Levée de MED ou astreinte-amende, consignation, suspension...). Le service s'est engagé en 2023, au travers d'une action régionale sur 3 années, dans la résorption des APMD historiques. En l'absence d'éléments dans les dossiers d'entreprise, des inspections sont réalisées sur site. L'inspection ne dispose d'aucun appui juridique dans la rédaction des arrêtés. 2A : La directrice de la direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial a alerté le SG de la préfecture à plusieurs reprises sur la précarité du BEA (Bureau Environnement et Aménagement) en termes d'effectif compte tenu de la charge de travail. Il en résulte des retards de plusieurs mois sur des mises en demeure. Les déclarations ICPE ont au départ été traitées par la DREAL (récépissés), mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le BEA indique des difficultés d'acculturation technique et un manque de formation aux ICPE et à l'environnement en général. Les pistes d'amélioration évoquées : mise en œuvre d'un plan de formation ; création d'un pôle juridique/contentieux mutualisé avec Bastia. Le SRNT de la DREAL et le bureau Environnement sont dans l'attente de bilatérales avec le SG de la préfecture dans un souci de coordination. En Haute-Corse, il n'y a plus de bureau de l'environnement identifié en tant que tel. Certaines missions sont assurées par le service juridique et coordination (SJC) de la DDT2B, délégataire du préfet, notamment la mise en enquête publique (ou consultation du public) des dossiers d'enregistrement et d'autorisation ICPE ou encore la gestion administrative des déclarations. D'autres missions ne sont plus assurées par ce service, comme par exemple, la relecture administrative, les mises à la signature du Préfet, les notifications et publications des arrêtés ICPE (mise en demeure, astreinte, amende administrative...) ou la gestion des contentieux ICPE. Par ailleurs, le SJC n'est plus destinataire des rapports de l'inspection et des propositions de l'inspection des installations classées. Pour pallier à cette difficulté, la DREAL réalise certaines missions. Une réflexion a été lancée suite au signalement de l'inspection générale. Un travail de concertation entre la DREAL et la DDT2B pour retrouver une synergie et une cohérence globale du traitement des affaires ICPE est à mener.	MOYEN	<i>Rappel S21 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL et au préfet 2A : Redéfinir une organisation solide pour sécuriser les missions entre la DREAL et le Bureau de l'environnement et de l'aménagement de la préfecture 2A.</i> <i>Rappel S22 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL et à la DDT2B : Sécuriser la procédure de transmission des actes en lien avec les ICPE.</i>
11	Non pertinence ou insuffisance des rapports d'inspection, en évitant	FORT	Trace d'un contrôle hiérarchique par le siège, par la direction des rapports diffusés. Appui des services juridiques aux inspecteurs.	Examen de dossiers. Examen d'une dizaine de rapports	DREAL Direction, SPR et UD	La quasi-totalité des rapports produits par l'inspection fait l'objet d'une triple signature (inspecteur/vérificateur/approbateur) comme prévu par le guide DGPR du 28 janvier 2020, notamment l'ensemble des rapports « SEVESO ». Après validation du rapport d'inspection par le chef d'UD (échange entre l'inspecteur et le chef d'UD), ce	FAIBLE	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	insuffisance et sur-qualité			diversifiés.		dernier initie le circuit de signature des rapports en commençant par le chef de service. Tout projet transmis au préfet passe par la direction, qui le valide par signature d'un bordereau. 2A : Le processus de signature des parapheurs entre UD et préfecture gagnerait à intégrer davantage de communication directe pour améliorer la fluidité. Un suivi à l'aide d'Osmose des dossiers qui partent du SRNT au BEA (préfecture) et à la précédente direction, sans succès. La DGPR apporte un appui diligent et efficace sur les contentieux notamment en appel. (ex : ISDND de Giuncaggio) mais aussi sur les différentes thématiques liées aux métiers de l'inspection. Le chargé de mission déchets rattaché à la direction signe en tant que vérificateur, l'ensemble des rapports en lien avec la thématique des déchets lorsque des suites administratives ou pénales sont proposées. Ce positionnement du vérificateur en dehors du service n'est pas toujours compris par les inspecteurs. La séparation des missions entre le SRNT et le chargé de mission déchets peut interroger quand elle vient sur le champ du contrôle. Pas d'appui juridique amont (cf. point 1).		S47. Suggestion à la DREAL et au préfet 2A : Veiller à intégrer davantage de communication directe dans le processus de signature des parapheurs entre UD et préfecture, pour améliorer la fluidité et régler les dossiers qui le nécessitent.
12	Valorisation et utilisation insuffisante des procès-verbaux et suivi insuffisant du contentieux pénal	FORT	Relations et convention avec les procureurs, avec le Parquet. Réunion DREAL avec les procureurs généraux. Formation des inspecteurs au droit pénal. Utilisation de l'audition pénale. Avis à la demande du procureur. Participation aux audiences sur les cas graves. Utilisation de la transaction administrative.	Bilan des procédures pénales et comparaisons nationales. Convention, PV Examen de quelques dossiers : précision des PV, forme Qualité des avis sur le contexte et les effets de l'infraction. Dossiers, contacts avec DDT et DREAL.	DREAL SPR, Substitut du Procureur 2B	Une réunion avec les procureurs/substituts en charge de l'environnement a lieu a minima annuellement par département. Elle permet de faire un point sur le programme d'inspections de l'année et sur les difficultés des dossiers prépondérants. Aucune convention n'a été établie. Mais des échanges en continu sont ménagés avec les substituts. La DREAL est à l'écoute de propositions d'inspections émanant du parquet. Outre les réunions qui se tiennent tous les 6 mois dans le cadre des COLDEN, il existe des rencontres plus informelles entre le parquet et les enquêteurs au sujet de dossiers précis afin d'échanger sur les infractions relevées et sur l'opportunité des poursuites in fine. Formation limitée au cursus d'habilitation d'inspecteur des ICPE. Compte tenu de la taille des équipes du SRNT, les UD ne pratiquent pas d'audition libre. Toutefois, les inspections « difficiles » (sites illégaux de VHU et carrières essentiellement) sont menées en partenariat avec les forces de l'ordre (gendarmeries). Lors de ces contrôles conjoints, l'inspection assure la rédaction des suites administratives alors que les forces de l'ordre assurent le volet pénal, avec assistance de la DREAL (NATINF, caractérisation des infractions...). La DREAL peut participer aux auditions faites par les gendarmes sur demande. La DREAL a formé les gendarmes (session en octobre 2023) sur les aspects ICPE (VHU et carrières illégaux essentiellement). Chaque audience fait l'objet d'une inspection du site concerné avec transmission du rapport aux procureurs afin qu'ils puissent disposer d'une vision actualisée de la situation ayant donné lieu à PV. De la même manière, chaque demande d'avis des procureurs fait l'objet d'un courrier de réponse. La DREAL (Chef de service) prévoit par principe de participer à chaque audience sur PV rédigé par le service et si demande du parquet, le CS dépose aussi pour des affaires relevant du champ de compétences du SRNT. Les PV sont suivis par les UD avec leurs outils propres compte tenu que GUN ne prend pas en compte le volet pénal. Les recours sont visibles depuis peu dans Télérecours.	FAIBLE	S48. Suggestion à la DREAL : prévoir une extraction et

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
						Pas ou peu d'assistance juridique pour traiter les recours. (Cf. point 1). Bastia est le pôle régional environnemental (PRE), mis en place en 2021 (avec un objectif de plus grande judiciarisation des atteintes à l'environnement). Les problématiques rencontrées dans le cadre du PRE touchent à la question des déchets et à la problématique plus générale de leur gestion, aux ICPE mais également à la pollution issue des STEP (Biomédias). Le COLDEN (comité de lutte contre la délinquance environnementale) existe depuis 2021 (4 réunions déjà en Haute-Corse). C'est le bras armé du pôle, mis en place en 2B à cette période-là. Il existait avant, mais un décret d'automne 2023 l'a rendu obligatoire dans chaque département. Instance privilégiée pour connaître, échanger et mettre en avant des problématiques parfois communes à plusieurs services permettant ainsi un dialogue entre des administrations qui, jadis ne communiquaient pas, il est encore très récent et manque encore d'effectivité, le partage de l'information avec les services d'enquête et différentes administrations étant par ailleurs parfois difficile à juguler. À Ajaccio, le 1^{er} COLDEN se tiendra prochainement. Des circulaires, propres à la Corse ont cadré la politique pénale territoriale pour la Corse : en 2013 et en 2023. La circulaire de 2023 pointe les problématiques environnementales (et notamment la question des déchets mais sans entrer dans le détail). Des instances officielles d'échange sont en place : ICC (pas spécifiquement sur l'environnement) : instance de coordination pour la Corse, avec la DSJ (direction des services judiciaires), la procureure générale de Paris, le procureur : sur la base de cette circulaire : bilan, stratégie... Réunion tous les ans pour rendre compte des actions conduites par les pôles, emblématiques. Les caves, les déchets, les biomédias... figurent au titre des priorités, mais sans formalisation particulière ni déclinaison dans les programmes de contrôles (mais les actions du parquet sont orientées : exemple des déchets) à mettre en relation avec le petit nombre de dossiers suivis dans le cadre du pôle : 3-4 gros dossiers en cours. Le COLDEN est encore en phase de démarrage, de connaissance mutuelle, contrairement au CODAF (travail illégal...) et reste à dynamiser. Les CR du COLDEN sont transmis à DREAL et DDT ; une sorte de feuille de route. Le CS du SRNT ou le chef d'UD participe aussi au CODAF, qui existe depuis des années. La dynamique est plus ancrée et le fonctionnement plus rodé. La circulaire de politique pénale, du 13 mars 2023 est venue redéfinir les orientations générales de la précédente circulaire de 2013 et ajoute les enjeux environnementaux comme axe majeur. Le parquet recherche le partenariat avec les services enquêteurs. Sur certains dossiers, l'avis des administrations est souvent sollicité quant à la réponse pénale qu'elles jugent opportune. Les propositions ne sont pas toujours suivies et la substitut du procureur de Bastia estime qu'il serait intéressant, à l'issue des délibérés notamment, d'échanger avec les partenaires afin de savoir ce qu'ils en ont pensé. Faire des sortes de RETEX (retour d'expérience) lorsque le résultat n'est pas à la hauteur de la peine espérée, la procédure ayant peut-être certaines failles qu'il convient d'analyser afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs par la suite.		une exploitation des recours accessibles sur <i>Telerecours</i> afin de capitaliser et d'en retirer un retour d'expérience. S49. Suggestion à la DREAL : proposer au parquet d'établir une convention avec la DREAL, qui permettrait de prévoir les actions de collaboration, les moments d'information réciproque et également les retours d'expérience à l'issue des délibérés.
13	Réalisation de contrôles non adaptés	FORT	Procédures.	Examen des procédures	DREAL Direction, SPR et UD.	Il n'existe pas de procédure (qualité) d'inspection à la DREAL Corse. Les inspecteurs s'appuient sur le guide méthodologique de la DGPR de juillet 2019. Le besoin de sécurisation et de continuité de certaines activités, exprimé par les agents en formalisant des procédures ne concerne pas les contrôles proprement dits qui suivent les directives nationales de l'inspection,	FAIBLE	<i>Rappel S1 (Matrice Management) : Suggestion à la DREAL (et aux DDT) : Sans forcément aller jusqu'à une certification ISO et un système de management de la qualité formalisé, développer des notes ou procédures</i>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi ?)	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
						ce que partage la mission. Les inspecteurs, la plupart expérimentés en Corse, utilisent les bonnes pratiques/procédures des autres régions comme référence. Un projet de procédure définissant les modalités de recouvrement des sanctions financières prises en Corse par la DREAL dans le domaine des ICPE/Canalisations/ESP est en cours d'élaboration. Le SRNT prévoit des réunions pour travailler sur les sujets identifiés et les procédures pour présentation ensuite aux réunions trimestrielles du SRNT.		<i>sur les processus potentiellement à risque, autant pour limiter ceux-ci que pour assurer la continuité lors des mobilités des agents.</i>

Matrice relative à la planification régionale et à la gestion des déchets

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui ?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Suivi et accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration et le suivi des plans de planification et de gestion des déchets								
1	Perte de la visibilité ou manque d'association de la DREAL sur les plans de planification et de gestion des déchets actés par les collectivités territoriales	FORT	Réunions d'échanges périodiques entre la DREAL et les collectivités territoriales sur la planification et la gestion des déchets Appui de la DREAL aux collectivités territoriales dans le cadre de leurs missions liées à la planification et la gestion des déchets (via notamment la transmission d'informations sur les installations de gestion des déchets relevant de la législation ICPE)	Examen documentaire Compte-rendu de réunions Échanges d'information	DREAL OEC, agence d'urbanisme, Ademe SYVADEC, CAPA, préfets2B, SGAC, entreprises ROCCA, STOC, CHIMIREC CORSICA AM Environnement	Élaboration du PTPGD et échanges avec les principaux acteurs La DREAL participe au comité de pilotage mis en place par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), responsable de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD). Le suivi de l'élaboration du plan est assuré, à la DREAL, par un chargé de mission à mi-temps déchets en lien direct avec la direction. L'avis du préfet de région est préparé par la DREAL et soumis à sa validation. Il n'y a pas d'instances de pilotage du plan au niveau de l'État. Des réunions de présentation de l'état d'avancement sont organisées avec les services préfectoraux (cf. aussi Risque 6 ci-après). La DREAL veille à la prise en compte des objectifs réglementaires par l'OEC (loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, directive cadre déchets...). L'enquête publique du PTPGD s'est achevée le 24 novembre 2023. L'adoption du plan par l'Assemblée de Corse devrait intervenir dans le courant du 1er semestre 2024. Le projet de PTPGD a suscité de nombreux débats en interne et avec les partenaires, ce qui a conduit le préfet de région à émettre un avis défavorable en 2021, sur la précédente version, sur la base de l'analyse produite par la DREAL. De fait, un retard sur la mise en place d'une nouvelle organisation dans la prévention et la gestion des déchets était inéluctable. Les insuffisances du plan portaient principalement sur l'état des lieux, les conséquences de la gestion des déchets pour les ménages, les combustibles solides de récupération (CSR), la gestion des déchets jusqu'à la mise en service des centres de tri et de valorisation de Bastia et d'Ajaccio (prévue en 2028). L'État a rappelé l'obligation de valorisation énergétique de 70% des déchets qui ne pouvaient pas faire l'objet d'une valorisation matière (cf. art. L.541-1 du code de l'environnement). La collectivité s'y est opposée, en cohérence avec l'argumentaire de campagne électorale (refus d'incinération des déchets). En 2010, la Collectivité de Corse a proscrit le recours à l'incinération. Introduire la combustion des CSR revenait à revenir sur le sujet. La DREAL a rappelé cette obligation. La Collectivité a revu le plan en conséquence, et a répondu aux motivations ayant justifié l'avis défavorable du préfet. Sur le sujet de l'état des lieux insuffisant, la réponse a été trouvée via la mise en place de l'observatoire des déchets. Un comité de pilotage pour l'élaboration a été mis en place par l'OEC, auquel participait la DREAL. L'OEC a présenté lors de ces réunions les états successifs d'avancement du plan. La DREAL, souvent à l'initiative des échanges, a ainsi pu formuler ses observations très en amont de la finalisation du document. Les principaux interlocuteurs de la DREAL sur le PTPGD sont l'OEC, le SYVADEC et l'Ademe. L'OEC a en charge la stratégie déchets, mais n'a aucun pouvoir pour obliger les maires ou les opérateurs à suivre la stratégie. L'OEC est un EPIC, son président a aussi la responsabilité de la DGA	MOYEN	S51. Suggestion à la DREAL : Proposer au préfet de maintenir ou développer des lieux d'échanges plus formalisés pour travailler ensemble (État, Ademe, Syvadec, OEC, AUE et élargir, autant que de besoin à d'autres partenaires) sur les sujets techniques, contribuant à la bonne mise en œuvre des différents objectifs du PTPGD.

				Environnement de la CDC. La rédaction du plan aura donc duré six ans, s'il est adopté en 2024, l'échéance initiale étant 2017. Les relations de la DREAL avec la Collectivité de Corse sont parfois compliquées, avec cependant une bonne collaboration approfondie avec certains de ses agences ou offices, comme l'Agence d'urbanisme et d'énergie (AUE) et l'OEC. L'Office de l'environnement, qui pilote de l'élaboration du PTPGD, voit la DREAL comme un partenaire fiable, impartial, auprès de qui il sollicite souvent un avis technique, qui ne doit cependant pas empiéter sur la compétence « traitement » du ressort du SYVADEC. La DREAL est en soutien de l'OEC sur l'élaboration du PTPGD, avec une bonne collaboration (déchets, N2000...), quel que soit le sujet porté par l'OEC. Les relations de l'OEC avec les services de l'État (DREAL, OFB...) sont fluides. La DREAL alerte sur les procédures et la réglementation ICPE, le contrôle de légalité et les compétences. La DREAL peut aussi, à la demande du préfet faire l'interface entre l'OEC et le SYVADEC. Le président de l'OEC prend souvent directement contact avec le chargé de mission déchets de la DREAL. La DREAL échange bien avec les agents Ademe. Le préfet a confié à la DREAL l'instruction des dossiers Fonds vert de la mesure biodéchets auparavant gérés par l'Ademe, aujourd'hui contributrice. L'Ademe est plutôt en retrait sur la planification de la gestion des déchets. Le SYVADEC a été associé, comme les autres personnalités qualifiées, à plusieurs réunions ou ateliers et a transmis de nombreuses notes de contribution en réaction aux différentes versions du projet de plan. Il apprécie le rôle de la DREAL et échange en toute transparence sur les plans technique et financier (PTIC et plan de relance). Le SYVADEC contribue à l'observatoire du développement durable. Quelques lenteurs sont signalées dans les instructions compliquées avec des aides aussi de l'OEC (parfois 1 à 1,5 an pour avoir des réponses sur le financement ou non, et sur le montant), ce qui peut générer des difficultés pour les communautés de communes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Installations de gestion des déchets Au stade de la planification, la DREAL rappelle les procédures auxquelles sont soumises les installations et les délais indicatifs associés. Deux points importants sont également régulièrement rappelés par la DREAL à ses interlocuteurs : la prise en compte des contraintes aéronautiques (point très restrictif en Corse) et les dispositions des lois Montagne et Littoral. L'État est amené à intervenir chaque année sur des réquisitions d'installations de stockage de déchets sous dimensionnées en Corse (cf. situation plus détaillée dans le Risque 6 ci-après). La loi NOTRE a confié la compétence déchets à la collectivité, l'État n'intervenant que sur les missions régaliennes. L'État accompagnera la mise en œuvre du plan PTPDG. Cette position est régulièrement rappelée par le préfet. Le PTPGD offre des orientations intéressantes concernant les centres d'enfouissement. Les capacités des centres de Viggianello et Prunelli-di-Fiumorbo, qui disposent d'autorisations assez récentes pour augmenter leur capacité, restent largement insuffisantes. La compétence de l'État est essentiellement sur le contrôle. Les financements peuvent être et sont mobilisés. La capacité d'enfouissement de 65 000 tonnes manquantes amène à des réquisitions annuelles, qui ne sont pas tenables dans la durée. Le PTPGD va permettre de réaliser des centres de tri (« 1 ou 2 ») et de soulager les centres d'enfouissement existants. Deux projets sont prévus :		
--	--	--	--	---	--	--

				- un projet de centre de tri et de valorisation (CTV) à Monte près de Bastia, porté par le SYVADEC par délégation des EPCI, qui pourrait “soulager” de 30 000 tonnes environ l’enfouissement, - un projet prévu dans l’agglomération d’Ajaccio. Des projets d’unité de valorisation sont envisageables, portés par la CDC (compétente, via l’agence AUE) qui pourraient fonctionner avec les combustibles solides de récupération. Ce plan va permettre de mettre en place une politique de gestion des déchets plus vertueuse, en promouvant davantage le tri à la source. Beaucoup de réunions ont été tenues entre les services de l’État et la CDC pour retenir le principe de projets de centres de tri. Le président de la République a annoncé en septembre 2023 que l’État s’engagera sur un deuxième centre. Les discussions de la CAPA avec la DREAL sur le centre de sur-tri près d’Ajaccio sont constructives sur le volet de sa déclinaison opérationnelle. Le centre de sur-tri de Monte (pour lequel l’État finance à hauteur de 80%) porté par le SYVADEC et des industriels est engagé. La collectivité aurait préféré un équipement public mais le report de décision pose d’autres difficultés, au regard de la situation des déchets en Corse. Coûts et complémentarité des financements Plusieurs opérateurs financent les mesures du plan (l’État, l’Ademe, le SYVADEC) avec des complémentarités. Les financeurs s’assurent de ne pas soutenir des projets qui seraient orthogonaux avec les orientations du futur plan encore non approuvé à ce jour, mais dont les grandes lignes sont connues. Les critères d’acceptation des financements ne sont pas toujours concordants entre les opérateurs. Il existe une instance de gestion avec les acteurs Ademe/OEC ; le président de l’OEC y participe systématiquement mais pas l’État, ce qui serait pourtant nécessaire sur le sujet Fonds vert. Sur quelques cas, peu nombreux, des difficultés sont apparues par exemple sur l’information de financement par Fonds vert pour les installations Balagne recyclage, projet privé, et la plateforme de Belgodère sur un gisement de déchets similaire, portée par le SYVADEC. La Corse a des contraintes financières qui pèsent sur les coûts du service public de gestion des déchets (SPGD) et rendant les investissements difficiles pour les EPCI, avec un retard de déploiement du tri à la source et des solutions de prétraitement pénalisées par la TGAP et un surcoût de transport des valorisables sur le continent. Certains acteurs souhaitent que soit étudiée la question de ces surcoûts, de façon analogue à ce qui se fait dans les territoires d’outre-mer qui ont un niveau de développement similaire à la Corse (Réunion, Antilles), pour permettre aux EPCI de mettre en œuvre des actions de tri renforcées prévues au PTPGD. Perspectives d’approbation et mise en œuvre du plan Le PTPGD est critiqué, principalement avec des remarques des associations. Le point d’achoppement le plus important est sur la combustion des combustibles solides de récupération (CSR). L’enquête publique s’est récemment achevée. Selon la presse, en 33 jours, 561 avis ont été émis, majoritairement négatifs, voire réclamant son retrait. Le président de l’OEC a annoncé que « les modifications devront être à la marge ». L’OEC porte des projets de convention cadre avec les EPCI pour avoir une homogénéité territoriale et pour les convaincre d’aller vers une politique coordonnée.		S50. Suggestion à la DREAL : Contribuer activement à la définition, au niveau de l’État et de ses opérateurs, d’une stratégie d’accompagnement de la mise en œuvre du PTPGD, en lien avec les procédures associées et les financements, dans le respect des échéances prévues.
--	--	--	--	---	--	--

					Les comités de suivi doivent être mis en place après l’adoption du plan, qui devrait intervenir au premier semestre 2024. Ceux-ci sont identifiés dans le PTPGD. La DREAL transmet régulièrement l’état d’avancement du PTPGD à la DGPR. Le ministère communique ces éléments à la Commission européenne. La DREAL n’est pas associée aux échanges avec la CE. Plusieurs entreprises, la société STOC, Chimirec Corsica... ont été associées à l’élaboration du PTPGD. La société STOC dispose d’une autorisation renouvelée pour un centre d’enfouissement des ordures ménagères à Prunelli-di-Fiumorbo et a une visibilité sur les futures réquisitions. Chimirec Corsica exerce la collecte des déchets dangereux dans les garages, les administrations, les collectivités, les industries. Elle dispose d’un contrat avec le SYVADEC pour le marché de collecte des huiles noires usagées. Chimirec Corsica a participé à l’élaboration du PTPGD et les déchets dangereux sont pris en compte dans le plan. Plusieurs autres entreprises du domaine des déchets suivent de très loin l’élaboration du PTPGD et ne savent pas réellement si elles sont concernées par le projet de PTPGD. Peu de communication est faite sur le sujet. Hors le secteur des déchets des ménages, les acteurs regrettent qu’il n’y ait pas de réunions de sensibilisation, d’actions sur les déchets dangereux, par exemple par les CCI, chambres des métiers. La mission relève un enjeu fort dans la mise en œuvre du plan au niveau de la gouvernance et la communication pour atteindre les objectifs du PTPGD dont certains très ambitieux.		S52. Suggestion à la DREAL : Contribuer dans le périmètre des attributions de l’État, à la gouvernance et la communication au sein des comités d’échanges ou de suivi du PTPGD.
2. Contrôler la bonne mise en œuvre de la législation sur la gestion des déchets par les industriels							
2.1. Moyens, animation et formation							
2	Manque de compétences des inspecteurs sur la thématique des déchets (formation, connaissance de la réglementation, connaissance des documents de planification et de gestion des déchets sur leur territoire)	FORT	Formation technique des inspecteurs sur la législation applicable aux déchets Accès à la réglementation et veille réglementaire (Aida de l’Inéris, accès aux plans de gestion des déchets applicables dans leurs territoires...)	Document processus sur la formation	DREAL, OEC, Ademe, SYVADEC, CAPA, préfet2B, SGAC, entreprises ROCCA, STOC, CHIMIREC CORSICA, AM Environnement, Le processus d’habilitation des inspecteurs mis en œuvre en Corse suit les dispositions nationales en la matière notamment les notes de la DGPR du 04 mai 2021 (formation des inspecteurs) et du 21 décembre 2021 (tutorat des inspecteurs). La DREAL trace par ailleurs le parcours de formation, de compagnonnage, d’habilitation et d’assermentation des inspecteurs. Une personne référente à la DREAL assure le suivi de l’ensemble des inspecteurs de l’environnement. Au même titre que pour les autres thématiques de l’inspection, les inspecteurs en charge du contrôle des ICPE « déchets » participent à des stages de formation à la DGPR ou autres. Ils ont accès à l’ensemble des supports d’information. Un point sur les besoins en formation est assuré annuellement par le supérieur hiérarchique direct avec chaque agent lors de l’évaluation professionnelle. Les deux chefs d’UD sont expérimentés et maîtrisent le sujet « déchets » ; il y a deux inspecteurs expérimentés au sein du SRNT sur la thématique déchets. En revanche un des deux inspecteurs (en 2A) partira à la retraite en fin d’année 2023 et une candidature d’un ingénieur restant à former devrait aboutir. Le candidat retenu devra suivre le cursus d’habilitation et être accompagné par son chef d’UD. L’inspecteur expérimenté est parti à la retraite en fin d’année 2023 et le nouvel inspecteur arrivera en avril 2024. La DREAL estime que les effectifs sont suffisants pour la thématique « déchets » au regard des objectifs affichés. Aucun renfort n’est demandé. Le DGPR a par ailleurs rappelé que la Corse, comme d’autres îles, bénéficiait du fait qu’elle ne pouvait pas descendre en dessous du nombre d’ETP actuel pour son fonctionnement. Le poste de chargé de mission « déchets » placé auprès de la direction devait être provisoire (3 à 4 ans) pour combler un manque de suivi du plan PTPGD auparavant assuré par le chef de la division prévention des risques, le chef de service SRET (service risques, environnement et transport) et le directeur de la DREAL, et une montée en puissance prévisible du renouvellement des concessions de	MOYEN	

					gaz (sujet à enjeux pour l'État qui devrait financer à hauteur de 650 M€). Le préfet continue de manifester un besoin d'accompagnement de la DREAL, lors de rencontres avec les partenaires (Ex : sur la réduction de la TGAP demandée pour la Corse et les conditions particulières sur les filières REP dossiers suivis par les cabinets ministériels). Une mission de contrôle des rapports d'instruction et d'inspection ICPE sur les installations de déchets a été instituée par la précédente direction de la DREAL avec la mise en place d'une triple signature sur les documents; le chargé de mission déchets, qui n'est pas l'inspecteur, en est le vérificateur, l'approbateur restant le chef service SRNT (cf. risque 3 ci-dessous) Le SRNT n'a pas de correspondant déchets en interne. C'est le chargé de mission déchets, rattaché à la direction qui participe aux GT « déchets » et au suivi des travaux nationaux. Le chargé de mission déchets communique régulièrement avec le SRNT sur l'ensemble des thématiques exposées par la centrale en GT Déchets. Les signatures des documents soumis à la vérification sont réalisées électroniquement dans un délai inférieur à cinq jours. Les agents du SRNT questionnent régulièrement le chargé de mission sur des interprétations de la réglementation déchets. Le positionnement du chargé de mission déchets qui intervient aussi dans le contrôle pourrait être regardé dans le cadre de la réflexion sur l'organisation couvrant l'ensemble des champs de la politique RNT. Les inspecteurs concentrent les contrôles sur les sites soumis à enregistrement ou autorisation, les sites soumis à déclaration étant peu contrôlés. De l'avis des acteurs externes entendus, les inspecteurs DREAL apparaissent compétents. Pour certains, les jeunes inspecteurs sont cependant focalisés sur les points précis de réglementation sans pondération suffisante ni prise en compte des enjeux principaux. Leur turn-over fréquent ne permet pas par ailleurs, d'avoir une pleine connaissance de l'historique de la vie des sites à la fois technique et politique. En ce sens, les acteurs estiment que le rôle de la direction de la DREAL et du chargé de mission déchets est fondamental pour arbitrer certains enjeux et pour conserver un historique des sites. Les effectifs leur semblent suffisants. Un besoin de davantage d'accompagnement des projets déchets ayant un impact positif sur l'environnement a été relevé lors des entretiens pour vérifier qu'ils évitent et/ou minimisent effectivement les impacts négatifs. Une première expérience encourageante a été menée pour le centre de Monte.		R8. Recommandation à la DREAL : Veiller au maintien de la compétence déchets et de la connaissance fine des enjeux du territoire au sein de la DREAL, comme à l'association des services de l'État dans les structures ad hoc. <i>Rappel R1 [Extrait] (Matrice Management) à la direction de la DREAL le cas échéant en lien avec la DGPR) : Tracer pour l'avenir, indépendamment des équipes en place, une organisation lisible et une logique partagée en interne, couvrant l'ensemble des champs de la politique RNT portée par la DGPR tout en favorisant les complémentarités (entre compétences, entre risques et autres politiques publiques...), en réalisant un bilan objectif des choix d'organisation opérés ces dernières années et de la répartition des missions risques au sein de la DREAL.</i>	
3	Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs en charge du suivi des installations de gestion des déchets	MOYEN	Participation du (ou des) correspondant(s) régional(aux) en charge de la thématique des déchets aux réunions organisées par le bureau de la planification et de la gestion des déchets de la DGPR Organisation de réunions périodiques des inspecteurs sur la thématique des déchets au sein de la DREAL Appui du(des) correspondant(s) régional(aux) "Déchets" auprès des inspecteurs en unités	Examen documentaire Entretiens Présentations des réunions	DREAL	Le chargé de mission « déchets » est positionné hors du service SRNT, rattaché directement à la direction. Il participe aux réunions avec la DGPR (GT Déchets en particulier)¹⁸. Pour les installations de déchets, il signe en tant que vérificateur, lorsqu'il est proposé des suites administratives et/ou pénales, le rapport de présentation après signature de l'IIC et avant celle du chef de service ou de son adjoint. Le chargé de mission déchets ne participe pas aux réunions du service SRNT ni aux réunions des unités départementales qui abordent la thématique déchets au même titre que les autres sujets. Les inspections/instructions relatives aux installations « déchets » sont soumises à la validation du chargé de mission « déchets » (statut de vérificateur). Cette validation permet de vérifier le respect de la réglementation et d'informer en amont la direction des situations signalées et informer le préfet. Les documents sont visés en dernier ressort par le chef du SRNT (approbateur).	FAIBLE	

¹⁸ Cf note d'organisation SRNT communiquée – la version du 2 décembre 2023 indique « Le (a) chargé(e) de mission « concessions de gaz » et « gestion stratégique des déchets » est rattaché(e) à la direction. Il(elle) participe au GT Déchets et produit un compte rendu reprenant les termes du GT pour les inspecteurs des ICPE ».

			départementales			Le chargé de mission « déchets » apporte son soutien réglementaire aux inspecteurs. Il peut aussi soumettre au réseau national voire à la DGPR des problématiques locales. Les inspecteurs « déchets » ne sont pas isolés, ils sont intégrés à une UD. Il n’y a pas de distinction entre installations prioritaires déchets et les autres ; les installations déchets relèvent, dans la mesure du possible et selon le plan de charge, d’un même inspecteur		
2.2. Respect de la programmation et de la priorisation des actions et assurer des contrôles de qualité								
4	Ne pas respecter la programmation des actions de contrôle sur la thématique des déchets (actions nationales notamment)	FORT	Bonne priorisation tenant compte des instructions nationales relatives aux actions nationales de l'Inspection des installations classées (analyse de risques) Pilotage et suivi de l'avancement	Examen documentaire (bilan des inspections sur la thématique des déchets) Entretiens	DREAL, Substitut du Procureur 2B, préfets2B	Comme pour toutes les installations ICPE, les directives nationales en matière de programmation des actions de contrôle sont appliquées (non spécifique à la thématique déchets). La Corse bénéficie cependant d’un contexte îlien spécifique en raison de l’absence de solution de repli comme sur le continent où l’on peut passer d’un département/région à l’autre pour gérer les flux et les autorisations maximales de stockage des installations. A minima, les deux ISDND de Viggianello et Prunelli-di-Fium’Orbo sont inspectées deux fois par an mais aussi à chaque ouverture d’un nouveau casier. Les autres installations (déchetteries, centres de véhicules hors d’usage (VHU), quais de transit) sont inspectées selon le programme défini en début d’année. Outre les ISDND, les autres installations « déchets » font l’objet d’inspections régulières notamment : • Les VHU légaux en fonction du PPC (plan pluriannuel de contrôle), voire plus régulièrement, • Certains sites (déchetteries/quais de transits) soumis à simple déclaration, • Les sites illégaux de transit de déchets, • Les sites VHU illégaux. La lutte contre les exploitations illégales, notamment de gestion des déchets, est une action pérenne nationale particulièrement adaptée au territoire corse. Des actions en matière de déchets (traçabilité des déchets) et d’économie circulaire (interdiction d’utiliser de la vaisselle et des couverts jetables dans la restauration) sont prévues. Une inspection sur la traçabilité des déchets a été faite en lien avec le CODAF. En initiative régionale pour l’année 2023 le contrôle de la bonne gestion des déchets issus des caves vinicoles a été mis en œuvre, en cohérence avec les orientations du parquet. Il a aussi été lancé avec les services de gendarmeries une action VHU sous la houlette des préfets et des parquets. Certaines inspections de carrières réalisées en 2022 ont également été ciblées sur les plans de gestion de leurs déchets d’extraction inertes. Pour les installations déchets, la priorisation des contrôles est proportionnée, tient compte des instructions relatives aux actions nationales de l'Inspection des installations classes et comporte des actions spécifiques au territoire corse.	FAIBLE	
5	Utilisation insuffisante ou inadaptée des sanctions administratives et des procès-verbaux en cas d'insuffisances constatées	FORT	Procès-verbaux et sanctions administratives après mises en demeure	Examen documentaire sur dossier	DREAL, Substitut du Procureur 2B, SYVADEC, préfets2B, entreprises ROCCA, STOC, CHIMIREC CORSICA, AM	Globalement, la thématique des déchets, que ce soit sur des sites « déchets » (ISDND, déchetteries, centres VHU, quais de transit...) ou sur des sites « non déchets » (caves vinicoles, carrières...), contribue à hauteur de 60-80 % des suites administratives et pénales proposées par le service. La doctrine d’inspection en matière de déchets est similaire à celle des autres thématiques, et dans la mesure du possible et sauf risque avéré : l’inspection se limite à des PV de délit, la contravention n’étant pas un déclencheur de réaction pour les pétitionnaires localement. Pour le volet administratif, l’inspection fait application de l’ensemble des moyens possibles dans un délai (sauf risques avérés) économiquement viable pour les entreprises étant donné la faiblesse de la filière. L’inspection ne bénéficie d’aucun appui juridique local ; elle sollicite la DGPR qui répond toujours avec diligence et efficacité.	FAIBLE	

					Environnement...	Le SRNT rencontre les procureurs et les informe de la situation des déchets en général, et des ISDND particulièrement. Les parquets suivent les constats de l’inspection et apprécient la présence systématique à l’audience. La souplesse d’action, comme on le ferait sur le continent, est réduite en matière de traitement de déchets (stockage, tri, transit). Par conséquent, pour ce type d’installation, l’inspection vise a minima le pénal et des PV de délit en sensibilisant systématiquement les parquets à l’importance de suivre les constats pour le « moins mauvais » fonctionnement du système. L’appui juridique dans ce cadre n’est pas assuré par le chargé de mission déchets, il est assuré par le SRNT qui assure l’instruction des dossiers. Le chargé de mission déchets voit tous les rapports d’inspection avec des suites administratives ayant trait aux installations « déchets ». La plupart des rapports d’inspection génère une mise en demeure. La gestion des mises en demeure est très chronophage, et si la mise en demeure n’est pas suivie d’effets, on mobilise l’inspecteur sur un temps long.		
3. Assurer l’instruction des dossiers relatifs aux installations ICPE de gestion des déchets en tenant compte de la législation								
6	Non prise en compte de la législation relative aux déchets et des documents de planification des déchets dans le cadre de l’instruction des dossiers (demande d’autorisation, dossier de modification...)	FORT	Respect de la législation et des instructions nationales dans le cadre de l’instruction des dossiers Prise en compte des documents de planification et de gestion des déchets	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge	DREAL, préfets2B, SYVADEC, CAPA	La DREAL accompagne et instruit les dossiers « déchets » dans le respect des instructions nationales. Rappel du contexte : la situation de gestion des déchets s’est dégradée en Corse suite à la fermeture de l’installation de stockage de Tallone 2 en juin 2015 (80 000 t déchets/an), et la nécessité de redistribuer le flux des déchets à traiter sur Vico (installation opérationnelle), Prunelli di Fium’Orbu et Viggianello (mais avec des capacités insuffisantes). Les capacités maximales autorisées dans les installations de stockage de déchets ne suffisent pas à absorber le flux d’ordures ménagères (surplus d’environ 45 000 tonnes). Des arrêtés de réquisition des installations ont été pris par le/les préfet(s). Un mécontentement de la population à Vico en Corse-du-Sud s’est fait jour avec le projet d’un casier de plus de 500 000 tonnes que le SYVADEC a accepté de retirer/fermer en 2017. En 2017, l’État était partie prenante avec le SYVADEC et les associations pour fermer l’installation autorisée de Vico, alors qu’il y avait déjà des difficultés d’exutoires. Cela a entraîné des crises successives, des déchets dans les rues et un stockage de balles de déchets (20 000 tonnes) en 2019/2020. S’en est suivie la période COVID, avec une baisse drastique du flux de déchets produits en PACA, permettant l’accueil des balles de déchets corses pour valorisation énergétique. Environ 15 000 tonnes valorisées énergétiquement en PACA. À priori cela ne sera plus possible : la région PACA n’a plus la capacité de recevoir ces déchets, avec une volonté politique de ne plus accepter de déchets hors région, et des surcoûts (le SYVADEC estime le coût à 8 M€ >> à l’impact financier de +20% d’augmentation de taxe TOM). La décision SYVADEC est de ne plus recourir à la mise en balle. Les arrêtés de réquisition seront encore nécessaires pour les prochaines années tant que les centres de tri prévus au PTPGD ne seront pas en fonctionnement, permettant de réduire les quantités de déchets à enfouir. Les réquisitions ont pour conséquence en particulier d’augmenter les quantités de déchets acceptées sur les centres d’enfouissement et réduire d’autant leur durée d’exploitation. Les installations existantes Viggianello et Prunelli-di-Fiumorbo ont la capacité physique pour accueillir les déchets, a minima jusqu’aux dates prévisionnelles de mise en service des quais de sur-tri, 2026 (en 2B) et 2028 (2A).	FAIBLE	

				Pour les réquisitions durant l'été et en tant que de besoin, la DREAL propose au préfet un encadrement technique des installations d'enfouissement par arrêté de prescriptions complémentaires. Jusqu'à la mise en service des centres de tri et de valorisation, la réquisition semble inéluctable (d'autres solutions ont été étudiées voire testées et aujourd'hui sont rejetées par les élus : mise en balle, export vers le continent, export vers l'UE). Les réquisitions des installations par le préfet satisfont le SYDADEC et la CdC. De nos jours, les décisions de réquisition des préfets ne sont pas critiquées par la collectivité. L'exploitant du site Lanfranchi Viggianello ne cherche pas du tout la réquisition qui ampute la durée d'exploitation du site. Position des services de l'État La DREAL et plus généralement l'État, n'interviennent pas directement dans la politique régionale. L'État s'attache néanmoins à accompagner les acteurs (échanges amont, faisabilité, contraintes réglementaires...), cf. Risque 1 évoqué précédemment. La DREAL s'attache à instruire dans des délais courts les installations de traitement des déchets. Il y a peu d'échanges avec la DDT2A sur la thématique déchets. La DDT2B a collaboré avec la DREAL sur l'analyse du centre de tri et de valorisation de Monte (2B). Les DDT ne sont pas représentées aux comités de pilotage et commission (type CCES) et n'ont pas émis d'observations sur les deux versions du PTPGD (en juin 21 et octobre 22). ISDND et instructions en cours La société STOC a été autorisée à exploiter l'ISDND dite « STOC 3 » implantée sur la commune de Prunelli-di-Fium'Orbo (2B), autorisée en 2022 pour 45 000 t/an durant quinze années. La SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT est autorisée depuis 2021 à exploiter l'ISDND dite « Viggianello 2 » sur la commune (2A), pour 58 000 t/an pour 10 ans. Une demande d'augmentation d'activité (90 000t/an sur 6 ans et ensuite réduction du tonnage annuel afin de prendre en considération la mise en service des CTV, avec une durée totale de 22 ans pour un tonnage maximum d'environ 1M tonnes) est en cours d'instruction pour ce site., ce qui permettrait de traiter la totalité des déchets de la Corse-du-Sud, sans recourir à des réquisitions préfectorales. La répartition de la production des OMR est de 54 % en 2A et 46 % en 2B. L'instruction du dossier du centre de sur-tri de Monte devrait démarrer dans le courant du 1^{er} semestre 2024 ; un accompagnement préalable de la DREAL a été réalisé et apprécié par le porteur de projet. Le dépôt du DDAE (dossier de demande d'autorisation environnementale) et du permis de construire étaient prévus début 2024 mais différents problèmes conduisent à déplacer ces dépôts dans le courant du 1^{er} semestre 2024. Une première réunion de travail a eu lieu avec les services de l'État et le sous-préfet de Corte pour identifier les études complémentaires et bénéficier du temps d'instruction le plus important possible. Une équipe projet est constituée avec sous-préfet-ARS-DDT-DREAL + DGAC qui suit pour l'absence d'impact sur l'activité de l'aéroport international de Bastia/Poretta. La démarche est intéressante car elle permet d'identifier des points à anticiper pour faciliter l'avancement de la procédure (ex : inventaires écologiques d'automne réalisés cette année). Le porteur de projet souligne l'importance de la proportionnalité dans le traitement et la prise en compte de l'environnement, au bon moment, pour ne pas retarder trop les projets. Les discussions de la communauté d'agglomération Pays Ajaccien (CAPA) avec la DREAL sur le centre de sur-tri près d'Ajaccio sont constructives pour la déclinaison opérationnelle. Des échanges	
--	--	--	--	--	--

					fructueux aussi sur l’ancienne décharge St Antoine. Au sein de la ZAE de Mezzana, la décision récente de placer un centre de sur-tri fait débat. Un seul centre de sur-tri pour la Corse est en débat (« 1 ou 2 centres » selon le PTPGD). La CAPA ne partage absolument pas le choix d’un seul centre de sur-tri. Le site unique de Monte à la sortie de Bastia ne peut suffire à gérer les déchets de la Corse qui se heurte aussi aux difficultés (coûts et impacts environnementaux) de transport des déchets en Corse. D’où la volonté d’un deuxième site de sur-tri près d’Ajaccio		
--	--	--	--	--	--	--	--

Liste des personnes rencontrées

Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Date de rencontre
DGPR	SOULE	Patrick	Adjoint au directeur général	15/09/2023
	RAT	Gilles	SRNH/ adjoint au sous-directeur de la connaissance des aléas et de la prévention	15/09/2023
	PERRIN	Jean-Luc	SRT/ adjoint au sous-directeur des risques chroniques et du pilotage	15/09/2023
	OSSOLLA	Jean-François	SRSE-adjoint au chef de bureau planification et gestion des déchets	15/09/2023
	DURAND	Clarisse	DGPR/SRNH/SDCAP/BRNT Chef de bureau	07/12/2023
	LA-CORTE	Yoann	DGPR/SRNH Adjoint au chef de service	07/12/2023
Préfecture de région, préfecture de Corse du Sud	PATROU	Alexandre	Secrétaire général pour les affaires de Corse	22/11/2023
	ROUSSEAU	Gaël	Sous-préfet de Sartène	20/11/2023
	LOMBARDI	Magali	Cheffe du SIRPC 2A	20/11/2023
	POLI	Evelyne	Direction des collectivités locales/Directrice	20/11/2023
	FOUCHET	Caroline	Cheffe du bureau de l'environnement	20/11/2023
DDT 2A	SIMON	Yves	Directeur	22/11/2023 21/12/2023
	CORMIER	Sidney-Aude	SACT/Cheffe du service	22/11/2023 21/12/2023
	FERAL	Camille	SE/Chef du service	22/11/2023 21/12/2023
	GRUMEAUX	Aloïs	SE/Chef de l'unité Eau et biodiversité (ex-Chef de l'unité risques)	22/11/2023
Préfecture de Haute-Corse	PROSIC	Michel	Préfet	23/11/2023
	CHAPEY	Magali	Directrice de cabinet	23/11/2023
	BIASCI	Alain	Chef du SIDPC 2B	23/11/2023
DDT 2B	JOER-LE-CORRE	Muriel	Directrice	23/11/2023
	OLIVIER	Frédéric	SENAP/Chef de service	15/09/2023 23/11/2023
	RENARD	Nathalie	SENAP/Adjointe au chef de service	23/11/2023

Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Date de rencontre
	SERGEANT	Yann	SENAP/Chef de l'unité prévention des risques naturels	23/11/2023
	OLMICCIA	Sylvie	SJC/Cheffe du service	23/11/2023
	MARCHAL	Laetitia	SUCR/Cheffe du service	23/11/2023
	THORRE	Karen	SUCR/Cheffe de l'unité planification urbaine et aménagement	23/11/2023
DREAL Corse	BOYER	Jean-François	Directeur	15/09/2023 20/11/2023
	BARTOLI	Hélène	Assistante de direction et du secrétaire général	15/09/2023
	BARDI	Samuel	Chargé de mission déchets	15/09/2023 20/11/2023
	LUCIANI	Michel	Secrétaire général	21/11/2023
	COURTY	Olivier	SRNT/Chef de service	15/09/2023 20/11/2023
	THOMAS	Patrick	SRNT/Adjoint au chef de service, chef UD2A	15/09/2023 06/10/2023 20/11/2023 21/11/2023
	DUCOURET	Mélanie	SRNT/UD2B/Inspectrice ICPE A/E, canalisations ESP, référente astreinte	20/11/2023
	FERNANDES	Thierry	SRNT/UD2B/Inspecteur ICPE, carrières, SRC, explosifs, ISDI	20/11/2023
	CANNEGGIANI	Nathalie	Secrétaire-assistante	20/11/2023
	GIUDICELLI	Sébastien	SRNT/Adjoint au chef de service, chef UD2B	15/09/2023 20/11/2023
	ISTRIA	Éric	SRNT/UD2B/Inspecteur ICPE, référent régional carrières et ESP, qualité	24/11/2023
	EL MINJI	Rachida	SRNT/UD2B/Inspectrice ICPE, référente eau, air, produits chimiques, santé environnement	24/11/2023
	MULLER	Béatrice	SRNT/UD2B/Assistante	24/11/2023
	RENAUT	Maëlys	SDEBHY/Cheffe de service	15/09/2023 20/11/2023
DRAAF Corse	BESSIN	Pierre	Directeur	22/11/2023

Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Date de rencontre
	BONNETON	Gaëlle	Unité protection incendie, contentieux forestiers	22/11/2023
Parquet de Bastia	DURAY	Christine	Substitut du procureur de la République	24/11/2023
SIS 2A	CANALE	Dominique	Chef du groupement gestion des risques	14/12/2023
	CORTI	Michel	Responsable du pôle prévention	20/11/2023
SIS 2B	FERRANDINI	Pierre	Responsable du groupement prévision-prévention	24/11/2023
Ademe	AMBROSIANI	Jean-Marc	Directeur régional Corse	21/12/2023
BRGM	VIGNEROT	Baptiste		05/12/2023
ONF Corse	VELLUTINI	Pierre	Directeur	21/11/2023
Collectivité de Corse	BALDASSARI	Charles	Mission sécurité, protection civile et gestion des risques majeurs	06/12/2023
	ANTONETTI	Audrey	DGA Aménagement	04/12/2023
	GUIDINI	Bruno	Directeur de la forêt et de la prévention incendie	04/12/2023
Agence d'urbanisme et d'énergie de Corse	MILANO	Alexis	Directeur	21/11/2023
	GILORMINI	Benjamin	Directeur délégué à l'aménagement et l'urbanisme	21/11/2023
Office de l'environnement de Corse	MAGNAVACCA	Joseph	Directeur	21/11/2023
	CALENDINI	Serge	Chef du service eau et risques naturels	21/11/2023
Association des maires de France 2B	VIVONI	Ange-Pierre	Président de l'AMF 2B, également maire de Sisco	12/12/2023
Communauté d'agglomération de Bastia	MARUCCHI	Clara	Service "Eau-GEMAPI" - Chargée de mission PAPI	23/11/2023
	ALESSANDRI	Marie-Pascale	Service "Eau-GEMAPI" - Technicienne rivières et milieux aquatiques	23/11/2023
	PASQUIER	Jean-Philippe	Etudiant en alternance	23/11/2023
Communauté d'agglomération du pays Ajaccien	MORVAN	Loïc	Directeur général adjoint du pôle aménagement	21/11/2023
Bonifacio	ORSUCCI	Jean-Charles	Maire	05/12/2023
	PIERACCI	Léo	Directeur de cabinet	05/12/2023
	LE LORIN	Antoine	Ingénieur en charge du sujet des falaises de Bonifacio	05/12/2023
SYVADEC	LUCIANI	Catherine	Directrice	22/11/2023
AM Environnement	BOUHALOUA	Soufien	Directeur	23/11/2023
ANTARGAZ	MAINETTI-ISTRIA	Pascal	Direction exploitation, chef de centre emplisseur Ajaccio	22/11/2023

Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Date de rencontre
CHIMIREC Corsica	MEDORI	Gérard	Directeur	24/11/2023
Environnement Service	ROCCA	Patrick	Gérant	21/11/2023
Petroni	BERTIN	Maxime	Directeur général	23/11/2023
U Levante	SALOTTI	Michelle	Membre de l'association	24/11/2023
	NOVELLA	Christian	Membre de l'association, aussi représentant de l'association du parc marin	24/11/2023
	FERRANDINI	Michelle	Membre de l'association	24/11/2023

Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
AUE	Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
AZI	Atlas des zones inondables
AZS	Atlas des zones submersibles
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAR	Comité de l'administration régionale
Cdc	Collectivité de Corse
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CDSC	Conseil départemental de sécurité civile
CODER	Comité des directeurs régionaux
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
COLDEN	Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale
CP	Crédit de paiement
CPS	Cahier des prescriptions de sécurité
CRIC	Coordonnateur régional des installations classées
CSR	Combustible solide de récupération
CVRH	Centre de valorisation des ressources humaines
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et

	de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERP	Etablissement recevant du public
ETP	Equivalent temps plein
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GT	Groupe de travail
GTI	groupe technique interservices incendie
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IED	Directive sur les émissions industrielles
IFN	Inventaire forestier national
IGEDD	Inspection Générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut géographique national
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MIG	Mission d'intérêt général
MISEN	Mission interservices de l'eau et de la nature

MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
NOTRE	Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République
ODARC	Office du développement agricole et rural de Corse
OEC	Office de l'environnement de la Corse
OH	Ouvrage hydraulique
OLD	Obligations légales de débroussaillage
ONF	Office national des forêts
PAC	Porter à connaissance
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PPFENI	Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRIF	Plan de prévention des risques d'incendie de forêt
PPRMVT	Plan de prévention des risques de mouvement de terrain
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PTPGD	Plan territorial de prévention et de gestion des déchets
RDI	Référent départemental inondations
REX	Retour d'expérience
RN	Risques naturels
RNT	Risques naturels et technologiques
RPS	Risques psychosociaux

RRI	Référent régional inondations
RST	Réseau scientifique et technique
RT	Risques technologiques
RTM	Service de restauration des terrains en montagne
Schapi	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDEBHY	Service délégation de bassin et hydrométrie
SG	Secrétaire général
SGCD	Secrétariat général commun départemental
SIDPC	Service interministériel de défense et de la protection civile
SIG	Système d'information géographique
SIS	Service d'incendie et de secours
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SRNT	Service des risques naturels et technologiques
StePRiM	Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne
SYVADEC	Syndicat de valorisation des déchets de la Corse
TA	Tribunal administratif
TIM	Transmission de l'information aux maires
UD	Unité départementale
UH	Unité hydrométrie
VHU	Véhicule hors d'usage
ZAN	Zéro artificialisation nette

Phase contradictoire Préfet de Corse



Le préfet

Ajaccio, le 11 AVR. 2024

Monsieur l'inspecteur général,

Par courriel du 13 mars dernier vous m'avez fait parvenir au titre du contradictoire le rapport de la mission de l'IGEDD relative à la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Corse, dont vous avez coordonné la rédaction.

Je note que ce rapport est issu d'un effort significatif de consultation et d'écoute auprès d'un échantillon représentatif des autorités, services et acteurs locaux, dont la qualité et la sincérité des témoignages et contributions sont saluées par la mission. Ce sont là des gages de réussite auxquels je suis particulièrement attentif.

Je me félicite par ailleurs de votre constat positif s'agissant du niveau d'implication des équipes des services de l'Etat, de leurs compétences et capacités d'initiative, notamment en matière de risques technologiques, dans le contexte propre à la Corse où la masse critique des services, leur éparpillement géographique et structurel, la caractéristique d'île-montagne et enfin le cadre institutionnel sont autant de facteurs de complexité que la mission a su apprécier avec justesse.

Le rapport, présenté fin février à la DREAL et aux DDT, n'appelle globalement pas d'observation de ma part outre que plusieurs constats et recommandations de la mission retiennent toute mon attention, en particulier et de façon non hiérarchisée :

- L'hétérogénéité organique et de fonctionnement des bureaux de l'environnement et du contrôle de légalité entre les deux départements, desquels dépend la fluidité des processus administratifs des services en charge des risques ;
- la fragilité des moyens et la difficulté de maintien de compétences dans la durée au sein de l'inspection des DDETSPP, ainsi que le risque d'isolement auquel ces inspecteurs sont soumis ;
- La fragile continuité de service de l'inspection des risques technologiques en DREAL dont la dotation d'effectif des unités départementales est fixée sous le niveau critique retenu sur le continent ;

Monsieur Jean-François DESBOUIS
Inspecteur général
IGEDD/MIGT Marseille
16 rue Antoine Zattara - CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 03

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@pref2a](https://twitter.com/pref2a)

- L'organisation récemment remaniée de la DREAL et devant faire ses preuves en matière de risques naturels, à laquelle s'ajoute le caractère ténu et disséminés des moyens dédiés ;
- La nécessaire clarification à court terme du positionnement de la prévention du risque "feux de forêts" ;
- Le déficit de coordination des risques naturels et plus globalement de dynamique de réseau interservices, incluant les services continentaux en charge de problématiques méditerranéennes comparables ;
- L'intérêt de davantage intégrer aux ordres du jour des CAR et CODER la stratégie régionale des risques naturels et son suivi interannuel en vue d'entretenir la culture du risque au sein des services de l'Etat et développer des stratégies de sensibilisation des acteurs locaux ;

En outre, je vous informe avoir sollicité le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement afin qu'il coordonne d'ici octobre prochain la rédaction d'un plan d'actions tenant compte des recommandations de la mission ; plan que je souhaite réaliste, mesurable et hiérarchisé, afin de procéder au plus tôt et sous deux ans aux ajustements nécessaires les plus adaptés au contexte de la Corse.

A cet égard, je souhaite attirer votre attention sur la récente modification de l'organigramme du Service risques naturels et technologiques effectuée par le DREAL. Cette démarche proactive (nouveau poste publié) répond à l'enjeu prioritaire de reprise en main de coordination des risques naturels, thématique majeure pour la Corse où l'augmentation ces dernières années de la fréquence des événements naturels violents engage l'Etat à asseoir sa capacité à prévenir les crises via une organisation robuste et efficiente.

Enfin, les actions susceptibles de questionner les moyens budgétaires seront si nécessaire abordées de façon concrète à l'occasion du prochain dialogue de gestion en fonction des arbitrages duquel l'ambition générale "à deux ans" sera précisée.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'inspecteur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Amory de SAINT-QUENTIN

Copie pour information : DGPR

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@pref2a](https://twitter.com/pref2a)

 **MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Direction générale
de la prévention des risques

Le directeur général de la prévention des risques

Copie :

- Monsieur le président de la section mixte, ressources et risques : JODEO ;
- M. Philippe ALLMANT - CGAAER ;
- Mme Sandrine ARZEU - JODEO ;
- Mme Annette DUPONT - JODEO ;
- M. Pierre AUGERHAUSLET - JODEO ;
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DRAU) ;
- Monsieur le préfet de la région (coteaux naturels) et de Corse (coteaux).

Par votre courrier électronique du 12 mars 2024, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission conduisant à des constats et recommandations très enrichissants.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission, habituellement elle ne commente que celles qui lui sont adressées pour tout ou partie. Elle va un peu au-delà dans la présente note en commentant aussi certaines recommandations aux services locaux qu'elle souhaiterait remettre dans leur contexte ou préciser.

Cette note ne vise pas non plus à répondre à l'ensemble des « suggestions », l'absence de réponse en phase contradictoire ne vaut donc pas leur acceptation. Des éléments d'information peuvent cependant être présentés pour certaines d'entre-elles.

Sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Recommandation 7 : Recommandation à la DGPR : Étudier la pertinence et la possibilité réglementaire que ce soit l'État qui déclenche la démarche d'expropriation dans le cadre de la

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX
Tél : +33 (0)1 40 81 06 31

Observations de la DGPR : Il ressort de notre analyse que le fait de prévoir un transfert automatique d'un bien immobilier exproprié par l'État dans le patrimoine d'une collectivité met en cause des règles que l'article 34 de la Constitution place dans la loi, à savoir le principe de libre administration des collectivités territoriales et le droit de propriété. Dès lors, la voie réglementaire ne semble pas être la bonne.

A l'inverse, un transfert vers la collectivité à l'euro symbolique est possible. En effet l'article L. 222-4 du code de l'exportation pour cause d'utilité publique ouvre déjà une possibilité de cession du foncier exproprié : "Après que les biens compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique sont entrés en possession des personnes publiques, celles-ci peuvent les aliéner. Les immeubles dépendant du domaine privé de l'État ou de ses établissements publics peuvent, sous réserve de dispositions spéciales, être cédés dans les conditions prévues au code général de la propriété des personnes publiques."

Sur le fond, les études ont montré l'existence d'une menace grave pour la vie humaine pour des habitations localisées sur la rive droite, en bord de falaise. Il n'existe pas de mesure de sauvegarde suffisamment efficace pour parer cette menace, le maire a pris des arrêtés de péril pour interdire provisoirement l'habitation de ces bâtiments. Les dispositions prises par le maire n'étant pas définitives, la DGRP est d'avis qu'en l'absence d'initiative du maire pour procéder lui-même à l'expropriation pour ces deux habitations sur le fondement de l'article L561-1 du code de l'environnement, ce soit l'État qui mette en œuvre ces mesures d'expropriation.

Suggestion 42 : Suggestion à la DGPR : Établir une note de cadrage sur les possibilités de limiter l'habitabilité d'une construction du fait d'un danger grave ou suite à sinistre, en veillant à tous les aspects réglementaires liés au droit de propriété.

Observations de la DGPR : Il convient de noter que cette demande concerne les « arrêtés de péril » du maire, dont la base législative est fixée par les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il appartient à la DHUP (et non à la DGPR) de vérifier, en lien avec la DGCL et la DIMATES, si les maires disposent ou non d'une information suffisante, compte tenu des canaux d'information à leur disposition, y compris par les associations nationales de collectivités telles que l'Association des maires de France.

Suggestion 10 : Suggestion au préfet de région : Poursuivre le pilotage et le rapprochement entre tous les acteurs disposant d'outils SIG, utiles à la gestion de crise comme à la mise en œuvre des actions ciblées de prévention, en favorisant la convergence des cartes SIG RDI des DDT et de l'Open DFCI et open SIS.

Observations de la DGPR : Si les outils SIG locaux sont nécessaires à la bonne préparation de crise, il faut veiller à ne pas réinventer des outils locaux dont les fonctionnalités existent par ailleurs, notamment en ce qui concerne le partage de la connaissance des enjeux, qui est porté par l'outil de gestion de crise du MIOM : SYNAPSE.

Suggestion 11 : Suggestion à la DD72A : Finaliser la lettre de mission RDI, précisant les compétences et les capacités d'anticipation et de caractérisation des phénomènes selon les secteurs comme les limites de l'exercice. S'assurer qu'elles sont bien connues et

partagées par le corps préfectoral comme le cas échéant par d'autres acteurs (collectivités, gémapiens...).

Observations de la DGPR : Un nouveau modèle de lettre de mission type a été élaborée par le Services des risques naturels et hydrauliques (SRNH), prévision des inondations (SCHAPI) et est disponible dans les ressources partagées entre missions RDI.

Recommandation 6 : Recommandation à DRAAF et DREAL : Finaliser rapidement la carte régionale d'aléa feux de forêt après avoir fait valider sa méthodologie d'établissement, afin de pouvoir la porter à la connaissance des élus et des services, en conformité avec les instructions de la circulaire MTECT du 26 juillet 2023.

Observations de la DGPR : S'agissant de la méthodologie d'établissement de la carte régionale de l'aléa, elle doit respecter la note technique du 29 juillet 2015.

La DGPR souhaite souligner que, conjointement avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (MASE) et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (MIOG), elle a lancé des réflexions afin, d'une part, de rationaliser et rendre plus cohérents les outils cartographiques représentant les feux de forêt et de végétation comme thème commun aux politiques publiques des trois ministères et, d'autre part, de prendre en compte les effets du changement climatique à moyen et long termes.

Deux groupes de travail, constitués de représentants volontaires des services, notamment la DRAAF de Corse, ont été lancés en début d'année 2024 et sont en cours. Ils visent notamment à définir une méthodologie nationale, et par suite, à produire des outils cartographiques. Le calendrier de production de ces outils cartographiques a pu être précisé récemment : la carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation sera publiée au plus tard le 31 décembre 2026.

Cette carte constitue le cœur du dispositif prévu par l'article 26 de la loi du 10 juillet 2023 : à partir de cette carte, une liste des communes les plus exposées sera établie et rendue publique. Lorsqu'une commune figurant sur cette liste ne sera pas déjà couverte par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF), le préfet aura la faculté de délimiter une « zone de danger » (servitude d'utilité publique, s'apparentant à un PPRIF simplifié). Le décret d'application de cet article est en cours de signature.

Par ailleurs, l'article 26 introduit également une procédure de modification simplifiée d'un PPRIF existant quand les mesures de « défendabilité » qu'il prévoit ont été mises en œuvre par la collectivité ou une association syndicale de propriétaires. Cette nouvelle disposition, codifiée à l'article L567-3 du code de l'environnement, est applicable depuis la promulgation de la loi.

La DGPR a également mis à jour le guide sur la sécurité des terrains de camping et piloté la réalisation d'une étude sur les installations de production d'énergie photovoltaïque en zone exposée aux feux de forêt et de végétation, dont les recommandations ont été reprises en annexe du règlement-type de PPRIF (mentionné par la mission).

Suggestion 40 : Suggestion à la DREAL et aux DDT : Se rapprocher de DDT du continent ayant accompagné l'émergence de STePRIM pour vérifier la faisabilité et les conditions de réussite d'un tel dispositif, et échanger avec la DREAL de l'intérêt du dispositif dans le contexte corse.

Observations de la DGPR : Cette suggestion fait suite au constat par la mission, de l'absence de stratégie territoriale de prévention des risques en montagne en Corse.

Ce dispositif est encore trop peu utilisé. Or, la STePRIM permet non seulement d'avoir une approche globale sur les risques d'un territoire montagneux, mais également de favoriser des financements du Fonds Barnier sur les actions de prévention des risques notamment torrentiels.

La DGPR a produit plusieurs documents destinés à promouvoir le dispositif auprès des collectivités et faciliter l'instruction par les services. L'incitation à se rapprocher de services départementaux du continent (départements 04, 05, 06 et 31) est à saluer.

2. La planification et la gestion des déchets

La DGPR partage l'état des lieux et les recommandations formulés par la mission d'évaluation.

Il est clair que les contraintes liées à l'insularité sur la disponibilité du foncier et les coûts de gestion plus élevés pèsent sensiblement dans la réalisation d'un meilleur traitement des déchets.

Dans ce contexte, il faut rappeler que la loi Notre de 2015 a permis de confier à chaque région la pleine responsabilité de la planification territoriale de cette politique.

C'est pourquoi, il est primordial que le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) puisse être adopté très prochainement afin notamment de clore le précontentieux européen et de ne pas bloquer potentiellement les versements des subventions FEDER à destination des investissements en Corse dans des installations de gestion des déchets.

La DREAL pourra ainsi continuer à accompagner ses partenaires locaux, notamment la Collectivité de Corse, dans le cadre de son rôle d'instruction et de conseil pour la mise en œuvre de projets comme les centres de tri très attendus.

Les engagements de la Collectivité de Corse sur les futures installations inscrites dans le PTPGD doivent permettre de sortir avant 2030 de l'impasse du sur-enfouissement qui perdure sur l'île depuis 2015 en parallèle des mesures de la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) qui visent à l'interdiction de la mise en décharge pour les déchets valorisables.

3. Le contrôle des installations classées

La DGPR se satisfait de l'évaluation globalement positive de cette composante avec l'organisation et le pilotage adaptés à la réalisation des missions prioritaires, ainsi que de l'engagement des inspecteurs. Elle soutient le programme de résorption des arrêtés historiques de mise en demeure et dans la démarche engagée de formalisation des procédures.

Le directeur général
de la prévention des risques

Cécile BOURILLET



Site internet de l'IGEDD :
« Les rapports de l'inspection »